



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

PRIMATURE

PROGRAMME FILETS SOCIAUX DE SECURITE
- FINANCEMENT ADDITIONNEL III -
(P174886)

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)



Version mise à jour Décembre 2020

TABLE DES MATIERES

1	AVANT-PROPOS	1
2	APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE.....	4
3	DESCRIPTION DU PROGRAMME FA3	4
3.1	Présentation succincte du FID	4
3.2	Vision et Objectifs du programme.....	4
3.3	Approches à adopter	5
3.4	Durée du programme	6
3.5	Budget du programme.....	6
3.6	Bénéficiaires du programme	7
3.7	Source : Simulation budget FID, 2020Composantes du programme FA3.....	7
3.7.1	Sous-composantes du FA3.....	7
3.7.2	Localisation des Districts d'intervention du programme.....	12
3.7.3	Modalités de mise en œuvre de la composante 1 du programme FSSFA3 13	13
3.7.4	Critères d'éligibilité des microprojets prévus dans la composante 1 du FA3 15	15
4	DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU FA3	15
4.1	Description générale de la zone d'intervention du projet	15
4.1.1	Délimitation de la zone d'intervention du projet	15
4.1.2	Milieu biophysique	16
4.1.3	Milieu socio-économique.....	22
4.2	Profil environnemental des chantiers prévus dans la composante 1 du FA3.....	27
4.3	Contraintes environnementales et sociales du Projet	28
5	CADRES POLITIQUES ET LEGISLATIFS APPLICABLES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME FA3 28	28
5.1	Cadre politique national applicable à la sauvegarde environnementale et sociale (SES) du programme FA3.....	28
5.2	Cadre législatif national applicable à la sauvegarde environnementale et sociale (SES) du programme	29
5.2.1	Lois et textes nationaux applicables à la SES du programme.....	29
5.2.2	Analyse du cadre juridique national.....	30
5.3	Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale	31
5.4	Analyse de conformité du Projet avec les directives nationales et internationales en matière de SES.....	35
6	CONSIDERATION DES RISQUES SPECIFIQUES LIES A LA PANDEMIE DE COVID-19	38
6.1	Discrimination et inclusion sociale	38
6.2	Gestion de la main d'œuvre	39
6.2.1	Les types de travailleurs.....	39
6.2.2	Protection contre la propagation de la Covid-19	39
6.2.3	Travail des enfants et travaux forcés.....	39

6.2.4	Code de conduite des travailleurs	40
6.2.5	Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs	40
6.3	Consultation et participation	40
6.4	Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS)	40
6.5	Exposition à la COVID-19.....	41
6.6	Utilisation de personnel de sécurité.....	41
6.7	Circulation et sécurité routière	42
7	PROCESSUS D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE A ADOPTER POUR LE PROGRAMME FA3.....	42
7.1	Sélection initiale	42
7.2	Evaluation préliminaire de l'environnement	43
7.2.1	Eligibilité du microprojet en termes de SES	43
7.2.2	Impacts négatifs significatifs du nouveau programme	44
7.3	Réalisation de l’analyse environnementale	55
7.4	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	55
7.5	Suivi & surveillance et évaluation environnemental	56
8	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	58
8.1	Responsables de la gestion environnementale et sociale du programme	58
8.2	Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d’évitement/d’atténuation des impacts négatifs significatifs du programme	60
8.2.1	Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d’évitement/d’atténuation des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.1 « FSP »	60
8.2.2	Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d’évitement / d’atténuation des impacts négatifs significatifs de la sous -composante 1.2 « TMDH »	67
8.2.3	Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d’évitement/d’atténuation des impacts négatifs significatifs des mesures d’accompagnement (MACC)	68
8.2.4	Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d’évitement/d’atténuation des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.3	70
8.2.5	Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d’évitement/d’atténuation des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.4	88
8.3	Programme de suivi & surveillance environnemental et social	89
8.3.1	Programme de suivi des impacts négatifs significatifs	89
8.3.2	Programme de surveillance des mesures SES.....	92
8.4	Budget indicatif lié à la sauvegarde environnementale et sociale de la composante 1 du FA3	100
8.4.1	Budget lié à la SES en général	100
8.4.2	Budget lié à la SES « FSP »	100
8.4.3	Budget lié à la SES « Mesures d’accompagnement (MACC) »	100
8.4.4	Budget lié à la SES « ACT ».....	101

8.4.5	Budget lié à la SES « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures »	
	101	
9	CONSULTATION PUBLIQUE	102
10	ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	110
10.1	Identification et analyse des parties prenantes	110
10.2	Stratégie proposée pour la diffusion des informations	112
10.3	Plan de mobilisation des parties prenantes	113
10.4	Consultations publiques et engagement des parties prenantes face aux contraintes de la conduite des réunions publiques.....	114
10.5	Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes.....	115
10.5.1	Ressources.....	115
10.5.2	Fonctions de gestion et responsabilités.....	115
10.6	Suivi et établissement de rapports.....	115
10.6.1	Participation des acteurs concernés aux activités de suivi [<i>le cas échéant</i>]	115
10.6.2	Rapports aux groupes de parties prenantes	115
10.6.3	Obligation de rapportage des incidents.....	116
11	MECANISMES DE GESTIONS DES PLAINTES ET DE RESOLUTION DES CONFLITS.....	116
11.1	Caractéristiques des plaintes	117
a.	Format des plaintes	117
b.	Emetteurs	117
c.	Cibles des plaintes.....	117
d.	Catégories des plaintes et des litiges possibles	117
11.2	Principes de traitement des plaintes en général	117
11.3	Mode de résolution des conflits et les plaintes.....	117
11.4	Mode de traitement des conflits et des plaintes.....	118
12	CONCLUSION.....	119
13	BIBLIOGRAPHIE & WEBOGRAPHIE.....	120

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Classes du sol de Madagascar [Source : Delenne et Pelletioer, 1981 (in Grinand et al. 2009)]	18
Figure 2: Grands bassins versants de Madagascar selon la proportion de superficie (Source : CHAPERON et al. in : Fleuves et rivières de Madagascar, 1993)	19
Figure 3:Ecosystèmes naturels de Madagascar	20
Figure 4: Structure de l'emploi à Madagascar (Source : ENSOMD 2012-2013).....	23
Figure 5: Structure de consommation selon les postes budgétaires	24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Documents-cadres politiques applicables au pays et ses objectifs directement applicables au Projet.....	5
Tableau 2 : Répartition du budget	6
Tableau 3 : Répartition des bénéficiaires	7

Tableau 4 : Rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du programme	13
Tableau 5: Caractéristiques générales du climat de Madagascar	16
Tableau 6: Régions climatiques de Madagascar et leurs caractéristiques	16
Tableau 7: Gradient de fertilité des sols malagasy	18
Tableau 8: Proportion de la population en-dessous des seuils de pauvreté	23
Tableau 9: Proportion de la population alphabétisée	25
Tableau 10: Analyse du cadre juridique national	30
Tableau 11 : Applicabilité des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale	32
Tableau 12: Tableau comparatif des directives nationales, internationales et retenues par FID en matière de SES	36
Tableau 13 : Classification de chaque sous-composante/ des activités du FA3	42
Tableau 14 : Arrangement institutionnel pour la gestion environnementale et sociale relative au programme	58
Tableau 15 : Budget lié à la SES en général	100
Tableau 16 : Synthèse des résultats de la consultation publique	102
Tableau 18: Matrice intérêt/influence des parties prenantes du programme	111
Tableau 19: Stratégie pour la diffusion des informations	113
Tableau 20 : Plan de mobilisation des parties prenantes	114
Tableau 21 : Modalités de mise en œuvre de la mobilisation des parties prenantes	115

LISTE DES ABREVIATIONS

AC	Agent Communautaire
ACN	Agents Communautaires de Nutrition
ACT	Argent Contre Travail
ACT-P	Argent Contre Travail Productif
AEP	Adduction d'eau potable
AG	Assemblée Générale
AGEC	Agence d'Encadrement
AGEX	Agence d'Exécution
AGR	Activité Génératrice de Revenu
AP	Agence de Planification
AUE	Association des Usagers de l'Eau
AVEC	Association Villageoise d'Epargne et de Crédit communautaire
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BM	Banque Mondiale
BNGRC	Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes
CARE	Cooperative for American Remittances to Europe
CBD	Convention de la Biodiversité
CCS	Comité de Ciblage et de Suivi
CERC	<i>Contingency</i> Emergency Response Component
CES	Cadre Environnemental et Social
CGE	Comité de Gestion et d'Entretien
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CISCO	Circonscription scolaire
COVID	Corona Virus Disease
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPS	Comité de Protection Sociale
CRIC	Comité de Réflexion des Intervenants des Catastrophes
CRS	Catholic Relief Services
CSB	Centre de Santé de Base
CSSES	Chef de Service de la Sauvegarde Environnementale et Sociale
CTE	Comité Technique d'évaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DIR/FID	Directions Interrégionales du FID
DIRGEN	Direction Générale
DPEI	Développement de la Petite Enfance Intensifié
DRAEP	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
ÉE	Évaluation Environnementale
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ENSOMD	Enquête Nationale sur le Suivi des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPM	Enquêtes Prioritaires auprès des Ménages
FI	Financement Intermédiaire
FID	Fonds d'Intervention pour le Développement
FR	Fonds de Redressement des ménages

FSP	Filets Sociaux Productifs
FSS	Filets Sociaux de Sécurité
FSS FA	Filets Sociaux de Sécurité Fonds Additionnel
GES	Gestion Environnementale et Sociale
GIN	Gestion Intégrée des Nuisibles
GIV	Gestion Intégrée Vecteurs
GSPM	Groupe des Spécialistes de Plantes Malgaches
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
IDA	International Development Association
IMF	Institutions de Microfinance
INSTAT	Institut National de la STATistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MACC	Mesures d'ACCompagnement
MAM	Malnutrition Aigüe Modérée
MEAH	Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
MECIE	Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MGA	Malagasy Ariary
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSP	Ministère de la Santé Publique
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MPP	Mémoire de Préparation de Projets
MPPSPF	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MSM	Marie Stopes Madagascar
MSP	Ministère de la Santé Publique
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire de Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONE	Office National pour l'Environnement
ONN	Office National de Nutrition
OP	Organismes partenaires
ORSTOM	Office de la recherche scientifique et technique outre-mer
OTIV	Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola
PAC	Plan d'Action Communautaire
PAD	Project Appraisal Document
PAGSA	Plan d'Aménagement et de Gestion des Sites à Aménager
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAMO	Plan Annuel de Mise en Œuvre
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PB	Procédures de la Banque
PCD	Plan Communal de Développement
PEC	Plan d'Exécution de Chantiers
PFE	Pratiques Familiales Essentielles
PFS	Projet de Filets Sociaux
PFSS	Programme de Filets Sociaux de Sécurité
PGEP	Plan de Gestion Environnementale du Projet
PGE	Politique Générale de l'Etat
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PSAEP/PNIA	Programme sectoriel Agriculture, Elevage Pêche et Plan National d'Investissement Agricole
PSSSES	Programme de suivi et surveillance environnementale et sociale
PNNC	Programme National de Nutrition Communautaire
PND	Plan National de Développement
PNPS	Politique Nationale de la Protection Sociale
PO	Politique Opérationnelle
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PV	Procès-verbal
SE/CNLS	Secrétaire Exécutif du Comité National de Lutte contre le Sida
SCV	Semis Direct sous Couverture Végétale
SES	Sauvegarde Environnementale et Sociale
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SOSESS	Socio-Organisateur de la Sauvegarde Environnementale et Sociale et de la Sécurisation
TDR	Terme de Références
TMDH	Transfert Monétaire pour le Développement Humain
TIP	Taux d'Insuffisance Pondérale
TNS	Taux Net de Scolarisation
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund
UPNNC	Unité de Programme National de <i>Nutrition</i> Communautaire
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

EXECUTIVE SUMMARY

1. INTRODUCTION

The World Bank is strengthening its commitment to poverty reduction and Madagascar's development by intensifying its support for the National Social Protection Policy (PNPS). In this context, the World Bank has agreed to grant a third additional financing (AF3) that merges the ongoing financing projects FSS/FSS-AF/FSS-AF2 and whose objective is to assist the government in increasing the access of extremely poor households to safety nets services, in laying the foundations for a social protection system and in accelerating the response to the COVID19 in terms of social protection. The improvements made to the AF3 lead to the updating of the Environmental and Social Management Framework (ESMF).

2. METHODOLOGICAL APPROACH ADOPTED

The process followed to update the ESMF is based on a review of documents and preparatory meetings for AF3.

3. DESCRIPTION OF THE THIRD ADDITIONAL FINANCING

The objective of AF3 is to « support the Government in increasing the access of extremely poor households to safety net services, in laying the foundations for a social protection system and in accelerating the response to the COVID19 in terms of social protection ». The AF3 is structured as follows:

Component 1. Building a Safety Net for the Poor in Selected Rural Areas

Sub component 1.1: Productive Safety Net Program (PSNP)

Sub component 1.2: Human Development Cash Transfer (HDCT)

Sub component 1.3: Response to Crisis

Sub component 1.4: Urban cash transfer Pilot

In addition to monetary benefits, beneficiary households in the PSNP and HDCT programs will also receive non-monetary benefits as Accompanying Measures (MACC). These are training and awareness raising activities and acquisition of assets (vegetable gardens and cottages built within the wellness areas).

Component 2: Strengthening Safety Net Administration, Monitoring, and Social Accountability Component 3: Building the Institutional Capacity for Coordination, Monitoring and Evaluation of the Social Protection System

Some changes have been made to Component 1 and are described below:

- Extension to new areas
- Extension of cash transfers for sanitary crisis
- Introduction of a pilot project related to urban cash transfer with Accompanying Measures

The Project Implementation Unit (FID) will implement components 1 and 2 with a focus on the following approaches: participatory, gender, sub-watershed, multisectoral, and communication for development.

The budget allocated to the AF3 program is estimated at USD\$150 million.

Different stakeholders are involved in the implementation of the activities of the program and are categorized as follows: public institutions (The Prime Ministers office, line Ministries, etc.), private institutions (executing agency, partners, service providers, etc.), the beneficiary communities (mother leaders, beneficiaries, local authorities, Social Protection Committees (CPS), etc.).

4. DESCRIPTION OF THE RECEIVING ENVIRONMENT OF AF3 - COMPONENT 1

The area of influence of this component includes:

- The scope of microprojects: the sites of development, planting, clearing, cleaning and surrounding areas, etc.
- Waste dumps

Biophysical environment:

Type of climate: The zone of influence may be located in all five (05) climatic regions of Madagascar.

Climatic hazards: The area of influence is exposed to cyclones and floods and drought

Soil type: The zone of influence mainly affects ferralitic soils, ferruginous soils and hydromorphic soils.

Degree of soil fertility: Crops (food, market gardening, etc.) will be affected on more fertile soils while reforestation (forest tree species, cash trees, fruit trees, etc.) will be planted on less fertile soils.

Degree of soil erosion: The area of influence may be subject to water and wind erosion.

Water Resources: Watercourses are generally removed from the area of influence so as not to affect them.

Vegetation: Vegetation in and in the immediate vicinity of the area of influence is usually subject to anthropogenic impacts.

Human environment

Scale of intervention: The work sites, demonstration sites and vegetable gardens are located at the level of *Fokontany* (local communities) in a dispersed manner.

Typology of the population: Generally, the population in the zone of influence is rural and poor. With an average household size of 4.5, the rural and poor population readily provides labor as a survival strategy.

Main activities: Agriculture is the main activity of the population in the area of influence. Livestock rearing also occupies a significant portion of the economic activity of the population.

Level of security: Some Districts of intervention are classified as red zones in terms of insecurity, such as Ankazoabo-South.

Scolarisation rate: Some intervention districts have a low primary school scolarisation rate, such as Ambovombe, Amboasary, Bekily, Beloha and Tsihombe.

Food security: Some intervention districts such as Vatomandry and Manakara have a high rate of quantitative and qualitative food deficiency.

Sanitation system: The sanitation system in the area of influence is far from adequate. Waste scattered everywhere is often observed.

Culture: The sites could contain immaterial and / or physical cultural properties, already identified or not.

5. NATIONAL POLICY AND LEGISLATIVE FRAMEWORKS APPLYING TO THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ASSESSMENT OF THE AF3 PROGRAM

The national policies applicable to the "environmental and social safeguard" theme are listed

below:

- National Environment Policy
- Forest Policy 2017
- National Forest Master Plan and Reforestation Action Guidelines (2019-2029):
- National Biodiversity Strategy and Action Plan (NBSAP) for 2015-2025
- National climate change strategy for the agriculture-livestock-fishing sector for the period 2012-2025
- National Actions for Appropriate Attenuation
- Sector program Agriculture, Livestock Fishing and National Agricultural Investment Plan PSAEP / PNIA (2016-2020)
- National Policy on Social Protection
- National policy on AIDS response in the world of work
- New Land Policy Letter (2015-2030)

The laws and texts applicable to the environmental and social safeguard (SES) of the Project are:

Law 2015-03 on the updated Malagasy Environment Charter: In Article 13, the law subjects any public or private investment project likely to harm the environment to an impact study.

Decree 99-954 of December 15, 1999 relating to the Establishment of Compatibility of Investments with the Environment (MECIE) and its amendments:

Ministerial Order No. 4355/97 of 13 May 1997 defining and delimiting sensitive areas: By touching them, the implementation of the EIA is required.

Decree No. 2017-376 of May 16, 2017 relating to forest policy

Law n ° 2008-011 of July 17th, 2008 modified by the law n ° 2004-004 of July 26th, 2004 relating general direction of the System of Education, Teaching and Training in Madagascar:

Law No. 2011 -002 on Health Code: The law stipulates the various prescriptions relating to health regulations and highlights the management of healthcare waste.

Law n ° 98 - 029 bearing the Water Code.

Law n ° 2003 - 044 of July 28, 2004 on the Labor Code

Law 2005-019 of 17 October 2005 laying down the principles governing the status of land.

Law 2006 -031 of 24 November 2006 setting the legal regime of untitled private land ownership.

Law 2008-013 of 23 July 2008 on the public domain.

Law 2008-014 of 23 July 2008 on the private domain of the State, decentralized authorities and legal persons of Public Law

Law 2019-008 on fight against Gender Based Violence

Law 2007-023 of 20 august 2007 on child right and protection

At the institutional and conceptual level of national environmental legislation, the working tools for good environmental and social management are sufficient and quite elaborate, but the capitalization of learning remains low.

As well, three (03) out of eight (08) World Bank environmental and social safeguard policies are triggered for this new program and are presented below:

- OP / BP 4.01: Environmental Assessment (EA)
- OP 4.11: Physical and cultural heritage

- OP 4.12: Involuntary Resettlement

6. COVID19 RISKS CONSIDERATIONS

Taking action in response to COVID19, the project FSS-FA3 has to take into consideration the specific risks in relation with the pandemic which cover the following aspects : (i) Discrimination and social inclusion, (ii) workforce, including the working conditions and health and safety at work, (iii) Significant consultation and participation of people affected by the project and stakeholders in the programs designing and implementing (iv) Exploitation and sexual abuse/sexual harassment (EAS/HS) (v) Exposition to COVID19 (vi) recourse to the security forces during the implementation of the project (vii) Matter of road traffic and safety (viii) Operational mechanism of complaints management. The consideration of these different aspects is involved in the ENVIRONMENTAL AND SOCIAL EVALUATION PROCESS.

7. ENVIRONMENTAL EVALUATION PROCESS ADOPTED BY THE FID FOR AF3

Initial selection: consists of classifying the program and identifying the level of environmental study required according to the following environmental categorization:

- All microprojects in category B of the WB must be the subject of the preparation of an environmental screening;
- All microprojects in category C of the WB do not require any analysis (eg Education, etc).

Thus, the new AF3 program is class B of the World Bank. All activities considered to be of high risk or impacts, category A, are not eligible for financing under this project.

Preliminary Environmental Assessment: An Environmental Screening must be prepared. The preliminary assessment assesses the eligibility of the micro-project in terms of SES and the identification of any significant negative impacts.

Micro-projects which:

- o Affect sensitive areas defined in Malagasy legislation,
- o Involve the purchase of chemical pesticides;
- o Result in permanent physical displacement / involuntary resettlement,
- o Require the construction of a large dam [more than 15 meters high] and / or a dam with a complex design;
- o Require an Environmental Impact Assessment (EIS);
- o Affect ineligible areas such as protected areas, colonial land, "tanin'ny malaso", "tany fady", land subject to litigation.

are not eligible in terms of SES.

The impacts evaluation of the microprojects during the current program will be capitalized in its extension and are presented below.

The present ESMF identifies potential negative impacts of component 1 including accidents/fire, social conflicts, loss of assets (harvest, land), fortuitous discoveries of cultural objects, visual pollution / olfactory pollution due to waste (especially plastic pots), modification of the physicochemical properties of water, increased pressure on vegetation (extensive livestock farming), spread of goats/sheep parasitic infestations (extensive livestock rearing), increased levels of insecurity, gender / child-related harassment / violence, child labor, public concern with the program, health precariousness, spread of HIV / AIDS /

COVID19, soil erosion,.

Environmental analysis will focus on the microprojects in category B of the WB and consists of preparing the environmental screening.

Implementation of environmental and social measures: Environmental and social measures are stipulated in the environmental screening. However, the following global challenges must also be considered: Gender approach, Fight against HIV / AIDS, Fight against climate change, Hygiene, Sustainability of program achievements.

Monitoring and Environmental Assessment: Monitoring covers microprojects with environmental screening and consists of:

- Tracking any negative impacts;
- Measuring the degree of achievement and effectiveness of measures proposed and implemented to mitigate risks

Environmental and social impacts will be monitored throughout the implementation, and an environmental and social assessment will be conducted towards the end of the program in order to develop a list of good practices for promulgation in future programs.

8. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

The World Bank is responsible for support and supervision, but the sole party responsible for environmental and social management and performance of the project is the Borrower.

- *For the Borrower, the main entities in charge of social and environmental management are:* Environmental and Social Safeguard Service of FID (for E&S safeguard in general) and Citizen Governance Service of FID (responsible for GRM and Community M&E)
- *The implementation timeline for AF3 significant impact avoidance / mitigation measures*

Calendar	Measures
Before work	Avoid private land. <i>If the loss of private land is unavoidable:</i> the loss must not exceed the acceptable monetary value of 10% and the donor must be a direct beneficiary, Avoid the losses of cash crops and fruit trees by preferring wasteland / bare land, by modifying irrigation channel layouts while respecting the technical standards, <i>If crop loss is unavoidable:</i> move seedlings, compensate for crop losses
During work	<ul style="list-style-type: none"> • Personal Protective Equipment (PPE) use according to work site safety assessments, • Availability of first aid box, • Use of the grievance redress mechanism , • Compensation for crop losses, • Disposal of waste / excavated material in the garbage pit / sites approved by local authorities, • Preparation of product-sharing minutes, • Stop of any effluent during works,

	<ul style="list-style-type: none"> • Setting up anti-erosion measures in order to protect banks and other zones, • Respect of the technical norms of fish pond management
After work	Compensation for losses in harvesting through the development of product sharing minutes
Throughout the program	<ul style="list-style-type: none"> • Availability of first aid box, • • Compliance with the various actions plans and the established code of conduct (safety, GBV, child protection, etc.), • Implementation of COVID mitigation measures

- *Monitoring program with standard indicators:* Number of cases, Land area, Quantity of harvest lost, , Level of turbidity, Level of safety, Number of complaints received and treated, Number of children working in the Program, level of ecosystem degradation, livestock ratio, Presence / Absence of scattered used packaging or waste, Number of Workers, level of dust pollution, number of trees planted.
- *Environmental monitoring program with typical indicators:* Proportion of beneficiaries, FID staff rate, Degree of compliance with actions plans/ RAP / procedure / standards, Land status, Loss rate, Type of landowner, Land Claim Resolution Rate, Cleared Owner / Occupant Rate, Number of Awareness Sessions, Completed Number of Meetings, Completed Complaint Rate, Difference between expected and actual delays, Degree of Abundance, Tree Rates, Slope, Rate of Insured Workers, Level of restoration

9. PUBLIC CONSULTATION

The different methods of public consultation adopted for AF3 are summarized in the table below:

Program Phase	Modalities
Program Preparation Phase	<ul style="list-style-type: none"> • Central Level Meetings with government and agencies concerned • Local meetings. Minutes are presented in Annex 1. • On-site document consultation at the level of each Regional Management of FID (DIR), • Online documents consultation at the level of the FID and World Bank websites
Program Implementation Phase : <i>Microproject Preparation Phase</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Public Meetings with Beneficiaries / Local Authorities and Partners
Program Monitoring Phase	<ul style="list-style-type: none"> • Public Meetings with Beneficiaries / Local Authorities and Partners

10. STAKEHOLDER ENGAGEMENT

Depending on the stakeholders' category, those involved in the program are distributed as follows:

- *Affected Party*: the Primature, Ministry for Population, Social Protection and Women's advancement (MPPSPF), services of FID, local authorities, targeting and monitoring committee (CCS), Social Protection Committee (CPS), poor households, management and maintenance committee (CGE), Mother leader.
- Others: concerned Ministries, agencies such as : ONN/UPNNC, MSM, SE/CNLS, security forces, CARE, UNICEF, providers like the payment/paying agency, specialized accompaniment, staffing agency, AGEX, companies, consultancy agencies, planning agencies and targeting agencies.

Among the poor beneficiary households, these groups/individuals are more considered as vulnerable: (i) households represented by elderly people, (ii) households represented by disabled people (iii) households (iv) sending pregnant woman, nursing woman and/or women caring for several children working on the site (v) headed by a woman, (vi) women in the household recipient, (vii) low-educated beneficiary. Some specific measures has been planned so these individuals can take full advantages of the program, such as: the implementation of nursery, making them unfit but paid, making women the recipient of the transfer, etc

The information dissemination strategy within the context of the program includes: awareness-raising activities, dissemination of ESMF, RPF and recovery action plans as part of the community monitoring and evaluation. The stakeholders' mobilization plan covers any kind of their consultation asking for opinions and comments. Under the program, it mainly concerns preparatory meetings, public consultations and community monitoring and evaluation. Specifically, as part of the program FSSFA3 preparation, the communication channels provided for the mobilization, has to minimize the risk of the COVID19 spread. Resources, officials, monitoring and reporting modalities for the implementation of the stakeholders' mobilization, are well defined in the document.

11. MECHANISMS FOR MANAGING COMPLAINTS AND RESOLVING CONFLICTS

The FSS project has an operational Grievance Redress Mechanism (GRM) to identify, avoid, minimize, manage, reduce actions / activities / facts with social, human and environmental impacts that could affect the project and the project actions, the actors and the community. The project's GRM is available for parties affected by the project (including PAPs in the case of involuntary resettlement), workers and cases of GBV.

Characteristics of complaints: All complaints are admissible, even anonymous complaints. A complaint could be issued by any actor directly or indirectly related to the program [related to activities relating to the financial management of the project, related to aspects relating to safeguards (GBV, non-compliance with COVID measures, etc), procurement, but may also be related to the behavior of the actors regarding the respect of human rights]. Complaints can be in the form of grievances, denunciations, relocation-related or not, but affecting the project). Any complaints received should be treated fairly.

Levels of Complaint Handling: Overall there are three levels of complaint handling,

- Treatment of complaints at the intervention site level and by arbitration of the CRL (Dispute Resolution Committee) (case of implementation of the RAP)
- Complaints handled by the regional project management;
- Treatment at the level of the general management of the project.

Steps to deal with the complaint:

- Step 1: Filing and transcription of complaints;
- Step 2: Treatment of complaints;

- Step 3: Resolution;
- Step 4: Appeal in case of non-resolution of conflicts.

Conflict Management Modality: Preferably in an amicable way, however, a mediation by the Dispute Resolution Committee is necessary in case of RAP and no solution acceptable to the parties could be found amicably. Recourse to the courts will only be made after exhausting all attempts to settle amicably. Affected persons who are dissatisfied may therefore submit their dispute to the Court of First Instance of the place of operation.

Specific mechanism for dealing with cases of gender-based violence: All complaints and reports of cases of gender-based violence registered under the program are received through calling the toll-free number 813. If a worker or partner of FID is concerned, the specialist in 813 will inform FID about the case and FID will directly apply the corresponding protocol mentioned in the grievance mechanism guide found in Annex 14.

12. CONCLUSION

On the basis of the various aide-memoires and implementation assessments relating to the ongoing Social Safety Nets programs, the management of environmental and social safeguard aspects is considered satisfactory by the World Bank. Based on the different experiences of FID in terms of E+S safeguards, good practices have been developed and will be continued in the new AF3.

RESUME EXECUTIF

1. AVANT-PROPOS

La Banque Mondiale renforce son engagement dans la lutte contre la pauvreté et dans le développement de Madagascar en intensifiant son soutien la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS). Dans cette optique, la Banque Mondiale a consenti d'octroyer un 3^{ème} financement additionnel fusionnant FSS/FSSFA et FSSFA2 et dont l'objectif est de soutenir le gouvernement pour accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de protection sociale et pour jeter les bases d'un système de protection sociale, et accélérer la réponse de la COVID-19 en matière de protection sociale. Les améliorations apportées au programme de la Banque Mondiale entraînent la mise à jour du CGES.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE

La démarche suivie pour la mise à jour du CGES repose sur la revue de documents et les réunions de préparation du programme.

3. DESCRIPTION DU PROGRAMME A DEVELOPPER DANS LE 3EME FINANCEMENT ADDITIONNEL

L'objectif de ce programme financé par le 3^{ème} financement additionnel est d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité, d'asseoir les bases du système de protection sociale et accélérer la réponse de la COVID-19 en matière de protection sociale. Le 3^{ème} financement est structuré comme suit :

- Composante 1 : le programme de filets sociaux de sécurité,
 - *Sous-composante 1.1. : Mise en place d'un Filet de Sécurité Productif – FSP*
 - *Sous-composante 1.2. : Transfert Monétaire pour le Développement Humain– TMDH*
 - *Sous-composante 1.3 : Réponse à la crise*
 - *Sous-composante 1.4 : Projet pilote pour les transferts monétaires urbains*
- Outre les bénéfices monétaires dans le FSP et le TMDH, les ménages bénéficiaires bénéficieront également des avantages non-monétaires en tant que mesures d'accompagnement (MACC). Il s'agit des formations et sensibilisations et de l'acquisition des actifs (jardins potagers et chalets bâtis au sein des espaces de bien-être).
- Composante 2 : le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration du Projet de filets sociaux
- Composante 3 : le renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation des activités de Protection Sociale

Quelques modifications ont été apportées à la composante 1 et sont décrites ci-après :

- Extension à de nouvelles zones géographiques
- Expansion des transferts d'argent pour inclure les crises sanitaires
- Introduction d'un projet pilote de transferts monétaires urbains avec mesures d'accompagnement
- Définition d'une stratégie de sortie claire du programme

Le FID assurera la mise en œuvre des composantes 1 et 2 en adoptant principalement les approches suivantes : participative, tenant compte du genre, par sous-bassin versant,

multisectorielle, et appliquant la communication pour le développement.

Le budget alloué au programme FA3 est estimé à 150 millions dollars (USD).

Différentes parties prenantes sont impliquées dans la mise en œuvre des activités du programme et sont catégorisées comme suit : les institutions publiques (Primature, Ministères, etc), les institutions privées (agence d'exécution, partenaires, prestataires de service, etc), la communauté bénéficiaire (mère leader, bénéficiaire, autorité locale, CPS, etc).

4. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DE LA COMPOSANTE 1 DU FA3

La zone d'influence de cette composante comporte :

- L'emprise des microprojets : lieux d'aménagements, de plantation, de dégagement, de nettoyage et ses environs, etc.
- La décharge des déchets

Milieu biophysique

Type de climat : La zone d'influence peut être localisée dans toutes les cinq (05) régions climatiques de Madagascar.

Aléas climatiques : La zone d'influence est exposée aux cyclones et aux inondations et à la sécheresse

Type de sol : La zone d'influence touche principalement les sols ferrallitiques, les sols ferrugineux et les sols hydromorphes.

Degré de fertilité du sol : Les cultures (vivrière, maraîchère, etc) seront affectées sur les sols plus fertiles tandis que les reboisements (essences forestières, arbres de rente, arbres fruitiers, etc) seront plantés sur des sols moins fertiles.

Degré d'érosion du sol : La zone d'influence peut être sujette aux érosions hydrique et éolienne.

Ressources en eau : Les cours d'eau sont généralement écartés de la zone d'influence pour ne pas les affecter.

Végétation : La végétation dans et aux environs immédiats de la zone d'influence est généralement anthropisée

Milieu humain

Echelle d'intervention : Les chantiers, les sites de démonstration et les jardins potagers sont implantés à l'échelle des Fokontany d'une manière sporadique.

Typologie de la population : Généralement, la population dans la zone d'influence est rurale et pauvre. Avec une taille de ménage moyenne de 4,5, la zone d'influence représente une force de travail potentielle. Comme stratégie de survie, la population rurale et pauvre s'adonne facilement à la location de leurs forces de travail.

Activités principales : L'agriculture constitue la principale activité de la population dans la zone d'influence. Toutefois, l'élevage occupe aussi une place non négligeable dans l'activité de la population.

Niveau de sécurité : Certains Districts d'intervention sont classés zone rouge en termes d'insécurité, à l'exemple d'Ankazoabo-Sud.

Taux de scolarisation : Certains Districts d'intervention enregistrent un taux net de scolarisation au primaire faible comme Ambovombe, Amboasary, Bekily, Beloha et Tsihombe.

Sécurité alimentaire : Certains Districts d'intervention comme Vatomandry et Manakara cumulent un fort taux de carence quantitative et qualitative.

Système d'assainissement : Le système d'assainissement dans la zone d'influence est loin d'être adéquat. Des déchets éparpillés partout sont souvent observés.

Culture : Les chantiers pourraient renfermer des biens culturels immatériels et/ou physiques, déjà identifiés ou non.

5. CADRES POLITIQUES ET LEGISLATIFS NATIONAUX APPLICABLES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME FA3

Les politiques nationales applicables à la thématique « sauvegarde environnementale et sociale » sont listées ci-dessous :

- Politique Nationale de l'Environnement :
- Politique forestière 2017
- Plan directeur forestier national et directives des actions de reboisement (2019-2029) :
- Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) pour la période 2015-2025
- Stratégie nationale face au changement climatique du secteur agriculture- élevage-pêche pour la période 2012- 2025
- Actions Nationales d'Atténuations appropriées
- Programme sectoriel Agriculture, Elevage Pêche et Plan National d'Investissement Agricole PSAEP/PNIA (2016-2020)
- Politique nationale de la protection sociale
- Politique nationale à la riposte au sida dans le monde du travail
- Nouvelle lettre de politique foncière (2015-2030)

Les lois et textes applicables à la sauvegarde environnementale et sociale (SES) du Projet sont :

Loi 2015-03 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée : En article 13, la loi soumet tout projet d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement à faire l'objet d'une étude d'impact.

Décret 99-954 du 15 Décembre 1999 relatif à la Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) et ses modificatifs :

Arrêté ministériel n °4355/97 du 13 Mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles : En les touchant, la réalisation de l'EIE s'impose.

Décret n°2017-376 du 16 mai 2017 relatif à la politique forestière

Loi n° 2008-011 du 17 Juillet 2008 modifiée par la loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 portant orientation générale du Système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar :

Loi n°2011 -002 portant Code de la Santé : La loi stipule les différentes prescriptions relatives au règlement sanitaire et met en exergue la gestion des déchets de soins.

Loi n° 98 – 029 portant Code de l'Eau.

Loi n° 2003 - 044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail

Loi 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres.

Loi 2006 -031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.

Loi 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public.

Loi 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de Droit Public

Loi N°2019-008 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre

Loi N°2007-023 du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants

Sur le plan institutionnel et conceptuel de la législation environnementale nationale, les outils de travail pour une bonne gestion environnementale et sociale sont suffisants et assez élaborés mais la capitalisation des acquis reste faible.

Aussi, trois (03) politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale sur huit (08) sont déclenchées pour ce nouveau programme et sont présentées ci-après :

- PO/PB 4.01 : Évaluation Environnementale (ÉE)
- PO 4.11 : Patrimoine physique et culturel
- PO 4.12 : Réinstallation involontaire

6. CONSIDERATIONS DES RISQUES COVID19

Intervenant dans la réponse à la Covid-19, le projet FSS-FA3 doit prendre en compte les risques spécifiques liés à la pandémie et qui couvre les aspects suivants : (i) Discrimination et inclusion sociale (ii) Main d'œuvre y compris les conditions de travail et la santé et la sécurité au travail (iii) Consultation et participation significatives des personnes affectées par le projet et des autres parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre du programme (iv) Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) (v) Exposition au COVID-19 (vi) Recours aux forces de sécurité pendant la mise en œuvre du projet (vii) Questions de circulation et de sécurité routière (viii) mécanisme de gestion des plaintes opérationnel. La prise en compte de ses différents aspects est intégrée dans le PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.

7. PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ADOPTÉE PAR LE FID POUR FA3

Sélection initiale : consiste à classer le programme et identifier le niveau d'étude environnementale requis selon la catégorisation environnementale suivante :

- Tous les microprojets de la catégorie B de la BM doivent faire l'objet de la préparation d'une fiche environnementale ;
- Tous les microprojets de la catégorie C de la BM ne nécessitent aucune analyse (ex : Education, etc).

Ainsi, le programme FA3 est classé catégorie B de la BM. Toutes activités considérées comme haute risque ou haut impact, de catégorie A, est inéligible dans le cadre de ce projet.

Evaluation préliminaire de l'environnement : Une fiche de filtration environnementale doit être préparée. L'évaluation préliminaire se résume à l'éligibilité du microprojet en termes de SES et l'identification des impacts négatifs significatifs. Les microprojets :

- Affectent les zones sensibles définies dans la législation malagasy,
- Impliquent l'achat de pesticides chimiques ;
- Entraînent un déplacement physique définitif/ une réinstallation involontaire,
- Nécessitent la construction d'un grand barrage [plus de 15 mètres de hauteur]¹ et/ou d'un barrage à conception complexe ;
- Requièrent une étude d'impact environnemental (EIE) ;
- Touchent des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain colonial², « tanin'ny malaso », « tany fady », terrain objet de litige.

¹ Selon la définition dans PO 4.37

² Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.

ne sont pas éligibles en termes de SES.

Les résultats de l'évaluation des impacts des microprojets lors du programme en cours seront capitalisés dans son extension et sont présentés ci-après.

Considérant les expériences antérieures, le présent CGES permet déjà d'identifier les impacts négatifs significatifs de la composante 1 tels que les accidents/l'incendie, les conflits sociaux, la perte d'actifs (récolte, terres), les découvertes fortuites objets culturels, la pollution visuelle/olfactive due aux amoncellements/ éparpillement de déchets (notamment pots plastiques), la modification des propriétés physico-chimiques de l'eau, l'augmentation du niveau d'insécurité, le harcèlement/violence basée sur le Genre/les enfants, le travail des enfants, la préoccupation de la population vis-à-vis du programme, la précarité sanitaire, la propagation du VIH/SIDA et de la COVID19, l'érosion du sol, etc.

Réalisation de l'analyse environnementale : portera sur les microprojets de la catégorie B de la BM et consiste à préparer la fiche environnementale.

Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales : Les mesures environnementales et sociales sont généralement stipulées dans la fiche environnementale. Mais les enjeux globaux suivants doivent être également considérés : Approche Genre, Lutte contre le VIH/SIDA : Lutte contre le changement climatique, Hygiène, Pérennisation des acquis du programme,

Suivi & surveillance et évaluation environnemental : Le suivi surveillance concerne les microprojets pourvus d'une fiche environnementale et consistent respectivement à :

- Suivre les impacts négatifs significatifs ;
- Mesurer le degré de réalisation et l'efficacité des mesures

Par contre, l'évaluation environnementale doit s'opérer vers la fin du programme et doit aboutir à l'établissement d'un plan de redressement et de la liste des bonnes pratiques acquises à valoriser dans les programmes à venir.

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La Banque mondiale appui la mise en œuvre et la supervision des aspects sauvegarde du projet, toutefois l'Emprunteur reste le premier responsable pour la gestion des aspects environnemental et social et la performance du projet.

Les responsables de la gestion environnementale et sociale du programme sont principalement : le Service de la sauvegarde environnementale et sociale et l'entité en charge de la Gouvernance Citoyenne au sein du FID

- *Le calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts significatifs du FA3*

Calendrier	Mesures
Avant travaux	<ul style="list-style-type: none">• Éviter les terres privées ; <i>Si la perte en terres privées est inévitable</i> : la perte ne doit pas dépasser la valeur monétaire acceptable de 10% et le donateur doit être un bénéficiaire direct,• Éviter les pertes de cultures de rente et d'arbres fruitiers en préférant les terres en friche/ dénudées, en modifiant le tracé du canal tout en respectant les normes techniques, <i>Si la perte de cultures est inévitable</i> : déplacer les jeunes plants, compenser les pertes en récolte,
Pendant travaux	<ul style="list-style-type: none">• Port EPI,• Disponibilité de boîtes à pharmacie sur les chantier,

	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du mécanisme de gestion des plaintes et des litiges • Compensation des pertes en récolte, • Dégagement des déchets/déblais dans la fosse à ordures/ des sites agréés par l'autorité locale, • Elaboration des PV de partage des produits, • Coupure de l'écoulement de l'eau lors de travaux, • Mise en place des dispositifs lors des travaux HIMO, • Respect des normes techniques de gestion de bassin piscicole,
Après travaux	Compenser les pertes en récolte via l'élaboration des PV de partage des produits,
Tout au long du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de boîtes à pharmacie, • Respect des différents plans d'actions et le code de conduite établis (sécurité, VBG, protection des enfants, etc), • Mise en œuvre des mesures de mitigation des risques liés à la COVID-19

- *Programme de suivi dont les indicateurs type sont* : Nombre de cas, Surface du terrain, Quantité de récolte perdue, Niveau de turbidité, Niveau de sécurité, Nombre de plaintes, Quantité de récolte perdue jusqu'au premier partage, Nombre d'enfants travaillant dans le cadre du programme, Niveau de dégradation de l'écosystème, Taux de cheptels, Présence/absence d'emballages usés éparpillés, Nombre d'ouvriers, Degré d'envol des poussières, Nombre de pieds d'arbres
- *Programme de surveillance environnementale dont les indicateurs type sont*: Proportion de bénéficiaires, Taux du personnel du FID, Degré de respect du plan d'actions/PAR/procédure/normes, Statut du terrain, Taux de perte, Type de propriétaire terrien, Taux de résolution des litiges fonciers, Taux de propriétaires/occupants compensés, Nombre de séances de sensibilisation réalisées, Nombre de réunions réalisées, Taux de plaintes traitées, Ecart entre délais prévu et réel, Degré d'abondance, Taux d'arbres, Pente du talus, Taux d'ouvriers assurés, Niveau de remise en état

9. CONSULTATION PUBLIQUE

Les différentes modalités de consultation publique adoptées pour FA3 sont résumées dans le tableau ci-dessus :

Phase du programme	Modalités
Phase de préparation du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions au niveau central avec le gouvernement et les entités concernées • Réunions au niveau local dont le PV est présenté en Annexe 1. • Consultation de documents Au niveau de chaque DIR (Direction Inter-Régionale) du FID, • Consultation des documents en ligne dans les sites web du FID et de la Banque Mondiale
Phase de mise en œuvre du programme : <i>Phase de préparation du microprojet</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions publiques avec les bénéficiaires/ les autorités locales et les partenaires
Phase de suivi du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions publiques avec les bénéficiaires/ les autorités locales et les partenaires

10. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Selon la catégorie des parties prenantes, les acteurs du programme FA3 sont répartis comme suit :

- *Parties touchées* : Primature, Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF), Fonds d'Intervention de Développement (FID), Autorités locales, Comité de ciblage et de suivi (CCS), Comité de Protection Sociale (CPS), Ménages pauvres, Comité de Gestion et d'Entretien (CGE), Mère leader
- *Autres parties concernées* : Ministères concernés, organismes tels que ONN/UPNNC, MSM, SE/CNLS, Gendarmerie, CARE, UNICEF, les prestataires comme les Agences de paiement/ payeur, Accompagnateurs spécialisés, Agence d'encadrement, AGEX, Entreprises, Bureaux d'études, Agences de planification et Agence de ciblage.

Parmi les ménages bénéficiaires pauvres, les groupes/individus suivants sont davantage vulnérables : (i) Ménage bénéficiaire représenté par un/des vieux, (ii) Ménage bénéficiaire représenté par un/des handicapés, (iii) Ménage bénéficiaire (i) envoyant une femme enceinte, allaitante et/ou s'occupant de plusieurs enfants, travailler au niveau du chantier (ii) dont le chef est une femme, (iv) Femmes dans le ménage bénéficiaire, (v) Bénéficiaires à faible niveau d'instruction. Mais le programme a déjà prévu des mesures spécifiques pour qu'ils puissent tirer pleinement des avantages du programme, telles que la mise en place de garderie, les rendre inaptes mais payés, la femme au sein du ménage est le récipiendaire du transfert, etc

La stratégie de diffusion des informations dans le cadre du programme comprend les activités de sensibilisation, la diffusion de documents CGES, CPR et plans d'actions de redressement dans le cadre du suivi-évaluation communautaire. Tandis que le plan de mobilisation des parties prenantes concerne toute forme de leur consultation pour avis et commentaires. Dans le cadre du programme, il s'agit principalement des réunions de préparation, des consultations publiques et des suivi évaluations communautaires. Particulièrement, dans le cadre de la préparation du programme FSSFA3, les canaux de communication prévus dans la mobilisation doivent minimiser le risque de propagation du COVID19. Les ressources, les responsables, les modalités de suivi et de rapports pour la mise en œuvre de la mobilisation des parties prenantes sont bien définies dans le présent document.

11. MECANISMES DE GESTIONS DES PLAINTES ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

Le projet FSS dispose d'un MGP opérationnel pour identifier, éviter, minimiser, gérer, réduire les actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humains et environnementaux et qui pourraient affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté. Le MGP du projet est prévu couvrir les parties affectées par le projet (incluant les PAP dans le cas de réinstallation involontaire), les travailleurs et les cas de VBG.

Caractéristiques des plaintes : Toutes plaintes sont recevables, même les plaintes anonymes. Une plainte pourrait être émise par tout acteur lié directement ou indirectement au programme [liées à des activités relatives à la gestion financière du projet, à des aspects relatifs aux sauvegardes (VBG, non application des mesures COVID, etc), passations de marché, mais peuvent être lié aussi au comportement des acteurs relatifs au respect du droit humain]. Les plaintes peuvent prendre la forme de doléance, de réclamation, de dénonciation, liées ou non à la réinstallation mais qui touchent le projet). Toutes plaintes reçues devraient être traitées

équitablement.

Niveaux de traitement des plaintes : Globalement il existe trois niveaux de traitements des plaintes :

- Traitements des plaintes au niveau du site d'intervention et par arbitrage du CRL (Comité de Règlement des litiges) (cas de mise en œuvre du PAR)
- Traitements des plaintes de la direction régionale du projet ;
- Traitement au niveau de la direction générale du projet.

Etapas de traitement de la plainte :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes ;
- Etape 2 : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Recours en cas de non résolution de conflits.

Mode gestion de conflits : De préférence à l'amiable, une médiation par le Comité de Règlement de Litiges est nécessaire si c'est un cas de mise en œuvre du P.A.R et qu'aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée à l'amiable. Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de violences basées sur le genre : Le mécanisme recommande l'appel du numéro vert 813 pour toutes les plaintes et dénonciations liées à la violence basée sur le genre. S'il s'agit d'un personnel / d'un partenaire du FID, les spécialistes du 813 informent le FID sur le cas et le protocole y afférent est déclenché (*cf. Guide opérationnel de la gestion des plaintes en Annexe*).

CONCLUSION

Sur la base des différentes aide-mémoires relatives aux programmes en cours, la gestion des aspects sauvegarde environnementale et sociale est jugée satisfaisante par la Banque Mondiale. Et à partir des différentes expériences vécues par le FID en termes de SES, des bonnes pratiques ont été acquises et seront poursuivies dans le FA3.

FAMINTINANA

1. SAVA RANON'ANDO

Ny Banky iraisam-pirenena dia manamafy ny ezaka amin'ny ady amin'ny fahantrana sy ny fampandrosoana an'i Madagasikara amin'ny alalan'ny fanohanana bebe kokoa ny Pôlitikam-pirenena ho amin'ny fiahiana ny mpiara-belona (PNPS). Ho fanantanterahana izany dia nanaiky ny hanome famatsiam-bola fanampiny faharoa izay manambatra FSS/FSSFA sy ny FSSFA2 ny Banky iraisam-pirenena, ka ny tanjona amin'izany dia ny fanamafisana ireo zavatra tsara azo tamin'ny fiahiana ny mpiara-belona ary ny fanampiana ireo sahirana tao anatin'ny valan'aretina COVID-19. Ireo fanatsarana izay entina amin'io FA3 io dia mitaky ny fanavoazana ny CGES.

2. FOMBA FIASA NORAISINA

Ny fomba fiasa hanavoazana ny CGES dia niainga tamin'ny fandinihana ireo tahirin-kevitra sy fitanana an-tsoratra ireo fivoriana nanomanana ny fandaharan'asa vaovao.

3. FILAZALAZANA MOMBA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO HATAO AO ANATIN'NY FAMATSIAM-BOLA FANAMPINY FAHATELO

Ny tanjona ho amin'ny fampandrosoan'ny tetikasa dia ny hanohana ny fitondram-panjakana amin'ny fampitomboana ny fahafahan'ireo tokantrano tena sahirana misitraka ireo tolotra amin'ny Haraton'aina ho fiahiana ny mpiara-belona sy ny fametrahana rafitra fototra momba ny fiahiana ny mpiara-belona ary ny fanampiana an'ireo sahirana tao anatin'ny valan'aretina COVID. Ny famatsiam-bola fanampiny fahatelo dia misy sokajiny telo :

- Sokajy 1: ny fandaharan'asa haraton'aina ho fiahiana ny mpiara-belona
 - *Zana-tsokajy 1.1: Asa Avotra Mirindra*
 - *Zana-tsokajy 1.2: Vatsin'ankohonana*
 - *Zana-tsokajy 1.3: Tohana ho fiarenana haingana aorian'ny loza voajanahary na ao anatin'ny valan'aretina*
 - *Zana-tsokajy 1.4: Fanombohana ny fanampiana ireo sahirana andrenivohitra*

Ankoatr'ireo tombotsoa ara-bola amin'ny asa avotra mirindra sy ny vatsin'ankohonana, dia hahazo tombotsoa koa ny mpisitraka amin'ny alalan'ireo tosika ho amin'ny fiovam-pihetsika, toy ny fiofanana sy fanentanana ary ny fahazoana vokatra azo tsapain-tanana (zaridainan-tsakafo sy trano heva aorina eo amin'ny sehatra mahaso)

- Sokajy 2 : ny fanamafisana ny rafitry ny fitantanana ny tetikasa haraton'aina ho fiahiana ny mpiara-belona
- Sokajy 3 : ny fanamafisana ny rafitra eo amin'ny fanaraha-maso sy toman'ireo asa fiahiana ny mpiara-belona.

Nisy ihany koa ireto fanovàna vitsivitsy ireto nentina tao antin'ny Sokajy 1:

- Fanitarana any amin'ny toerankafa
- Fanitarana ny fanampiana ho an'ireo sahirana nateraky ny valan'aretina COVID
- Fanombohana ny fanampiana ireo sahirana andrenivohitra arahina sahan'asa mifanaraka amin'ny tosika ho amin'ny fiovam-pihetsika.
- Fametrahana paikady mazava momba ny fihatahan'ny tetik'asa.

Ny FID no hiantoka ny fanantanterahana ny sokajy 1 sy 2 amin'ny alalan'ny fomba fiasa

manome lanja ny miralenta, isaky ny sahandriaka, mifandray amin'ny sehatra rehetra, serasera ho amin'ny fampandrosoana.

Mitentina 150 tapitrisa dôlara (USD) ny tetibola atokana ho an'ny fandaharan'asa FA3. »

Ankolafy maro no mifarimbona amin'ny fanatanterahana ireo sahan'asa ao anatin'ity programan'asa ity, izay sokajiana toy izao: ny sehatra miankina amin'ny fanjakana (primatiora, ministera, sns), ny sehatra tsy miankina amin'ny fanjakana (ireo mpanatanteraka sy mpiaramiombon'antoka, sns), ireo mpisitraka (reny mahomby, mpisitraka, manam-pahefana any an-toerana, komitin'ny fiahiana ny mpiarabelona, sns)

4. FILAZALAZANA MOMBA NY TOERANA HIASANA AMIN'NY SOKAJY 1

Ny faritra mety ahitana fiatraikan'ity sokajy ity dia :

- Ny toerana anatanterahana ny zana-tetikasa : toerana anaovana ny fanajariana, ny fambolena, ny tany esorina, ny fanadiovana sy ny manodidina azy, sns.
- Ny toerana fanariana ireo fako

Tontolo manodidina :

Toetany : ahitana ireo karazana toetany 5 misy eto Madagasikara

Loza voajanahary : ny faritra iasàna dia mety handalovan'ny rivodoza, ny tondradrano sy ny haitany

Karazan'ny nofontany : ahitana ireo karazana nofontany rehetra eny an-tanety, lohasaha sy tanimbary

Fahavokaran'ny nofontany : ny fambolena sakafo dia eny amin'ny tany lonaka sy mamokatra, ny fambolena-kazo rehetra kosa dia eny amin'ireo tany efa somary lany tsiro

Fikaohan'ny riaka ny nofontany : mety ho tratran'ny fikaohan'ny riaka sy ny rivotra ny faritra iasàna

Momba ny rano : amin'ny ankapobeny dia lavitry ny rano ny faritra iasàna mba tsy hikasihana azy ireo

Zavamaniry : zavamaniry efa eo andalam-pahasimbana no hita eo sy manakaiky ny toerana iasàna.

Tontolon'ny maha-olona :

Toerana iasàna : ny faritra anatanterahana ny fanajariana, ny toerana anaovana fanehoana sy ny zaridainan-tsakafo dia eo anivon'ny Fokontany mandritra ny fotoana voafetra

Karazan'ny mponina : amin'ny ankapobeny, ny mponina amin'ny toerana iasana dia tantsaha ary mahantra. Raha 4,5 ny salan'isan'ny olona ao anatin'ny tokantrano iray dia azo lazaina fa manana hery enti-miasa tsara ny faritra. Mba ahafahan'izy ireo mivelona hatrany, dia mora ho azy ireo ny mampiasa ny herintsandriny mba hahazoana vola.

Asa fivelomana : ny fambolena no fototry ny fiveloman'ny mponina amin'ny faritra iasana. Na izany aza dia mitàna ny toerany ihany koa ny fiompiana

Fandriam-pahalemana : sokajiana ho faritra mena amin'ny tsy fandriam-pahalemana ny

Distrika sasany iasana, toa an' Ankazoabo atsimo

Taha fandehanana any an-tsekoly : ambany ny tahan'ny fandehanana any an-tsekoly any amin'ireo Distrika sasany iasana toa an' Ambovombe, Amboasary, Bekily, Beloha et Tsihombe

Fahampiana ara-tsakafo : ahitana tahan'ny tsy fahampiana ara-tsakafo ambony ireo Distrika iasana toa an'ny Vatomandry sy Manakara

Fanadiovana : tsy mbola ara-dalàna ny fomba fanadiovana ny loto amin'ireo faritra iasana. Mbola miparitaka etsy sy eroa ny fako

Kolotsaina : ny toerana iasana dia mety ahitana zavatra manan-danja ara-kolotsaina, efa fantatra na tsia

5. SEHATRA POLITIKA SY LALANA AFAKA AMPIHARINA AMIN'NY TOMBANA ARA-TONTOLO IAINANA AMIN'NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO FA3

Ny politikam-pirenena azo ampiharina amin'ny fiarovana ny tontolo iainana amin'ny ankapobeny dia :

- Politikam-pirenena momba ny tontolo iainana
- Politikan'ny ala 2017
- Drafitr'asa entina manatanteraka ny fitantanana ny ala sy ny asa fambolena-kazo (2019 – 2029)
- Paikady sy drafitr'asam-pirenena ho fiarovana ny harena voajanahary (2015 – 2025)
- Paikadim-pirenena iadiana amin'ny fiovaovan'ny toetr'andro ho an'ny sehatra fambolena, fiompiana, jono (2012 – 2025)
- Paikadim-pirenena fanalefahana azo ampiharina
- Fandaharan'asan'ny sehatra fambolena, fiompiana, jono sy Paikadim-pirenena ho an'ny fanatsarana ny lafiny ara-pambolena PSAEP/PNIA (2016-2020)
- Pôlitikam-pirenena momba ny fiahiana ny mpiarabelona
- Pôlitikam-pirenena ho an'ny ady amin'ny sida eo amin'ny sehatry ny asa
- Taratasy momba ny pôlitikan'ny fananan-tany (2015 -2030)

Ireto avy ireo lalàna sy didy hitsivolana azo ampiharina amin'ny fiarovana ny tontolo iainana amin'ny ankapobeny mikasika ny tetikasaka :

Lalàna 2015-03 mikasika ny pôlitikan'ny tontolo iainana Malagasy nohavaozina : andininy 13, mandidy ny tsy maintsy hanaovana fanadihadiana ny fiatraika amin'ny tontolo iainana ho an'ireo tetikasam-panjakana na tsy miankina mety ahitana izany fiatraikany izany

Didy 99-954 tamin'ny 15 Décembre 1999 mikasika ny fampifanarahana ny asa fampiasambola sy ny tontolo iainana (MECIE), sy ny fanitsiana natao taminy :

Didin'ny ministera n°4355/97 du 13 Mai 1997 izay mamaritra ireo faritra marefo : ny fikasihana ireo dia tsy maintsy anaovana fanadihadiana ny fiatraika (EIE)

Didy n°2017-376 du 16 mai 2017 mikasika ny pôlitikan'ny ala

Lalàna 2008-011 du 17 Juillet 2008 izay nahitsy tamin'ny lalàna n°2004-004 du 26 juillet 2004 mikasika ny fomba itondrana ny fampianarana sy ny fiofanana eto Madagasikara

Lalàna n°2011 -002 mikasika ny sata mifehy ny fahasalamana : mamaritra ireo torolalana arahana itandroana ny fahasalamana, sy ny fitantanana ireo fako avy amin'ny fitsaboana

Lalàna n° 98 – 029 mikasika ny satan'ny rano

Lalàna n° 2003 - 044 du 28 juillet 2004 mikasika ny satan'ny asa

Lalàna 2005-019 du 17 octobre 2005 mamaritra ny fomba hanasokajiana ny tany iray
Lalàna 2006 -031 du 24 novembre 2006 mametra ny lalàna mifehy ireo tanin'olontsotra tsy
vita titra
Lalàna 2008-013 du 23 juillet 2008 momba ny faritra ho an'ny daholobe
Lalàna 2008-014 du 23 juillet 2008 mikasika ny tanim-panjakana azo afindra
amin'olontsotra na vondron'olona
Lalàna 2019-008 mikasika ny ady amin'ny herisetra mifototra amin'ny mahalahy na
mahavavy
Lalàna 2007-023 du 20 août 2007 momba ny zo sy fiarovana ny ankizy

Eo amin'ny lafiny fanatanterahana ny lalàna mifehy ny tontolo iainana dia ampy sy voavoatra tsara ireo fitaovana ahafahana mitantana tsara ny lafiny ara-tontolo iainana, saingy mbola tsy ampy ny fampiasana ireo.

Ankoatr'ireo dia telo (03) amin'ireo pôlitikan'ny Banky iraisam-pirenena iarovana ny tontolo iainana amin'ny ankapobeny miisa valo (08) no ampiharina amin'ity fandaharan'asa vaovao ity :

- PO/PB 4.01 : Tombana ara-tontolo iainana (ÉE)
- PO 4.11 : Harena hita maso sy ara-kolotsaina
- PO 4.12 : Fifindran-toerana tsy an-tsitrabo

6. ADY AMIN'NY COVID SY NY TETIKASA

Ao anatin'ny sehatry ny Covid-19, ny tetikasa FSS-FA3 dia tsy maintsy mihevitra ireo loza manokana mifandraika amin'ny areti-mifindra ary manarona ireto lafiny manaraka ireto : (i) Ny fanavakavahana sy fampidirana ara-tsosialy (ii) Ny Mpiasa, anisan'izany ny fepetra arak'asa sy ny fahasalamana ary ny fiarovana any ampiasana (iii) Ny Fakan-kevitra sy ny fandraisana anjaran'ireo olona voakasiky ny tetikasa ary ireo mpandray anjara hafa amin'ny famolavolana sy ny fametrahana ny lamin'asa (iv) Fitrandrahana sy fanararaotana / herisetra ara-nofo (v) Sehatry ny COVID-19 (vi) Fampiasana mpitandro ny filaminana mandritra ny fampiharana ny tetikasa (vii) Olana momba ny fifamoivoizana sy ny fiarovana eny amin'ny lalana (viii) Fomba fiasa ho fandrindrana ny fitarainana mari-pototra. Ny fiheverana ireo lafiny samihafa ireo dia tafiditra ao amin'ny Dingana amin'ny fivoharan'ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina.

7. FOMBA FANOMBANANA ARA-TONTOLO IAINANA AMPIHARIN'NY FID HO AN'NY FA3

Fisafidianana eny am-boalohany : fisokajiana ireo fandaharan'asa sy famaritana ny haavon'ny fanadihadiana hatao :

- Ny zanatetikasa rehetra ao amin'ny sokajy B an'ny Banky iraisam-pirenena dia tsy maintsy manomana fisy ara-tontolo iainana
- Ny zanatetikasa rehetra ao amin'ny sokajy C an'ny Banky iraisam-pirenena dia tsy mila fanadihadiana (oh : fampianarana, sns)

Noho izany dia sokajiana ao amin'ny sokajy B an'ny Banky iraisam-pirenena ny fandaharan'asa FA3

Fanadihadiana ara-tontolo iainana mialoha : tsy maintsy omanina ny fisy fanasivanana ara-tontolo iainana. Ny fanadihadiana mialoha dia azo fintinina amin'ny fijerena ny fahafahan'ny zana-tetikasa ho tanterahina ara-tontolo iainana sy ny famaritana ireo fiatraika ratsy

misongadina. Ireo zana-tetikasa :

- Mahakasika ireo faritra marefo voafaritry ny lalàna malagasy
- Mitarika ho amin'ny fampiasana fanafody simika
- Miteraka fifindra-monina tanteraka tsy fidiny
- Mitaky fanorenana tohadrano lehibe (mihoatra ny 15m ny haavony) sy/na tohadrano izay manahirana sy sarotra ny fanorenana azy
- Mitaky fanadihadiana ny fiatraikany eo amin'ny tontolo iainana
- Mahakasika toerana tsy azo ekena toy ny faritra arovana, tanin'ireo vahiny taloha, tanin'ny malaso, tany fady, tany fototry ny ady.

Dia tsy azo tanterahina amin'ny lafiny tontolo iainana.

Ny vokatry fanadihadiana ny fiatraika ratsin'ny zana-tetikasa mandritra ny fandaharan'asa dia haravona mandritra ny fanitarana ny fandaharan'asa, ary toy izao:

Raha araka ny traikefa hita teo aloha dia efa ahafahana sahady mamaritra ireo fiatraika ratsy misongadin'ny Sokajy 1 ity Rafitra fitantanana ny tontolo iainana amin'ny ankapobeny (CGES) ity, toy ny loza mety hitranga, ny ady ao anatin'ny fiarahamonina, ny fahaverezam-pananana (vokatra, tany), ny fahitana tsinahy zavatra manan-danja ara-kolotsaina, ny loto ateraky ny fiparitahan'ny fako (indrindra ireo plastika namonosana zanakazo), ny fiovan'ny toetran'ny rano, ny fiakaran'ny tsindry amin'ireo zavamaniry (fiompiana), ny fitomboan'ny osy sy ondry lasa be kankana, ny fitombon'ny tsy fandriam-pahalemana, ny fanararaotana/herisetra atao amin'ny vehivavy sy ny ankizy, ny fampiasana zaza tsy ampy taona, ny fahasahiranana ny mponina manoloana ny fandaharan'asa, ny fahasalamana marefo, ny fipariahan'ny VIH/SIDA syn y COVID19, ny fikaohan'ny riaka ny tany, sns.

Fanatanterahana ny fanadihadiana ara-tontolo iainana: ho an'ireo zana-tetikasa ao amin'ny sokajy B an'ny Banky iraisam-pirenena ary mitaky fanomanana fisy ara-tontolo iainana

Fanatanterahana ireo fepetra ara-tontolo iainana: voasoratra ao anaty fisy ara-tontolo iainana ireo fepetra ireo amin'ny ankapobeny. Fa tokony omen-danja koa: ny fampiasana ny miralenta, ady amin'ny VIH/SIDA, ady amin'ny fiovaovan'ny toetr'andro, fahadiovana, fampaharetana ireo zavatra azo nandritra ny tetikasa

Fanaraha-maso ny tombana ara-tontolo iainana: mikasika ireo zana-tetikasa misy fisy ara-tontolo iainana, ary mahakasika indrindra:

- Fanarahana ireo fiatraika ratsy misongadina
- Fandrefesana ny fanatanterahana sy ny vokatry ny fepetra

Tsy maintsy atao nefa ny fanadihadiana ara-tontolo iainana amin'ny fiafaran'ny fandaharan'asa, ary mitarika fanaovana drafitra fanarenana sy lisitr'ireo fomba fiasa tsara tokony hotohizana amin'ny fandaharan'asa manaraka.

8. DRAFITRA FITANTANANA NY FIAROVANA NY TONTOLO IAINANA

Ny Banky iraisam-pirenena dia manana andraikitra tohana sy fanaraha-maso ny fanatanterahana ny fepetra mikasika ny fiarovana ny tontolo iainana sy ny mponina, saingy ny fanjakana malagasy no tompon'antoka feno amin'ny fitantanana ny lafiny fiarovana ny tontolo iainana sy ny mponina anatin'ny tetikasa ary miantoka ihany koa ny fahombiazan'ny tetikasa.

Ireo tompon'andraikitra amin'ny fitantanana ny lafiny tontolo iainana sy ny sôsialy dia

ahitana indrindra : ny sampandraharaha misahana ny fitrandrovana ny tontolo iainana sy ara-tsosialy sy ny mpiandraikitra ny Gouvernance Citoyenne ao anivon'ny FID DIRGEN;

- Ny tetiandron'ny fanatanterahana ireo fepetra isorohana/analefahana ireo fiatrika ratsy misongadin'ny FA3:

Tetiandro	Fepetra
Alohan'ny asa	Tsy fampiasana ireo tanin'olon-tsotra (<i>raha toa ka tsy azo ialàna ny tanin'olon-tsotra</i> : tsy tokony hihoatra ny sandany azo ekena 10% ny fahaverezan'ny tany ary tsy maintsy mpisitraka ny mpanolotra ny tany), sorohana ny fahaverezan'ireo voly fanondrana sy hazo fihinambo-boa ka aleo misafidy tany lava volo/tsisy voly ary ovaina araka ny fenitra ara-teknika ny lalan'ny lakan-drano (<i>raha tsy azo ialàna ny fahaverezan'ny voly</i> : afindra toerana ireo zanakazo, onerana ireo vokatra very
Mandritra ny asa	Fitondrana fitafiana sy fitaovana fiarovana, ny vata fasiana fanafody, ny fomba fitantanana ireo ady sy fitarainana, onerana ireo vokatra very, ny fanajana ireo fomba atao raha mahita tsinahy zavatra manandanja ara-kolotsaina, ny fanesorana ireo fako/ranon-tany ho any amin'ny lavapako/faritra efa neken'ny manam-pahefana any an-toerana, ny fanaovana ny fitanana an-tsoratra mikasika ny fizarana ny vokatra, ny fanapahana ny rano mandritry ny fotoana iasana, ny fametrahana aro riaka manaraka ny sisin-drano, ny fanajana ireo fenitra ara-teknika fitantanana ireo dobo-trondro
Aorian'ny asa	Onerana ireo vokatra very, ny fanaovana ny fitanana an-tsoratra mikasika ny fizarana ny vokatra
Mandritra ny fandaharan'asa	Vata fasiana fanafody, ny fandefasana ny biby fiompy hiraoka eny amin'ny raketa sy ireo faritra misy ahitra, ; ny fanajana ireo fomba atao raha mahita tsinahy zavatra manandanja ara-kolotsaina, ireo fifanarahana ireo karazana drafitrasy sy fepetra rehetra efa napetraka, ady amin'ny COVID

9. FAKANA NY HEVITRY NY OLONA VOAKASIKY NY TETIKASA

Azo fintinina toy izao ny fomba hakana ny hevitr'ireo rehetra voakasiky ny tetikasa hampiharina amin'ny FA3:

Dingan'ny fandaharan'asa	Ireo zavatra atao
Fanomanana ny fandaharan'asa	<ul style="list-style-type: none"> • Fivoriana eo anivon'ny foibe • Fivoriana any ifotony, izay hita ao amin'ny Tovana 1 ny modely Fitanana an-tsoratra • Famakafakana ireo antontan-kevitra : <ul style="list-style-type: none"> ○ Eo anivon'ny DIR tsirairay ○ Eo anivon'ny tranokalan'ny FID sy ny Banky iraisam-pirenena
Fanatanterahana ny tetikasa : <i>fanomanana ireo zana-tetikasa</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Fivoriamb-be miaraka amin'ireo mpisitraka / manam-pahefana any an-toerana sy ny mpiaramiombon'antoka
Fanaraha-maso ny tetik'asa	<ul style="list-style-type: none"> • Fivoriamb-be miaraka amin'ireo mpisitraka / manam-pahefana any an-toerana sy ny mpiaramiombon'antoka

- *Ireo tondro entina mandrefy ny fiantraikany* : isan'ny tranga, velarana, fatran'ny vokatra very noho ny tetikasa, fisiana/tsy fisiana, lokon'ny rano, fahandriampahalemana, isan'ny fitarainana voaray, isan'ny ankizy miasa, isan'ny mpiasa, habetsahan'ny vovoka miakatra, isan'ny fototra hazo, etc
- *Ireo tondro entina mandrefy ireo asa tokony hatao*: Tahan'ny mpisitraka, tahan'ny mpiasa, fisiana/tsy fisiana, tahan'ny fanajana ny drafitrasa/fepeetra, karazana fananantany, tahan'ny fananana very, karazana tompon-tany, tahan'ny famahana ny olona, tahan'ny olona very fananana nahazo fanonerana isan'ny fanentanana/fivoriana notanterahina isan'ny fitarainana voavahy tahan'ny mpiasa arovan'ny antoka

10. FANDRAISANA NY MPIARAMIOMBON'ANTOKA ANTANANA FENO NY TETIKASA

Araka ny sokajin'ireo mpandray anjara dia nozaraina toy izao ireto mpisehatra amin'ny programa FA3:

- Ireo antoko voakasika : ny Praiminisitra, ny Minisiteran'ny Mponina, ny Fiarovana ny mpiara-belona sy ny fampiroboroboana ny vehivavy (MPPSPF), ny « Fonds d'Intervention de Développement » (FID), ny manam-pahefana eo an-toerana, ny Komity ny mpanara-maso (CCS), Komity ny Fiahiana ny mpiara-belona (CPS), Tokantrano mahantra, Komity fitantanana sy fikojakojana (CGE), Reny mpitarika
- Ireo antoko hafa voakasika : ny Minisitera voakasika, fikambanana toy ny ONN / UPNNC, MSM, SE / CNLS, Zandary, CARE, UNICEF, ireo mpanome tolotra toy ny Maso ivoho misahana ny fandoavam-bola / ireo mpandoa vola, Mpanohana manokana, Maso ivoho mpamolavola, AGEX, Orinasa, Birao mpamolavola, Maso ivoho mpandrindra sy mpanantanteraka.

Amin'ireo tokantrano mahantra mahazo tombontsoa, ireto vondrona / olona manaraka ireto dia marefo kokoa: (i) Tokantrano mpisitraka ahitana olona antitra iray / na maromaro, (ii) Tokantrano mpisitraka ahitana olona sembana, (iii) Tokantrano mpisitraka (i) ny fahitana vehivavy bevohoka, mampinono ary / na mikarakara ankizy marobe, miasa ao amin'ilay toerana (ii) izay vehivavy no mpitarika, (iv) Vehivavy ao amin'ny tokantrano misitraka tombontsoa, (v) Ireo mpisitraka manana fanabeazana ambany. Saingy ny programa dia efa manomana fepeetra manokana hahafahan'izy ireo manaraoatra amin'ny lamin'asa toy ny fametrahana ny toerana fikolokoloana zaza, mahatonga azy ireo tsy afaka manantanteraka asa nefa mikarama, ny vehivavy ao an-trano no mandray ny famindrana, sns.

Ny paikady fanaparitahana vaovao anatin'ity lamin'asa ity dia ahitana ny hetsika fanentanana,

ny fanaparitahana ny antontan-taratasy CGES, CPR ary ny drafitry ny hetsika fanarenana izay ao anatin'ny fanaraha-maso ataon'ny vondrom-piaraha-monina. Kanefa ny drafitra fanentanana ny mpandray anjara dia mahakasika ny endrika rehetra amin'ny fifampidinihana momba ny hevitra sy ny fanehoan-kevitra. Ao anatin'ity lamin'asa ity dia misy indrindra ny fivoriana ho fanomanana, ny fizahana ampahi-be-maso ary ny fanaraha-maso ataon'ny vondrom-piaraha-monina. Indrindra ao anatin'ny lamin'asa FSSFA3, ny fantsom-pifandraisana efa voalahatra amin'ny fanentanana dia tsy maintsy mampihena ny loza hateraky ny fiparitahan'ny COVID19. Ny loharanom-pahalalana, ny tompon'andraikitra, ny fanaraha-maso ary ny fomba fanaovana tatitra amin'ny fampiharana ny fanentanana ny mpandray anjara dia voafaritra tsara ao amin'ity antontan-taratasy ity.

11. FOMBA ITANTANANA NY FITARAINANA SY FAMAHANA IREO DISADISA

Napetraky ny tetikasa ny fomba itantanana ny fitarainana mba ahafahana mamaritra, misakana, mampihena, mitantana ireo asa/zava-miseho mety hisy fiatraikany eo amin'ny maha-olona, ara-piarahamonina sy tontolo iainana, sy mety hisy akony eo amin'ny tetikasa sy ireo asa ataony, ireo mpisehatra, ny mpisitraka rehetra.

Toetoetry ny fitarainana:

Azo raisina avokoa ny fitarainana rehetra na ireo avy amin'olona tsy mitonona anarana aza. Ny fitarainana, izay mety ho fitarainana tsotra na fitakiana na fitorohana, dia afaka ataon'ny rehetra izay mifandray mivantana na tsia amin'ny fandaharan'asa [mifandray amin'ny resaka fitantanam-bola, tontolo iainana sy ara-tsosialy (herisetra mifototra amin'ny mahalaky na mahavavy, tsy fanajana fepetra miaro amin'ny COVID), fizaràna tsena, fihetsiky ny mpisehatra izay manohina ny zo maha-olona]. Tokony hitovy ny fitantanana sy fandinihana ny fitarainana rehetra.

Fomba itantanana ny fitarainana:

Mizara telo amin'ny ankapobeny :

- Fandinihana sy famahana ny fitarainana eo anivon'ny faritra iasana, ery eo ambany fanelanelanan'ny Komity mpamaha ny disadisa (CRL) (raha toa ka misy PAR)
- Fandinihana sy famahana ny fitarainana eo anivon'ny DIR FID
- Fandinihana sy famahana ny fitarainana eo anivon'ny FID foibe

Dingana fitantanana ny fitarainana :

- Dingana 1: fametrahana sy fandraisana an-tsoratra ny fitarainana
- Dingana 2 : fandinihana ny fitarainana
- Dingana 3 : famahàna ny olana
- Dingana 4 : fijerena vahaolana hafa raha tsy voavaha ny disadisa

Fomba famahana ny olana sy disadisa:

Ny tena tsara dia vahana amin'ny alalan'ny fifanarahana. Tsy maintsy manao fanelanelanana ny Komity mpamaha ny disadisa raha toa ka fanatanterahana PAR ilay tranga, kanefa tsy

eken'ny ankolafy rehetra ireo vahaolana hita tao anatin'ny fifampiresahana. Ny fandefasana ny raharaha any amin'ny fitsarana dia tsy tokony hatao raha tsy efa tsy voavaha intsony tamin'ireo vahaolana rehetra natolotra tamin'ny fifampiresahana ny disadisa. Noho izany, ireo olona iharan'ny tsy nety ka tsy afa-po dia afaka mitondra ny raharaha eo anivon'ny Tribonaly ambaratonga voalohany.

Fomba manokana fandraisana an-tanana raha misy herisetra mifototra amin'ny mahavavy na mahalahy:

Mandritra ny fanatanterahana ny fandaharan'asa, ny fitarainana rehetra mahakasika ny herisetra mifototra amin'ny mahalahy na mahavavy dia ho raisina amin'ny alalan'ny fiantsoana ny laharana maitso 813. Raha mahakasika mpiasa na mpiaramiombon'antoka amin'ny FIF ilay tranga dia mampahafantatra izany avy hatrany ny ao amin'ny 813 ary dia ampiharina ny voalaza ao anatin'ny taridalana fitantanana fitarainana.

12. FEHINY

Arak'ireo toromarika nomen'ny Banky Iraisam-pirenena nandritra ireo fitsidihana ny fandaharan'asa ankehitriny dia nahafapo ny fitantanana ny SES. Ireo traikefa niainan'ny FID mikasika ny SES koa dia nahafahana nisintona ireo fomba fiasa tsara izay hotohizana mandritra ny FA3.

1 AVANT-PROPOS

La Banque Mondiale renforce son engagement dans la lutte contre la pauvreté et dans le développement de Madagascar en intensifiant son investissement dans le secteur de la protection sociale.

En effet, la République de Madagascar avec l'appui financier de la Banque Mondiale a mis en place en 2016 le projet Filets Sociaux de Sécurité (FSS) pour soutenir la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) promulguée en 2015.

Le Projet FFS a pour principaux objectifs (i) d'améliorer l'accès aux filets sociaux et à l'éducation primaire pour les ménages extrêmement pauvres et vulnérables sélectionnés, et (ii) d'établir les bases d'un système de filet social de sécurité à Madagascar.

Le Projet FSS comporte trois (03) composantes principales : (1) le programme de filets sociaux de sécurité, (2) le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration du Projet de filets sociaux et (3) le renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation des activités de Protection Sociale.

Le Gouvernement a confié la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du Projet Filets Sociaux de Sécurité (FSS) au Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) tandis que la composante 3 est exécutée par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF).

A l'origine, la composante 1 comportait trois (03) sous-composantes dont (a) la sous composante Argent Contre Travail Productif (ACT-P), (b) la sous-composante Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH) et (c) la sous-composante Intervention de redressement rapide face aux catastrophes naturelles. Sous le présent troisième financement additionnel, la composante (c) a été élargie et renommée « Réponse aux crises » et une nouvelle sous-composante "Projet pilote de transfert d'argent en milieu urbain" est introduite pour atteindre les populations urbaines pauvres et vulnérables affectées par la crise liée à la COVID-19.

Le FID est l'agence de mise en œuvre de la composante 1 : Programme de Filets Sociaux de Sécurité, du Projet de Filets Sociaux. C'est une association créée en 1993 reconnue d'utilité publique et sous la tutelle de la primature. Il a pour objet social de mobiliser des financements afin de promouvoir, de financer et de réaliser des projets communautaires à caractère économique et social. Il est particulièrement renommé dans le domaine (i) de mise en place d'infrastructures sociales de base ou économiques (écoles, CSB, piste, adduction d'eau potable, places de marché, ...), (ii) du renforcement de la résilience de la communauté face aux catastrophes naturelles à travers une Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires et une mise en place d'un chantier Argent Contre Travail destiné aux couches vulnérables, ainsi que (iii) d'appui au développement local à travers des activités de renforcement de capacité des divers acteurs de développement.

Au cours de l'année 2015, lors de la préparation du Projet FSS, le Gouvernement a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la composante 1 car les emplacements exacts des microprojets ne sont pas définis préalablement, donc les impacts spécifiques ne peuvent être déterminés a priori. Par addition, certaines sous - composantes de la composante 1 ne sont pas totalement dépourvues de conséquences sur l'environnement.

La préparation du CGES s'explique par le fait que les sites des microprojets prévus pour être réalisés dans le cadre du PFSS, ainsi que leurs potentiels impacts environnementaux et sociaux ne sont pas connus pendant la préparation du Projet. Dans le processus d'évaluation du Projet, il est demandé

d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ayant deux objectifs :

- *disposer d'un outil de référence* dans l'exécution des activités prévues par rapport aux directives environnementales définies par les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale en cohérence avec les standards nationaux en la matière et,
- *définir les actions palliatives par rapport aux impacts* que pourrait induire la mise en œuvre des activités telles que définies plus haut.

Comme les deux autres composantes du projet concerne des renforcements de capacités institutionnelles et des dispositions de suivis et contrôle de PSS, le présent cadre de Gestion Environnementale et Sociale ne concerne que la composante 1 : « **Programme de Filets Sociaux de Sécurité** » du projet PFS, mis en œuvre par FID. La législation environnementale en vigueur à Madagascar n'exige pas encore un pré évaluation environnementale systématique des petits microprojets afin d'identifier les potentiels impacts environnementaux et sociaux. Le CGES constitue donc un palliatif aux lacunes constatées entre la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale et la législation environnementale Malagasy lors de la mise en œuvre des activités du Projet.

Lors de l'évaluation du Projet, la classification environnementale du PFSS est de catégorie B et les activités peuvent déclencher les politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale suivantes :

- Evaluation environnementale (OP 4.01)
- Propriété culturelle (OP4.11)
- Réinstallation involontaire (OP 4.12)

Toute proposition sujette à un financement du Projet devra impérativement faire l'objet d'une pré-évaluation afin de s'assurer que tous les impacts négatifs potentiels de sauvegarde soient identifiés et que les mesures d'atténuation soient incorporées pendant la phase de conception du projet. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale consiste à: (i) définir une méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités potentielles du PFSS, (ii) proposer des méthodes et des outils permettant de prendre en compte la dimension environnementale et sociale dans les activités financés par PFSS, (iii) développer un programme de renforcement des moyens des parties prenantes qui leur permet de mener les Evaluations d'Impact des sous-projets sur l'Environnement et éventuellement de concevoir des mesures d'atténuation en ligne avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et les conditions légales environnementales ainsi que la pratique de formulation et de mise en œuvre du projet.

Suite aux conséquences néfastes de la sécheresse qui a sévi dans la partie Sud de Madagascar de 2015 et 2016, la Banque Mondiale a consenti d'octroyer en 2017 un Financement Additionnel pour le Projet FSS afin de soutenir les populations affectées par cette sécheresse.

Dénoté « FIAVOTA » et ciblant 5 districts³ des Régions Anosy et Androy, ce programme financé par ce Financement Additionnel (FSS/FA) consiste pour la première année en des transferts monétaires non conditionnels assortis d'un fonds de relèvement (recovery fund) pour les 65.000 bénéficiaires prévus, la promotion de la veille nutritionnelle des enfants de bas âge dans les sites de nutrition complétant ces deux axes d'intervention.

Ainsi, conséquemment à l'introduction de la thématique « nutrition » dans la composante 1 du Projet FSS/FA⁴, le CGES qui a été élaboré en 2015 a été révisé en Septembre 2016 afin de se conformer

³ Amboasary, Ambovombe, Bekily, Beloha, Tsihombe.

⁴ Spécifiquement pour le Programme FIAVOTA avec la thématique « nutrition » gérée par l'ONN/UPNNC

aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Au mois de Juillet 2018, dans la perspective de soutenir les activités implémentées dans le cadre des financements FSS et FSS/FA, la Banque Mondiale a consenti d'octroyer un 2ème financement additionnel (FSS/FA2) dont l'objectif est de consolider les acquis dans le système de protection sociale développé dans ces deux financements. Ce financement additionnel permettra d'étendre les modèles consolidés TMDH et ACTP à trois districts supplémentaires dans deux régions : la région d'Amoron'I Mania et d'Itasy, selon les mêmes critères que dans le projet parent. Le CGES a alors été mis à jour en 2018 compte tenu, d'une part, des changements apportés au programme et, d'autre part, du nouveau « cadre environnemental et social » (CES) de la Banque Mondiale mis à jour en août 2016.

Depuis juillet 2020, des multiples réunions ont été organisées pour préparer le 3^{ème} financement additionnel (FA3) dont le concept a subi quelques modifications basées principalement sur la considération de la crise sanitaire liée au COVID-19 tel que cité précédemment. Par conséquent, le CGES est de nouveau soumis à une mise à jour pour s'y conformer.

2 APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE

La démarche suivie pour la présente mise à jour du CGES repose sur les méthodes suivantes :

- *Revue de documents* : Les principaux documents consultés concernent la note conceptuelle du nouveau programme, le nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, le résultat de l'évaluation du projet (en octobre 2020) par rapport aux considérations des risques spécifiques liées à la Covid-19, les nouveaux documents-cadres juridiques et politiques applicables au nouveau programme et à la SES ainsi que les outils SES appliqués aux programmes en cours. La liste des documents consultés pour la mise à jour du CGES est dressée à la section 13.
- *Consultation des avis et commentaires des acteurs du programme* à travers des réunions et des consultations de documents. Les réunions ont été organisées pour (i) les travaux de réflexion sur le programme au niveau central (ii) les consultations publiques au niveau régional et local.

Une fois approuvés par la BM, les CGES et CPR seront diffusés via le site web du FID et via la consultation de ces documents au niveau des bureaux du FID dans les régions pour avis et commentaires additionnelles. Afin de minimiser le risque de propagation de la COVID19, les réunions relatives à la consultation publique pour FA3 se sont déroulées en comité restreint avec le respect des gestes barrières, conformément aux Directives nationales et de la BM énoncées dans le chapitre 6.3 et en Annexe.

3 DESCRIPTION DU PROGRAMME FA3

3.1 Présentation succincte du FID

Le FID est une association créée en 1993 reconnue d'utilité publique et sous la tutelle de la primature, et est l'agence d'exécution de la composante 1 du Projet Filets Sociaux de Sécurité.

Il a pour objet social de mobiliser des financements, afin de promouvoir, de financer et de réaliser des projets communautaires à caractère économique et social. Il est particulièrement renommé dans le domaine (i) de mise en place d'infrastructures sociales de base ou économiques (écoles, CSB, pistes, adduction d'eau potable, ...), (ii) du renforcement de la résilience de la communauté face aux catastrophes naturelles à travers une Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires et une mise en place de chantiers Argent Contre Travail destinés aux couches vulnérables ou victimes de chocs, ainsi que (iii) d'appui au développement local à travers des activités de renforcement de capacité des divers acteurs de développement.

Les financements utilisés par le FID dans les activités qu'il a entreprises depuis sa création proviennent majoritairement de la rétrocession des crédits contractés par l'Etat Malagasy avec l'Association Internationale du Développement (IDA), une branche de la Banque Mondiale.

A noter que le FID a acquis une forte expérience en Projets Sociaux et est devenue depuis 2010 l'un des acteurs majeurs en matière de protection sociale à Madagascar.

3.2 Vision et Objectifs du programme

Le FA3 soutiendra la vision du gouvernement de Madagascar de moderniser et de renforcer le filet de sécurité sociale par le biais des programmes TMDH et FSP, tout en protégeant mieux les populations urbaines vulnérables face à la crise COVID-19.

Ce 3^{ème} financement additionnel modifie légèrement l'objectif du Projet initial (FSS/ FSS/FA et

FSS/FA2) avec l'ajout des considérations liées à la COVID-19 . Cet objectif est de soutenir le gouvernement pour accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de protection sociale, pour jeter les bases d'un système de protection sociale, et pour accélérer la réponse à la COVID-19 en matière de protection sociale.

Ainsi, ce programme contribue à l'atteinte de certains objectifs stipulés dans les documents-cadre politiques applicables au pays ci-après :

Tableau 1 : Documents-cadres politiques applicables au pays et ses objectifs directement applicables au Projet

Documents -cadre politiques applicables au pays	Objectifs applicables au Projet
Objectifs de Développement Durable (ODD) d'ici 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : Pas de pauvreté ; • Objectif 2 : Faim « zéro » ; • Objectif 4 : Education de qualité ; • Objectif 15 : Vie terrestre
Plan National du Développement (2015-2019)	<ul style="list-style-type: none"> • Axe N°04 : « Capital humain adéquat au processus de développement ». En effet, les objectifs spécifiques suivants sont concernés par le Projet : <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la malnutrition - Se doter d'un système éducatif performant, conforme aux normes internationales - Renforcer la protection sociale • Axe N°05 : « Valorisation du Capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes »
Politique nationale de protection sociale (2015-2030)	<ul style="list-style-type: none"> • Axe N°01 : Augmenter les revenus des plus pauvres • OS1 : Mettre à l'échelle les transferts sociaux (TMDH) • OS2 : Promouvoir les travaux HIMO (ACT et FSP) • OS3 : Renforcer les capacités des personnes vulnérables en vue de leur intégration progressive dans le processus de développement (AGR dans FR, Inclusion financière dans MACC)

3.3 Approches à adopter

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1, le FID privilégie les approches suivantes :

- *Participative* : Dans le FSP, la planification se poursuit de façon harmonisée. Pareillement, les microprojets ACT Post-catastrophes sont définis consensuellement avec la communauté locale selon leurs besoins prioritaires. Aussi, la communauté participe activement dans la validation des ménages bénéficiaires ; etc.



- *Genre* : Le percepteur de l'argent doit être la femme du foyer ; les femmes enceintes / portant des bébés sont priorisées lors du paiement, une garderie est mise à la disposition des mères enrôlées pour les travaux, etc. (Voir plan d'action genre en Annexe 5)
- *Par sous-bassin versant* : Les chantiers au niveau FSP sont agencés de façon à optimiser les actions exercées en amont afin de préserver les ressources en aval.
- *Multisectorielle* : Plusieurs secteurs sont considérés dans la mise en œuvre de la composante 1. Ceci est indiqué par l'abondance de partenaires impliqués dans le programme, à ne citer que que les directions régionales en charge du développement durable (DREDD), les directions régionales en charge de l'agriculture et de l'élevage (DRAEP), expert foncier, CISCO, BNGRC, Gendarmerie, etc.
- *Communication pour le Développement* : C'est un processus stratégique et systémique, planifié et basé sur des évidences, privilégiant la consultation et la participation des enfants, familles, communautés et réseaux. Elle vise à promouvoir le changement de comportement et le changement social d'une manière mesurable et durable afin d'accélérer les résultats du programme.

3.4 Durée du programme

A travers ce 3ème financement additionnel, il est proposé de prolonger le projet de 31 mois, du 31 mars 2022 au 31 octobre 2024.

3.5 Budget du programme

Le budget alloué au programme FA3 est estimé à une hauteur de 150 millions dollars (USD) et est réparti comme suit :

Tableau 2 : Répartition du budget

Composantes et sous-composantes	Budget (\$US)
FSP	47 millions
TMDH	32.1 millions
Transferts urbains	9,9 millions
Réponse aux Crises	30 millions
Gestion des projets FID	26 millions
Renforcement Institutionnel MPPSPF	5 millions
Total	150 millions

Source : Simulation budget FID, 2020

3.6 Bénéficiaires du programme

Les principaux bénéficiaires du programme sont les ménages les plus pauvres et vulnérables des zones d'intervention ainsi que le personnel des institutions publiques concernées à travers un programme de renforcement de leurs capacités.

Les ménages affectés par la crise, bénéficient également des avantages monétaires et/ou non monétaires après la crise.

Le nombre de bénéficiaires prévu pour FSSFA3 est estimé à 206 800 et est réparti comme suit :

Tableau 3 : Répartition des bénéficiaires

Composantes et sous-composantes	Nombre de bénéficiaires
FSP	90000 ⁵
TMDH	86800 ⁶
Transferts urbains	30000

3.7 Source : Simulation budget FID, 2020 Composantes du programme FA3

3.7.1 Sous-composantes du FA3

Le 3^{ème} financement additionnel s'insère dans la consolidation des acquis des trois financements (FSS -FSS FA-FSSFA2) et comprend trois (03) composantes principales selon sa note conceptuelle :

- i. Composante 1 : : Mise en place d'un filet de sécurité pour les pauvres,
- ii. Composante 2 : renforcement de l'administration, du suivi et de la responsabilité sociale des filets de sécurité
- iii. Composante 3 : renforcement de la capacité institutionnelle de coordination, de suivi et d'évaluation du système de protection sociale

La composante 1, mise en œuvre par le FID, renferme quatre (04) sous-composantes énumérées ci-après :

- *Sous-composante 1.1.* : Programme de filet de sécurité productif (FSP)
- *Sous-composante 1.2.* : Transfert Monétaire pour le développement humain (TMDH)
- *Sous-composante 1.3* : Réponse à la crise
- *Sous -composante 1.4* : Projet pilote de transferts monétaires urbains

Les modifications apportées aux composantes et sous-composantes sont décrites dans le tableau ci-après :

Composante/catégorie de dépenses		Modifications proposées
Composante 1 : Mise en place d'un filet de sécurité pour les pauvres dans certaines régions		<ul style="list-style-type: none"> • Étendre les programmes existants à de nouvelles zones géographiques sur la base des priorités du gouvernement, de l'analyse spatiale et de critères opérationnels. • Adapter les programmes existants en fonction de la qualification des bénéficiaires, de la conception des
Sous-composantes	1.1: Programme de filet de sécurité productif (FSP)	
	1.2 : Transfert	

⁵Dont 78.000 nouveaux ménages bénéficiaires et 12.000 ménages bénéficiaires existants..

⁶ Dont 81.000 nouveaux ménages bénéficiaires et 5.800 ménages bénéficiaires existants

Composante/catégorie de dépenses		Modifications proposées
	Monétaire pour le développement humain (TMDH)	mesures d'accompagnement et de la réponse COVID-19
	1.3 : Réponse à la crise	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le financement pour répondre aux crises potentielles par l'expansion des transferts d'argent, mais l'élargir pour inclure les crises sanitaires
	1.4 : Projet pilote de transferts monétaires urbains	<ul style="list-style-type: none"> Introduire un projet pilote de transferts monétaires urbains avec des mesures d'accompagnement dans les plus grandes villes (Antananarivo, et provisoirement Toamasina, et Fianarantsoa) pour la contribution de COVID-19
Composante 2 : renforcement de l'administration, du suivi et de la responsabilité sociale des filets de sécurité		<ul style="list-style-type: none"> Rationaliser et moderniser la chaîne d'exécution des programmes (processus de ciblage, d'enregistrement, d'inscription et de paiement) Renforcer l'engagement communautaire, notamment en améliorant les mécanismes de plainte Exploiter les partenariats et utiliser les contrats de sous-traitance pour les activités non essentielles du filet de sécurité sociale
Composante 3 : renforcement de la capacité institutionnelle de coordination, de suivi et d'évaluation du système de protection sociale		<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la capacité de la MPPSPF à mieux gérer un système de protection sociale adaptative, y compris le suivi de la vulnérabilité et la coordination des crises Soutenir l'évolution du registre des bénéficiaires existant vers un registre social plus étendu qui couvre les zones urbaines/péri urbaines Créer un meilleur environnement propice à la numérisation Promouvoir la mobilisation des ressources pour l'expansion du système

Source : Document de projet P174886 - FSSFA3

Les sous-composantes de la composante 1 sont caractérisées comme suit :

3.7.1.1 Sous-Composante 1.1 : Programme de filet de sécurité productif (FSP)

A titre de rappel, le FSP vise à apporter des changements dans l'efficacité économique, l'équité sociale et la résilience environnementale.

Dans ce sens, l'opération consiste à fournir des transferts monétaires aux ménages les plus pauvres et vulnérables. Ce qui équivaut à 80 jours répartis sur l'année, à raison de 4000 Ar l'homme-jour. En contrepartie de ces transferts, les ménages aptes vont réaliser des activités communautaires permettant de remédier à la dégradation de l'environnement et des sols, et d'accroître la production agricole locale. Tandis que les ménages inaptes⁷ perçoivent l'argent sans contrepartie.

Les grandes étapes de mise en œuvre du FSP sont résumées ci-après :

- i. Sélection des ménages bénéficiaires,
- ii. Planifications quinquennale et annuelle au niveau du terroir et au niveau du chantier,

⁷ Handicapés, femmes enceintes, femmes chefs de ménages ayant un enfant de moins de deux ans, vieillards, grabataires et personnes atteintes d'une maladie chronique etc.

- iii. Exécution des travaux stipulés dans les plans élaborés,
- iv. Formation/encadrement technique,
- v. Supervision des travaux,
- vi. Paiement des ménages bénéficiaires.

A partir des expériences antérieures, une liste non exhaustive des activités prévues pour le FSP est dressée ci-après:

- Le reboisement/ l'agroforesterie à petite échelle avec des espèces non envahissantes ;
- L'aménagement des « Tanety » (terrasse, demi-lunes, etc...),
- L'aménagement des rizières,
- La mise en place de dispositifs antiérosifs (stabilisation Lavaka, ligne de vétiver, etc...) par traitement mécanique et/ou par voie biologique en utilisant des espèces non envahissantes,
- La construction de mares artificielles,
- L'agriculture avec l'utilisation (i) des composts, (ii) semis direct sous couverture végétale (SCV), (iii) l'adoption de la gestion intégrée des nuisibles (GIN) et des vecteurs (GIV).
- La mise en place de pépinières,
- La création de canal de protection,
- La construction des petits ouvrages d'art hydroagricoles,
- La protection des berges,
- Le désensablement et/ou regabaritage des canaux d'irrigation / drainage, d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m³,
- La réhabilitation et/ou la construction de micro barrages hydroagricoles /bassin de rétention d'eau ne dépassant pas la hauteur de 15 mètres de hauteur⁸, irriguant une superficie moyenne de 15ha⁹ et à simple conception,
- La pisciculture artisanale réalisée dans des petits bassins créés en bas-fonds après récupération des eaux de ruissellement ou par creusement de marigots/ mares d'un volume ne dépassant pas les 100 m³.

3.7.1.2 Sous-Composante 1.2 : **Transfert Monétaire pour le développement humain (TMDH)**

Les objectifs du TMDH sont (i) d'appuyer l'intégration des enfants de 6 à 12 ans dans le système scolaire et (ii) de promouvoir l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants de 0 à 5 ans.

De ce fait, le TMDH consiste à fournir, tous les deux (02) mois, un supplément de revenus aux ménages extrêmement pauvres ayant des enfants âgés de 0 à 12 ans, réparti comme suit :

- Un bonus de 30 000 Ar pour les ménages ayant des enfants de 6 – 12 ans lors du premier transfert ;
- Une allocation de base de 15 000 Ar/mois/enfant ;

⁸ Selon la définition dans PO 4.37

⁹ Source : DFSPPC, 2018

- Une incitation scolaire de 5000 Ar/mois/enfant âgé de 6 – 12 ans scolarisés en primaire, et de 10 000 Ar /mois/ménage de plus de 2 enfants boursiers.

Les grandes étapes de la mise en œuvre du TMDH sont énumérées ci-après :

- i. Sélection des ménages pauvres et vulnérables ;
- ii. Vérification des coresponsabilités ;
- iii. Paiement des bénéficiaires ;
- iv. Vérification de la coresponsabilité pour les transferts suivants.

Outre les bénéfices monétaires dans le FSP et le TMDH, les ménages bénéficiaires bénéficieront également des avantages non-monétaires. Il s'agit :

- Des formations et sensibilisations dispensées par le FID et par les organismes partenaires sur la base des conventions.
- Des actifs tels que les jardins potagers en application de la sous-thématique « *diversification alimentaire* » et les chalets bâtis au sein des espaces de bien-être.

Les thématiques traitées dans MACC sont les suivantes :

- Développement de la Petite enfance,
- Coup de pouce
- Gouvernance et citoyenneté
- Pratiques familiales essentielles : diversification alimentaire, etc
- Planning familial
- Santé Reproductive des Adolescents
- Inclusion productive et inclusion financière
- Education environnementale : Gestion des déchets, changement climatique, lutte contre la déforestation, lutte contre les feux
- Santé publique : IST/VIH-SIDA, choléra, peste, paludisme, COVID19
- Violence basée sur le Genre (VBG)
- Exploitation et travail des enfants
- Sécurité
- Sécurisation foncière

Après les formations, le FID appuie et accompagne les bénéficiaires dans leur application de ces thématiques susmentionnées.

3.7.1.3 Sous-Composante 1.3 : Réponse à la crise

Les activités de la sous-composante 1.3 dans le programme antérieur seront maintenues dans le programme FSSFA3:

- Transferts monétaires liés aux catastrophes naturelles et élargis aux crises sanitaires : Pour que les ménages vulnérables puissent se procurer de leurs besoins alimentaires quotidiens ; les transferts ici pourraient être une extension verticale et/ou horizontale suivant la synergie avec tous les intervenants dans les zones concernées.
- Distribution de « plumpy sup » en tant qu'appui à la nutrition : Cette opération se poursuivra quand la famine sévit suite à une crise de sécheresse. Après distribution, les produits doivent être consommés sur place, par les enfants atteints de la malnutrition aigüe modérée (MAM).

- Argent Contre Travail Post- Catastrophe (ACT) visant le retour le plus tôt que possible à la normale de la vie au niveau des villages touchés par les catastrophes naturelles, tout en assurant une source de revenus leur permettant de subvenir à leurs besoins quotidiens. Pour cela, l'ACT consiste à fournir des transferts monétaires équivalents à 20 jours, à raison de 5000 Ar l'homme-jour. En contrepartie de ces transferts, les ménages aptes vont réaliser des activités communautaires permettant de rétablir, voire améliorer l'état du site. Tandis que les ménages inaptes perçoivent l'argent sans contrepartie.

Les grandes étapes de la mise en œuvre de l'ACT sont présentées comme suit:

- i. Evaluation sur terrain des zones identifiées par le BNGRC comme étant les plus touchées par une catastrophe,
- ii. Sélection des ménages bénéficiaires,
- iii. Elaboration des Mémoires de Préparation de Projet (MPP),
- iv. Exécution des opérations stipulées dans le MPP,
- v. Supervision des travaux,
- vi. Paiement des ménages bénéficiaires,

Basés sur les expériences antérieures, quelques exemples d'ACT sont présentés ci-après :

- Dégagement des éboulements d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m³ ;
- Nettoyage des rues et voies, des écoles, des centres de santé et des places publiques ;
- Curage de drains et canaux d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m³ ;
- Dégagement et remise en état de voies de desserte (route communale) ne dépassant pas 15 Km ;
- Assainissement et nettoyage des quartiers, ...

- Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures sociales de base : Cette activité concerne les travaux de génie civil, notamment la remise en état des infrastructures communautaires, endommagées suite au passage de catastrophes naturelles.

La mise en œuvre de la réhabilitation/ reconstruction des infrastructures suit les étapes ci-après:

- i. Recueil de la liste des infrastructures touchées émanant des Ministères Sectoriels en collaboration avec le BNGRC,
- ii. Elaboration du programme de réponse sur la base de la liste des sous projets priorités et le budget alloué,
- iii. Etablissement du mémoire de préparation du projet (MPP),
- iv. Mise en œuvre technique de microprojets infrastructures.

Suite aux expériences précédentes, les types à infrastructures à réhabiliter/reconstruire peuvent être :

- des pistes rurales moins de 15 km (route en terre, empierrée, pavés,...), avec un reprofilage léger;

- des ouvrages de franchissement (pont semi-définitif, en bois, radier busé ou non) sans déviation, avec un entretien de tablier d'ouvrage n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage;
- des bâtiments (Marché, écoles, CSB I, CSB II, latrines, lavoirs et douches publiques) respectant les normes d'une construction paracyclonique,
- des ouvrages d'adduction d'eau potable (Adduction gravitaire, pompage, puits) à l'échelle fokontany/commune n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage,
- des micro-périmètres irrigués (MPI), ne dépassant la hauteur de 15 m et n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage

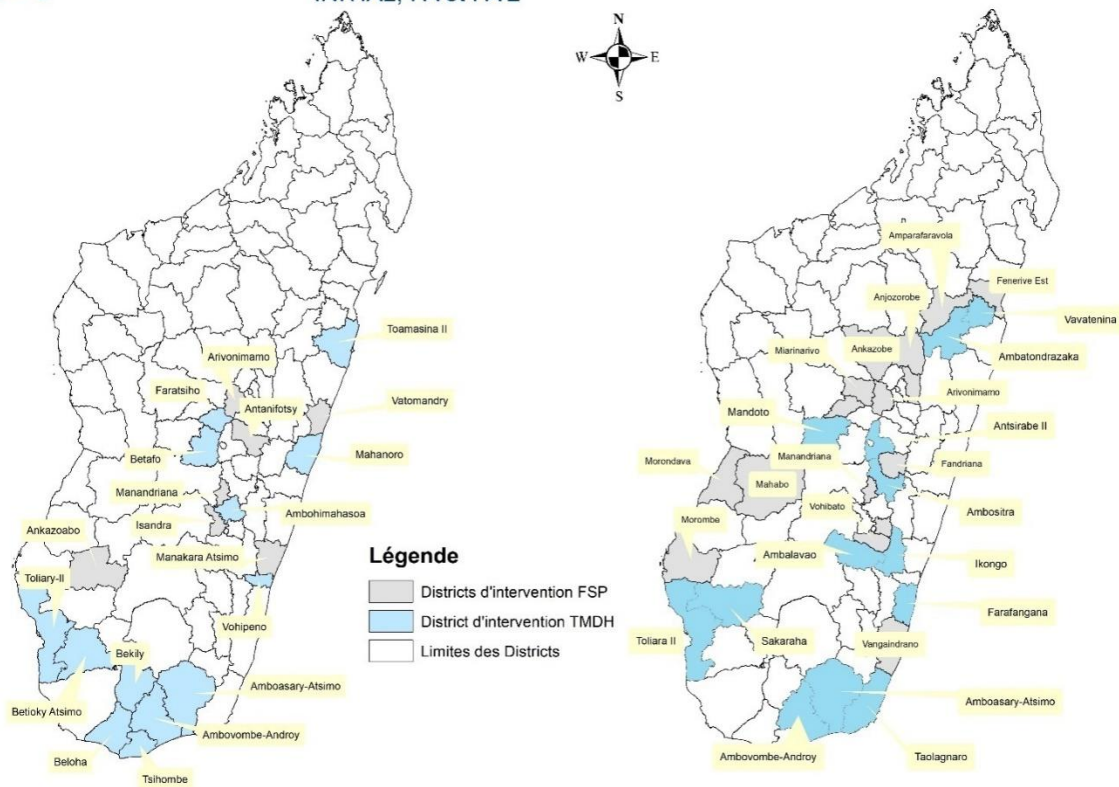
3.7.1.4 Sous-Composante 1.4 : Projet pilote de transferts monétaires urbains

La sous-composante 1.4 a été introduite pour se concentrer sur l'inclusion productive en réponse aux perturbations économiques dans les zones urbaines causées par la crise COVID-19. Au début de la crise COVID-19, le filet de sécurité sociale à Madagascar ne touchait que les pauvres des zones rurales. Le projet pilote urbain/péri urbain s'appuiera sur l'expérience récente du gouvernement dans le cadre de la réponse d'urgence Tosika Fameno mise en œuvre dans les zones urbaines. Il représente donc une stratégie plus solide pour faire face aux conséquences à moyen et long terme de la crise COVID-19 sur les populations pauvres et vulnérables vivant dans les zones urbaines. Alors que les détails de la conception du programme seront finalisés en consultation avec le gouvernement et les partenaires de développement, le programme fournira des transferts en espèces pour la réponse COVID-19 aux ménages bénéficiaires vivant dans les zones urbaines d'Antananarivo, et provisoirement à Toamasina et Fianarantsoa. Parallèlement aux transferts d'argent liquide, les ménages bénéficieront de mesures d'accompagnement axées sur le capital humain et l'inclusion économique.

3.7.2 Localisation des Districts d'intervention du programme

Pour ce troisième financement additionnel le projet va s'étendre de neuf (09) à 14 régions, de 20 à 29 districts. La carte suivante illustre la localisation des Districts d'intervention dans le cadre du programme FSSFA3.

Carte 1: Localisation des Districts d'intervention dans le cadre du programme FSS-FA3



3.7.3 Modalités de mise en œuvre de la composante 1 du programme FSSFA3

Différentes parties prenantes sont impliquées dans la mise en œuvre des activités du programme, tant du point de vue institutionnel qu'opérationnel. Cette approche permet d'incrémenter la synergie et la complémentarité pour l'atteinte des objectifs et d'asseoir le principe de durabilité dans le programme. Le tableau ci-après détaille les rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du programme.

Tableau 4 : Rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du programme

Parties prenantes	Rôles
Primature	Tutelle
Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)	Coordination du programme
Fonds d'Intervention de Développement (FID)	Agence de Mise en Oeuvre
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)	Formation et encadrement technique des AGECE Validation des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés
Ministères (MEN, MSP, MAE, MEAH, etc)	Maître d'ouvrage en matière de réhabilitations/reconstructions des infrastructures
Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)	Distribution des registres et collecte des données liées à la coresponsabilité Formation sur la DPEI

Parties prenantes	Rôles
ONN/UPNNC, MSM, SE/CNLS, UNICEF, etc	Formation/ sensibilisation Fournisseurs de supports de sensibilisation Distribution de « plumpy sup »
Gendarmerie	Sécurisation des fonds et des missionnaires du FID Rigueur dans le respect des mesures COVID
CARE	Formation et suivi concernant l'association villageoise d'Épargne et de Crédit Communautaire (AVEC)
Agences de planification	Elaboration et mise à jour des documents de planification (PAGSA, PAMO et PEC) Elaboration des contrats sociaux et des PV de partage de produits (PV N°01) Suivi de conformité des réalisations par rapport au PAMO et aux normes techniques requises
Agence de ciblage	Dresser la liste des ménages bénéficiaires FSP selon un processus de ciblage préétabli
Agence d'enregistrement et d'encadrement	Appui à l'élaboration des fiches de projets FR Encadrement technique des bénéficiaires FR
Agence d'encadrement	Mise en œuvre des travaux FSP Réalisation des activités de sensibilisation et de formation technique FSP
AGEX	Mise en œuvre des travaux FSPC Paiement des bénéficiaires FSPC
Entreprises	Mise en œuvre des travaux de réhabilitation/reconstruction des infrastructures
Bureaux d'études	Etudes techniques et SES Contrôle et surveillance des travaux
Comité de ciblage et de suivi (CCS)	Dresser la liste des ménages bénéficiaires FSPC selon un processus de ciblage préétabli Résolution des problèmes sur site (ciblage, paiement, stockage des matériels, plaintes, sortie des ménages, etc)
Comité de Protection Sociale (CPS)	Identifier les ménages les plus pauvres FSP Résolution des problèmes sur site (ciblage, paiement, stockage des matériels, plaintes, sortie des ménages, emplacement des chantiers, partage des produits, etc) Rigueur dans le respect des mesures COVID
Comité de Gestion et d'Entretien (CGE)	Assure l'assiduité à l'entretien des travaux FSP Mobilisation des bénéficiaires/la communauté aux travaux d'entretien FSP Assure le partage des produits
Agences de paiement (Airtel, Telma, Orange, OTIV) / Agences payeur	Paiement des bénéficiaires
Mère leader	Réalisation des activités de sensibilisation TMDH et DPEI FSP Assure l'assiduité à l'entretien des jardins potagers

Parties prenantes	Rôles
	TMDH et FR Mobilisation des bénéficiaires/la communauté à l'entretien des jardins potagers TMDH et FR Assure le partage des produits
Accompagnateurs spécialisés	Formation/ animation/ suivi/ accompagnement relatifs aux mesures d'accompagnement
Autorités locales	Résolution des conflits sociaux Appui à la sécurisation foncière Visa et gardien des documents de pérennisation Informe sur les restrictions relatives au COVID appliquées à la zone et délivre l'autorisation y afférente
Bénéficiaires	Mise en œuvre des travaux Entretien des travaux Adoption des thématiques de sensibilisation/formation

3.7.4 Critères d'éligibilité des microprojets prévus dans la composante 1 du FA3

A part les critères techniques, les microprojets doivent répondre aux *critères de sauvegarde environnementale et sociale* : Le microprojet est inéligible s'il comporte les activités décrites ci-dessous :

- Affectent les zones sensibles définies dans la législation malagasy,
- Impliquent l'achat de pesticides chimiques ;
- Entraînent un déplacement physique définitif/ une réinstallation involontaire,
- Nécessitent la construction d'un grand barrage [plus de 15 mètres de hauteur]¹⁰ et/ou d'un barrage à conception complexe ;
- Requièrent une étude d'impact environnemental (EIE) ;
- Touchent des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain colonial¹¹, « tanin 'ny malaso », « tany fady », terrain objet de litige.

4 DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU FA3

Le chapitre « milieu récepteur » délimite la zone touchée par le Projet et caractérise les éléments de l'environnement ayant une relation avec celui-ci.

4.1 Description générale de la zone d'intervention du projet

4.1.1 Délimitation de la zone d'intervention du projet

Madagascar est localisé entre, d'une part, les latitudes Sud 11°57 et 25°29 et, d'autre part, les longitudes Est : 43°14 et 50°27. L'île est séparée de l'Afrique par le Canal de Mozambique. Avec

¹⁰ Selon la définition dans PO 4.37

¹¹ Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.

sa superficie de 587 041 km², Madagascar est la plus grande île océanique.

Sur le plan administratif, Madagascar est divisé en six Faritany (Provinces), 22 Régions, 119 Districts, 1 548 Communes et 16 969 Fokontany.

4.1.2 Milieu biophysique

4.1.2.1 Climat

Généralement, Madagascar est soumis à un climat tropical comportant deux saisons distinctes : Saison sèche (Mai à Octobre) et saison pluvieuse (Novembre à Avril). Ce climat est caractérisé par les paramètres suivants :

Tableau 5: Caractéristiques générales du climat de Madagascar

Paramètres climatiques	Valeurs
Précipitations moyennes annuelles	350 mm (côte Sud-ouest) à 4000 mm (Baie d'Antongil, Massif de Tsaratanàna)
Nombre moyen de jours de pluie	30 à 250 jours/ an
Températures moyennes annuelles	14°C à 27,5°C

Source : Direction Générale de la Météorologie, Le changement climatique à Madagascar, mars 2008

En effet, le climat de Madagascar est très varié, sous l'influence des facteurs suivants :

- Position géographique de l'île : Dû à sa forme allongée, l'île est traversée par le Tropique du Capricorne.
- Influence des masses d'air : Madagascar est soumis à 2 courants (Alizé et Mousson).
- Existence de chaînes de montagnes dissymétriques longeant le centre de l'île : Le vent Alizé du Sud- Est se décharge de l'humidité et se refroidit au fur et à mesure que celui-ci se déplace vers le continent. En descendant le versant ubac, le vent Alizé s'assèche et se réchauffe.

Ainsi, Madagascar connaît cinq (05) régions climatiques dont les caractéristiques sont présentées ci-après :

Tableau 6: Régions climatiques de Madagascar et leurs caractéristiques

Climat	Caractéristiques		
	P (mm)	Tm (°C)	Nombre de mois secs (P < 50mm)
Per humide : Région Est et Sambirano	>2 000	20 - 25	0 - 3
Humide : Hautes Terres Centrales et Moyen Ouest	1 500 – 2000	<20	0 – 6
Subhumide : Région Ouest et Hautes Terres méridionales	1 000 - 1500	+ 25	3 – 8
Subaride : Région Sud-Ouest	600 - 1000	+ 25	3 – 8
Aride : Région Sud	< 600	20 - 25	7 - 11

P : Précipitations moyennes annuelles

Tm : Températures moyennes annuelles

4.1.2.2 Changement climatique

Le réchauffement à Madagascar est significatif. En cohérence avec les observations au niveau mondial, ce réchauffement se manifeste surtout par l'augmentation des températures extrêmes (surtout les températures minimales). A Madagascar, le réchauffement a commencé dans la partie Sud dès 1950 et s'est étendu au Nord à partir de 1970.

Au cours des 100 dernières années, le niveau des précipitations à Madagascar a connu une grande variabilité. Pour les parties Sud et Nord, les précipitations augmentent. Sur les Hautes Terres Centrales et la Côte Est, les précipitations totales des trimestres [*Juin –Août*] et [*Septembre – Novembre*] ont tendance à diminuer. Un allongement des séquences sèches est constaté. Sur la partie Ouest, l'intensité des précipitations a tendance à augmenter.

4.1.2.3 Aléas climatiques

Madagascar est le pays le plus exposé¹² aux chocs climatiques en Afrique, après les Comores. En effet, le pays est régulièrement affecté par les cyclones, inondations et sécheresse.

4.1.2.3.1 Cyclones

Sur une dizaine de cyclones tropicaux qui se forment annuellement dans la région, 3 ou 4 peuvent toucher Madagascar entre le mois de Novembre et le mois d'Avril.

Ces 25 dernières années, ce nombre moyen annuel de cyclones qui touchent Madagascar n'a pas changé. Mais le nombre de cyclones intenses (vents supérieurs à 150 km/h) a augmenté. Entre 1980 et 1993, les régions les plus touchées étaient le Centre Est, le Centre Ouest et une partie des Hautes Terres. A partir de 1994, ces cyclones ont touché une plus grande partie du territoire et la zone la plus touchée a migré vers le Nord, essentiellement vers le Nord-est.

4.1.2.3.2 Inondations

Les inondations couramment associées aux cyclones et dues aux vents et aux pluies intenses, se produisent également pendant les périodes de fortes précipitations.

4.1.2.3.3 Sécheresse

Madagascar est régulièrement concerné par des sécheresses, en particulier dans les 3 104 communes des 3 régions arides du grand Sud (Androy, Anosy, Atsimo Andrefana). Cette zone, la plus pauvre de Madagascar, souffre d'insécurité alimentaire.

4.1.2.4 Géologie

La géologie de Madagascar se répartit en deux grands groupes (Besairie, 1973) :

¹² ⁴Source : Extrait de la note de Banque Mondiale (Andoniaina Ratsimamanga et Sofia Bettencourt. 2011. La gestion des risques naturels : vers une prévention renforcée et coordonnée. 14 pages)

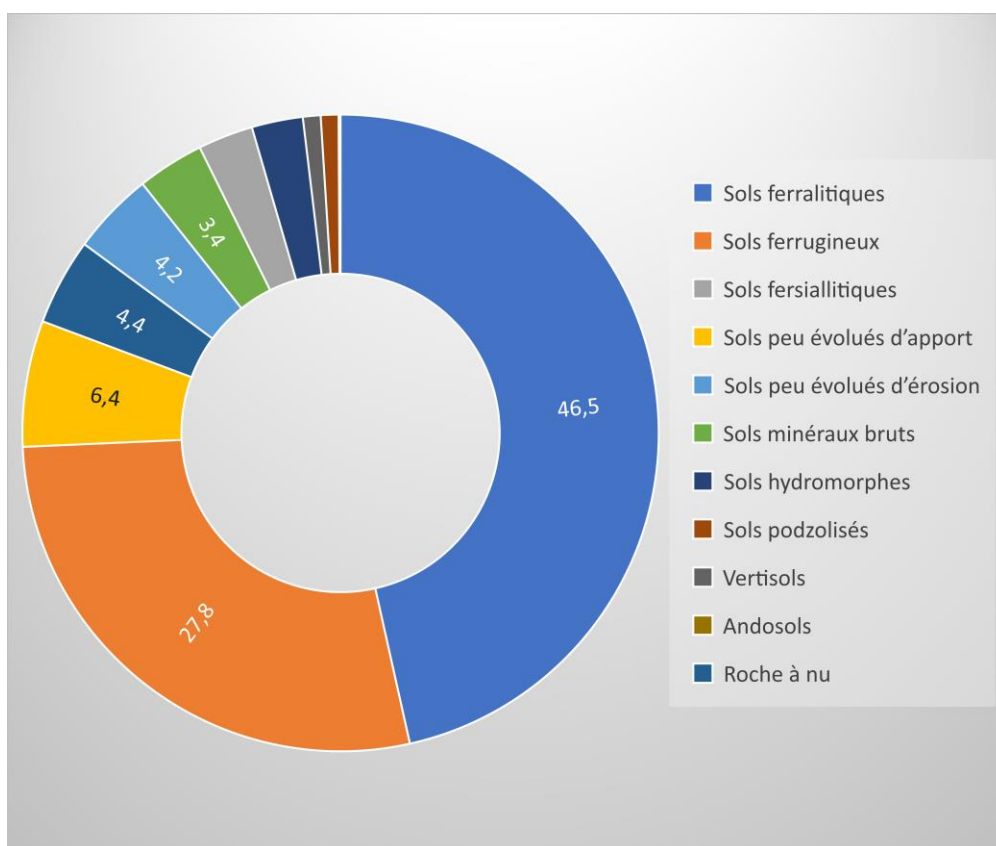
- Les *roches sédimentaires* : Occupant un tiers de l'Ile, celles-ci se trouvent notamment au Nord (Bassin d'Antsiranana), à l'Ouest (Bassins de Mahajanga et de Morondava) et sur une bande très étroite de la côte Est.
- Le *socle précambrien cristallin* sur lequel repose les Hautes-Terres, représente deux tiers de l'Ile.

4.1.2.5 Pédologie

4.1.2.5.1 Classes du sol

Selon la proportion de superficie occupée, les sols de Madagascar sont catégorisés en onze (11) classes (cf. figure ci-après).

Figure 1 : Classes du sol de Madagascar [Source : DeLenne et Pelletioer, 1981 (in Grinand et al. 2009)]



Les sols ferrallitiques (46.5%) sont les plus dominants et répandus sur les Hautes-Terres et la Côte Est. Auxquels s'ensuivent les sols ferrugineux tropicaux (27.8%) qui forment de très grandes surfaces dans l'Ouest et le Sud.

4.1.2.5.2 Gradient de fertilité du sol

Généralement, le gradient de fertilité des sols malagasy est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 7: Gradient de fertilité des sols malagasy

Région	Gradient
Côte Est	Moins fertile

Hautes Terres	Peu fertile
Moyen Ouest et côte Ouest	Moyennement fertile
Volcanique (Itasy, Vakinankaratra)	Fertile

4.1.2.5.3 Degré d'érosion actuel du sol

Le taux d'érosion à Madagascar figure parmi les plus élevés du monde. En effet, les dernières estimations avancent des chiffres de 200-400 tonnes/ha/an de la couche arable du sol qui sont entraînés par les eaux de ruissellement. Alors que la moyenne mondiale serait de 11 tonnes/ha/an (EPM, 2000). La majorité des phénomènes érosifs ont lieu sur les plateaux et les pentes qui servent de terrains de cultures et de pâturages. Ce phénomène érosif entraîne une réduction de la fertilité des sols.

4.1.2.6 Relief et altitude

Une arête dorsale montagneuse culminant entre 1 200 et 1 500 mètres d'altitude parcourt l'île du Nord au Sud sur toute sa longueur. Les hautes montagnes culminent à plus de 2 500m (Tsaratanàna au Nord, le massif de l'Ankaratra au centre et de l'Andringitra un peu plus au Sud).

Le versant oriental est constitué par une falaise abrupte sur l'Océan Indien. Les régions méridionales prennent l'aspect d'une pénéplaine, formée à l'Est par le massif de l'Androy, et à l'Ouest par le plateau calcaire du Mahafaly. La côte de l'extrême Sud est caractérisée par un important cordon dunaire.

4.1.2.7 Ressources en eau

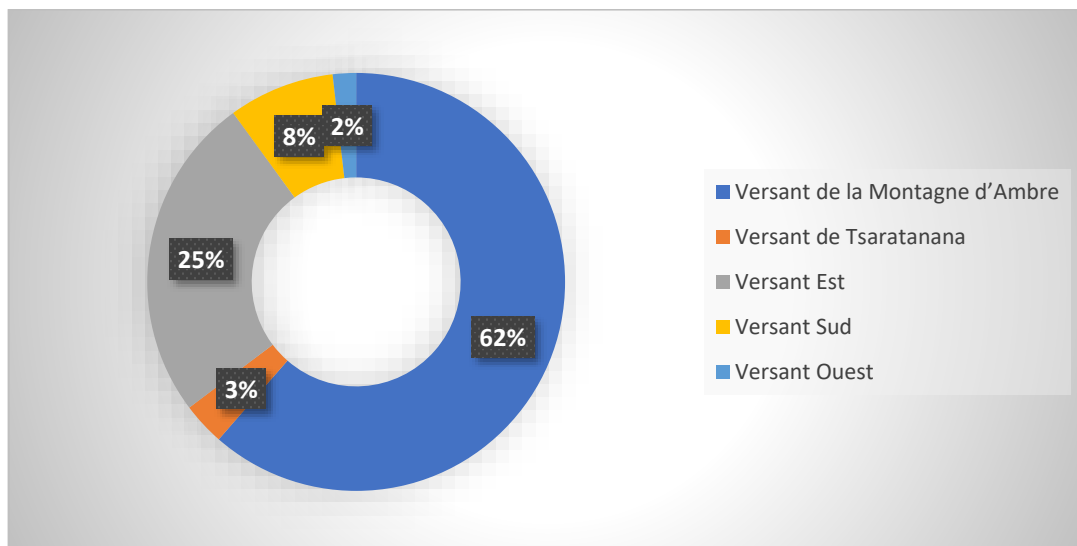
4.1.2.7.1 Réseau hydrographique

Madagascar possède un réseau hydrographique important :

- Les principaux fleuves et rivières s'étendent sur environ 3 000 km
- Les principaux lacs occupent une superficie totale d'environ 2 000km².

L'île est répartie en cinq (05) grands bassins versants. La figure suivante présente la proportion de superficie occupée par chaque bassin.

Figure 2: Grands bassins versants de Madagascar selon la proportion de superficie (Source : CHAPERON et al. in : Fleuves et rivières de Madagascar, 1993)



Le versant Ouest (61,42%) est le plus développé en regroupant les plus grands fleuves malgaches dont Sofia, Betsiboka, Mangoky, Onilahy, etc. Vient ensuite le versant Est qui occupe une proportion de 25,25%.

4.1.2.7.2 Disponibilité des ressources en eau

Le pays est souvent confronté à une répartition inéquitable des ressources en eau dans toute l'île. Le bilan des ressources en eau dans la côte orientale est excédentaire. Par contre, le Sud souffre souvent de la sécheresse car les nappes souterraines constituent les seules ressources pérennes. La côte Ouest dispose d'une réserve en eau satisfaisante. Mais lors de saisons de pluies, l'érosion transforme les fleuves et rivières en torrents de boues impropres à la consommation.

4.1.2.7.3 Qualité actuelle des eaux

Durant l'année 2010-2011, la qualité globale des eaux de surface surveillées a été bonne pour les 59% des points d'eau. Par contre, la qualité a été dégradée (mauvaise et très mauvaise) au niveau de 11% due aux rejets domestiques. Le plus grand nombre d'eaux de surface de mauvaise qualité se trouvent dans les Régions de Bongolava, Melaky, Betsiboka.

Quant aux nappes souterraines, la qualité globale a été bonne pour les 52%, et dégradée pour 19% des points d'eau. Les paramètres responsables de cette dégradation sont la forte minéralisation et la présence élevée de matières organiques.

4.1.2.8 Ecosystèmes

Madagascar est un pays à Mégabiodiversité qui se caractérise par la diversité des écosystèmes.

4.1.2.8.1 Différents types d'écosystèmes

Figure 3: Ecosystèmes naturels de Madagascar

- Formations végétales terrestres

Selon le climat-relief	Selon le degré de dégradation	Selon le type de sol
<ul style="list-style-type: none"> • Forêt Dense Humide Sempervirente de Basse et Moyenne altitude • Forêt Sclérophylle de Moyenne altitude et de Montagne • Fourré de Haute montagne • Forêt Dense Semi-Caducifoliée • Forêt Dense • Sèche Caducifoliée 	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt/Végétation secondaire • Savane • Steppe 	<ul style="list-style-type: none"> • Mangrove • Végétation sur plage sableuse • Forêt littorale • Végétation marécageuse • Forêt galerie • Végétation sur sol podzolique • Végétation rupicole

- Zones humides

Milieux lotiques	Milieux lenticques
<ul style="list-style-type: none"> • Fleuves • Rivières • Cours d'eau • Torrent • Chute d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Lacs • Lagunes • Marais • Marécage • Tourbières • Baie • Estuaires • Zones deltaïques

- Ecosystèmes côtiers et marins

Aux écosystèmes listés dans les milieux lenticques et aux 03 premiers écosystèmes édaphiques pouvant se trouver sur les côtes, s'ajoutent les écosystèmes côtiers et marins suivants : la plage sableuse, la dune littorale, l'affleurement rocheux littoral, le récif corallien, les prairies marines, les îlots.

Quant aux écosystèmes artificiels, une attention particulière est accordée aux reboisements. En 2016, la surface reboisée a été estimée à 25000 ha¹³.

4.1.2.8.2 Principales pressions sur les écosystèmes

Bien que des efforts aient été davantage déployés en matière de reboisement, la couverture forestière affiche une perte annuelle de 36 000 ha¹⁴. En effet, les pressions sur les écosystèmes et les espèces

¹³ Source : Agence nationale d'information Taratra, 11 décembre 2017

¹⁴ Source : ONE, 2012

sont, en grande partie, d'origine anthropique et sont énumérées ci-après :

- Défrichement (notamment TAVY) ;
- Feux ;
- Surexploitation et trafic des espèces ;
- Exploitation minière ;
- Divagation du bétail ;
- Introduction des espèces envahissantes ;
- Conversion des zones humides en zone agricole, zone aquacole, zone de production de sel marin, etc
- Déversement des déchets dans les milieux aquatiques ;
- Adoption des techniques de prélèvement des produits halieutiques inadéquates.

4.1.3 Milieu socio-économique

4.1.3.1 Caractéristiques sociodémographiques de la population

4.1.3.1.1 Nombre et densité de population

Madagascar compte 23 812 681 habitants¹⁵ en 2015. En regroupant près du tiers de la population du pays, les trois régions les plus peuplées sont Analamanga, Vakinankaratra et Vatovavy Fitovinany. Tandis que les trois régions les moins peuplées sont Ihorombe, Melaky et Betsiboka qui n'abritent que 4% de l'ensemble de la population.

Dans la même période, la densité moyenne de la population est de 41,6516 habitants/km². Cette densité est faible comparé à celles des autres pays en Afrique.

4.1.3.1.2 Croissance démographique et structure par âge

Le taux d'accroissement annuel naturel de la population de 2,78%¹⁷ est élevé. En effet, la natalité à Madagascar est forte. La population est également jeune puisque près des deux tiers des enquêtés ont moins de 25 ans (64%).

4.1.3.1.3 Sexe ratio

Généralement, le rapport de masculinité de 98,8 hommes pour 100 femmes révèle que les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes. Cet écart est plus grand dans le milieu urbain. Par contre, en milieu rural, les femmes sont sensiblement moins nombreuses que les hommes.¹⁸

4.1.3.1.4 Milieu de résidence

La majorité de la population Malagasy vit en milieu rural (83%) ; seulement 17% vivent en milieu urbain.

4.1.3.1.5 Taille et composition de ménage

Plus de trois quart (78%) des ménages sont dirigés par un homme. Dans 22% des cas, le chef de ménage est une femme. Un ménage compte en moyenne 4,5 personnes. Cette moyenne est légèrement plus faible en milieu urbain (4,0) qu'en milieu rural (4,6). Les ménages de taille supérieure ou égale à 5 personnes sont nombreux dans les régions Atsimo Atsinanana, Androy,

¹⁵ Source : INSTAT, 2015

¹⁶ Source : Perspective monde 2018

¹⁷ Source : Statista/Le Portail des Statistiques : Evolution démographique de Madagascar 2005-2015

¹⁸ Source : ENSOMD 2013

Haute Matsiatra, Ihorombe et Amoron'i Mania.

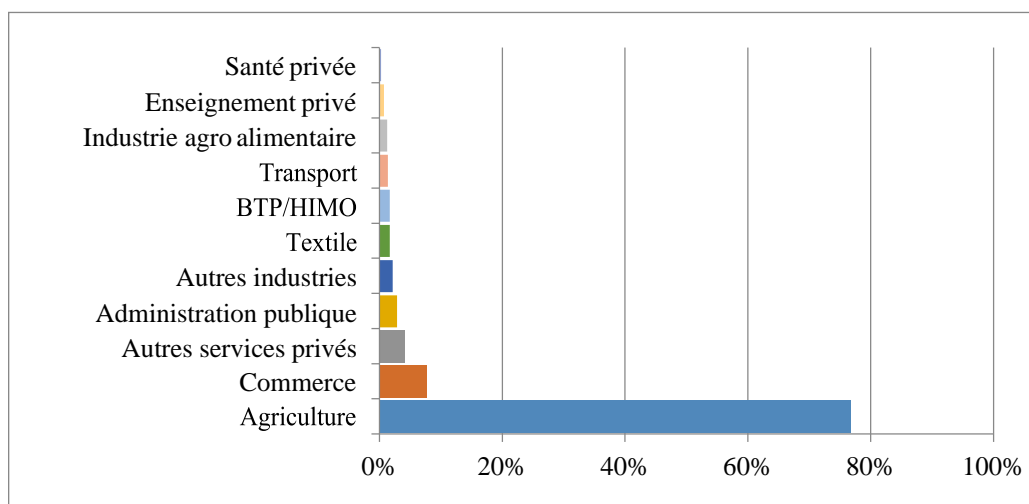
Les ménages moins aisés présentent en moyenne des tailles plus importantes que ceux plus aisés, respectivement de 6,4 et de 3,2 personnes par ménage.

Source : ENSOMD, 2012-2013

4.1.3.2 Structure de l'emploi

La figure suivante illustre la structure de l'emploi à Madagascar suivant la branche d'activité.

Figure 4: Structure de l'emploi à Madagascar (Source : ENSOMD 2012-2013)



D'après la figure ci-dessus, le secteur primaire, représenté par l'agriculture (76,8%), est prédominant dans la structure de l'emploi. Parmi les activités non agricoles, le commerce occupe la place la plus importante (6%).

Le taux de chômage a considérablement augmenté, allant de 1,7 % (2013)¹⁹ à 3,4% (2016)²⁰ de la population active du pays.

L'insertion des enfants dans le marché du travail n'est pas négligeable, particulièrement en milieu rural, où 24,6 % des enfants âgés de 5 à 17 ans sont économiquement actifs. Par addition, moins de 10 % des enfants de moins de 10 ans sont au travail. Le travail des enfants influe négativement sur la situation scolaire. En effet, moins de 12 % des enfants inscrits à l'école au cours de l'année 2011-2012, ont exercé en parallèle une activité économique. Les enfants travailleurs exercent principalement des activités agricoles dans le contexte de l'aide familiale.

4.1.3.3 Revenu et pauvreté

Le niveau de revenus salariaux annuels moyen a connu une légère baisse, allant de 1 813 000 Ar (2012)²¹ à 1 439 970 Ar (2014)²².

Tableau 8: Proportion de la population en-dessous des seuils de pauvreté

¹⁹ Source : ENSOMD, 2012-2013

²⁰ Source : Midi Madagasikara 2017

²¹ Source : ENSOMD, 2012-2013

²² Source : INSTAT/ Nations Unies à Madagascar. Statistiques sur Madagascar

Proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté (seuil : 535 603 Ar)	71,5%
Extrême pauvreté, nationale (seuil : 374 941 Ar)	52,7%
Proportion de la population disposant de moins de 2\$PPA par jour (Pauvreté, seuil international ; 2\$ PPA : 976 794 Ar)	91%
Proportion de la population disposant de moins de 1,25\$PPA par jour (Extrême Pauvreté, seuil international ; 1,25\$US PPA : 610 496 Ar)	77,1%

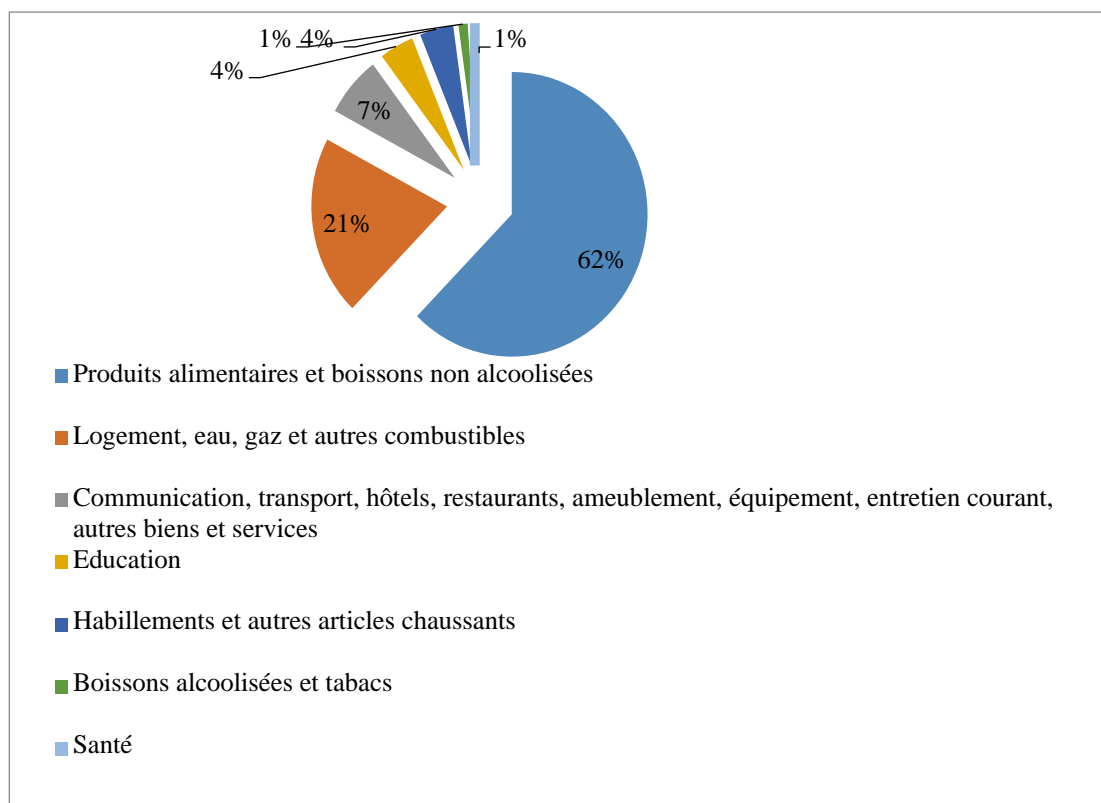
Source : ENSOMD, 2012-2013

La majorité de la population Malagasy est pauvre par rapport au seuil national (71,5%) et au seuil international de pauvreté (91%). La proportion des ménages extrêmement pauvres est également considérable par rapport aux seuils national et international.

4.1.3.4 Consommation du ménage

La structure de consommation selon les postes budgétaires des ménages malagasy est résumée dans la figure suivante.

Figure 5: Structure de consommation selon les postes budgétaires



D'après le graphe ci-dessus, le revenu du ménage est en grande partie destiné à l'alimentation (62,3%). A cette dernière, s'ensuit le poste budgétaire « logement, eau, combustibles » représentant 20,5% de la consommation du ménage. Les dépenses liées à la santé ne représentent que 1,1%. Par contre, la part de l'éducation des enfants dans la consommation du ménage est estimée à 4,1%.

4.1.3.5 Vulnérabilité de la population face aux chocs

Les ménages sont exposés à divers types de chocs. En effet, 31,29 % des ménages ont déclaré avoir subi au moins un choc durant les 12 derniers mois précédant l'enquête. Evoqués par un 1/5 des ménages, leurs principaux problèmes sont liés au climat et à l'environnement. Ces problèmes sont

les plus fréquents dans les Régions Atsimo Andrefana et Androy.

La principale stratégie adoptée par les ménages pour se remettre d'un choc est l'intensification du travail telle que :

- L'embauche dans un programme HIMO ;
- L'augmentation des heures de travail ;
- L'entrée d'autres membres du ménage (y compris les enfants) dans le monde du travail

4.1.3.6 Education

Plus de 27% de la population de 15 ans et plus sont sans instruction à Madagascar. La proportion des « sans instructions » est très élevée en milieu rural avec un taux de 31,7% contre 9,8% en milieu urbain. Par contre, le taux d'alphabétisation des individus de 15 ans et plus est de l'ordre de 71,6%. Ce taux peut être présenté en différents niveaux de capacité suivants.

Tableau 9: Proportion de la population alphabétisée

Proportion de la population de 15 ans et plus sachant lire un petit texte	71%
Proportion de la population de 15 ans et plus sachant écrire une lettre	70%
Proportion de la population de 15 ans et plus sachant faire un calcul	78%

Source : ENSOMD, 2012-2013

La proportion des hommes qui savent lire, écrire et faire un calcul est plus élevée par rapport à celle des femmes quelle que soit la tranche d'âges considérée.

Quant à la scolarisation, le taux Net de Scolarisation (TNS) au niveau primaire est de 69,4% en 2012. En d'autres termes, trois enfants sur dix, parmi les 6 à 10 ans, ne fréquentent pas l'école primaire. Les Régions Androy, Anosy, Melaky et Menabe enregistrent les plus faibles taux de scolarisation au primaire.

Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de ce faible taux de scolarisation. Mais la pauvreté est un des facteurs les plus importants de l'exclusion scolaire des enfants. En effet, un ménage dépense 66 000 Ariary ou 47 000 Ar/an en moyenne pour un enfant scolarisé (tous niveaux confondus), en 2011-2012. L'insuffisance de l'offre éducative (insuffisance de la capacité d'accueil et d'enseignants) explique également ce faible accès à l'éducation.

4.1.3.7 Santé

L'espérance de vie de la population malagasy à la naissance est de 65,4 ans en 2015²³. 11,1% de la population Malagasy ont déclaré avoir contracté une maladie. Parmi ces patients, 37,7% ont consulté un médecin. Sur l'ensemble du pays, le niveau de bénignité de la maladie, le problème financier et l'éloignement du centre de soin constituent les principaux motifs de non consultation les plus fréquents.

Par ordre d'importance, la fièvre constitue la principale maladie affectant la population ; suivie des pathologies diarrhéiques, des infections respiratoires, des blessures, des brûlures, des accidents, des

23 Statista/Le portail de statistique/ Espérance de vie à la naissance à Madagascar. 2005-2015

traumatismes et des toux de plus de trois semaines.

2% de femmes qui ont déjà eu des rapports sexuels ont déclaré avoir eu une IST au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête. La prévalence déclarée est légèrement plus élevée chez les hommes qui ont déjà eu des rapports sexuels. En tenant compte des symptômes, 6% de ces hommes ont déclaré avoir eu une IST, la prévalence du VIH dans la population adulte (15-49 ans) est estimée à 0,5% en 2012. Ce taux est faible comparé à celui au niveau mondial (0,8 %, 2012).

4.1.3.8 Accès à l'eau potable

Le taux d'accès aux sources d'approvisionnement à l'eau potable améliorées²⁴ est faible à raison de 52%²⁵. Ce taux est plutôt accentué en milieu urbain à raison de 82% contre 35% en milieu rural.

4.1.3.9 Sécurité alimentaire

En termes de quantité (au moins de 2133Kcal/unité de consommation), 76% de la population souffre d'une carence alimentaire. Du point de vue de la qualité, plus de quatre (04) Malagasy sur cinq (84%) consomment des aliments de faible qualité (riz, féculents, etc). (*Source : Plan national d'Actions pour la Nutrition III 2017-2011*)

4.1.3.10 Infrastructures

Concernant les infrastructures productives, 1 200 000 ha de rizières sont actuellement irriguées par les bassins de retenue hydro-agricoles dont 10% sont réhabilités.

Quant au réseau routier, 6 933 km de routes sur 31 640 km, soit 22%, sont actuellement revêtus.

4.1.3.11 Culture

Différentes sortes de sites et pratiques culturels existent à Madagascar. La population malagasy est encore fortement attachée à leurs pratiques culturelles, notamment les festivités et le respect des tabous. Par ailleurs, les sites malagasy suivants sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial :

- Colline royale d'Ambohimanga (2001) ;
- Forêts humides de l'Atsinanana (2007) ;
- Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha (1990)

4.1.3.12 Niveau de sécurité

Actuellement, les conditions de sécurité sont précaires. Au niveau des agglomérations, la délinquance sur la voie publique (agressions, vols à la tire, vols dans les véhicules) et les cambriolages de résidence sont très répandus. Tandis que l'attaque par les « Dahalo » sévit dans le milieu rural.

²⁴Selon le Ministère de l'eau, les sources d'approvisionnement améliorées sont le robinet dans le logement/dans la cour, le robinet/Fontaine public Forage muni de pompe à motricité humaine, le puits à pompe à motricité humaine, la source protégée, le puits protégé sans pompe

²⁵ Source : JMP/WHO/UNICEF, 2015

4.2 Profil environnemental des chantiers prévus dans la composante 1 du FA3

La zone d'influence de cette composante comporte :

- L'emprise des microprojets : lieux d'aménagements, de plantation, de dégagement, de nettoyage et ses environs, etc.
- La décharge des déchets

4.2.1.1 Milieu biophysique

Type de climat : La zone d'influence peut être localisée dans toutes les cinq (05) régions climatiques de Madagascar. Mais les activités à réaliser dans des zones semi-arides/arides, sont choisies de façon à stopper, et non à aggraver le phénomène de désertification.

Aléas climatiques : La zone d'influence est exposée aux cyclones et aux inondations pour les zones per humides / subhumides/ humides et à la sécheresse pour les zones subarides/arides du Projet.

Type de sol : La zone d'influence touche principalement les sols ferrallitiques et les sols ferrugineux. Les sols hydromorphes (bas-fonds, marécages, marais, etc) pourraient être concernés mais les activités à réaliser sont choisies de façon à ne pas les affecter.

Degré de fertilité du sol : Les cultures (vivrière, maraîchère, etc) seront affectées sur les sols plus fertiles tandis que les reboisements (essences forestières, arbres de rente, arbres fruitiers, etc) seront plantés sur des sols moins fertiles.

Degré d'érosion du sol : La zone d'influence peut être sujette aux érosions hydrique et éolienne. Mais les activités à réaliser au niveau de ces zones sont choisies pour stopper, et non aggraver l'érosion du sol.

Ressources en eau : Les cours d'eau sont généralement écartés de la zone d'influence pour ne pas les affecter. Toutefois, les activités à réaliser au niveau des cours d'eau sont choisies de façon à ne pas dégrader l'état de ceux-ci.

Végétation : La végétation dans et aux environs immédiats de la zone d'influence est généralement anthropisée, allant d'une formation secondaire à un terrain dénudé.

4.2.1.2 Milieu humain

Echelle d'intervention : Les chantiers, les sites de démonstration et les jardins potagers sont implantés à l'échelle des Fokontany d'une manière sporadique.

Typologie de la population : Généralement, la population dans la zone d'influence est rurale et pauvre. Avec une taille de ménage moyenne de 4,5, la zone d'influence dispose d'une force de travail potentielle. Comme stratégie de survie, la population rurale et pauvre s'adonne facilement à la location de leurs forces de travail.

Activités principales : L'agriculture constitue la principale activité de la population dans la zone d'influence. Toutefois, l'élevage occupe aussi une place non négligeable dans l'activité de la population.

Niveau de sécurité : Certains Districts d'intervention sont classés zone rouge en termes d'insécurité, à l'exemple d'Ankazoabo-Sud.

Taux de scolarisation : Certains Districts d'intervention enregistrent un taux net de scolarisation au primaire faible comme Ambovombe, Amboasary, Bekily, Beloha et Tsihombe.

Sécurité alimentaire : Certains Districts d'intervention comme Vatomandry et Manakara cumulent un fort taux de carence quantitative et qualitative.

Système d'assainissement : Le système d'assainissement dans la zone d'influence est loin d'être adéquat. Des déchets éparpillés partout sont souvent observés.

Culture : Les chantiers pourraient renfermer des biens culturels immatériels et/ou physiques, déjà identifiés ou non.

Prévalence des VBG : Globalement, la prévalence des VBG est élevée pour Madagascar (30%), avec des facteurs de risques liés aux normes sociales et pratiques traditionnelles et culturelles néfastes.

4.3 Contraintes environnementales et sociales du Projet

Les contraintes environnementales et sociales potentielles pouvant être rencontrées par le projet, sont listées ci-après :

- La perturbation du régime pluviométrique aurait des répercussions sur l'efficacité de certains microprojets de l'FSP comme le reboisement, l'agroforesterie.
- L'érosion non maîtrisée en amont pourrait entraver l'efficacité de certains microprojets de l'ACT-P réalisés en aval.
- Certaines activités du Projet visent à stopper la dégradation au niveau des zones sensibles (zone d'érosion « Lavaka », mangroves, etc). Mais selon le décret MECIE, en touchant ces dernières, le Projet est contraint à procéder à une évaluation environnementale plus poussée (EIE), alors que les activités prévues par le FID sont à caractère d'urgence.
- Près de la moitié de la proportion des « sans instruction » représentent les plus pauvres. Vu ce bas niveau d'instruction des cibles du Projet, la lente compréhension et/ou la mauvaise interprétation du Projet par ceux-ci risque de se produire.
- La satisfaction du besoin culturel passe par-dessus tout. Ainsi, les activités du Projet risquent d'être négligées en les réalisant pendant la période de ces pratiques culturelles.
- Les normes sociales aggravant le risque de VBG telles que la supériorité des hommes et la subordination des femmes, et celles qui accordent la priorité à la cohésion sociale de la communauté conduisant à de faibles sanctions contre les auteurs,
- La pauvreté persistante qui durant les 20 dernières années touchent plus de 70% de la population malgache,
- La vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Madagascar est l'un des pays du monde les plus exposés aux risques de catastrophe. Entre 2009 et 2018, la Grande Île a été frappée par 27 cyclones et tempêtes tropicales, tous suivis d'importantes inondations

5 CADRES POLITIQUES ET LEGISLATIFS APPLICABLES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME FA3

5.1 Cadre politique national applicable à la sauvegarde environnementale et sociale (SES) du programme FA3

Les politiques nationales applicables à la thématique « sauvegarde environnementale et sociale » sont listées ci-dessous :

- *Politique Nationale de l'Environnement* : ayant pour principal objectif de rétablir un équilibre

durable et harmonieux entre les besoins de développement de l'Homme et les soucis écologiques. Dans ce sens, la Politique Nationale de l'Environnement appuie le développement des outils comme l'évaluation environnementale pour contrôler les impacts des investissements sur l'environnement.

- *Politique forestière 2017* visant la gestion durable du capital forestier. Pour cela, la politique prévoit la restauration des forêts dégradées, le développement de la base de données, la lutte contre la dégradation forestière et la déforestation et la valorisation
- *Plan directeur forestier national et directives des actions de reboisement (2019-2029)* : servir de cadrage pour toute activité de gestion et de bonne gouvernance des ressources forestières pour les dix années à venir. Il s'agit donc d'un outil de planification et de gestion du capital forestier au niveau national. Tandis que les directives des actions de reboisement permettent d'harmoniser les actions à mener, de valoriser les expériences antérieures et de s'intégrer dans les référentiels existants.
- *Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)* pour la période 2015 –2025
- *Stratégie nationale face au changement climatique du secteur agriculture- élevage- pêche* pour la période 2012- 2025
- *Actions Nationales d'Atténuations appropriées*
- *Programme sectoriel Agriculture, Elevage Pêche et Plan National d'Investissement Agricole PSAEP/PNIA (2016-2020)*
- *Politique nationale de la protection sociale* :
 - Axe N°02 : Améliorer l'accès aux services sociaux de base
 - OS4 : Faciliter l'accès à l'eau et aux infrastructures d'hygiène
 - Lignes directrices : Faciliter l'accès des groupes vulnérables à l'eau potable, sensibiliser la population pour la lutte contre la défécation à l'air libre
- *Politique nationale à la riposte au sida dans le monde du travail* : Parmi les 04 principaux objectifs visés par cette politique nationale, un objectif est en rapport avec la SES du programme. Il s'agit de « Changer les comportements et accroître l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire ».
- *Nouvelle lettre de politique foncière (2015-2030)* : ayant pour vision la gestion foncière concertée et transparente, une planification inclusive de l'usage des espaces, et un accès équitable et sécurisé à la terre pour tous, hommes et femmes, permettent un développement socio-économique durable porté par la population, ouvert aux investissements, et ancré dans les dynamiques locales.

5.2 Cadre législatif national applicable à la sauvegarde environnementale et sociale (SES) du programme

5.2.1 Lois et textes nationaux applicables à la SES du programme

Les législations environnementales les plus pertinentes sont présentées par les trois premiers lois et textes suivants :

- *Loi 2015-03* portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée : En article 13, la loi soumet tout projet d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement à faire l'objet d'une étude d'impact.
- *Décret 99-954 du 15 Décembre 1999* relatif à la Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) et ses modificatifs : Le décret soumet tout projet d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement à faire l'objet d'une étude d'impact et classe les projets selon le niveau d'évaluation environnementale requis.

- *Arrêté ministériel n °4355/97 du 13 Mai 1997* portant définition et délimitation des zones sensibles : En les touchant, la réalisation de l’EIE s’impose.

Par ailleurs, les textes sectoriels applicables à la sauvegarde environnementale et sociale du programme sont les suivants :

- *Décret n°2017-376* du 16 mai 2017 relatif à la politique forestière
- *Loi n° 2008-011 du 17 Juillet 2008* modifiée par la loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 portant orientation générale du Système d’Education, d’Enseignement et de Formation à Madagascar : La loi stipule le caractère obligatoire de la scolarisation et que les formations pédagogiques sont dispensées aux personnels éducatifs.
- *Loi n°2011 -002* portant Code de la Santé : La loi stipule les différentes prescriptions relatives au règlement sanitaire et met en exergue la gestion des déchets de soins.
- *Loi n° 98 – 029* portant Code de l’Eau : La loi soumet tous travaux entraînant des prélèvements sur les eaux à une surveillance régulière de l’administration, à demander une autorisation de prélèvement d’eau de surface/souterraines dépassant le seuil de volume fixé par décret, toute personne physique ou morale, publique ou privée exerçant une activité source de pollution ou pouvant présenter des dangers pour la ressource en eau et l’hygiène du milieu doit envisager toute mesure propre à enrayer ou prévenir le danger constaté ou présumé et est tenue d’en assurer l’élimination ou le traitement. Toute eau livrée à la consommation humaine doit être potable.
- *Loi n° 2003 - 044 du 28 juillet 2004* portant Code du travail : prescrit à tout employeur de fournir les meilleures conditions pour la préservation de la santé (notamment VIH/SIDA) et la sécurité des travailleurs, une bonne hygiène corporelle et du milieu pour les travailleurs auxquelles ils doivent se soumettre.
- *Loi 2005-019 du 17 octobre 2005* fixant les principes régissant les statuts des terres.
- *Loi 2006 -031 du 24 novembre 2006* fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.
- *Loi 2008-013 du 23 juillet 2008* sur le domaine public.
- *Loi 2008-014 du 23 juillet 2008* sur le domaine privé de l’Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de Droit Public
- *Loi N°2019-008* relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre
- *Loi N°2007-023 du 20 août 2007* sur les droits et la protection des enfants

5.2.2 Analyse du cadre juridique national

L’analyse du cadre juridique national comporte deux aspects :

- Identification des forces et faiblesses des textes et lois malagasy.
- Analyse de l’application des textes environnementaux sur les activités prévues par le Programme.

Sur le plan institutionnel et conceptuel de la législation environnementale nationale, les points saillants sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 10: Analyse du cadre juridique national

Forces	Faiblesses
- Législation sur la gestion de l’environnement assez complète et mise à jour	- Les résultats de screening ne sont pas ajoutés aux annexes du décret MECIE pour capitalisation.
- Existence de cellules	- Manque de précision sur le guide de

environnementales par ministère - Existence des structures de gestion de l'environnement au niveau des provinces	réalisation d'un PREE. En effet, celui-ci n'a été élaboré que pour le secteur minier
---	--

5.3 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ont été élaborées progressivement et employées depuis les années 80 jusqu'à nos jours. Elles ont été mises à jour pour devenir le Cadre Environnemental et Social (CES), approuvé en août 2016.

Mais étant donné que le FSS FA3 est une extension de FSS-FA2, les politiques de sauvegarde en vigueur peuvent être encore appliquées pour FSS FA3, après approbation de la dérogation correspondante par la Banque Mondiale .

De ce fait, les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale - *comprenant à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO), les Directives Opérationnelles (DO) et les Procédures de la Banque (PB)* - sont énumérées ci-après :

- PO/PB 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO/PB 4.04 Habitats naturels ;
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- PO 4.11 Patrimoine physique et culturel ;
- PO/PB 4.12 Réinstallation involontaire ;
- DO 4.10 Peuples autochtones ;
- PO 4.36 Foresterie ;
- PO/PB 4.37 Sécurité des barrages ;

L'applicabilité de ces politiques en vigueur est détaillée dans le tableau ci-après :

Tableau 11 : Applicabilité des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

Politique opérationnelle	Contenu	Applicable [Déclenchée : OUI/NON] / Non applicable
PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale (ÉE)	<p>La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale (ÉE) qui contribue à garantir qu'ils sont environnementalement rationnels et par là améliore le processus de décision. L'évaluation environnementale consiste à évaluer les risques que peut présenter le projet pour l'environnement et les effets qu'il est susceptible d'exercer dans sa zone d'influence, à étudier des variantes du projet, à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement, et en renforçant ses effets positifs ; l'ÉE inclut aussi le processus d'atténuation et de gestion des nuisances pendant toute la durée de l'exécution. La Banque préconise l'emploi de mesures préventives de préférence à des mesures d'atténuation ou de compensation, chaque fois que cela est possible.</p>	<p>OUI : Etant donné que les projets mis en œuvre par le FID sont financés par la Banque Mondiale, le FID est tenu de procéder à une évaluation environnementale conformément aux politiques de la BM et de la législation malagasy</p>
PO/PB 4.04 Habitats Naturels	<p>La Banque choisit des sites dont l'état naturel a déjà été modifié</p> <p>La Banque n'appuie un Projet impliquant une dégradation significative des habitats naturels critiques que si une alternative acceptable (techniquement justifiée) soit proposée.</p>	<p>NON : Les microprojets nécessitant une étude d'impact environnemental (EIE) comme ceux qui sont susceptibles d'affecter les zones sensibles (y compris les habitats naturels critiques), sont inéligibles pour le FID.</p>
PO 4.09 Lutte antiparasitaire	<p>La Banque peut financer l'achat de pesticides lorsque leur utilisation se justifie dans le cadre d'une stratégie de lutte phytosanitaire intégrée.</p> <p>L'achat de tout pesticide dans le cadre d'un projet financé par la Banque est subordonné aux résultats d'une évaluation de la nature et de l'importance des risques encourus, en fonction de l'utilisation envisagée et des utilisateurs prévus</p>	<p>NON : Les activités agricoles réalisées dans le cadre du Programme appliqueront la gestion intégrée des nuisibles (GIN) et des vecteurs (GIV), avec la promotion des pesticides et engrais naturels.</p>

Politique opérationnelle	Contenu	Applicable [Déclenchée : OUI/NON] / Non applicable
PO 4.10 Populations autochtones	La Banque n'appuie pas un Projet pouvant affecter la population autochtone. Au cas échéant, la Banque se munisse d'un soutien massif du Projet de la part de la population, s'assure que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés, préservent leurs droits coutumiers sur les terres et ressources et leurs pratiques de gestion durable des ressources naturelles.	Non applicable : Selon la BM, Madagascar ne comporte pas de population autochtone.
PO 4.11 Patrimoine physique et culturel	La PO 4.11 vise à éviter et atténuer les effets négatifs que le Projet peut avoir sur les biens culturels et physiques. Cette politique s'applique aux projets suivants : Projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement et d'inondation ; Projet situé sur ou à proximité d'un site reconnu bien culturel ; tout projet destiné à appuyer la gestion/ la conservation des biens culturels. Des dispositions pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et les éventuelles découvertes archéologiques doivent faire référence à la convention de l'Unesco	OUI : Les activités liées au nouveau programme pourraient comprendre des travaux d'excavation et/ou de terrassement mais à petite échelle. Les travaux d'excavation pourraient par conséquent, engendrer des découvertes fortuites, pendant lesquelles une procédure doit être suivie (voir Annexe 2)
PO 4.12, Réinstallation involontaire	La politique vise à éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes dans le cadre d'un projet de développement. Dans le cas où les déplacements sont rendus nécessaires, le retrait involontaire de terres et la restriction involontaire de l'accès aux parcs obligent le Projet à fournir aux PAPs une assistance pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer. Ainsi, ces personnes affectées vont être compensées de leurs pertes (terres, biens, abri, accès aux biens, sources de revenu et moyens d'existence), indépendamment du fait qu'elles doivent rejoindre un autre emplacement. La politique prête une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées La politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'il est prévu une assistance aux personnes déplacées quel que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière.	OUI : <u>Aucun retrait involontaire</u> de terres n'est prévu dans le nouveau programme. Et toutes les dispositions seront prises pour éviter que cela se produise. Parmi ces dispositions, toute acquisition/utilisation de terrains ne se poursuit que par voie de <u>donation/mise à disposition volontaire</u> . Donc, la perte de terres et/ou de cultures engendrée par cette dernière dans certains cas, sera automatiquement volontaire (consentie en toute connaissance de cause). Toutefois, la politique sera déclenchée <u>par précaution</u> et le <u>Cadre de Politique</u>

Politique opérationnelle	Contenu	Applicable [Déclenchée : OUI/NON] / Non applicable
	<p>Cette politique couvre les conséquences économiques et sociales directes qui, tout à la fois, résultent de projets d'investissement financés par la Banque et sont provoquées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>le retrait involontaire</u> de terres provoquant <ul style="list-style-type: none"> i) une relocalisation ou une perte d'habitat ; ii) <u>une perte de biens</u> ou d'accès à ces biens ; iii) une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; ou • la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées. <p>La politique s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux activités du projet, y compris celles qui ne sont pas financées par la Banque Mondiale ; • Aux activités externes au projet, dans la mesure où elles sont directement requises pour atteindre les objectifs du projet ou indirectement mais significativement liées au projet ; <p>b) Aux activités ou sous-composantes rendues nécessaires et conduites parallèlement au projet.</p>	<p><u>de Réinstallation de Populations (CPR)</u>, sera préparé en conséquence.</p>
PO 4.36. Forêts	<p>La PO 4.36 apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque mondiale ne finance pas les opérations <u>d'exploitation commerciale</u> ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides.</p> <p>La Banque Mondiale ne finance d'opérations de plantation que dans les zones non boisées (y compris dans les zones où des plantations ont déjà eu lieu) ou <u>sur les terres forestières fortement dégradées</u>.</p> <p>La Banque Mondiale distingue les projets d'investissement qui visent exclusivement à protéger l'environnement (par exemple, aménagement de zones protégées ou reboisement de bassins versants dégradés) ou <u>à aider les petits</u></p>	<p>NON : Le FID réalise des reboisements communautaires sur des terres forestières dégradées ou sur des terrains communaux ou dans des réserves forestières. Les espèces utilisées sont fournis localement et le projet n'introduira pas d'espèces d'origine internationale.</p>

Politique opérationnelle	Contenu	Applicable [Déclenchée : OUI/NON] / Non applicable
	<u>agriculteurs (par exemple, foresterie paysanne et communautaire)</u> de toutes les autres opérations forestières.	
PO 4.37. Sécurité des barrages	<p>La Banque, en raison des graves conséquences qu’entraînent le dysfonctionnement ou l’arrêt d’un barrage, se soucie fortement de la sécurité des bassins de retenues qu’elle finance.</p> <p>La Banque fait une distinction entre grands barrages et petits barrages :</p> <p>Les petits barrages font généralement moins de 15 mètres de haut. Cette catégorie englobe, par exemple, les lacs collinaires, les barrages locaux de lutte contre l’érosion, les petits remblais réservoirs.</p> <p>Les grands barrages font 15 mètres ou plus de hauteur. Les ouvrages d’une hauteur comprise entre 10 et 15 mètres sont traités comme des grands barrages si leur conception présente des aspects complexes particuliers — par exemple, un grand nombre de spécifications inhabituelles pour la maîtrise des crues, la localisation dans une zone très exposée aux séismes, des préparatifs difficiles et complexes pour l’installation des fondations ou la rétention des matières toxiques.</p>	NON : Dans le cadre de la reconstruction/réhabilitation des infrastructures post-catastrophes, les écoles et les centres de santé de base sont prioritaires. Les barrages, qui nécessitent beaucoup d’études préalables, ne répondent pas au caractère urgent des interventions.

Bref, trois (03) politiques de sauvegarde environnementale et sociale sur huit (08) sont déclenchées pour ce nouveau programme et sont présentées ci-après :

- PO/PB 4.01 : Évaluation Environnementale (ÉE)
- PO 4.11 : Patrimoine physique et culturel
- PO 4.12 : Réinstallation involontaire

Pour anticipation, les microprojets sont conçus et supervisés de façon à maintenir le niveau de déclenchement des politiques applicables susmentionnées.

5.4 Analyse de conformité du Projet avec les directives nationales et internationales en matière de SES

L’analyse de conformité du Projet en matière d’évaluation environnementale (EE) consiste à comparer la réglementation nationale (décret MECIE), le PO d’évaluation environnementale (PO 4.01) de la BM et les procédures environnementales adoptées par le FID. A l’issue de cette comparaison, vont ressortir :

- Les concordances et les divergences entre PO 4.01 et le décret MECIE ;
- Les dispositions retenues par FID.

Tableau 12: Tableau comparatif des directives nationales, internationales et retenues par FID en matière de SES

Rubriques	P.O. 4.01	Décret MECIE	Dispositions retenues par FID
Processus d'évaluation environnementale	Les étapes du processus d'évaluation environnementale sont similaires. Seule la nomenclature de certaines étapes fait la différence. Par exemple : Le cadrage (décret MECIE) n'est autre que la préparation d'une évaluation (PO 4.01). Tous deux aboutissent à l'élaboration du TDR.		Le FID a gardé les mêmes étapes stipulées dans les deux directives.
	Tout au début du PO 4.01, l'importance de la 1 ^{ère} étape de l'évaluation environnementale (examen au préalable pour tout projet à financer) est mise en exergue	Tout au début du processus, le décret MECIE accorde une attention particulière à la 3 ^{ème} étape (Réalisation de l'EE pour les projets pouvant porter atteinte à l'environnement)	Le FID a retenu la complémentarité des deux directives
	D'une manière ou d'une autre, le 1 ^{er} paragraphe du PO 4.01 de la politique de la BM et l'article 03 du décret MECIE contraignent les projets d'investissement à se soumettre à une évaluation environnementale.		Le FID soumet tous ses projets à l'évaluation environnementale
Classification du Projet selon le niveau d'évaluation environnementale requis	La Banque classe le Projet en 4 catégories : Catégorie A : le projet peut avoir des impacts importants et variés sur l'environnement et une ÉIE complète est requise ; Catégorie B : le projet peut avoir des impacts particuliers. Une ÉIE complète n'est pas requise mais une certaine analyse de l'environnement s'impose ;	La réglementation nationale classe le Projet en 2 catégories : EIE : les projets soumis à l'EIE sont des projets qui de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de projets est donnée dans l'annexe I du décret MECIE PREE : les projets qui figurent explicitement à l'annexe II du décret	D'une part, la majorité des microprojets prévus par le FID sont classés dans la catégorisation de la Banque. D'autre part, vu le caractère urgent du programme du FID, les microprojets sont conçus de façon à ne pas requérir une EIE. Par conséquent, deux cas de figures de classification sont appropriés au FID : - Catégorie B : L'analyse environnementale requise consiste à

Rubriques	P.O. 4.01	Décret MECIE	Dispositions retenues par FID
	<p>Catégorie C : le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts importants sur l'environnement et une analyse environnementale n'est généralement pas nécessaire ;</p> <p>Catégorie FI : il s'agit d'un projet d'amélioration de l'environnement.</p>	MECIE sont soumis au PREE. Ce sont des projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE scientifique indépendante.	remplir la <u>fiche environnementale</u> . - Catégorie C
Consultation publique	Pour tous les projets de catégorie A et B dont le financement par la BIRD ou l'IDA est envisagé, au cours du processus d'ÉE	Art 15- Pour les projets soumis à l'EIE uniquement	Le FID prévoit une consultation publique dans sa démarche
Diffusion de l'information	Le paragraphe 16 de la politique de la BM et l'article 11 du décret MECIE exigent que le dossier doive contenir dans une forme et langue compréhensible par les groupes consultés.	Le promoteur du projet prévoit la diffusion d'information à la communauté en langue malagasy dans sa démarche.	Le FID prévoit la diffusion de l'information

Des sous-projets de la catégorie A, à haut risque ou impact majeur, ne sont pas éligibles pour financement par ce projet.

6 CONSIDERATION DES RISQUES SPECIFIQUES LIES A LA PANDEMIE DE COVID-19

Intervenant dans la réponse à la Covid-19, le projet FSS-FA3 a été évalué par rapport aux risques spécifiques liés à la pandémie. La prise en compte de ces risques va s'ajouter à ceux déjà identifiés dans le cadre du FSS-FA2 et couvre les aspects suivants :

- Discrimination et inclusion sociale : tous les groupes ou individus défavorisés ou vulnérables, en particulier ceux touchés de manière disproportionnée par les effets négatifs ou défavorisés dans l'accès aux avantages et aux opportunités de développement
- Main d'oeuvre (ressources humaines impliquées dans la mise en oeuvre du projet): y compris les conditions de travail et la santé et la sécurité au travail;
- Consultation et participation significatives des personnes affectées par le projet et des autres parties prenantes à la conception et à la mise en oeuvre du projet;
- Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) ;
- Exposition au COVID-19, soit au sein de la communauté, soit sur le lieu de travail ;
- Recours aux forces de sécurité, tant privées que publiques, pendant la mise en oeuvre du projet ;
- Questions de circulation et de sécurité routière, concernant à la fois les communautés et les travailleurs du projet ;
- GRM opérationnel, couvrant les personnes affectées par le projet, les questions de sécurité, les questions liées au travail et aux EAS/HS;

La prise en compte de ses différents aspects dans chaque catégorie de sous-projets est intégrée dans la section 7 relatif au PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE A ADOPTER POUR LE PROGRAMME FA3.

6.1 Discrimination et inclusion sociale

Comme le projet parent et les deux premiers financements additionnels, le projet FSS-FA3 ciblera les individus vulnérables et pauvres (groupes Sociaux fragiles) dont les ménages monoparentaux, les personnes âgées, les enfants de bas âge, les handicapés, les personnes atteintes de maladies chroniques. Les méthodologies utilisées pour identifier les bénéficiaires des transferts monétaires sont choisies de façon à intégrer ces populations vulnérables, incluant désormais des paramètres liés à COVID-19.

Parmi ces groupes vulnérables ciblés, certains groupes sont confrontés à des contraintes qui ne leur permettent pas de jouir effectivement des activités du projet et bénéficient ainsi des mesures spécifiques. Qualifiés comme « inaptes » aux travaux de Argent Contre Travail, les femmes chefs de ménages ainsi que les personnes âgées bénéficient des transferts non conditionnels au même titre que les personnes aptes aux travaux ACT.

Les femmes sont parmi les cibles prioritaires, conformément au présent CGES et aux manuels de mise en oeuvre du projet. Lors des phases de préparation et de mise en oeuvre, les préoccupations et les rôles des femmes ont été pris en compte :

- en tant que principale responsable des soins au niveau du ménage, les femmes sont encouragées à représenter le ménage lors des paiements ;

- pour permettre aux femmes de participer pleinement aux activités du projet, des structures de garde d'enfants ont été mises en place sur les sites ACT.

Le déploiement de mesures spécifiques (telle que l'adoption d'une méthodologie favorisant l'inclusion sociale) pour s'assurer de l'inclusion des groupes les plus vulnérables/et défavorisés (incluant les femmes) sera renforcé dans le cadre du FSS-FA3. Le projet projet saisira par ailleurs toutes les opportunités pour promouvoir l'égalité de genre.

Les méthodes de ciblage prévues pour FSS-FA3 devront permettre d'identifier spécifiquement les groupes / les individus vulnérables et défavorisés afin d'éviter la discrimination et de garantir l'inclusion sociale. Les mesures visant à garantir la non-discrimination et l'inclusion sociale feront partie de la conception de l'activité, et seront mentionnées dans les différents manuels tels que : le Manuel pour TMDH ; le Manuel pour les FSP ; et le Manuel pour la réponse post-crise...

6.2 Gestion de la main d'œuvre

6.2.1 Les types de travailleurs

La mise en œuvre du projet FSS-FA3 impliquera différents types de travailleurs tels que :

- Les travailleurs directs regroupant le personnel du FID ainsi que le personnel recruté par le projet dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 ;
- Les travailleurs contractuels, à travers les partenaires et prestataires tels que les agences de planification, de ciblage, d'enregistrement et d'encadrement, Agence d'encadrement, d'exécution ainsi que les Entreprises et Bureaux d'études ;
- Les travailleurs communautaires comprenant les mères leaders et les bénéficiaires impliqués dans les travaux de filets sociaux productifs ;
- Et des agents de l'administration publique de différents départements ministériels et des autorités locales.

Le tableau 4 donne plus de détails sur les rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre de la composante 1.

6.2.2 Protection contre la propagation de la Covid-19

Outre les aspects relatifs à la santé et sécurité au travail prévu dans la fiche de filtration utilisée pour le FSS-FA2 (voir Annexe 4) , les travailleurs sont exposés à des risques liés à la propagation de la Covid-19. La protection des travailleurs suivra les dispositions énoncées par le Gouvernement de Madagascar, ainsi que celles issues des bonnes pratiques internationales telles que prévu dans l'annexe 19 : Considérations de la gestion des risques COVID19 dans le programme.

6.2.3 Travail des enfants et travaux forcés

Les dispositions du Cadre juridique en matière de législation du travail de la République de Madagascar vont régir les travailleurs dans le cadre de ce projet. Ce cadre interdit le travail des enfants et les travaux forcés ; interdiction qui est reprise dans les codes de conduites des travailleurs, ainsi que dans les critères de ciblage utilisés par le projet.

6.2.4 Code de conduite des travailleurs

Le projet a développé des codes de conduite standard (voir Annexe 13) couvrant différents types de travailleurs (Agences de mise en œuvre, partenaires, entrepreneurs). Des codes de conduite signés sont joints aux contrats du personnel du FID. Les exigences comprennent les comportements promus (valeurs, éthique...) et ceux interdits (corruption, GBV, VAC...) sur le lieu de travail et dans les relations avec les communautés avoisinantes. Les travailleurs du FID ont été formés sur le CdC, tout comme chaque nouveau partenaire/contractant.

Tous les travailleurs du FSS-FA3, tels que définis dans la section 6.2.1. devront signer des Codes de Conduite (voir Annexe 13) et bénéficier des formations y afférentes.

6.2.5 Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs

Le projet dispose d'un MGP opérationnel avec des canaux supplémentaires spécifiques pour les travailleurs, et d'un cadre de responsabilité et d'intervention complétant les codes de conduite. Il existe un plan de suivi et évaluation qui comprend des rapports réguliers sur le fonctionnement et l'efficacité du MGP.

6.3 Consultation et participation

Une section sur l'engagement des parties prenantes a été ajoutée à la section 9 afin de renforcer l'information, la consultation et la mobilisation des parties prenantes, en particulier des groupes identifiés comme vulnérables.

La section 11 donne un aperçu du Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une description détaillée du Mécanisme de Gestion des Plaintes se trouve en Annex 14..

6.4 Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS)

Les activités menées dans le cadre du FSS-FA3 sont susceptibles d'induire des risques de Violences basées sur le genre, en particulier les exploitations, abus et harcèlements sexuels. Les risques liés à l'EAS apparaissent (i) lorsqu'un acteur du projet a un pouvoir de décision sur les bénéficiaires (par exemple, pour décider qui peut participer à un programme), (ii) est en mesure de refuser un avantage (par exemple, un agent chargé de fournir des avantages en nature parmi les MACC ou en espèces lors des paiements), ou (iii) est en position d'autorité sur les bénéficiaires (par exemple, un employeur ou un superviseur de travail lors des travaux communautaires), et a la possibilité d'abuser de ce pouvoir lors de ces types d'interactions avec les bénéficiaires. Le harcèlement sexuel peut arriver entre membres du personnel d'une même organisation (agences de mise en œuvre, partenaires, prestataires...) dans le cadre d'un rapport de force inégal.

Le projet poursuivra la mise en œuvre du plan de prévention et de réponse aux EAS /SH (voir Annexe 17). L'interdiction des VBG est intégrée dans les codes de conduite des travailleurs, et le MGP du projet dispose de canaux spécifiques pour signaler les VBG (incluant le numéro vert 813, mis à disposition par le Gouvernement).

La mise en œuvre de ce plan d'action est intégrée dans les fiches de filtration relatives à chaque catégorie de sous-projet (voir Annexe 4.).

6.5 Exposition à la COVID-19

Le projet inclura des risques de propagation de maladies transmissibles, y compris le Covid-19, pendant les activités publiques (paiement, sessions d'information et de formation, consultation...), les activités "argent contre travail" et même en lieu de travail.

Le projet continuera à mettre en œuvre les dispositions énoncées par le Gouvernement (issues des directives de l'OMS) dans le cadre de la réponse à la Covid-19, ainsi que celles recommandées par la Banque Mondiale (voir Annexe 19 : Considérations de la gestion des risques COVID19 dans le programme).

Le projet renforcera également la réorganisation de toutes les activités impliquant des foules tels que l'enregistrement et les paiements, en plus de suivre les mesures pratiques décrites dans les directives de l'OMS. Des centres de santé locaux seront utilisés pour traiter toute personne identifiée comme présentant des symptômes de COVID-19.

Le personnel du FID, au centre des activités opérationnelles du projet, bénéficie d'une assurance maladie dans le cadre de la réponse à la COVID-19.

6.6 Utilisation de personnel de sécurité

Le projet FSS intervient dans des zones sujettes à des insécurités, dont certaines sont classées « rouge » par les autorités publiques. À la suite d'un incident de sécurité ayant conduit au décès d'un personnel du projet, un "plan d'action pour la sécurité du programme" a été élaboré et mis en œuvre (cf. Annexe 12). Les axes stratégiques de ce plan d'action sont les suivants : (i) renforcer l'implication de toutes les parties prenantes dans la sécurité du projet ; (ii) renforcer la communication en faveur de la sécurité et de la bonne gouvernance ; (iii) renforcer la sécurité du personnel de l'UPI ; (iv) réduire la circulation des espèces ; et (v) renforcer la sécurité du transport de fonds et du site de paiement.

La mise en œuvre de ce plan d'action fait appel aux forces de sécurité publique pour accompagner le paiement des prestations en espèces dans certaines zones peu sûres du pays. Le projet a signé ainsi un accord de partenariat avec les forces de sécurité publique, précisant les comportements à tenir dans le cadre des missions assignées y compris le recours à la force et l'interface avec les travailleurs et les communautés. Des recommandations sont formulées dans l'Annexe 19 en cas d'utilisation des forces de sécurité dans le cadre de la lutte contre la COVID.

Le projet FSS-FA3 doit s'assurer que tout le personnel de sécurité impliqué dans le projet signe un code de conduite, et qu'un programme de formation régulier est élaboré et mis en œuvre. Tenant compte de la première évaluation du risque de sécurité réalisée après l'incident signalé ci-dessus, une évaluation régulière des risques de sécurité sera effectuée en collaboration avec les forces de sécurité. Cette évaluation servira à adapter les mesures à mettre en œuvre.

La mise en œuvre de ce plan d'action relatif à la sécurité est intégrée dans les fiches de filtration relatives à chaque catégorie de sous-projet (Annexe 4). Le suivi et le rapportage y afférent seront assurés à travers celui du présent CGES.

6.7 Circulation et sécurité routière

Le projet est largement axé sur les transferts monétaires, néanmoins des travaux tels que la réhabilitation d'infrastructures sociales ou les activités de ACT peuvent comporter des risques liés à la sécurité routière. En effet, ces activités peuvent comporter des travaux, ou des transports, sur ou à proximité des voies publiques. De plus, avec les activités pilote en milieu urbain, même si les sites de transfert de fonds sont conçus pour limiter les risques liés à la sécurité routière, certaines files d'attente aux agences de paiement (par exemple pour l'argent mobile largement utilisé en période de pandémie) peuvent comporter des risques pour la sécurité routière et la circulation.

Ces risques sont évalués de manière adéquate dans les instruments de sauvegarde existants, notamment dans les fiches de filtration par sous-projet (voir Annexe 4). L'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers sont parmi les mesures exigées. La fiche de suivi du chantier comprend des rapports sur les accidents et incidents de circulation, qui feront partie du rapportage sur la sauvegarde environnementale et sociale du projet.

7 PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE À ADOPTER POUR LE PROGRAMME FA3

Le projet suit les étapes d'évaluation environnementales stipulées dans le décret MECIE et dans le PO 4.01 de la Banque mondiale, comme présenté dans le tableau 13 ci-après.

Tableau 13 : Classification de chaque sous-composante/ des activités du FA3

Sous-composantes/activités	Catégorie de la BM
FSP	Catégorie B
Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH)	Catégorie C
Mesures d'accompagnement	Catégorie B
Transfert monétaire urbain	Catégorie C
Distribution de « plumpy sup »	Catégorie C
ACT	Catégorie B
Réhabilitation/reconstruction des infrastructures	Catégorie B

7.1 Sélection initiale

La sélection initiale ou « *screening environnemental* » ou « *examen environnemental préalable* » constitue le début du processus d'ÉE. Cette étape met le nouveau programme en conformité avec la législation malgache et les politiques de la Banque Mondiale en termes de « sauvegarde environnementale et sociale ».

Dans la pratique, la sélection initiale consiste à classifier le programme et identifier le niveau d'étude environnementale requis ; sur la base de la classification et reprise ci-après :

- Tous les microprojets de la catégorie B de la BM doivent faire l'objet de la préparation d'une fiche environnementale (ex : pisciculture, reboisement, désensablement, etc) ;
- Tous les microprojets de la catégorie C de la BM ne nécessitent aucune analyse (ex : Education, etc).
- Toutes sous-projets de la catégorie A de la BM ne sont pas éligible pour financement par ce projet

La sélection initiale est réalisée dans le cadre de l'élaboration du présent CGES dans lequel les grandes lignes des activités du FA3 sont déjà déterminées.

La classification se déroule en trois temps :

- *Au niveau de chaque microprojet* : La classe de chaque microprojet est fournie en *Annexe 3*.
- *Au niveau de chaque sous-composante* : La catégorie la plus contraignante des microprojets détermine la classe de la sous-composante dans son ensemble. Les résultats par sous-composante sont présentés dans le tableau 13 ci-dessus.
- *Au niveau de la composante 1* : La catégorie la plus contraignante des sous-composantes détermine la classe de la composante. Ainsi, le programme FSSFA3 est classé catégorie B de la BM.

7.2 Evaluation préliminaire de l'environnement

L'évaluation préliminaire doit se poursuivre lorsque les microprojets et le site sont précisément identifiés. Cette évaluation doit être généralement conduite pendant la phase de préparation du microprojet. Pour y procéder, une fiche de filtration environnementale (*voir Annexe 4*) doit être préparée. L'évaluation préliminaire se résume à :

- Valider l'éligibilité du microprojet en termes de SES.
- Identifier et évaluer les impacts potentiels, notamment les enjeux.

7.2.1 Eligibilité du microprojet en termes de SES

Les microprojets :

- Affectent les zones sensibles définies dans la législation malagasy,
- Impliquent l'achat de pesticides chimiques ;
- Entraînent un déplacement physique définitif/ une réinstallation involontaire,
- Nécessitent la construction d'un grand barrage [plus de 15 mètres de hauteur]²⁶ et/ou d'un barrage à conception complexe ;
- Requièrent une étude d'impact environnemental (EIE) ;
- Touchent des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain

²⁶ Selon la définition dans PO 4.37

colonial²⁷, « tanin'ny malaso », « tany fady », terrain objet de litige.

Ne sont pas éligibles en termes de SES.

7.2.2 Impacts négatifs significatifs du nouveau programme

Les résultats de l'évaluation des impacts des microprojets lors du programme en cours seront capitalisés dans son extension et sont présentés ci-après.

7.2.2.1 Impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.1 « FSP »

En FSP, les microprojets sont divisés en quatre (04) groupes en fonction des impacts significatifs que ceux-ci pourraient engendrer :

- A. Agroforesterie, Reboisement (y compris pépinière), Agriculture ;
- B. Désensablement, Création, Regabaritage des canaux d'irrigation/drainage, Micro-aménagement, Barrage, Réfection des berges ;
- C. Mise en place des dispositifs antiérosifs, des terrasses ou des demi-lunes
- D. Pisciculture

7.2.2.1.1 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe A

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs	
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents	
	Acquisition/Utilisation des terres par donation/mise à disposition volontaire	Organisation sociale	Conflits sociaux	
		Biens	Perte d'actifs (récolte, terres)	
	Préparation sol, trouaison	Culturel	Découvertes fortuites objets culturels	
	Plantation	Paysage		Pollution visuelle due aux amoncellements/ éparpillement de déchets (notamment <u>pots plastiques</u>)
				Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone
Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité	Accidents engendrés par des attaques		
Utilisation de l'installation électrique	Sécurité	Incendie des bâtiments		

²⁷ Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.

Exploitation	Partage des produits	Organisation sociale	Conflits sociaux
Toute phase	Toute tâche liée au microprojet	Genre	Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (foncier, paiement, malversation, etc)
		Santé	Propagation COVID19
	Mission de supervision	Sécurité	Accidents routiers

7.2.2.1.2 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe B

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents
	Acquisition/Utilisation des terres par donation/mise à disposition volontaire	Organisation sociale	Conflits sociaux
		Biens	Perte d'actifs (terres, etc)
	Excavation	Culturel	Découvertes fortuites objets culturels
		Paysage	Pollution visuelle due à l'amoncellement/ éparpillement déchets (notamment des déblais)
		Eau	Perturbation de la propriété physique de l'eau
	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité	Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone
		Sécurité	Accidents engendrés par des attaques
Utilisation de l'installation électrique	Sécurité	Incendie des bâtiments	
Exploitation	Gestion de l'eau	Organisation sociale	Conflits sociaux
Toute phase	Toute tâche liée au microprojet	Genre	Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (foncier, paiement, malversation, etc)
		Santé	Propagation COVID19
	Mission de supervision	Sécurité	Accidents routiers

7.2.2.1.3 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe C

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents
	Acquisition/Utilisation des terres par donation/mise à disposition volontaire	Organisation sociale	Conflits sociaux
		Biens	Perte d'actifs (terres, etc)
	Préparation sol, trouaison / Aménagement	Culturel	Découvertes fortuites objets culturels
		Paysage	Pollution visuelle due à l'amoncellement/ éparpillement déblais/déchets
	Plantation (si existence de dispositifs biologiques)	Paysage	Pollution visuelle due aux amoncellements/ éparpillement de déchets
	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité	Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone
			Accidents engendrés par des attaques
	Utilisation de l'installation électrique	Sécurité	Incendie des bâtiments
	Toute tâche liée au microprojet	Genre	Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS
Sérénité		Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (foncier, paiement, malversation, etc)	
Santé		Propagation COVID19	
	Mission de supervision	Sécurité	Accidents routiers

7.2.2.1.4 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe D

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents
	Acquisition/Utilisation des terres par donation/mise à disposition volontaire	Organisation sociale	Conflits sociaux
		Biens	Perte d'actifs (récolte, terres)
	Excavation	Culturel	Découvertes fortuites objets culturels
		Paysage	Pollution visuelle due à l'amoncellement/ éparpillement déchets (notamment les déblais)
	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité	Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
			Accidents engendrés par des attaques
	Utilisation de l'installation électrique	Sécurité	Incendie des bâtiments
Exploitation	Partage des produits	Organisation sociale	Conflits sociaux
	Fertilisation	Eau	Modification des propriétés physico-chimiques de l'eau due à la fertilisation
Toute phase	Toute tâche liée au microprojet	Genre	Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (foncier, paiement, malversation, etc)
		Santé	Propagation COVID19
	Mission de supervision	Sécurité	Accidents routiers

7.2.2.2 Impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.2 : « TMDH »

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité	Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone Accidents engendrés par des attaques
		Genre	Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (paiement, malversation, etc)
	Utilisation de l'installation électrique	Sécurité	Incendie des bâtiments
	Mission de supervision	Sécurité	Accidents routiers
	Toute tâche confondue	Santé	Propagation COVID19

7.2.2.3 Impacts négatifs significatifs des mesures d'accompagnement (MACC)

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
	Acquisition/Utilisation	Organisation sociale	Conflits sociaux

Opération	des terres par donation/mise à disposition volontaire pour : <ul style="list-style-type: none"> • Construction de chalets au niveau d'espaces de bien-être • Mise en place de jardins potagers 	Biens	Perte d'actifs
	Stockage d'argent chez un bénéficiaire/transport d'argent vers IMF/répartition du capital (AVEC)	Sécurité	Augmentation du niveau d'insécurité Accidents engendrés par des attaques
	Toute tâche liée aux MACC	Genre	Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS
	Toute tâche liée au MACC	Enfant	Violence envers les enfants Travail des enfants
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (foncier, stockage d'argent AVEC, malversation, etc)
	Utilisation de l'installation électrique	Sécurité	Incendie des bâtiments
Exploitation	Partage des produits (jardins potagers)	Organisation sociale	Conflits sociaux
Toute phase	Tout rassemblement	Santé	Propagation COVID19
	Mission de supervision	Sécurité	Accidents routiers

7.2.2.4 Impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.3 : « Réponses aux crises »

7.2.2.4.1 Impacts négatifs significatifs de la distribution de « plumpy sup »

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération		Paysage	Eparpillement d'emballages usés
		Santé	Intoxication due aux produits de complémentation alimentaire périmés ou avariés

Distribution « plumpy sup »	de	Genre	Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS
		Enfant	Violence envers les enfants
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (produits périmés, etc)
		Santé	Propagation COVID19
Mission de supervision		Sécurité	Accidents routiers

7.2.2.4.2 Impacts négatifs significatifs des microprojets ACT

En ACT, les microprojets sont divisés en trois (03) groupes en fonction des impacts significatifs que ceux-ci pourraient engendrer :

- A. Dégagement des éboulements, Dégagement et remise en état de voies de desserte
- B. Nettoyage des rues et des voies, des écoles, des centres de santé et des places publiques, Assainissement et nettoyage des quartiers
- C. Curage des réseaux et des canaux d'assainissement

7.2.2.4.2.1 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe A

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs	
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents	
		Paysage	Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement déchets	
		Culturel	Découvertes fortuites d'objets culturels	
	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité		Augmentation du niveau d'insécurité
				Accidents engendrés par des attaques
	Utilisation de l'installation électrique	Sécurité		Incendie des bâtiments
	Toute tâche liée au microprojet	Genre		Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS
		Sérénité		Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (paiement, malversation, etc)
Santé			Propagation COVID19	

	Mission de supervision	Sécurité	Accidents routiers
--	------------------------	----------	--------------------

7.2.2.4.2.2 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe B

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs	
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents	
		Paysage	Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement déchets	
		Culturel	Découvertes fortuites d'objets culturels	
	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité		Augmentation du niveau d'insécurité
				Accidents engendrés par des attaques
	Utilisation de l'installation électrique	Sécurité		Incendie des bâtiments
	Toute tâche liée au microprojet	Genre		Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS
		Sérénité		Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (paiement, malversation, etc)
		Santé		Propagation COVID19
	Mission de supervision	Sécurité		Accidents routiers

7.2.2.4.2.3 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe C

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs	
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents	
		Paysage	Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement déchets	
		Culturel	Découvertes fortuites d'objets culturels	
		Santé	Précarité sanitaire	
	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité		Augmentation du niveau d'insécurité
				Accidents engendrés par des attaques
	Utilisation de l'installation électrique	Sécurité		Incendie des bâtiments

	Toute tâche liée au microprojet	Genre	Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (paiement, malversation, etc)
		Santé	Propagation COVID19
	Mission de supervision	Sécurité	Accidents routiers

7.2.2.4.3 Impacts négatifs significatifs des microprojets « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures »

7.2.2.4.3.1 Impacts négatifs significatifs de la « Réhabilitation/reconstruction des bâtiments »

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Information du public sur la tenue du Projet	Organisation sociale	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme
	Acquisition de terres pour reconstruction / utilisation de terres pour sites connexes	Organisation sociale	Conflits sociaux
		Végétation	Diminution de la couverture végétale
		Biens	Perte d'actifs
	Installation des ouvriers	Santé	Précarité sanitaire
		Santé	Propagation de l'IST/VIH SIDA
		Genre	Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS
	Décapage du sol	Sol	Erosion du sol
	Réalisation des travaux Approvisionnement en matériaux	Air	Envol des poussières
		Sécurité	Accidents
		Sérénité	Perturbation de la vie de la population
		Paysage	Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets
		Culturel	Découverte fortuite d'objets culturels
		Enfant	Travail des enfants Harcèlement ou Violence envers les enfants
	Utilisation de l'installation électrique	Sécurité	Incendie des bâtiments
	Toute tâche liée au microprojet	Santé	Propagation COVID19
Mission de supervision	Sécurité	Accidents routiers	
Utilisation des latrines	Eau	Contamination de l'eau	
	Bien-être	Pollution olfactive des latrines	

Exploitation	Utilisation de l'école	Paysage	Pollution due à l'éparpillement des déchets
	Utilisation du CSB	Santé	Contamination à travers les déchets biomédicaux

7.2.2.4.3.2 *Impacts négatifs significatifs de la « Réhabilitation/reconstruction des MPI »*

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs	
Opération	Information du public sur la tenue du Projet	Organisation sociale	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	
	Acquisition de terres pour l'élargissement du canal / utilisation du terrain pour les sites connexes	Organisation sociale	Conflits sociaux dus à l'acquisition/utilisation des terres	
		Biens	Perte d'actifs (terres/cultures/etc)	
		Végétation	Diminution de la couverture végétale	
	Installation des ouvriers	Santé	Précarité sanitaire Propagation de l'IST/VIH SIDA	
		Genre	Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS	
	Décapage du sol	Sol	Erosion du sol	
	Réalisation des travaux	Air	Envol des poussières	
		Sécurité	Accidents encourus par la population riveraine et par les ouvriers dus aux travaux	
		Sérénité	Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux	
		Paysage	Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	
		Approvisionnement en matériaux	Culturel	Découverte fortuite d'objets culturels
			Eau	Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements
		Enfant	Travail des enfants	
	Utilisation de l'installation électrique	Sécurité	Incendie des bâtiments	
	Toute tâche liée au microprojet	Santé	Propagation COVID19	
	Mission de supervision	Sécurité	Accidents routiers	

Exploitation	Intensification agricole (engrais et pesticides chimiques) due à la maîtrise d'eau	Eau	Contamination de l'eau
	Gestion du réseau	Organisation sociale	Conflits sociaux liés à la gestion de l'eau

7.2.2.4.3.3 *Impacts négatifs significatifs de la « Réhabilitation des pistes » et/ou « Réhabilitation d'ouvrages de franchissement »*

Phase	Tâches	Composantes	Impacts négatifs significatifs
Préparation	Information du public sur la tenue du Projet	Organisation sociale	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme
	Acquisition de terrain [pour l'élargissement de la chaussée, pour construction], utilisation du terrain [pour sites connexes/ pour déviations]	Organisation sociale	Conflits sociaux dus à l'acquisition des terres
		Biens	Perte d'actifs (terres, etc)
		Végétation	Diminution de la couverture végétale
	Installation des ouvriers	Santé	Précarité sanitaire Propagation de l'IST/VIH SIDA
Genre		Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS	
Opération	Réalisation des travaux	Air	Envol des poussières
		Eau	Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux et/ou par l'approvisionnement en eau de chantier
	Approvisionnement en matériaux	Eau	Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements
		Sol	Erosion du sol non protégé provoquée par les eaux de ruissellement et les excavations au niveau des gisements
		Sécurité	Accidents encourus par la

			population riveraine et les ouvriers dus aux travaux
		Sérénité	Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux
		Paysage	Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets
		Culturel	Découverte fortuite d'objets culturels
		Enfant	Travail des enfants
	Utilisation de l'installation électrique	Sécurité	Incendie des bâtiments
	Toute tâche liée au microprojet	Santé	Propagation COVID19
	Mission de supervision	Sécurité	Accidents routiers
Exploitation	Exploitation de la piste	Sécurité	Augmentation du risque d'accidents

7.2.2.4.3.4 Impacts négatifs significatifs de la « Reconstruction/ Construction AEP »

Phase	Tâches	Composantes	Impacts négatifs significatifs
Préparation	Information du public sur la tenue du Projet	Organisation sociale	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme
	Acquisition du terrain pour la construction	Organisation sociale	Conflits sociaux dus à l'acquisition des terres
		Biens	Perte d'actifs
		Végétation	Diminution de la couverture végétale
Installation des ouvriers	Santé	Précarité sanitaire Propagation de l'IST/VIH SIDA	
	Genre	Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS	
Opération	Réalisation des	Eau	Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux
		Paysage	Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement

	travaux		de déblais/déchets
	Approvisionnement en matériaux	Culturel	Découverte fortuite d'objets culturels due à l'excavation
		Sécurité	Accidents encourus par la population riveraine et les ouvriers dus aux travaux
		Sérénité	Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux
		Enfant	Travail des enfants
	Utilisation de l'installation électrique	Sécurité	Incendie des bâtiments
	Toute tâche liée au microprojet	Santé	Propagation COVID19
Mission de supervision	Sécurité	Accidents routiers	
Exploitation	Exploitation de l'AEP	Eau	Contamination de l'eau

7.3 Réalisation de l'analyse environnementale

L'analyse environnementale portera sur les microprojets de la catégorie B de la BM et consiste à préparer la fiche environnementale. Cette dernière doit être élaborée lors de la préparation du microprojet et doit comporter globalement les éléments ci-après :

- Les mesures d'atténuation des impacts négatifs significatifs du microprojet ; avec le coût, le calendrier d'exécution et les responsables
- Le programme de suiti de ces impacts et de surveillance de ces mesures.

7.4 Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales et sociales sont exécutées avant/pendant/après la mise en œuvre du microprojet et sont généralement stipulées dans la fiche environnementale.

Par ailleurs, les enjeux globaux cités ci-après doivent être obligatoirement considérés :

1. Approche Genre : Fiche de présence gendérisée²⁸, garderie, application du droit à l'allaitement, sensibilisation des femmes à participer aux réunions, priorité aux femmes enceintes et/ou portant des bébés lors du paiement, élaboration et mise en oeuvre d'un plan d'actions sur la prévention et la réponse au EAS/HS, etc. (*cf. détails en Annexe*).

2. Lutte contre le VIH/SIDA : Les travailleurs doivent être touchés au moins une fois par

²⁸ Gendériser : Traiter, considérer en tenant compte de l'égalité des sexes (<https://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/gend%C3%A9riser>)

une sensibilisation durant laquelle des supports et des préservatifs leur seront distribués et des campagnes de dépistage sont prévues.

3. Lutte contre le changement climatique : A part les activités de séquestration de carbone²⁹ que le FID prévoit à réaliser, la sensibilisation des bénéficiaires à l'adoption des stratégies de lutte contre le changement climatique sera également renforcée.

4. Hygiène : Pour se conformer aux obligations en vigueur en la matière, le FID distribue du savon et de l'eau potable aux travailleurs HIMO et réalise les activités de sensibilisation y afférentes dans le cadre des mesures d'accompagnement. Chaque chantier et latrine est muni de dispositifs de lavage des mains. Les partenaires du FID sont également tenus de se conformer aux obligations relatives à l'hygiène.

5. Pérennisation des acquis du programme : Dans cette optique, à la fin de chaque activité de curage de réseaux/canaux d'assainissement, des séances de sensibilisation sur la gestion de ceux-ci doivent être entreprises. Pareillement, un plan de gestion et d'exploitation des sites reboisés doit être élaboré pour chaque reboisement.

7.5 Suivi & surveillance et évaluation environnemental

Cette étape est probablement la plus importante du processus en ce sens qu'elle permet de vérifier de manière effective et opérationnelle que le projet n'a pas d'effets inacceptables sur l'environnement.

Concrètement, le suivi et la surveillance environnemental concernent les microprojets pourvus d'une fiche environnementale et consistent respectivement à :

- Suivre les impacts négatifs significatifs³⁰ ;
- Mesurer le degré de réalisation et l'efficacité des mesures

En effet, au terme du suivi des impacts, trois (03) cas de figures peuvent se présenter :

- Impact atténué : Lors de la première supervision, le nombre d'accidents a été 2 et 1; lors de la deuxième supervision, le nombre d'accidents a baissé de 0.
- Impact amplifié : inversement, lors de la première supervision, le nombre d'accidents a été de 1 et lors de la deuxième supervision, le nombre d'accidents a été de 5.
- Impact inchangé : le nombre de cas d'accidents n'a pas changé lors des deux supervisions successives

²⁹ Reboisement/ agroforesterie

³⁰ Dans le cadre du CGES, les impacts ont été analysés sommairement sur la base de trois critères : Intensité, Portée, Durée. La somme des ces 3 critères détermine l'importance de l'impact. Les impacts majeurs et moyens sont appréciés « significatifs »

L'observation de ces deux derniers cas remet en cause l'effectivité³¹ et l'efficacité³² des mesures préconisées.

Généralement, le suivi et surveillance environnementaux et sociaux se poursuivent lors de la supervision des chantiers au moyen du remplissage de la fiche de supervision de chantier (voir annexe 6). Mais les données collectées via les canevas de suivi SES -pour l'élaboration du rapport de suivi des activités- permet également de détecter les anomalies en SES et d'agir en conséquence. En effet, tout ce qui est constaté sur terrain est rapporté dans le rapport de suivi, y compris les anomalies.

Lors de la supervision de chantier, les manquements techniques et SES sont traités de la même manière.

En moyenne, un chantier FSP est supervisé au moins une fois pendant une intervention (période de 40 jours). En cas de manquements de faible envergure (exemple : déchets éparpillés, etc), les travaux sont réceptionnés sous réserve. Le redressement des anomalies va être assuré soit par l'AGEC avant de quitter le site ; soit par les bénéficiaires lors de l'entretien.

En cas de manquements d'envergure plus grande (exemple : contrat foncier non achevé), l'AGEC sera mis en demeure. Deux mises en demeure peuvent mener à la résiliation du contrat.

Tandis que pour le cas de la construction/réhabilitation des infrastructures, la supervision de chantier se déroule mensuellement. En cas de manquements :

- Lors de la 1^{ère} supervision, les insérer dans le PV de chantier
- Lors de 2^{ème} supervision, dresser une première lettre de mise en demeure
- Lors de la 3^{ème} supervision, dresser une deuxième lettre de mise en demeure
- Lors de la 4^{ème} supervision, le contrat de l'Entreprise peut être résilié.

Concernant l'évaluation environnementale, cette tâche doit s'opérer vers la fin du programme et doit aboutir à l'établissement d'un plan de redressement et de la liste des bonnes pratiques acquises à valoriser dans les programmes à venir.

³¹ Degré de réalisation (Source :

<https://books.openedition.org/pupo/1160?lang=fr#:~:text=L'effectivit%C3%A9%20est%20ici%20d%C3%A9finie,%C3%A9ventuellement%20pour%20le%20juriste%20curieux.>)

³² Caractère qui produit le maximum de résultats avec le minimum d'efforts, de moyens (Source : Larousse)

8 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comporte les responsables, le calendrier, et le budget de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs ainsi que le programme de suivi & surveillance environnemental.

8.1 Responsables de la gestion environnementale et sociale du programme

Les entités chargées de la gestion environnementale et sociale du programme, sont identifiées et leurs rôles respectifs sont également présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : Arrangement institutionnel pour la gestion environnementale et sociale relative au programme

Parties prenantes	Tâches
Responsables sauvegarde environnementale et sociale BANQUE MONDIALE [Le bailleur]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des documents de base tels que le CGES, MDPE, CPR, etc ▪ Appui à et suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du programme ▪ Renforcement de capacité
Service de la sauvegarde environnementale et sociale FID DIRGEN [L'Emprunteur]	<p><u>Mise en œuvre des mesures SES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer/mettre à jour les documents SES (CGES, MDPE, etc)/ les outils SES et les rapports de suivi SES; ▪ Renforcer la capacité du personnel et des partenaires techniques du FID en matière de sauvegarde environnementale et sociale (SES); ▪ Superviser la mise en œuvre des actions liées à la sauvegarde environnementale et sociale (SES) d'une manière effective et efficace dans toutes les étapes du programme; ▪ Superviser le responsable de sécurisation du programme ▪ Représenter le FID dans les réunions/ateliers relatifs à la sauvegarde environnementale et sociale (SES)
Responsable Gouvernance Citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte les plaintes et les résolutions de celles-ci consolidées au niveau des DIR ▪ Traite les plaintes reçues au niveau de la Direction Générale
Socio-organismes de la sauvegarde environnementale et sociale et de la sécurisation DIR	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'effectivité et la conformité des fiches de filtration et fiches environnementales, des contrats fonciers, des PV de partage de produits et de consultation publique et des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés réalisés par les partenaires du FID, • Superviser la mise en œuvre des clauses SES sur site, • Traiter tout signalement se rapportant à la SES,

Parties prenantes	Tâches
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité du personnel et des partenaires techniques du FID en matière de sauvegarde environnementale et sociale (SES); • Remplir et envoyer mensuellement les canevas de suivi SES pour l'élaboration des RSA et PTB (canevas de suivi SES, canevas foncier, canevas sécurité, etc.), • Assurer l'effectivité et l'efficacité du plan d'actions de sécurité, • Assurer la veille informationnelle permanente en termes de sécurité, • Traiter tout signalement se rapportant à la sécurité, • Renforcer la capacité du personnel et des partenaires techniques du FID en matière de sécurité; • Remplir et envoyer mensuellement les canevas de suivi sécurité pour l'élaboration des RSA et PTB (canevas sécurité), • Représenter le FID dans les réunions/ateliers relatifs à la SES
Prestataires FID (AGEC, AGEE, AS, AGEX, etc)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des clauses « sauvegarde environnementale et sociale » ▪ Supervision de la mise en œuvre des clauses de la sauvegarde environnementale et sociale (SES) sur chantier
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des clauses « sauvegarde environnementale et sociale » correspondantes à la phase d'exploitation ▪ Adoption de la thématique « Education environnementale » ▪ Adoption des pratiques recommandées durant les sensibilisations SES MACC ▪ Assurer l'entretien des acquis
Partenaires (DREED, DRAEP, SE/CNLS) du FID	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation sur la sensibilisation au VIH/SIDA ▪ Appui à l'organisation du dépistage VIH/SIDA ▪ Contribution à l'élaboration et visa des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés
Gendarmerie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurisation des fonds et des missionnaires du FID ▪ Rigueur dans le respect des mesures COVID
CPS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à la résolution des litiges SES engendrés par le programme ▪ Rigueur dans le respect des mesures COVID
CGE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de l'assiduité des bénéficiaires à l'entretien des acquis dans FSP ▪ Assure le partage des produits FSP
Mère leader	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de l'assiduité des bénéficiaires à l'entretien des acquis ▪ Assure le partage des produits TMDH

Parties prenantes	Tâches
Autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à la résolution des litiges SES engendrés par le programme ▪ Appui à la sécurisation foncière ▪ Visa et gardien des documents de pérennisation tels que les contrats fonciers, les PV de partage des produits, etc ▪ Informe sur les restrictions relatives au COVID appliquées à la zone et délivré l'autorisation y afférente

8.2 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs du programme

8.2.1 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.1 « FSP »

8.2.1.1 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe A [Agroforesterie, Reboisement (y compris pépinière), Agriculture]

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents (travaux HIMO)	Port EPI, conformément aux obligations en matière de sécurité	AGEC	Pendant les travaux
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgence	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe 8	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe 9	AGEC	Pendant les travaux
Conflits sociaux (foncier)	De préférence, prôner la mise à disposition DPE ³³ avec le consentement de tous les occupants à l'opération (moins de risque de changement d'avis)	AP	Avant travaux
	Elaboration d'un contrat foncier selon le type de négociation et le statut foncier concerné (cf. Modèles en Annexe 10)	AP	Avant travaux
	Utiliser un mécanisme de gestion des litiges (cf. Annexe)	CPS	Pendant les travaux
Perte d'actifs (récolte, terres)	De préférence, prôner les terrains en friche	AP	Avant travaux
	Si perte en terres privées, veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la 	AP	Avant travaux

³³ Domaine Privé de l'Etat

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
	<p>valeur monétaire acceptable (10%)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le donateur soit un bénéficiaire direct <p>Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre un PAR</p>		
	Si perte en récoltes : Compenser les pertes lors du partage des produits, via la mise en œuvre d'un PAR	Bénéficiaires	Pendant et Après les Travaux
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe	AGEC	Pendant les travaux
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déchets (notamment pots plastiques)	Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans des sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt, si nécessaire	AGEC	Pendant les travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (paiement en espèces)	Se référer au plan d'actions de sécurité contre le banditisme en Annexe	FID/partenaires	Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques	Se référer au plan d'actions de sécurité en Annexe	FID/partenaires	Pendant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe	FID	Pendant les paiements
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe	FID	Pendant les paiements
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation au code de conduite (cf Annexe) et au VBG Cas de harcèlement/VBG, Se référer au plan d'actions VBG en Annexe 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des parties prenantes	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Conflits sociaux	Dresser les PV de partage des produits (cf. Annexe)	AP/AGEC	Avant/pendant/après travaux

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux

8.2.1.2 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe B [Désensablement = Création = Regabaritage des canaux d'irrigation/drainage =Micro-aménagement =Barrage=Réfection des berges]

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents (travaux HIMO)	Port EPI	AGEC	Pendant les travaux
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgence	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe 8	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe	AGEC	Pendant les travaux
Conflits sociaux (terrain)	Elaboration d'un contrat foncier selon le type de négociation et le statut foncier concerné (cf. Modèles en Annexe 10)	AP	Avant travaux
	Utiliser un mécanisme de gestion des litiges (cf. Annexe)	CPS	Pendant les travaux
Perte d'actifs (terres, etc)	Si perte en terres privées, veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) • Le donateur soit un bénéficiaire direct Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre un PAR	AP	Avant travaux
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe	AGEC	Pendant les travaux
Pollution	Dégager les déchets/déblais dans	AGEC	Pendant les

visuelle due aux amoncellements/ éparpillement de déchets (notamment <u>les déblais</u>)	la fosse à ordures/ dans des sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire		travaux
Perturbation de la propriété physique de l'eau	Couper l'écoulement de l'eau lors des travaux HIMO	AGEC	Pendant les travaux
	Mettre en place des dispositifs anti-érosifs le long des berges	AGEC	Pendant les travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (paiement en espèces)	Se référer au plan d'actions de sécurité contre le banditisme en Annexe	FID/partenaires	Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques	Se référer au plan d'actions de sécurité en Annexe	FID	Pendant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe	FID	Pendant les paiements
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe	FID	Pendant les paiements
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation au code de conduite (cf. Annexe) et au VBG Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions VBG en Annexe 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des parties prenantes	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Conflits sociaux (Gestion de l'eau)	Organiser des réunions de négociation	AUE	Après les travaux
Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en Annexe	FID/Partenaires	Avant/ pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/ pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	FID/Partenaires	Avant/ pendant/après travaux

8.2.1.3 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs des microprojets du

groupe C [Mise en place des dispositifs antiérosifs =des terrasses = des demi-lunes]

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents (travaux HIMO)	Port EPI	AGEC	Pendant les travaux
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgence	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	AGEC	Pendant les travaux
Conflits sociaux (terrain)	De préférence, prôner la mise à disposition <i>DPE</i> avec le consentement de tous les occupants à l'opération (<i>moins de risque de changement d'avis</i>)	AP	Avant travaux
	Elaboration d'un contrat foncier selon le type de négociation et le statut foncier concerné (cf. Modèles en <i>Annexe</i>)	AP	Avant travaux
	Utiliser un mécanisme de gestion des litiges (cf. <i>Annexe</i>)	CPS	Pendant les travaux
Perte d'actifs (terres, etc)	De préférence, prôner les terrains en friche	AP	Avant travaux
	<p><i>Si perte en terres privées, veiller à ce que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) • Le donateur soit un bénéficiaire direct <p>Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre un PAR</p>	AP	Avant travaux
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en <i>Annexe</i>	AGEC	Pendant les travaux
Pollution visuelle due à l'amoncellement/éparpillement déblais/déchets	Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans des sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	AGEC	Pendant les travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (paiement en espèces)	Se référer au plan d'actions de sécurité contre le banditisme en <i>Annexe</i>	FID/partenaires	Pendant les paiements
Accidents	Se référer au plan d'actions de	FID	Pendant le

engendrés par des attaques	sécurité en Annexe		programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	FID	Pendant les paiements
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	FID	Pendant les paiements
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation au code de conduite (cf. Annexe) et au VBG Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions VBG en Annexe 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des parties prenantes	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en <i>chapitre 9</i> et en <i>Annexe</i>	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux

8.2.1.4 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la pisciculture

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents (travaux HIMO)	Port EPI	AGEC	Pendant les travaux
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgence	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe	AGEC	Pendant les travaux
Conflits sociaux (terrain)	De préférence, prôner la mise à disposition DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération (moins de risque de changement d'avis)	AP	Avant travaux

	Elaboration d'un contrat foncier selon le type de négociation et le statut foncier concerné (cf. Modèles en Annexe)	AP	Avant travaux
	Utiliser un mécanisme de gestion des litiges (cf. Annexe)	CPS	Pendant les travaux
Perte d'actifs (récolte, terres)	De préférence, prôner les terrains en friche	AP	Avant travaux
	Si perte en terres privées, veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) • Le donateur soit un bénéficiaire direct Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre un PAR	AP	Avant travaux
	Si perte en récoltes : Compenser les pertes lors du partage des produits, via la mise en œuvre d'un PAR	Bénéficiaires	Pendant et Après les Travaux
Découvertes fortuites objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe	AGEC	Pendant les travaux
Pollution visuelle due à l'amoncellement/éparpillement déchets (notamment les déblais)	Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans des sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	AGEC	Pendant les travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (paiement en espèces)	Se référer au plan d'actions de sécurité contre le banditisme en Annexe	FID/partenaires	Pendant les paiements
Accidents engendrés par une attaque	Se référer au plan d'actions de sécurité en Annexe	FID	Pendant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe	FID	Pendant les paiements
	Cas de décès/infirmicité : Se référer au protocole y afférent en Annexe	FID	Pendant les paiements
Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation au code de conduite (cf. Annexe) et au VBG • Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions 	FID/partenaires	Pendant le programme

	VBG en Annexe		
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des parties prenantes	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Conflits sociaux (partage des produits)	Dresser les PV de partage des produits	AP/AGEC	Avant/pendant/après travaux
Modification des propriétés physico-chimiques de l'eau due à la fertilisation	Respecter les normes techniques de gestion de bassin piscicole	AGEC/Bénéficiaires	Pendant et après les travaux
Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux

8.2.2 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la sous -composante 1.2 « TMDH »

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone (paiement)	Se référer au plan d'actions de sécurité contre le banditisme en Annexe	FID/partenaires	Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques (paiement)	Se référer au plan d'actions de sécurité en Annexe	FID	Pendant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe	FID	Pendant les paiements
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe	FID	Pendant les paiements
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation au code de conduite (cf. Annexe) et au VBG Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions VBG en Annexe 	FID/partenaires	Pendant le programme

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des parties prenantes	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux

8.2.3 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs des mesures d'accompagnement (MACC)

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Calendrier
Conflits sociaux dus à l'acquisition/utilisation des terres (chalets/ jardins potagers)	De préférence, prôner la mise à disposition DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération (moins de risque de changement d'avis)	Mère leader (TMDH)/ Bénéficiaires	Avant les travaux
	Elaboration d'un contrat foncier selon le type de négociation et le statut foncier concerné (cf. Modèles en Annexe)	AS / Bénéficiaires	Avant les travaux
	Utiliser un mécanisme de gestion des litiges (cf. Annexe)	CPS	Pendant les travaux
Perte d'actifs	De préférence, prôner les terrains en friche	Mère leader (TMDH)/ Bénéficiaires	Avant les travaux
	Si perte en terres privées, veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) • Le donateur soit un bénéficiaire direct 	Mère leader (TMDH)/ Bénéficiaires	Avant les travaux

	Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre un PAR		
	Si perte en récoltes : Compenser les pertes lors du partage des produits, via la mise en œuvre d'un PAR	Bénéficiaires	Pendant/après travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (AVEC)	Se référer au plan d'actions de sécurité contre le banditisme en Annexe	FID/Partenaires/Bénéficiaires	Avant/Pendant/Après Programme
Accidents engendrés par des attaques	Se référer au plan d'actions de sécurité en Annexe	FID	Pendant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe	Bénéficiaires	Pendant/Après Programme
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe	Bénéficiaires	Pendant/Après Programme
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation au code de conduite (cf. Annexe) et au VBG Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions VBG en Annexe 	FID/ partenaires	Pendant le programme
Violence envers les enfants Travail des enfants (DPEI)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (cf. Annexe) Cas de harcèlement/violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe Cas travail des enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 16 	FID/ partenaires	Pendant le programme
Conflits sociaux	Dresser les PV de	Bénéficiaires	Avant/Pendant/

(partage des produits)	partage des produits		Après les travaux
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des parties prenantes	FID/partenaires	Avant et pendant le programme
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant le programme
Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux

8.2.4 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.3

8.2.4.1 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la distribution de « plumpy sup³⁴ »

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Eparpillement d'emballages usés	Collecte et enfouissement puis incinération des emballages usés dans les fosses sécurisées (cf. modèle en Annexe)	ACN	Après la distribution
Intoxication due aux produits de complémentation alimentaire périmés ou avariés	Respect de la date de péremption des produits Stockage et distribution efficace Collecte, enfouissement puis incinération des produits avariés dans des fosses	ACN	Avant la distribution

³⁴ supplément nutritionnel à base de soja prêt à consommer, spécialement conçu pour le traitement de la malnutrition aiguë modérée (source : <http://www.plumpyfield.com/faq#:~:text=Qu'est%2Dce%20que%20Plumpy'Sup%20%3F,rencontr%C3%A9e%20dans%20la%20litt%C3%A9rature%20scientifique.>)

	sécurisées		
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation au code de conduite (cf. Annexe) et au VBG Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions VBG en Annexe 	FID/partenaires	Pendant le programme
Violence envers les enfants	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (cf. Annexe) Cas de harcèlement/violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 15 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des parties prenantes	FID/partenaires	Avant et pendant le programme
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant le programme
Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux

8.2.4.2 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs des microprojets ACT

En ACT, les microprojets sont divisés en fonction des impacts significatifs que ceux-ci pourraient engendrer :

8.2.4.2.1 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe A [Dégagement des éboulements = Dégagement et remise en état de voies de desserte]

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents (travaux HIMO)	Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les travailleurs	AGEX	Pendant les travaux
	Mise à disposition	AGEX	Pendant les

	d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences		travaux
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement déchets	Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans des sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	AGEX	Pendant les travaux
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (Paiement en espèces)	Se référer au plan d'actions de sécurité contre le banditisme en <i>Annexe</i>	FID/partenaires	Avant/Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques	Se référer au plan d'actions de sécurité en <i>Annexe</i>	FID/partenaires	Pendant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation au code de conduite (cf. <i>Annexe</i>) et au VBG • Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions VBG en <i>Annexe</i> 	FID/ partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des parties prenantes	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en <i>chapitre 9</i> et en <i>Annexe</i>	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux

Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux

8.2.4.2.2 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe B [Nettoyage des rues et des voies, des écoles, des centres de santé et des places publiques = Assainissement et nettoyage des quartiers]

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents (travaux HIMO)	Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les travailleurs	AGEX	Pendant les travaux
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement déchets	Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans des sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	AGEX	Pendant les travaux
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (Paiement en espèces)	Se référer au plan d'actions de sécurité contre le banditisme en Annexe	FID/Partenaires	Avant/Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques	Se référer au plan d'actions de sécurité en Annexe	FID	Avant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole	AGEX	Pendant les travaux

	y afférent en <i>Annexe</i>		
Précarité sanitaire	Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les bénéficiaires	AGEX	Pendant les travaux
	Mise à disposition du savon et de l'eau	AGEX	Pendant les travaux
	Aseptisation des matériels	AGEX	Après les travaux
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation au code de conduite (cf. Annexe) et au VBG Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions VBG en Annexe 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des parties prenantes	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en <i>chapitre 9</i> et en <i>Annexe</i>	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en <i>Annexe</i>	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en <i>Annexe</i>	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux

8.2.4.2.3 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe C [Curage des réseaux et des canaux d'assainissement]

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents (travaux HIMO)	Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les travailleurs	AGEX	Pendant les travaux
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	AGEX	Pendant les travaux

	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement déchets	Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans des sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	AGEX	Pendant les travaux
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (Paiement en espèces)	Se référer au plan d'actions de sécurité contre le banditisme en <i>Annexe</i>	FID/Partenaires	Avant/Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques	Se référer au plan d'actions de sécurité en <i>Annexe</i>	FID	Avant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe</i>	AGEX	Pendant les travaux
Précarité sanitaire	Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les bénéficiaires	AGEX	Pendant les travaux
	Mise à disposition du savon et de l'eau	AGEX	Pendant les travaux
	Aseptisation des matériels	AGEX	Après les travaux
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation au code de conduite (cf. <i>Annexe</i>) et au VBG Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions VBG en <i>Annexe</i> 	FID/ partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des parties prenantes	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux

	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en <i>chapitre 9</i> et en <i>Annexe</i>	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en <i>Annexe</i>	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en <i>Annexe</i>	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux

8.2.4.2.4 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la « Réhabilitation/reconstruction des bâtiments »

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions informatives fréquentes, y compris la <u>consultation publique</u> (cf. Détails en chapitre 8)	FID/partenaires	Avant/pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes (cf. Détails en chapitre 9 et <i>Annexe</i>)	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Conflits sociaux (terrain)	Etablir des contrats sociaux (donation pour reconstruction, mise à disposition pour sites connexes) (cf. Détails en <i>Annexe</i>)	Partenaires	Avant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des litiges (cf. <i>Annexe</i>)	Partenaires	Avant les travaux
Diminution de la couverture végétale	Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Entreprise	Avant les travaux
	Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Entreprise	Après travaux
	Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Entreprise	Avant les travaux

Perte d'actifs (terres, etc)	De préférence, prôner les dons de terre DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération et les terrains en friche/dénudés. Si perte en terres privées inévitable, veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) • Le donateur soit un bénéficiaire direct Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre le PAR	Bureau d'études	Avant les travaux
	Si cas de perte en cultures, les compenser via la mise en œuvre du PAR	Entreprise	Avant les travaux
Précarité sanitaire	Sensibilisation sur l'hygiène	Entreprise	Pendant les travaux
	Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	Entreprise	Pendant les travaux
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Sensibilisation sur l'IST/VIH SIDA	Entreprise	Pendant les travaux
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation au code de conduite (cf. Annexe) et au VBG • Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions VBG en Annexe 	FID/ Entreprise	Pendant les travaux
Erosion du sol	Réduire la pente du talus et créer un canal de drainage	Entreprise	Pendant les travaux
Envol des poussières	Port obligatoire de masques anti-poussières	Entreprise	Pendant les travaux
	Aspersion d'eau	Entreprise	Pendant les travaux
Accidents	Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle (EPI)	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de	Entreprise	Pendant les travaux

	signalisation et de réglementation d'accès avec plages horaires		
	Prise en charge des ouvriers en cas d'accidents	Entreprise	Pendant les travaux
Perturbation de la vie de la population	Respecter le délai d'exécution des travaux	Entreprise	Pendant les travaux
	Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (tuyaux endommagés, déplacement des élèves, etc)	Entreprise	Pendant les travaux
	Respecter les plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	Entreprise	Pendant les travaux
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Entreprise	Pendant les travaux
Découverte fortuite d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe	Entreprise	Pendant les travaux
Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (cf. Annexe) • En cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 	FID / partenaires	Pendant les travaux
Violence envers les enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (cf. Annexe) • Cas de harcèlement/violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 	FID/partenaires	Pendant les travaux
Contamination de l'eau	Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines (ex : 20 m) lors de l'implantation	FID/partenaires	Pendant les travaux
Pollution olfactive des latrines	Sensibilisation/mobilisation du personnel et des élèves sur l'hygiène	Comité d'entretien	Après travaux
Pollution due à l'éparpillement des déchets	Mettre en place une fosse à ordures définitive à l'intérieur de la cour (Annexe 18)	Comité d'entretien	Après travaux
Contamination à travers les	Mettre en place un	FID	Pendant les

déchets biomédicaux	incinérateur à l'intérieur de la cour		travaux
Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux

8.2.4.2.5 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la « Réhabilitation/reconstruction des MPI »

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions informatives fréquentes (y compris la <u>consultation publique</u>)	FID/partenaires	Avant/pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en place	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Conflits sociaux (terrain)	Etablir des contrats sociaux (donation pour reconstruction/extension, mise à disposition pour sites connexes)	Partenaires	Avant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en place	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Perte d'actifs (terres/récoltes/etc)	<p>Cas de présence de cultures pérennes,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier le tracé/la largeur du canal de façon à éviter les pieds d'arbres (de rente, fruitiers) tout en respectant les normes techniques requises • Déplacer également les jeunes pieds (si 	Entreprise	Avant les travaux

	possible)		
	<p>Cas de perte en terres privées, veiller à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) • Le donateur soit un bénéficiaire direct 	Entreprise	Avant les travaux
	Réparer les dégâts occasionnés par les travaux (rizières recouvertes de déblais, etc)	Entreprise	Avant les travaux
	Compenser les pertes en récolte via la mise en œuvre du PAR	Entreprise	Avant les travaux
Diminution de la couverture végétale	Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Entreprise	Avant les travaux
	Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Entreprise	Après les travaux
	Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Entreprise	Avant les travaux
Précarité sanitaire	Sensibilisation sur l'hygiène	Entreprise	Pendant les travaux
	Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	Entreprise	Pendant les travaux
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Sensibilisation sur l'IST/VIH SIDA	Entreprise	Pendant les travaux
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<p>Sensibilisation au code de conduite (cf. Annexe) et au VBG</p> <p>Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions VBG en Annexe</p>	FID/ Entreprise	Pendant les travaux
Erosion du sol	Réduire la pente du talus et créer un canal de drainage	Entreprise	Pendant les travaux
Envol des poussières	Port obligatoire de masques anti-poussières	Entreprise	Pendant les travaux

	Aspersion d'eau	Entreprise	Pendant les travaux
Accidents encourus par la population riveraine et par les ouvriers dus aux travaux	Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle (EPI)	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de signalisation et de réglementation d'accès avec plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
	Prise en charge des ouvriers en cas d'accidents	Entreprise	Pendant les travaux
Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux	Respecter le délai d'exécution des travaux	Entreprise	Pendant les travaux
	Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (coupure d'eau, etc)	Entreprise	Pendant les travaux
	Respecter les plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	Entreprise	Pendant les travaux
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Entreprise	Pendant les travaux
Découverte fortuite d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe	Entreprise	Pendant les travaux
Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (cf. Annexe) • En cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 	FID / partenaires	Pendant les travaux
Violence envers les enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (cf. Annexe) • En cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent 	FID/partenaires	Pendant les travaux

	en Annexe		
Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux	Assurer l'écoulement minimum de l'eau	Entreprise	Pendant les travaux
Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements	Mise en place d'un fossé de crête au niveau des gisements	Entreprise	Pendant les travaux
Contamination de l'eau	Sensibilisation des AUE sur l'utilisation des engrais biologiques et de la lutte phytosanitaire intégrée (sans pesticide chimique)	Entreprise	Pendant les travaux
Conflits sociaux liés à la gestion de l'eau	Mettre en place/redynamiser l'association des usagers de l'eau (AUE)	Entreprise	Pendant les travaux
Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux

8.2.4.2.6 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la « Réhabilitation des pistes » et/ou « Réhabilitation d'ouvrages de franchissement »

Impacts négatifs significatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions informatives fréquentes (y compris la <u>consultation publique</u>)	FID/ partenaires	Avant/ pendant les travaux
Conflits sociaux dus à l'acquisition des terres	Etablir des contrats sociaux	Partenaires	Avant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en place	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Perte d'actifs (terres, récoltes, etc)	Cas de terre DPE : Assurer que le consentement de tous les occupants à	Bureau d'études	Avant les travaux

	<p>l'opération. Cas terres privées, veiller à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) • Le donateur soit un bénéficiaire direct 		
	<p>Cas de présence de cultures pérennes,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier le tracé et la largeur du canal de façon à éviter les pieds d'arbres (de rente, fruitiers) tout en respectant les normes techniques requises • Déplacer également les jeunes pieds (si possible) 	Bureau d'études/ Entreprise	Avant les travaux
Diminution de la couverture végétale	Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Entreprise	Avant les travaux
	Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Entreprise	Après les travaux
	Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Entreprise	Après les travaux
Précarité sanitaire	Sensibilisation sur l'hygiène	Entreprise	Pendant les travaux
	Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	Entreprise	Pendant les travaux

Propagation de l'IST/VIH SIDA	Sensibilisation sur l'IST/VIH SIDA	Entreprise	Pendant les travaux
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Sensibilisation au code de conduite (cf. Annexe) et au VBG Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions VBG en Annexe	FID/ Entreprise	Avant/Pendant les travaux
Envol des poussières	Port obligatoire de masques anti-poussières	Entreprise	Pendant les travaux
	Aspersion d'eau	Entreprise	Pendant les travaux
Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux et/ou par l'approvisionnement en eau de chantier	Assurer l'écoulement minimum de l'eau	Entreprise	Pendant les travaux
Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements	Mise en place d'un fossé de crête au niveau des gisements	Entreprise	Pendant les travaux
Erosion des sols non protégés provoquée par les eaux de ruissellement et les excavations au niveau des gisements	Stabilisation des talus par la mise en place des dispositifs antiérosifs appropriés (engazonnement, etc)	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise en place d'un système de drainage des eaux stagnantes	Entreprise	Pendant les travaux
Accidents encourus par la population riveraine et les ouvriers dus aux travaux	Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle (EPI)	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de signalisation et de réglementation d'accès avec plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
	Prise en charge des ouvriers en cas d'accidents	Entreprise	Pendant les travaux

Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux	Respecter le délai d'exécution des travaux	Entreprise	Pendant les travaux
	Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (coupure d'eau, etc)	Entreprise	Pendant les travaux
	Respecter les plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	Entreprise	Pendant les travaux
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Entreprise	Pendant les travaux
Découverte fortuite d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe	Entreprise	Pendant les travaux
Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (cf. Annexe) • En cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 	FID / partenaires	Pendant les travaux
Violence envers les enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (cf. Annexe) • En cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 	FID/partenaires	Pendant les travaux
Augmentation du risque d'accidents	Sensibilisation sur la sécurité routière	Partenaires	Après travaux
Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux

8.2.4.2.7 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement /

**d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la « Reconstruction/
Construction AEP »**

Impacts négatifs significatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions informatives fréquentes (y compris la <u>consultation publique</u>)	FID/ partenaires	Avant/ pendant les travaux
Conflits sociaux dus à l'acquisition des terres	Etablir des contrats sociaux	Partenaires	Avant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en place	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Perte des actifs	Cas de terre DPE : Assurer le consentement de tous les occupants, à l'opération. Cas terres privées, veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> · La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) · Le donateur soit un bénéficiaire direct 	Bureau d'études	Avant les travaux
	Cas de présence de cultures pérennes, <ul style="list-style-type: none"> · Modifier le tracé et la largeur du canal de façon à éviter les pieds d'arbres (de rente, fruitiers) tout en respectant les normes techniques requises · Déplacer également les jeunes pieds (si possible) 	Bureau d'études	Avant les travaux
Diminution de la couverture végétale	Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Entreprise	Avant les travaux
	Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Entreprise	Après travaux

	Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Entreprise	Avant les travaux
Précarité sanitaire	Sensibilisation sur l'hygiène	Entreprise	Pendant les travaux
	Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	Entreprise	Pendant les travaux
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Sensibilisation sur l'IST/VIH SIDA	Entreprise	Pendant les travaux
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Sensibilisation au code de conduite (cf. Annexe) et au VBG <ul style="list-style-type: none"> Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions VBG en Annexe 	FID/ Entreprise	Avant/Pendant les travaux
Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux	Assurer l'écoulement minimum de l'eau	Entreprise	Pendant les travaux
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	Entreprise	Pendant les travaux
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Entreprise	Pendant les travaux
Découverte fortuite d'objets culturels due à l'excavation	Appliquer la procédure y afférente en Annexe	Entreprise	Pendant les travaux
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	Entreprise	Pendant les travaux
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Entreprise	Pendant les travaux
Accidents encourus par la population riveraine et les ouvriers dus aux travaux	Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle (EPI)	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Entreprise	Pendant les travaux

	Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de signalisation et de réglementation d'accès avec plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
	Prise en charge des assurances accidents des ouvriers	Entreprise	Pendant les travaux
Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux	Respecter le délai d'exécution des travaux	Entreprise	Pendant les travaux
	Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (coupure d'eau, etc)	Entreprise	Pendant les travaux
	Respecter les plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
Risque de contamination de l'eau	Mettre en place les périmètres de protection et appliquer les restrictions y afférentes	Entreprise	Pendant les travaux
Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux

8.2.5 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.4

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone (paiement)	Se référer au plan d'actions de sécurité contre le banditisme en Annexe	FID/partenaires	Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques	Se référer au plan d'actions de sécurité en Annexe	FID	Pendant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer	FID	Pendant les

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
(paiement)	au protocole y afférent en Annexe		paiements
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe	FID	Pendant les paiements
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation au code de conduite (cf. Annexe) et au VBG Cas de harcèlement/VBG : Se référer au plan d'actions VBG en Annexe 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des parties prenantes	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Accidents routiers	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Incendie	Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux
Propagation du COVID	Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	FID/Partenaires	Avant/pendant/après travaux

8.3 Programme de suivi & surveillance environnemental et social

8.3.1 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs

8.3.1.1 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.1 « FSP »

Impacts FSP	Indicateurs de suivi
Accidents/Incendie	Nombre de cas
Conflits sociaux	Nombre de cas
Perte d'actifs (récolte, terres)	Surface du terrain donnée
	Quantité de récolte perdue jusqu'au premier partage
Découvertes fortuites objets culturels	Nombre de cas
Pollution visuelle due à l'amoncellement/éparpillement déblais/déchets	Présence/absence
Modification des propriétés physico-chimiques de l'eau due à la fertilisation	Niveau de turbidité

Perturbation de la propriété physique de l'eau	Niveau de turbidité
Augmentation du niveau de sécurité dans la zone	Niveau de sécurité
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Nombre de cas
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nombre de plaintes
Propagation COVID	Nombre de cas

8.3.1.2 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.2 « TMDH »

Impacts TMDH	Indicateurs de suivi
Augmentation du niveau de sécurité dans la zone	Niveau de sécurité
Accidents/Incendie	Nombre de cas
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Nombre de cas
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nombre de plaintes
Propagation COVID	Nombre de cas

8.3.1.3 Programme de suivi des impacts négatifs des mesures d'accompagnement (MACC)

Impacts	Indicateurs de suivi
Conflits sociaux	Nombre de cas
Perte d'actifs (récolte, terres)	Surface du terrain donnée
	Quantité de récolte perdue jusqu'au premier partage
Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone	Niveau de sécurité
Accidents / Incendie	Nombre de cas
Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier EAS/HS	Nombre de cas de EAS/HS
Violence envers les enfants	Nombre de cas
Travail des enfants	Nombre d'enfants travaillant dans le cadre du programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nombre de plaintes
Propagation COVID	Nombre de cas

8.3.1.4 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.3 du programme

8.3.1.4.1 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs de la distribution de

« plumpy sup »

Impacts négatifs	Indicateurs de suivi
Eparpillement d'emballages usés	Présence/absence d'emballages usés éparpillés
Intoxication due aux produits de complémentation alimentaire périmés ou avariés	Nombre d'enfants ayant été intoxiqués par le produit
Violence envers les enfants	Nombre de cas
Travail des enfants	Nombre d'enfants travaillant dans le cadre du programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nombre de plaintes
Propagation COVID	Nombre de cas

8.3.1.4.2 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs des microprojets ACT

Impacts	Indicateurs de suivi
Accidents/Incendie	Nombre de cas
Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement déchets	Présence/absence
Découvertes fortuites d'objets culturels	Nombre de cas
Précarité sanitaire	Nombre de cas de maladies respiratoires/ liées au manque d'hygiène
Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone	Niveau de sécurité
Accidents engendrés par les attaques	Nombre de cas
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Nombre de cas
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nombre de plaintes
Propagation COVID	Nombre de cas

8.3.1.4.3 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs des microprojets « réhabilitation/reconstruction des infrastructures »

Impacts négatifs	Indicateurs de suivi
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Nombre de plaintes liées au Projet « reconstruction école »
Diminution de la couverture végétale	Présence/absence des parties dénudées
Précarité sanitaire	Nombre d'ouvriers ayant contracté une maladie hydrique
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Nombre d'ouvriers ayant contracté les maladies IST/VIH SIDA

Erosion du sol	Présence/absence
Envol des poussières	Degré d'envol des poussières
Perturbation de la vie de la population	Nombre de plaintes liées à la perturbation
Pollution visuelle /olfactive	Présence/absence
Découverte fortuite d'objets culturels	Nombre de cas
Contamination de l'eau	Nombre de plaintes liées à la contamination
Contamination des personnes à travers les déchets biomédicaux	Présence/absence de déchets biomédicaux éparpillés
Conflits sociaux	Nombre de plaintes liées au foncier
Perte d'actifs (terres/cultures/etc)	Surface de terrain donnée
	Nombre de pieds d'arbres de rente/fruitiers abattus
Accidents/Incendie	Nombre de cas
Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements	Présence/absence
Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux et/ou par l'approvisionnement en eau de chantier	Présence/absence écoulement naturel
Augmentation du risque d'accidents	Nombre de cas
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Nombre de cas
Travail des enfants	Nombre d'enfants travaillant dans le cadre du programme
Harcèlement/ Violence envers les enfants	Nombre de cas
Propagation COVID	Nombre de cas

8.3.1.5 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.4 « Tranfert monétaire urbain »

Impacts	Indicateurs de suivi
Augmentation du niveau de sécurité dans la zone	Niveau de sécurité
Accidents/Incendie	Nombre de cas
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Nombre de cas
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nombre de plaintes
Propagation COVID	Nombre de cas

8.3.2 Programme de surveillance des mesures SES

8.3.2.1 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.1 « FSP »

Mesures	Indicateurs de mesures
Port EPI	Proportion de bénéficiaires portant une protection individuelle
Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences (chantier/ véhicules)	Présence/absence
Cas de blessure grave : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de blessure grave
Cas de décès/infirmité : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de décès/infirmité
Elaboration d'un contrat foncier	Présence/absence
De préférence, prôner la mise à disposition DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération.	Statut du terrain
Utiliser le mécanisme de gestion des litiges fonciers	Taux de résolution des litiges fonciers
De préférence, prôner les terrains en friche	Présence/ absence de cultures sur le terrain
La perte en terres privées ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%)	Taux de perte en terre du donateur
Si perte de terres privées, le donateur doit être un bénéficiaire direct	Type de propriétaire terrien
Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre le PAR	Degré de respect du PAR
Si perte en récoltes : Compenser les pertes lors du partage des produits, via la mise en œuvre du PAR	Taux de propriétaires/occupants compensés lors du partage de produits
Appliquer la procédure en cas de découverte fortuite d'objets culturels	Degré de respect de la procédure
Se référer au plan d'actions de sécurité	Degré d'application du plan d'actions de sécurité
Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans les sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	Présence/absence de déchets
Dresser les PV de partage des produits	Présence/absence de PV
Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG	Degré d'application du plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG
Organiser des réunions d'information et de consultation auprès des parties prenantes	Nombre de réunions réalisées avec les parties prenantes
Utiliser le mécanisme de gestion de plaintes en place	Taux de plaintes traitées
Couper l'écoulement de l'eau lors des travaux HIMO	Présence/absence d'eau

Mettre en place des dispositifs anti-érosifs le long des berges	Présence/absence de dispositifs anti-érosifs
Organiser des réunions de négociation	Nombre de réunions réalisées
Respecter les normes techniques de gestion de bassin piscicole	Degré de respect des normes techniques
Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	Degré d'application du plan d'actions de sécurité
Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	Degré d'application des dispositions de lutte contre le COVID

8.3.2.2 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.2 « TMDH »

Mesures	Indicateurs de surveillance
Se référer au plan d'actions de sécurité	Degré d'application du plan d'actions de sécurité
Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences (véhicules)	Présence/absence
Cas de blessure grave : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de blessure grave
Cas de décès/infirmité : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de décès/infirmité
Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG	Degré d'application du plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG
Organiser des réunions d'information et de consultation auprès des parties prenantes	Nombre de réunions réalisées avec les parties prenantes
Utiliser le mécanisme de gestion de plaintes en place	Taux de plaintes traitées
Organiser des réunions d'information et de consultation auprès des parties prenantes	Nombre de réunions réalisées avec les parties prenantes
Utiliser le mécanisme de gestion de plaintes en place	Taux de plaintes traitées
Dresser les PV de partage des produits	Présence/absence de PV
Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	Degré d'application du plan d'actions de sécurité
Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	Degré d'application des dispositions de lutte contre le COVID

8.3.2.3 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs « Mesures d'accompagnement »

Mesures	Indicateurs de mesures
De préférence, prôner la mise à disposition DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération.	Statut du terrain
Elaboration d'un contrat foncier	Présence/absence
Utiliser le mécanisme de gestion des litiges	Taux de résolution des litiges
De préférence, prôner les terrains en friche	Présence/ absence de cultures sur le terrain

Mesures	Indicateurs de mesures
La perte en terres privées ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%)	Taux de perte en terre du donateur
Le donateur de terre privée doit être un bénéficiaire direct	Type de propriétaire terrien
Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre le PAR	Degré de respect du PAR
Si perte en récoltes : Compenser les pertes lors du partage des produits, via la mise en œuvre du PAR	Taux de propriétaires/occupants compensés lors du partage de produits
Se référer au plan d'actions de sécurité	Degré d'application du plan d'actions de sécurité
Cas de blessure grave : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de blessure grave
Cas de décès/infirmité : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de décès/infirmité
Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG	Degré d'application du plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG
Organiser des réunions d'information et de consultation auprès des bénéficiaires	Nombre de réunions réalisées avec les bénéficiaires
Se référer au protocole en cas de harcèlement/violence envers les enfants	Degré de respect du protocole
Se référer au protocole en cas de travail des enfants	Degré de respect du protocole
Organiser des réunions d'information et de consultation auprès des bénéficiaires	Nombre de réunions réalisées avec les bénéficiaires
Utiliser le mécanisme de gestion de plaintes en place	Taux de plaintes traitées
Dresser les PV de partage des produits	Présence/absence de PV
Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	Degré d'application du plan d'actions de sécurité
Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	Degré d'application des dispositions de lutte contre le COVID

8.3.2.4 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs de la sou-composante 1.3

8.3.2.4.1 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs de la distribution de « plumpy sup »

Mesures	Indicateurs de surveillance
Collecte et enfouissement puis incinération des emballages usés dans les fosses	Présence/ absence de déchets

sécurisées	
Respect de la date de péremption des produits Stockage et distribution efficace	Présence/absence de produits périmés
Collecte, enfouissement puis incinération des produits avariés dans des fosses sécurisées	Présence/absence de produits périmés
Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG	Degré d'application du plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG
Cas de harcèlement/violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Organiser des réunions d'information et de consultation (<i>cf. chapitre 8</i>) auprès des parties prenantes	Nombre de réunions réalisées avec les parties prenantes
Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes	Taux de plaintes traitées
Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	Degré d'application du plan d'actions de sécurité
Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	Degré d'application des dispositions de lutte contre le COVID

8.3.2.4.2 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs des microprojets ACT

Mesures	Indicateurs de surveillance
Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les bénéficiaires	Proportion de bénéficiaires portant une protection individuelle
Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Présence/absence d'une boîte à pharmacie
Cas de blessure grave : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de blessure grave
Cas de décès/infirmité : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de décès/infirmité
Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans les sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	Présence/absence de déchets
Appliquer la procédure de découverte fortuite d'objets culturels	Degré de respect de la procédure
Se référer au plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG	Degré d'application du plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG
Cas de blessure grave : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de blessure grave
Cas de décès/infirmité : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de décès/infirmité
Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG	Degré d'application du plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG

Organiser des réunions d'information et de consultation (<i>cf. chapitre 8</i>) auprès des parties prenantes	Nombre de réunions réalisées avec les parties prenantes
Utiliser le mécanisme de gestion de plaintes en place	Taux de plaintes traitées
Mise à disposition du savon et de l'eau	Présence/absence de savon et eau
Aseptisation des matériels	Présence/absence de décontaminant
Respecter le délai d'exécution des travaux	Ecart entre délais prévu et réel
Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	Degré d'application du plan d'actions de sécurité
Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	Degré d'application des dispositions de lutte contre le COVID

8.3.2.4.3 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs des microprojets « réhabilitation/reconstruction des infrastructures »

Mesures	Indicateurs de surveillance
Organiser des réunions informatives fréquentes (y compris la <u>consultation publique</u>)	Nombre de réunions informatives (consultations publiques) réalisées
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes	Présence/absence de formulaire/cahier de plaintes
Etablir des contrats sociaux (donation pour reconstruction, mise à disposition pour sites connexes)	Présence/absence de contrats
Utiliser le mécanisme de gestion des litiges	Taux de résolution de litiges
Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Présence/absence de défrichement au niveau des sites connexes
Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Présence/absence des parties dénudées
Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Taux d'arbres autochtones abattus ayant obtenu un permis de coupe
De préférence, prôner les dons de terre DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération.	Statut des terres
De préférence, prôner les terrains en friche/dénudés	Présence/absence de cultures sur le terrain
La perte en terres privées ne doit pas dépasser la valeur monétaire acceptable (10%)	Taux de pertes en terres du donateur privé
Le donateur de terres privées doit être un bénéficiaire direct	Type de propriétaire terrien
Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre le PAR	Degré de respect du PAR
Cas de perte de cultures inévitable, la compenser via la mise en œuvre du PAR	Taux de personnes ayant perdu leurs récoltes, compensées
Sensibilisation sur l'hygiène	Nombre de séances de sensibilisation
Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	Présence/absence

Mesures	Indicateurs de surveillance
Sensibilisation sur l'IST/ VIH SIDA	Nombre de séances de sensibilisation
Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG	Degré d'application du plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG
Réduire la pente du talus et créer un canal de drainage	Pente du talus
	Présence/absence canal de drainage
Port obligatoire de masques anti-poussières	Taux de travailleurs concernés portant les masques
Aspersion d'eau	Degré d'envol de poussières
Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle (EPI)	Taux d'ouvriers portant le kit complet d'EPI
Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Présence/absence d'une boîte à pharmacie
Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de réglementation d'accès avec plages horaires	Présence/absence de bandes/panneaux de réglementation d'accès avec plages horaires
Prise en charge des ouvriers en cas d'accidents	Taux d'ouvriers assurés
Respecter le délai d'exécution des travaux	Ecart entre délais prévu et réel
Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (tuyaux endommagés, déplacement des élèves, etc)	Présence/absence d'annonce préalable avant toute perturbation
Respecter les plages horaires	Ecart entre heures fin travaux sur l'écriteau et réelle
Nettoyage systématique du chantier	Présence/absence déchets
Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Présence/absence déchets
Appliquer la procédure en cas de découverte fortuite d'objets culturels	Degré de respect de la procédure
Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Cas de harcèlement/violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines (ex : 20 m) lors de l'implantation	Distance entre point d'eau et latrines
Sensibilisation/mobilisation du personnel et des élèves sur l'hygiène	Nombre de séances de sensibilisation
Mettre en place une fosse à ordures définitive à l'intérieur de la cour	Présence/absence de fosses à ordures
Mettre en place un incinérateur à l'intérieur de la cour	Présence/absence d'incinérateur dans la cour du CSB

Mesures	Indicateurs de surveillance
Modifier le tracé/ la largeur du canal de façon à éviter les pieds d'arbres (de rente, fruitiers) tout en respectant les normes techniques requises	Taux d'arbres à l'intérieur de l'emprise et dont l'abattage a pu être évité par changement de tracé/largeur de canal
Déplacer également les jeunes pieds (si possible)	Taux de jeunes arbres à l'intérieur de l'emprise et dont l'abattage a pu être compensé par le déplacement de ceux-ci
Réparer les dégâts occasionnés par les travaux (rizières recouvertes de déblais, etc)	Niveau de remise en état
Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (coupure d'eau, etc)	Présence/absence annonce avant toute perturbation
Assurer l'écoulement minimum de l'eau	Présence/absence
Mise en place d'un fossé de crête au niveau des gisements	Présence/absence
Sensibilisation des AUE sur l'utilisation des engrais biologiques et de la lutte phytosanitaire intégrée (sans pesticide chimique)	Nombre de séances de sensibilisation
Mettre en place/redynamiser l'association des usagers de l'eau (AUE)	Présence/absence d'AUE fonctionnelles
Stabilisation des talus par la mise en place des dispositifs antiérosifs appropriés (engazonnement, etc)	Présence/absence de dispositifs antiérosifs
Mise en place d'un système de drainage des eaux stagnantes	Présence/absence de système de drainage des eaux stagnantes
Sensibilisation sur la sécurité routière	Nombre de séances de sensibilisation
Mettre en place les périmètres de protection et appliquer les restrictions y afférentes	Présence/absence de périmètres de protection autour des AEP
Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	Degré d'application du plan d'actions de sécurité
Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	Degré d'application des dispositions de lutte contre le COVID

8.3.2.5 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.4 « Projet pilote de transferts monétaires urbains »

Mesures	Indicateurs de surveillance
Se référer au plan d'actions de sécurité	Degré d'application du plan d'actions de sécurité
Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences (véhicules)	Présence/absence
Cas de blessure grave : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de blessure grave
Cas de décès/infirmité : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de décès/infirmité
Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG	Degré d'application du plan d'actions VBG en cas de harcèlement/VBG

Organiser des réunions d'information et de consultation auprès des parties prenantes	Nombre de réunions réalisées avec les parties prenantes
Utiliser le mécanisme de gestion de plaintes en place	Taux de plaintes traitées
Organiser des réunions d'information et de consultation auprès des parties prenantes	Nombre de réunions réalisées avec les parties prenantes
Utiliser le mécanisme de gestion de plaintes en place	Taux de plaintes traitées
Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions de sécurité contre l'incendie	Degré d'application du plan d'actions de sécurité
Mettre en œuvre les dispositions y afférentes en Annexe	Degré d'application des dispositions de lutte contre le COVID

8.4 Budget indicatif lié à la sauvegarde environnementale et sociale de la composante 1 du FA3

Il est à noter que le budget SES peut être soit (i) inclus dans les prestations des partenaires telles que les contrats fonciers FSP, l'escorte des convois de fonds soit (ii) inclus dans le fonctionnement /les activités des sous-composantes comme la formation du CSSES en VBG ou le recrutement d'un expert VBG (iii) chiffré à part. Le dernier cas sera présenté dans le présent chapitre.

8.4.1 Budget lié à la SES en général

Le FID prépare systématiquement des plans de travail et de budget annuel et semestriel. Ce qui a facilité l'estimation du budget SES pour FSSFA3 comme suit :

Tableau 15 : Budget lié à la SES en général

Mesures SES	Montant annuel (MGA)	Durée	Total
Exercices de simulation formation sur le secourisme de base	13000000	3,5	45500000
Mesures COVID bureau/véhicules	10700000	3,5	37450000
Sécurisation des missionnaires du FID	590113000	3,5	2 065 395 500
TOTAL			2 148 345 500

8.4.2 Budget lié à la SES « FSP »

Le budget SES FSP présenté ci-dessous est estimé pour toute la durée du programme.(soit 3,5 ans).

Voici les bases de calculs :

- PU : Prix correspondant à un groupe de travail de 150 bénéficiaires.
- Quantité (*EPI, boîte à pharmacie, eau potable, savon, AC*) : Fréquence annuelle d'achat (*une /deux fois*) x nombre estimatif de groupes de travail (*647*) x durée du programme (*3.5 ans*)
- Nombre estimatif d'activités de reboisements : 2479

8.4.3 Budget lié à la SES « Mesures d'accompagnement (MACC) »

Le budget SES MACC présenté ci-dessous est estimé pour toute la durée du programme.

- Nombre total d'espaces physiques (FSP+TMDH) : 647+964+1039= 2650

Rubriques	PU (MGA)	Quantité	Montant (Ariary)
Contrats fonciers	30 000	2650	79 500 000
Latrines/dispositifs de lavage des mains/fosses à ordures	210 000	2650	556 500 000
TOTAL			636 000 000

8.4.4 Budget lié à la SES « ACT »

Le budget lié à la SES « ACT » est catégorisé en deux :

- Curage des canaux d'assainissement
- Activités autres que le curage des canaux/ réseaux d'assainissement

A ce stade du programme, le budget SES ACT ne peut être présenté que par microprojet.

8.4.4.1 Budget lié à la SES « ACT »

Désignation	Nb	Prix de référence unitaire (Ar)	Coût total (Ar)
Garderie	1,00	50 000,00	50 000,00
Zinga	14,00	1 000,00	14 000,00
Bidon jaune	10,00	4 000,00	40 000,00
Gilet	150,00	10 000,00	1 500 000,00
Chapeau BOB	150,00	5 000,00	750 000,00
Gants en latex solide	15,00	3 500,00	52 500,00
Masque anti poussière durable et confortable	300,00	2 000,00	600 000,00
Pharmacie pour soins d'urgence	1,00	50 000,00	50 000,00
Système de sécurité routière	1,00	54 000,00	54 000,00
Savon	133,00	500,00	66 500,00
Eau potable	140,00	20,00	4 000,00
Kiranyl	140,00	10 000,00	1 400 000,00
Botte	15,00	30 000,00	450 000,00
Total			5 031 000,00

8.4.5 Budget lié à la SES « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures »

Pareillement, le budget SES « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures » ne peut être présenté que par microprojet.

Rubriques	Coût en MGA
Fiche/cahier de gestion des plaintes	5 000
Contrats sociaux (visa, impression copie)	200 000
EPI	600 000

Rubriques	Coût en MGA
Boîte à pharmacie pour soins d'urgences	135 000
Ecriture et clôture avec plages horaires	70 000
Assurances accidents	50 000
Coût par microprojet	1 060 000

9 CONSULTATION PUBLIQUE

L'objectif de la consultation publique vise à asseoir une approche concertée en vue de l'acceptabilité sociale du programme. Ainsi, la consultation publique consiste à collecter l'avis des différentes parties prenantes du programme (partenaires, bénéficiaires, personnes affectées par le programme, etc), sur les préoccupations et les recommandations d'ordre environnemental et social. Cette section décrit le processus de consultation et la manière dont les informations portant sur le projet seront diffusées pendant la préparation de ce CGES.

Comme le financement additionnel 3 va mettre à l'échelle les interventions du FSS-FA2, la consultation publique réalisée dans le cadre de la préparation du FA2 reste valable. Des consultations ont été ajoutées pour le nouveau pilote urbain, qui en même temps sont des nouvelles zones d'intervention.

Tableau 16 : Synthèse des résultats de la consultation publique

Date et lieu	Contenu	Participants
07 août 2018 Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> · Dépenses inéligibles · Présentation du financement additionnel · Calendrier de préparation du financement additionnel (y compris le document CGES) · Divers 	<ul style="list-style-type: none"> · MPPSPF · MFB · FID · BM
23 novembre 2018 Antanifotsy	<p><i>Préoccupations sociales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · Aménagement éloigné du village dû à l'insuffisance de sites à aménager · Manque d'entretien des travaux réalisés · En dépit du contrat social, les propriétaires terriens craignent que l'Etat prenne leurs terres <p><i>Recommandations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · Etendre les zones d'intervention vers d'autres Fokontany · Organiser des concours pour motiver les bénéficiaires à entretenir · Comme garant, annexer le PV de partage des produits au contrat en précisant l'échéance et les modalités de partage 	Partenaires FSP au niveau local
26 novembre 2018 Belanitra	<p><i>Préoccupations sociales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisance sonore engendrée par les travaux de construction ; - Perturbation des cours provoquée par la nuisance sonore durant les travaux de construction ; - Risque d'accidents encouru par les élèves et le personnel de l'école ; - Gêne lors de la récréation durant les travaux de construction ; - Augmentation des demandes d'inscription due à l'augmentation de l'accueil des salles de classe et au bon état de l'infrastructure ; - Manque de fonds pour les grands entretiens <p><i>Recommandations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une clôture de sécurité autour du chantier ; - Mise en place d'un système de vigilance ou surveillance en collaboration avec les bénéficiaires ; 	Bénéficiaires « Reconstruction EPP »

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> - Négociation des salles pour éviter la rupture de programme scolaire ; - Formation des représentants des bénéficiaires en gestion d'entretien de bâtiments ; - Maintien de la norme de capacité d'une salle de classe. 	
<p>27 novembre 2018 Antsirabe</p>	<p><i>Préoccupations sociales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frustration de la population des zones non bénéficiaires engendrée par le manque de communication et d'information ; - Sentiment de méfiance des bénéficiaires occasionné par la manipulation des anti-projets ; - Sentiment d'humiliation durant la séparation des bénéficiaires aux non bénéficiaires ; <p><i>Recommandations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension du projet aux zones non bénéficiaires : Les cibles devraient être les Fokontany qui ne disposent pas d'école, où les enfants doivent parcourir une longue distance pour y aller ; - Renforcement de la sensibilisation du Projet à la communauté ; - Renforcement de la collaboration avec les Chefs Fokontany et les membres du comité de protection sociale locale lors de l'enquête relative à la sélection des bénéficiaires ; - Changement de la méthode de validation publique ; - Révision de la liste des bénéficiaires en renouvelant l'enquête de l'Instat ; - Recherche d'autres terminologies plus adaptées pour désigner ces personnes. 	<p>Partenaires du programme au niveau régional et local</p>
<p>28 novembre 2018 Betafo</p>	<p><i>Préoccupations sociales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frustration des ménages non bénéficiaires due à l'erreur d'exclusion/inclusion ; - Conflits sociaux entre le comité de protection sociale locale et la communauté due au mauvais ciblage ou l'ignorance par les bénéficiaires des procédures ; - Frustration des ménages bénéficiaires due au retard ou à la non-effectivité du paiement ; - Préoccupation des bénéficiaires jusqu'à l'obtention des réponses des plaintes ; - Perturbation du budget familial à cause de l'élaboration des paperasses ; <p><i>Recommandations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention du comité de protection sociale locale ou des chefs Fokontany dans tout le processus de ciblage des bénéficiaires ; - Collaboration des enquêteurs (ménages) de l'Instat avec les Chefs Fokontany ou le comité de protection sociale locale pour vérifier qu'il s'agit réellement d'un ménage pauvre ; - Choix de l'opérateur de paiement par rapport au contexte ; - Amélioration des outils de travail pour le comité de protection sociale locale ; - Renforcement de suivi par école avant paiement ; - Augmentation du montant de l'indemnité des membres de comité de protection sociale locale pour les motiver ; 	<p>Bénéficiaires et partenaires TMDH au niveau local</p>

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de l'éducation et les procédures du projet ; - Descente plus fréquente du FID ; - Révision du calendrier de paiement mensuel ; - Inclusion des ménages de la liste d'attente dans le projet 	
29 juillet 2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Extension géographique - Durée du FA3 	MPPSPF FID BM
02 septembre 2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Situation de la requête et date limite de la soumission - Préparation du Concept note review meeting : les dates à retenir - Structure nationale du système de PS - Collaboration institutionnelle - Partenariats <p>Dans cette réunion, la Banque a rappelé la nécessité de remplir les questions que requiert la demande de dérogation si le Projet souhaite rester sur l'ancien cadre de sauvegarde. La Banque a aussi informé que l'équipe SES FID est en train de discuter avec l'équipe Sauvegarde de la Banque.</p>	MPPSPF FID BM
09 septembre 2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Situation de la Requête du Gouvernement - Situation Sauvegarde - Composante 1 : Mise en place de filet social pour les pauvres dans les zones sélectionnées - Composante 2 : Renforcement de l'administration des filets sociaux, du suivi et de la redevabilité sociale - Composante 3 : Renforcement de la capacité institutionnelle pour la coordination, le suivi et l'évaluation du système de protection sociale - Durée du projet FSS - Simulation du budget du FA3 	MPPSPF FID BM
16 septembre 2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Situation de la requête - Rapport du concept note review meeting au niveau de la Banque : L'aspect genre fait partie des thématiques à approfondir pour FA3 - Prochaines étapes 	MPPSPF FID BM
23 septembre 2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la requête - Détails des nouvelles zones/districts - Objectifs, formes et contenus des différentes collaborations institutionnelles <ul style="list-style-type: none"> o Collaboration Institutionnelle liée à la mise en œuvre opérationnelle et aux mesures d'accompagnement – o Vision intégrée de capital humain, et vision intégrée FSS-Résilience-Protection de l'environnement ou autre - Durabilités/Stratégies fiscale et financière des FSS - De cette réunion émane que la sécurisation des programmes devrait se poursuivre de manière continue, 	MPPSPF BM
01 octobre 2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Expansion géographique - Collaboration institutionnelle 	MPPSPF FID BM
28 octobre	<ul style="list-style-type: none"> - Durée et stratégie de sortie 	MPPSPF

Date et lieu	Contenu	Participants
2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition des bénéficiaires entre TMDH, FSP et pilote urbain - Amélioration du système de paiement 	FID BM
27 novembre 2020 MANAKAR A	<p>PROPOSITIONS d'AMELIORATIONS</p> <p>1. <u>CAS GENERAL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la collaboration avec les STD et les autorités pour qu'il ait plus d'efficacité et plus de résultats • Renforcement de la formation sur le GENRE • Renforcement des suivis des membres du personnel de l'Etat au niveau Commune, Santé • Impliquer les non-bénéficiaires dans les sensibilisation/animations et les formations et autres activités dans la mesure du possible pour éviter les blocages <p>2. <u>VATSINANKOHONANA (TMDH)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire bénéficier de Vatsinakohonana les 21/ 21 Communes Rurales dans le District de Vohipeno • Amélioration des matériels et infrastructures des écoles dans les zones d'intervention (tables bancs, salles, ...) car il y a augmentation de taux de scolarisation • Serait-il possible de mettre en place un champs école par groupe (1Mère Leader) <p>3. <u>ASA AVOTRA MIRINDRA (FSP)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension vers les Communes non bénéficiaires car ASA AVOTRA MIRINDRA FA2 est une réussite • Faire une visite d'échange pour les autres bénéficiaires à Marofarihy où il y a une réussite de ASA AVOTRA MIRINDRA • PAGS à respecter et à appliquer à la lettre • Activités sur l'élevage à renforcer <p>4. <u>GESTION FONCIERE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration étroite avec les Autorités Communales, Aménagement du Territoire, avec les Ampanjaka et Raiamandreny • Recommandation d'une bonne communication, d'échange d'idées et de persuasion/conviction • Stipuler dans les contrats sociaux que des cultures pérennes seront données/laissées au propriétaire de la terre en guise de contrepartie de son utilisation par les bénéficiaires • Les terres communautaires deviennent de plus en plus rares et/ou éloignés/écartés des villages et les sols de bonne qualité sont seulement disponibles par location (AFONDRO), est-ce qu'il y a un vice de forme par rapport à l'approche du FID <p>5. <u>ABSCENCE d'ENTRETIEN DES REALISATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et application de DINA • Impliquer les non-bénéficiaires dans la mise en œuvre de DINA qui sera élaboré avec les Ampanjaka et tous les Fokonolona • Renforcement du suivi des PAG • Visites des bénéficiaires habitant Marofarihy qui vivent des réussites durant la réalisation de ASA AVOTRA MIRINDRA • Renforcement des Animations/Sensibilisations et le côté Socio-Organisationnel en plus de l'aspect technique 	<p>Préfet</p> <p>STD (Population, Agri-Elevage-Pêche, Santé, Environnement et Développement Durable, Communication, Education Nationale</p> <p>AGEC (SOAMEVA, AJDHN)</p> <p>Agence Payeur (FISANDRATANA, AJDHN)</p> <p>RADIO (RAKAMA, RAVINALA)</p> <p>AS (TMDH et FSP)</p> <p>FID Manakara (DIR, CSOE, SOSESS)</p>

Date et lieu	Contenu	Participants
	<p>6. EXTENSION DES ACTIVITES VERS LES COMMUNES NON-BENEFICIAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'extension y afférente <p>7. PARTAGE DES PRODUITS ET DES SEMENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration, clarification et diffusion des règles sur ce partage • La quantité des semences devrait être en fonction du nombre des bénéficiaires <p>8. PRISE EN CHARGE DES ENTRETIENS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la sensibilisation, animation et éducation pour une plus de responsabilisation en vue d'éventuelle prise en charge par la mise en place d'une caisse • Une épargne est mise en place à partir d'une partie des produits et sera utilisée pour couvrir les dépenses sur l'entretien • FID est sollicité pour doter des matériels/équipements tels que fourches, arrosoirs, en guise de démarrage • Mise en place d'un Fonds de soutien non individuel mais associatif pour l'acquisition des matériels ; les bénéficiaires font de prêt en cas de besoin d'utilisation <p>9. PROTECTION DES REALISATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de DINA • Faire des suivis <p>10. Pérennisation des SEHATRA MAHASOA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Solliciter la future génération à prendre la relève et continuer les efforts et activités qui ont marqué des réussites • Capitalisation et valorisation des expériences, des capacités de convaincre et de s'approprier des Mères Leader • Renforcement de la prise de responsabilité par les CPS et Directeurs des Ecoles • Responsabilisation des femmes (approche genre) dans les Comités d'entretien et de suivi • Les projets/programmes qui veulent s'installer dans la Région V7V doivent utiliser les structures locales communautaires déjà existantes et éviter de toujours les renouveler/changer <p>11. SECURISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des bénéficiaires à faire des déplacements groupés après les paiements pour éviter les actes de banditisme • Multiplier le nombre de caisses pour pouvoir terminer les paiements au plus tard 12h <p>12. AUTRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation active, la responsabilisation des femmes sont encouragées 	
<p>25 novembre 2020 Toliara</p>	<p><u>Les impacts potentiels positifs des activités du programme FA3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Résilience des ménages vulnérables face à la situation COVID par les activités de la protection sociale • Changement positif de comportement grâce aux mesures d'accompagnement • Augmentation de taux de fréquentation à l'hôpital • Diminution du taux d'analphabète • Adoption de nouvelle technique d'agroforesterie, agrobiologique, inclusion productive • Responsabilisation des parties prenantes pour la sécurisation du programme • Amélioration la situation sécuritaire de ces zones d'intervention 	<p>Région Atsimo Andrefana Préfecture de Toliara DRPPSPF Atsimo Andrefana District de Toliara II DREDD DRAEP CIRGN TOLIARA Comité de Protection Sociale de Bezaha Association des femmes de Toliara AGEC (TAMAFa),</p>

Date et lieu	Contenu	Participants
	<p><u>Les impacts potentiels négatifs des activités du programme FA3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conflit sociale post ciblage de communes et de Fokontany ainsi que de ménages bénéficiaires du programme • Migration • Le manque d'eau limitera la productivité (agroforesterie...) du programme • Dépendance au programme <p><u>Les aspirations/recommandations des participants pour réduire les impacts négatifs du programme FA3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adduction d'eau pour l'agroforesterie • Recherche des débouchés aux produits agricoles du programme FA3 • Organisation systématique de FOIRE REGIONALE • Renforcement la protection des bassins versants • Extension les zones d'intervention vers toutes les communes et les Fokontany des nouveaux Districts d'intervention • Maintien et renforcement implication des parties prenantes pour la sécurisation du programme FA3 • Mise à jour systématique les prix de matériaux aux fournisseurs avant chaque de l'élaboration du PEC pour les AGECE 	<p>CONNECT, TANAMASOANDRO, JFET) Agence payeur (TOLIHARY, CONNECT) AS (TMDH, FSP, IP, LUL)</p>
<p>27 Novembre 2020-11-30 Toamasina (DRA)</p>	<p>Préoccupations sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nombreux sont les jeunes de 10 à 15 ans scolarisables mais non scolarisés – La situation de vie de certains membres du Comité de Protection Sociale est critique, la plupart d'entre eux ne sont plus très motivés dans la réalisation de leurs tâches – L'avenir des bénéficiaires vulnérables et illettrés ne possédant pas des terres à exploiter avec les techniques qu'ils ont apprises est incertain après la clôture des programmes – La santé des bénéficiaires demeure toujours risquée avec leur vulnérabilité – Bon nombre de bénéficiaires ont toujours une grande taille de ménage malgré leur vie non aisée – Quantité et qualité des médicaments contenus dans les Boîtes à pharmacie se trouvant au niveau des chantiers non suffisantes – Formations techniques en matière de santé jugées utiles pour les chefs de chantiers dans la gestion des maladies et blessures des bénéficiaires au cours des travaux – Les non bénéficiaires assistant aux formations techniques ne sont pas motivés faute de moyens de réalisation des pratiques – Il est entendu que dans ces activités, le FID effectue des reboisements, or la DREDD, premier responsable, n'en connaît aucun détail – Reconnaissance et remerciement pour la réalisation de paiement du TOSIKA FAMENO, le paiement est arrivé au très bon moment lors des conditions de vie très difficiles au cours du COVID 19 – Le fokontany dispose de vaste terrain pouvant accueillir des activités d'élevage pour les habitants vulnérables et mendiants aux alentours du marché – Les conditions de vie des instituteurs d'enseignement primaire sont très médiocres – Le partenariat FID – ORN n'est pas très bien installé or il y de nombreux domaines pouvant être exploités ensemble – Conditions de vie des CPS médiocres pour certains 	<ul style="list-style-type: none"> – Représentant DREN ATSINANANA – Président AJVAD (AGECE) – Président EZAKA (AGECE) – DRS ATSINANANA – BRAIN (AGECE) – DREDD ATSINANANA – Bénéficiaires TOSIKA FAMENO FKT 14/31 AMBOHIJAFY NORD/ARRONDIS SEMENT ANKIRIHIRY – Présidente FKT 14/31 AMBOHIJAFY NORD/ARRONDIS SEMENT ANKIRIHIRY – SG Commune Urbaine de Toamasina – Représentant ORN ATSINANANA – AS TMDH LUCIA – GENDARMERIE – TSINJOMEVA (AGECE)

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> - Le partenariat est déjà instauré entre la gendarmerie et les citoyens mais cela ne suffit pas pour remédier aux insécurité - Le changement climatique et la destruction de l'environnement ont des impacts considérables sur les activités d'agriculture des bénéficiaires <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les parents pouvant réinsérer ces jeunes à l'école ou dans de domaines de formation professionnelle - Prévoir des mesures pouvant remotiver les CPS - Essayer de trouver des issus afin qu'ils disposent des moyens nécessaires pour exploiter les techniques qu'ils ont apprises (octroi ou donation de terrain domanial) - Prévoir des formations de comptabilité de base / alphabétisation afin d'enrichir leurs connaissances - Prévoir des couvertures sanitaires - Renforcement des sensibilisations en planning familial - Prévoir l'amélioration en qualité / quantité des médicaments contenus dans les Boites à pharmacie (exemple : Garrot pour blessure utile) - Insérer des sachets de KOBA AINA dans les boites à pharmacie pour les enfants des bénéficiaires - Prévoir des formations en matière de santé avec la participation des agents de santé locaux - Prévoir des mesures / des moyens pouvant les motiver - Envoi des rapports périodiques / données par le FID à chaque reboisement fait - Continuité du projet TOSIKA FAMENO - Trouver des mesures pouvant réaliser ces activités afin de réduire le nombre de mendiants dans le Fokontany - Trouver des mesures de motivations (subvention) - Renforcement du partenariat entre FID et ORN pour des résultats plus palpables - Envoi de données de réalisation d'activités du FID en termes de sécurité alimentaires - Essayer de trouver des mesures de motivation pour de bons résultats - Toujours trouver des moyens pouvant renforcer ce partenariat - Renforcer les formations et les sensibilisations pour la protection et la gestion de l'environnement afin de réduire les activités de déforestation, une des sources impliquant le changement climatique (charbonvert) 	
<p>27 Novembre 2020 à Fianarantsoa</p>	<p>Préoccupations sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information erronée concernant les bénéficiaires - Faiblesse des CPS envers sa communauté - Temps trop court pour le ciblage et sensibilisation - Fuite d'information sur l'enquête - Manque de communication entre les enquêteurs et les chefs de l'arrondissement - Problème de contrôle - Assurer la continuité de la solidarité entre les femmes bénéficiaires - Retard de l'application de l'inclusion productive pour les bénéficiaires - Révision des procédures sur le paiement - Problème concernant les inaptes et aptes - Problème sur le CIN lors du paiement (Car il y a celui avec de cachet et celui sans) 	<ul style="list-style-type: none"> - AGEC AFATRA - Mme Aimée FITEA - DREDD - DERA A.S - ZO A.S - FILAMATRA IRIP - Directeur de la population Haute Matsiatra - IDA A.S - Maurice A.S - Adjoint d'Isandra Me Nirina AGEC AMIDEV

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> - Considération du degré de vulnérabilité par chaque Fokontany et par chaque commune <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de Validation Communautaire (après enquête) - Enquête doit être par ménage : présélection d'abord, ensuite, la sélection - Vérification après chaque enquête - Création de comité de validation - Choisir des vérificateurs qui ne sont pas de la même Fokontany - Renforcement de contrôle à chaque niveau Utilisation de la Fiche de plainte, VC2 : Audience Publique, Campagne de sensibilisation : RADIO LOCALE - Création des associations des femmes - Augmentation le nombre de IRIP - Sensibilisation et éducation des récepteurs - Utilisation des plaintes de dénonciation - Le CIN devrait suffire - Le nombre des bénéficiaires (le pourcentage) ne devrait pas être égal sur chaque Fokontany et chaque commune - Création des mères leaders sur chaque Fokontany dans la commune 	
27 Novembre 2020 à Taolagnaro	<p>Préoccupations sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de démotivation des anciens bénéficiaires pour la scolarisation de leurs enfants Risque de recrudescence de l'insécurité et conflits sociaux - Souci sur l'avenir des bénéficiaires situés dans les trois districts abandonnés par le projet - Dégradation des mentalités compte tenu des habitudes des bénéficiaires à percevoir les vatsy FIAVOTA - Existence de ménage doublons (bénéficiaires inscrits dans trois projets différentes) - Risque de mauvais ciblage : ménages vulnérables non bénéficiaires du projet - Maintien ou abandon des bénéficiaires du FSSFA2 ou rajout de nouveaux bénéficiaires - Souci de mariage précoce des enfants étant donné les critères requis par le projet (ménage ayant des enfants de 0 à 14 ans) - Ciblage : ouverture à la corruption (cas de malversation des organisateurs/acteurs locaux : CIN falsifié, bénéficiaires remplacés, CPS complices, multipointage soit une personne pour plusieurs sites, bénéficiaires non vulnérables soient personnes aisées-enseignant-...) - Insuffisance de la promotion de l'agriculture et l'élevage Sécurisation foncière à renforcer - Coupe excessive de bois - Coupe excessive de daro pour mise en place des JC cas du site de Belitsaky. (ii) coupe excessive des ressources locales pour fabrication de jouets dans le cadre EBE DPEI. (iii) confusion de bénéficiaires des fonds (enfant ou grand-mère), Incohérence entre type d'agriculture proposée et type de sol des zones d'intervention (ressource en eau difficile) - Assurance du respect de l'environnement - Insécurité et malversation : Perte de livret dans des cas d'attaque de bandits : utilisation de livret par des usurpateurs d'identité <p>Recommandations :</p>	<p>Autorités locales Partenaires Représentant des associations</p>

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation au niveau des nouvelles zones sur les risques de suspension des fonds en cas d'insécurité - Coordination entre bailleurs : pas d'empiètement de zone d'intervention. Des nouveaux bailleurs vont probablement intervenir dans ces zones - Recherche d'alternative au paiement en espèce Mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour le changement de comportement - Renforcement du ciblage pour éviter les doublons et les bénéficiaires multi bailleurs - Intervention de FID pour le ciblage des bénéficiaires de manière individuelle pour éviter les cas de malversation Utilisation des certificats de résidence pour éviter les bénéficiaires doublons (ex. un bénéficiaire inscrit dans 3 sites différents Ciblage sans exclusion et priorisation des vulnérables Concours pour les meilleurs adoptants des MACC (agriculture, hygiène) - Données non disponibles à ce jour. Seuls les districts d'intervention sont identifiés - Renforcement des IEC en matière de VBG et exploitation et violence sur les enfants - Gouvernance citoyenne mise en place pour gérer les cas de malversation et encourager la redevabilité citoyenne et enfin élimination d'environ 3000 ménages des ménages doublons et ayant effectués des cas de malversation Validation communautaire de la liste des ménages vulnérables ciblées : Consultation publique au niveau de chaque localité Collaboration avec BIANCO pour formation des responsables locaux sur la corruption Utilisation de nouvelle technologie (TPE avec empreinte digitale) Défi pour FSSFA3 : Digitalisation des Systèmes de Paiement - Autres volets que Protection Sociale pris en charge par d'autres acteurs tels que DEFi, FAO) - Intégration du volet reboisement dans le programme - Priorisation de la sauvegarde environnementale dans le cadre de FSSFA3 : Alternative de reboisement de cactus (RaketaMalama) dans les zones où les reboisements sont difficiles Mise en cohérence des types d'activités agricole avec les types de sol de la zone d'intervention - Renforcement des sensibilisations en matière de gestion de déchets Alternative aux jardins communautaires : moins de brèdes mais davantage de manioc améliorés - Renforcement de la sensibilisation sur le risque de suspension du projet en cas d'insécurité agissant sur le programme - Renforcement des structures en Gouvernance citoyenne 	

Les PV et fiches de présence correspondants à ces réunions sont présentés en *Annexe*.

10 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

10.1 Identification et analyse des parties prenantes

Pour assurer une mobilisation efficace et sur mesure, les parties prenantes du ou des projet(s) proposé(s) peuvent être réparties dans les grandes catégories suivantes :

- **Parties touchées** – individus, groupes et autres entités présents dans la zone d’influence du projet qui sont ou pourraient être directement affectés par le projet et/ou ont été identifiés comme les plus susceptibles d’être affectés par les changements apportés par le projet, et qui doivent être associés étroitement à l’identification des effets du projet et de leur importance, ainsi qu’à la détermination des mesures d’atténuation et de gestion connexes ;
- **Autres parties concernées** — individus, groupes ou entités qui pourraient ne pas subir les effets directs du projet, mais qui considèrent ou ont l’impression que leurs intérêts sont affectés par le projet et/ou qui pourraient influencer sur le projet et sur sa mise en œuvre d’une manière quelconque ; et
- **Groupes vulnérables** — individus qui pourraient être touchés d’une manière disproportionnée ou qui sont davantage défavorisés par le(s) projet(s) que tout autre groupe en raison de leur vulnérabilité, et qui pourraient avoir besoin de mesures particulières pour être représentés sur un pied d’égalité dans le processus de consultation et de décision associé au projet.

Tableau 17: Matrice intérêt/influence des parties prenantes du programme

Groupe de partie prenante	Nature des intérêts dans le programme	Intérêt	Influence
Parties touchées			
Entités publiques centrales	Primature Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF) Fonds d’Intervention de Développement (FID)	<i>Élevé</i>	<i>Forte</i>
Acteurs locaux	Autorités locales Comité de ciblage et de suivi (CCS) Comité de Protection Sociale (CPS)	<i>Élevé</i>	<i>Moyenne</i>
	Communautés locales Ménages pauvres Groupes vulnérables Comité de Gestion et d’Entretien (CGE) Mère leader	<i>Elevé</i>	<i>Fort</i>
Autres parties concernées			
Acteurs centraux	Ministères (MEDD, MAEP, MEN, MSP, MAE, MEAH, etc) ONN/UPNNC, MSM, SE/CNLS, etc Gendarmerie CARE Agences de paiement (Airtel, Telma, Orange, OTIV) / Agences payeur Accompagnateurs spécialisés	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>
Acteurs intervenant au niveau local	Elus locaux Agence d’encadrement AGEX Entreprises Bureaux d’études Agences de planification Agence de ciblage UNICEF	<i>Moyen</i>	<i>Moyenne</i>

Pour les groupes vulnérables

Il est particulièrement important de comprendre les impacts du projet et le fait qu’ils pourraient toucher

de façon disproportionnée des individus ou des groupes défavorisés ou vulnérables qui, souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions d'un projet. Le tableau suivant caractérise les groupes/individus vulnérables ou défavorisés dans le programme FSSFA3 et propose des mesures spécifiques pour les inclure.

Tableau 18 : Caractéristiques des groupes/individus vulnérables ou défavorisés et mesures spécifiques pour les inclure

Groupes /individus vulnérables ou défavorisés	Caractéristiques	Mesures spécifiques
Ménage bénéficiaire représenté par un/des vieux	Les vieux sont inaptes à travailler sur le chantier	Bénéficiaire catégorisé inapte, c'est-à-dire ne travaille pas mais perçoit le transfert
Ménage bénéficiaire représenté par un/des handicapés	Les handicapés sont inaptes à travailler sur le chantier	Bénéficiaire catégorisé inapte, c'est-à-dire ne travaille pas mais perçoit le transfert
Ménage bénéficiaire (i) envoyant une femme enceinte, allaitante et/ou s'occupant de plusieurs enfants, travailler au niveau du chantier (ii) dont le chef est une femme	Les travailleuses ne trouvent pas un endroit pour placer ses enfants pendant qu'elles travaillent sur chantier La réalisation des travaux contraint les femmes allaitantes d'allaiter à tout moment et/ou d'aller fréquenter les centres de santé/sites ONN	Mise en place des garderies au niveau des chantiers Les femmes travailleuses ont le droit d'allaiter à tout moment au niveau du chantier, d'aller fréquenter les centres de santé/sites ONN, sans que ceci ait une répercussion sur le montant que le ménage doit percevoir. Interdiction d'envoyer une femme enceinte pour réaliser les travaux
Femmes dans le ménage bénéficiaire	Le chef de ménage, souvent l'homme, représente le ménage bénéficiaire et donc, doit être le bénéficiaire du transfert. Il y a des risques où la femme et les enfants peuvent ne pas en profiter.	Le FID a exigé à ce que ça soit une femme majeure dans le ménage qui soit le bénéficiaire du transfert
Bénéficiaires à faible niveau d'instruction	Ils ont du mal à (i) comprendre les messages dans les activités de sensibilisation/ (ii) utiliser le mobile banking	Les activités de sensibilisation sont toujours accompagnées de supports illustrés et avec des textes en Malagasy Un accompagnement des bénéficiaires dans l'utilisation du mobile banking est prévu

10.2 Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Le tableau suivant synthétise la stratégie proposée pour la diffusion des informations,

principalement sur la base du plan de communication élaboré par le FID.

Tableau 18: Stratégie pour la diffusion des informations

Phase du projet	Parties prenantes visées	Liste des informations à diffuser	Méthodologie et calendrier proposés
Préparation	Entités gouvernementales ; communautés locales ; groupes vulnérables ; partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Description du projet, - CGES et CPR 	<p>Réunion en comité restreint Affichage et information de l'existence des CGES et CPR pour le programme sur presse écrite</p> <p>Publication des documents sur le site web et consultation de documents au niveau des bureaux DIRGEN</p>
Mise en oeuvre	Elus locaux, autorités locales et CPS	Harmonisation de la communication (pour que tous les acteurs aient la même compréhension du projet pour éviter toute fausse interprétation)	Elus locaux, autorités locales et CPS Utilisation de supports comme Flyer, Roll-up, Affiches, Intervention plateaux radio et TV, Communiqué de presse / Descente Presse
	Bénéficiaires ; partenaires	Code de conduite	Notification, réunion du personnel
	Tous les acteurs	Pratiques respectueuses de l'environnement, lutte contre VBG, lutte contre exploitation/travail des enfants, sécurité et sécurisation foncière, lutte anti-corruption, lutte anti-COVID, inclusion productive, etc	Discussions thématiques de groupe Activités de sensibilisation avec supports tels que les bâches, les affiches et les messages audio
	Equipe FID DIR Prestataires	Restitution de la synthèse des résultats de l'évaluation communautaire et du plan d'actions de redressement	Réunion en comité restreint

10.3 Plan de mobilisation des parties prenantes

Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) est le document de base en tout matière concernant l'engagement des parties prenantes. Le tableau ci-après reprend les actions qui seront menées pour assurer cette mobilisation.

Tableau 19 : Plan de mobilisation des parties prenantes

Phase du projet	Sujet de la consultation/Message	Méthodologie employée	Parties prenantes visées	Entités responsables
Préparation	Avis et commentaires sur le design du programme	Réunion en comité restreint	Entités gouvernementales Agence de mise en oeuvre	Agence de mise en oeuvre
	Information sur le programme Avis sur les impacts potentiels du programme et sur les aspirations/recommandations correspondantes	Réunion en comité restreint	Autorités locales Communautés locales, y compris les groupes vulnérables ; Partenaires	Agence de mise en oeuvre
Mise en oeuvre	Harmonisation de la communication PRM/MPPSPF/BNGRC/FID	Réunion en comité restreint	Décideurs au plus haut niveau	Agence de mise en oeuvre
	Suivi Evaluation Communautaire	Réunion communautaire	Bénéficiaires Autorités locales	Agence de mise en oeuvre
	Restitution des résultats de l'évaluation communautaire en vue d'élaboration d'un plan d'actions de redressement	Réunion comité restreint	Commission restreinte des acteurs (mères leaders, CPS, prestataires sur site)	Agence de mise en oeuvre

10.4 Consultations publiques et engagement des parties prenantes face aux contraintes de la conduite des réunions publiques

Les réunions de consultation publique ou les réunions nécessitant l'implication des parties prenantes doivent être menées suivant une nouvelle approche. Les acteurs de la mise en œuvre du projet doivent définir des canaux de communication spécifiques à utiliser lors de la consultation des parties prenantes et des activités d'engagement :

- Éviter les rassemblements publics en tenant compte des restrictions nationales, y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires.
- Si de petites réunions sont autorisées, limiter le nombre de participants dans la mesure du possible. Encourager le lavage régulier des mains ou l'utilisation d'un désinfectant à l'alcool par tous les participants à la réunion. Arranger les sièges de manière à ce que les participants soient distants d'au moins un mètre.
- Faire tous les efforts pour organiser des réunions par le biais de canaux en ligne, y compris webex, zoom et skype.
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion dédiés appropriés à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes.
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (Télévision, journaux, radio, lignes

téléphoniques dédiées et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Les canaux traditionnels peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions.

- Lorsqu'un engagement direct avec les personnes ou les bénéficiaires affectés par le projet est nécessaire, comme ce serait le cas pour la préparation et la mise en oeuvre des plans d'action de réinstallation, identifier les canaux de communication directe avec chaque ménage affecté via une combinaison spécifique de contexte

10.5 Ressources et responsabilités pour mettre en oeuvre les activités de mobilisation des parties prenantes

10.5.1 Ressources

L'agence de mise en oeuvre (FID) sera responsable des activités de mobilisation des parties prenantes prévues dans le tableau 20, à travers son équipe de sauvegarde environnementale et sociale.

Le budget alloué à la mise en oeuvre du PMPP est inclus dans la composante 1 du programme.

10.5.2 Fonctions de gestion et responsabilités

Les modalités de mise en oeuvre de la mobilisation des parties prenantes sont les suivantes :

Tableau 20 : Modalités de mise en oeuvre de la mobilisation des parties prenantes

Mobilisation	Entités responsables	Où sont enregistrés les aspects de mobilisation ?
Information-Communication	Service communication Service Sauvegarde environnementale et Sociale	Rapport mensuel de suivi communication / SES
Consultation	Service Sauvegarde environnementale et Sociale	CGES et CPR durant la phase de preparation
Participation et engagement	Service Suivi-évaluation	Rapport SEC (Suivi et Evaluation Communautaire) deux fois par an en moyenne

10.6 Suivi et établissement de rapports

10.6.1 Participation des acteurs concernés aux activités de suivi *[le cas échéant]*

Les acteurs qui participent aux activités de suivi sont l'équipe FID, les bénéficiaires, les mères leaders, les CPS et les prestataires (agences de planification, bureaux d'études, etc).

Ces acteurs participent aux activités de suivi soit (i) en tant que chargés de la supervision de chantier comme les agences de planification/ bureaux d'études (ii) en tant que participants au SEC comme les bénéficiaires, les autorités locales, les partenaires et les CPS.

10.6.2 Rapports aux groupes de parties prenantes

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) sera révisé et actualisé de manière périodique, au besoin, durant la mise en œuvre du projet, afin de s'assurer qu'il contient des informations cohérentes et à jour, et que les méthodes de mobilisation retenues restent appropriées et efficaces dans le contexte et aux différentes phases du projet. Tout changement majeur associé aux activités du projet et au calendrier de ce dernier sera dûment indiqué dans le PMPP. Des synthèses [mensuelles] et des rapports internes sur les plaintes émanant du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions correctives/préventives associées, seront préparés par le personnel compétent et transmis à la haute direction du projet. Les synthèses [mensuelles] seront l'occasion d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et des demandes d'information, ainsi que la capacité du projet à y donner suite dans les meilleurs délais et d'une manière efficace. L'information sur les activités de consultation du public entreprises par le projet durant l'année peut être communiquée aux parties prenantes de deux manières possibles :

- Publication du rapport annuel du programme incluant les interactions du programme avec les parties prenantes.
- Suivi d'un certain nombre d'indicateurs de performance clé par le programme de manière régulière, notamment les paramètres suivants : nombre de consultations publiques, nombre de réunions de consultation et d'autres réunions ou forums de discussion publics tenus durant la période couverte par le rapport (mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement) ; fréquence des activités de consultation publique ; nombre de plaintes reçues du public pendant la période couverte par le rapport (mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement) et nombre de plaintes traitées dans les délais prescrits; nombre d'articles de presse publiés/de programmes diffusés dans les médias locaux, régionaux et nationaux.
- Restitution des résultats de l'évaluation communautaire à différents niveaux de parties prenantes

10.6.3 Obligation de rapportage des incidents

Informez la Banque, dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance, de tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel ; y compris, mais sans s'y limiter, toute allégation de violence basée sur le genre et/ou d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels (VBG/EAH-S), les accidents du travail ou de décès liés au Projet, les grèves de travailleurs et troubles sociaux. Fournir des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de Banque, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise.

11 MECANISMES DE GESTIONS DES PLAINTES ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

Le projet FSS dispose d'un MGP opérationnel pour identifier, éviter, minimiser, gérer, réduire les actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humain et environnementaux et qui pourraient affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté. Il vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation et l'engagement citoyens.

Le MGP du projet est prévu couvrir les parties affectées par le projet (incluant les PAP dans le cas de

réinstallation involontaire), les travailleurs et les cas de VBG.

Le public sera informé et sensibilisé de façon continue et tout au long du programme, sur l'existence de ce mécanisme et sur les procédures à suivre. Le guide opérationnel sur le MGP est en annexe 14

11.1 Caractéristiques des plaintes

a. Format des plaintes

D'abord, toutes plaintes sont recevables, même les plaintes anonymes et quel que soit le moyen utilisé par le plaignant (formulaire, appel sur numéro vert, boîte de doléances, Facebook, site web, assemblée générale, ...). Un registre sera mis à la disposition du public.

b. Emetteurs

Une plainte pourrait être émise par tout acteur lié directement ou indirectement au programme, en particulier par un citoyen, un membre de la communauté bénéficiaire, les différents comités mis en place par le projet, les autorités à différents niveaux (local, district, régional, central), les organisations de la société civile, les prestataires de service, les bailleurs, ...

c. Cibles des plaintes

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

Les plaintes peuvent être liées à des activités relatives à la gestion financière du projet, à des aspects relatifs aux sauvegardes, passations de marché, mais peuvent être liées aussi au comportement des acteurs relatifs au respect du droit humain.

d. Catégories des plaintes et des litiges possibles

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléance, de réclamation, de dénonciation. Le MGP du projet capturera toutes les catégories de plaintes (liées ou non à la réinstallation mais qui touchent le projet).

11.2 Principes de traitement des plaintes en général

Toutes plaintes reçues (même anonymes) devraient être traitées équitablement (enregistrées, vérifiées et analysées, investigation si nécessaire, statuées et dont les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution/prise de décision et retours d'information auprès des plaignants.

Globalement il existe trois niveaux de traitements des plaintes :

- Traitements des plaintes au niveau du site d'intervention et par arbitrage du CRL (Comité de Règlement des litiges) ;
- Traitements des plaintes de la direction régionale du projet ;
- Traitement au niveau de la direction générale du projet.

11.3 Mode de résolution des conflits et les plaintes

Pour chaque niveau de traitement de la plainte, la procédure recommandée comprend les 4 phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes ;

- Etape 2 : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Recours en cas de non résolution de conflits.

11.4 Mode de traitement des conflits et des plaintes

i. Gestion du conflit à l’amiable

Le processus de gestion à l’amiable comprend les étapes énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes émanant du membre de la communauté ou d’un citoyen (bénéficiaire, personne affectée par le projet, ...) dans le registre d’enregistrement de plainte ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Traitement de la plainte ou de litige dans un délai de quelques jours ;
- Information régulière de la situation des traitements des litiges ;
- Regroupement et centralisation des plaintes et des litiges traités (classement et archivage).

Le traitement au niveau du site, avec ou sans intervention du CRL, au niveau de la direction régional et au niveau de la direction général du projet suivra le même processus.

ii. Médiation par le Comité de Règlement de Litiges

Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.R. Le cas référé au CRL est celui dont aucune solution acceptable par les parties n’ait pu être trouvée à l’amiable. L’entité d’accompagnement appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL. Le CRL est composée du (ou des) représentant(s) de la Préfecture, de la commune, du Fokontany, des PAPs et des ONG.

iii. Recours au tribunal

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu’après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l’amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d’opération.

Au cas où des personnes expropriées s’aviseraient à induire en erreur l’opinion publique à travers des média, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d’information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

iv. Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de violences basées sur le genre

Le mécanisme recommande l’appel du numéro vert 813 pour toutes les plaintes et dénonciations liées à la violence basée sur le genre. S’il s’agit d’un personnel / d’un partenaire du FID, les spécialistes du 813 informent le FID sur le cas et le protocole y afférent est déclenché (*cf. Guide opérationnel de la gestion des plaintes en Annexe*).

Par ailleurs, le mécanisme en place recevra également les plaintes liées à l’application des mesures COVID19.

12 CONCLUSION

Les prochaines étapes à suivre après l'élaboration du présent CGES composante 1 du FA3 sont énumérées ci-après :

- La demande d'approbation du CGES et du CPR « Composante 1 »
- La mise à jour des manuels de procédures environnementales (MDPE) et des outils SES
- La demande d'approbation des MDPE

Il est à noter que sur la base des différentes aide-mémoires relatives aux programmes en cours, la gestion des aspects sauvegarde environnementale et sociale est jugée satisfaisante par la Banque Mondiale.

13 BIBLIOGRAPHIE & WEBOGRAPHIE

1. Direction Générale de la Météorologie. 2008. La changement climatique à Madagascar. Météo Malagasy/ MTPM/ Climate Systems Analysis Group/ The World Bank. 32 pages.
2. Extrait de la note de Banque Mondiale (Andoniaina Ratsimamanga et Sofia Bettencourt. 2011. La gestion des risques naturels : vers une prévention renforcée et coordonnée. 14 pages.
3. FID. 2013. Manuel de procédures environnementales : Projet d'Urgence pour la Préservation des Infrastructures Et la Réduction de la Vulnérabilité. 97 pages.
4. FID. 2016. Manuel de procédures environnementales : Projet Filets Sociaux de Sécurité. 24 pages.
5. FID. 2017. Manuel de procédures environnementales : Projet Post -Enawo. 21 pages
6. FID, 2015, Manuel des opérations : Projet transferts monétaires conditionnels PURSAPS/composante B, 212p.
7. FID, 2014, Manuel de procédures programme de filets sociaux - Volet famine/diète -, 196p.
8. FID, 2014, Manuel de procédures programme Filets sociaux -Volet Post-catastrophe -, 36p.
9. FID, 2011, Manuel de procédures de réhabilitation et reconstruction post-catastrophes, 23p.
10. FID, 2013, Manuel de procédures de la sous composante A.2 « réhabilitation et reconstruction des infrastructures communautaires de base », 86p.
11. FID, 2013, Composante B : Réduction de la vulnérabilité des ménages Sous-composante B2 « Programme Argent contre Travail ». 73p.
12. FID, 2013, Guide technique pour la réalisation d'activités communautaires en argent contre travail, 38p.
13. FID, 2013, Guide spécifique par type d'infrastructure, 37p.
14. FID, 2018, Aide-mémoire : Mission de protection sociale, 14p.
15. FID, 2018, Note conceptuelle de cadrage technique de l'ACT/P, 2P
16. FID, 2018, Note conceptuelle de cadrage technique des réponses aux crises, 2P
17. FID, 2015, Guide opérationnel de gestion des cas spéciaux des programmes de filets sociaux TMDH et ACT du FID, 48p.
18. FID, 2015, Extrait du Project Appraisal Document du Projet PFS.
19. INSTAT. 2013. Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar
20. Mbaye M., FAYE M., Oumar K., Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet Gouvernance des pêches et croissance partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish), 106p.
21. Ministère de l'Education Nationale, 2014, Cadre de gestion environnementale et sociale : projet d'appui d'urgence à l'éducation pour tous, 101p.
22. United Nations. 2009. GAR Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction. Risk and Poverty in a Changing Climate
23. MSP, 2014, Plan National de gestion des déchets médicaux à Madagascar, 65p
24. BVPI, 2012, Élaboration d'un manuel de gestion et de sécurité des petits barrages, 133p
25. Banque Mondiale. 2020. ESF/ Safeguards interim note : COVID19 considerations in construction / civil work projects. 14 pages
26. Banque Mondiale. 2020. Modèle : Procédures de gestion de la main d'œuvre. 13 pages

27. Banque Mondiale. 2020. Technical Note : Public consultations and stakeholder engagement in World Bank -supported operations when there are constraints on conducting public meetings. 5 pages.
28. Banque Mondiale. 2020. Technical Note : Use of military forces to assist in COVID19 operations suggestions on how to mitigate risks. 5 pages.
29. Banque Mondiale. 2020. Modèle pour le NES N°10 : Plan de mobilisation des parties prenantes relatif aux projets de lutte contre la COVID19. 7 pages.
30. Banque Mondiale. 2020. Waiver for the Environmental and Social Framework, the Environmental and Social Directive for investing Project Financing. 22 pages
31. Banque Mondiale. 2020. Project Paper P174886 FSSFA3. 86 pages

WEBOGRAPHIE

1. [http://siteresources.worldbank.org/INTMADAGASCARINFRENCH/Resources/GR C. pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTMADAGASCARINFRENCH/Resources/GR_C.pdf)
2. http://mg.chm-cbd.net/implementation/Documents_nationaux/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement-2012
3. <http://www.fao.org/ag/agp/AGPC/doc/Counprof/Madagascar/madagascarfr.htm>
4. http://www.instat.mg/index.php?option=com_content&view=article&id=33&Itemid=56
5. <http://www.statistiques-mondiales.com/madagascar.htm>, le 22/01/2015
6. <http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/Resources>
7. <http://www.mg.undp.org/content/madagascar/fr/home/mdgoverview/overview/mdg1/>

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : PV et fiches de présence des réunions de consultation publique additionnelles organisées dans le cadre de la préparation des programmes FSS FA3	124
Annexe 2 : Procédure applicable aux découvertes fortuites d'objets culturels	175
Annexe 3: Classes de chaque microprojet prévu dans la composante 1 du programme FSSFA3.....	176
Annexe 4 : Modèles de fiche de filtration environnementale et fiche environnementale (FSP)	178
Annexe 5 : Plan de travail GENRE	184
Annexe 6: Partie SES extraite de la fiche de supervision chantier FSP	186
Annexe 7: Canevas BDD SES (cf. deux fichiers Excel disponible à la demande agroenv@fid.mg).....	187
Annexe 8 : Protocole en cas de blessures graves.....	187
Annexe 9 : Protocole en cas d'infirmité/ de décès.....	188
Annexe 10: Modèles de contrats fonciers.....	189
Annexe 12 : Plan d'actions de sécurité.....	196
Annexe 13 : Code de conduite du FID	200
Annexe 14: Mécanisme de gestion de plaintes adopté par le projet.....	209
Annexe 15 : Protocole en cas de harcèlement/ violence sur les enfants	253
Annexe 16 : Protocole en cas de travail des enfants.....	254
Annexe 17: Plan d'actions de prévention et de réponse aux EAS/HS.....	255
Annexe 18 : Modèle de fosse sécurisée pour l'enfouissement et l'incinération des déchets de issus de la distribution de « plump sup ».....	257
Annexe 19 : Considérations de la gestion des risques COVID19 dans le programme	258

1. COMPTE-RENDUS : REUNION SUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL 3 DU PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS)

- **Objet de la réunion :** Réunion de préparation du financement additionnel 3 FSS
- **Date :** Mercredi 29 juillet 2020
- **Heure :** 09h30
- **Lieu :** En ligne – via Webex
- **Participants :**
 - **MPPSPF :** Mme SG, M. DGPS, M. DSSP, M. Coordonnateur Christian, M. Coordonnateur Landry
 - **FID :** M. Jaona (DG), Tale Pierrette, Tale Achille, Tale Mamisoa, Tale Nary, Tale Vero, Tale Haga,
 - **BM :** Tahiana, Tinahy
- **Ordre du jour prévu :**
 - Extension géographique

Sujets abordés	Situations actuelles	Recommandations/Prochaines étapes
Extension géographique	<ul style="list-style-type: none"> - Propositions de zones d'interventions : <ul style="list-style-type: none"> ○ MPPSPF a partagé des suggestions sur la base des études spatiales faites par la BM au FID ○ FID estime que les propositions du MPPSPF sont en accord avec les documents de références du FID pour l'identification des nouvelles régions à savoir les analyses spatiales ○ FID va étudier les aspects opérationnels des zones d'interventions proposées ○ Nécessité de prioriser les différentes régions d'intervention ○ Les bénéficiaires des nouvelles zones dans FA 2 devraient être inclus dans le FA 3 - Proposition d'une méthodologie de priorisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nécessité d'affiner une méthodologie de priorisation commune des régions 	<p>Pour le MPPSPF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les différentes propositions de régions - Proposer une discussion avec le FID pour les réponses post-crisis <p>Pour le FID :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire des analyses plus opérationnelles sur les différentes propositions de régions d'interventions partagées par le MPPSPF - Faire une réunion entre MPPSPF et FID concernant les zones d'interventions (régions et districts) - Partager les feedbacks au MPPSPF et à la BM <p>Pour la BM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien préciser les anciens et nouveaux bénéficiaires dans les nouvelles zones d'intervention dans les simulations

Sujets abordés	Situations actuelles	Recommandations/Prochaines étapes
	<p>nouvelles zones du FA 2 et des bénéficiaires du FA 2 dans FA 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Critère de graduation : durée d'intervention de 5 ans, mais à redéfinir après l'étude sur la recertification de Betafo ○ Stratégie de sortie des bénéficiaires FI et FA 1 : Fonds de redressement pour TMDH et MACC pour ACTP, mais peut être révisée en raison de l'impact de Covid sur les ménages ○ Prioriser ACTP dans FA 3 : privilégier les activités génératrices de revenus, les activités agricoles pouvant palier à l'insécurité alimentaire ○ Prioriser les zones d'interventions actuelles pour créer des pôles de croissance en créant une masse critique de bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure une discussion sur le design des réponses post-crisis dans le FA 3 lors de la prochaine réunion <p>Objet de la prochaine réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Design des programmes et des réponses post-crisis - Choix des zones et design du Pilote urbain <p>Note : préparer et partager à l'avance les documents/propositions de la prochaine réunion</p>
Durée du FA 3	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition initiale : 5 ans - à réviser à 3,5 ans <ul style="list-style-type: none"> ○ Fonds de redressement ○ MACC 	

- ----
- **Objet de la réunion :** Réunion de préparation du financement additionnel 3 FSS
 - **Date :** Mercredi 02 septembre 2020
 - **Heure :** 15h-17h
 - **Lieu :** En ligne – via Webex
 - **Participants :**
 - **MPPSPF :** DGSP, Coordonnateur Christian, Coordonnateur Landry, Dir Anja,
 - **FID :** DG, DP, Dir Vero, Dir Haga, Dir Nary
 - **BM :** Mme Siv, Mme Rachel, Mme Emma, Mr Tahiana
 - **Ordre du jour :**
 1. Situation de la requête et date limite de la soumission
 2. Préparation du Concept note review meeting : les dates a retenir
 3. Structure nationale du système de PS
 4. Collaboration institutionnelle
 5. Partenariats

Sujets abordés	Situations actuelles	Informations supplémentaires/Recommandations/Prochaines étapes
Requête		<p>Pour le MPPSPF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partager au moins la requête du MPPSPF (signée) pour MEF le 08 septembre au grand plus tard - La requête officielle émanant du MEF devrait parvenir à la Banque avant le 14 septembre
Préparation du Concept note review meeting		<p>Les dates à retenir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lundi 07 septembre : résumé des grandes lignes du FA 3 - durée du FA3 (MPPSPF et FID) 2. Mardi 08 septembre : finalisation du concept memo - résumé du Concept Note (WB) 3. Mercredi 09 septembre : finalisation du Concept Note et préparation du concept note review meeting (WB-MPPSPF-FID) 4. Lundi 14 septembre : Réunion Concept Note review meeting
Structure nationale du système de PS et Collaboration institutionnelle		<p>Informations supplémentaires :</p> <p>Du MPPSPF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du comité national de protection sociale (CNPS) selon le décret 2019-999 - expansion des GTPS pour la coordination - renforcement de la collaboration au sud - la politique nationale de Ps devrait être respectée par tout acteur privé et public <p>Message retenu : renforcer le cadre institutionnel à Madagascar- ancrer les programmes dans une institution forte</p> <p>Du Fid:</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la décentralisation - mettre l'accent sur la communication entre niveau central et niveau régional - continuer à développer des Outils stratégiques : ex système de cartographie numérique pour la visibilité des actions pour une meilleure coordination <p>Prochaines étapes : pour le MPPSPF</p> <p>Le MPPSPF est invité à donner plus de précisions dans les activités que le MPPSPF veut proposer dans le cadre du FA3. Ci-dessous des pistes de réflexions et questionnements auquel le MPPSPF peut donner des éléments de réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préciser le rôle du GTPS en identifiant les facteurs de blocage de l'effectivité des GTPS déjà actuellement en place pour en tirer leçons et propositions dans le FA3 - avoir une vision beaucoup plus large pour les réponses aux catastrophes naturelles - lier à la protection sociale adaptative - proposer un plan pour renforcer l'appropriation des autres départements ministériels

Sujets abordés	Situations actuelles	Informations supplémentaires/Recommandations/Prochaines étapes
		<ul style="list-style-type: none"> - avoir une vision sur la coordination humanitaire et développement, et le lien avec le capital humain - identifier les facteurs de blocage et limite de la convention interministérielle pour qu'elle soit aussi effective au niveau régional ; formuler des propositions d'amélioration dans FA3 - étendre la collaboration avec les autres organismes/ acteurs locales tout en gardant la place du MPPSPF : quelles tâches pour les ONG... - gestion de collaboration avec la primature et la présidence : on s'attend à un rôle et place forte du MPPSPF au milieu de ces institutions - - Opter pour une pilote de RSU dans FA3 en soulignant l'importance des opportunités offertes par le registre des bénéficiaires en matière de coordination
<p align="center">Partenariats</p>		<p>Informations supplémentaires :</p> <p>Du MPPSPF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nécessité de mettre en place le CNPS qui peut réfléchir les questions d'implication des autres partenariats et pour veiller à la mise en application des lois et décrets, et atteindre les objectifs 2023 de la SNPS - le but est de pouvoir mettre en place de système de protection sociale efficace, durable, au niveau national et régional et district - une schématisation du rôle et responsabilités des différents acteurs conformément aux arrangements institutionnels peut se faire (FID) <p>Du FID :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FID est prêt à avoir de larges champs d'activités en termes de protection sociale - distinguer Agence de mise en œuvre vs Agence technique/PTF - avoir des règles de mise en œuvre alignés à la nature de l'agence <p>Commentaires WB:</p> <p>Si les PTF voudraient avoir des partenariats avec FID et MPPSPF, cela témoigne une bonne voie. Cela encouragerait à renforcer le rôle et la place du MPPSPF. Mais quelle serait donc la position du MPPSPF avec ces partenaires ? Quelles formes de partenariat ?</p> <p>Prochaines étapes : pour le MPPSPF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner des aspects concrets de la position du MPPSPF avec ces partenaires ? Quelles formes de partenariat ? - maximiser les outils disponibles (registre et annuaire) pour avancer des discussions avec plus de coordination - établir un plan de rendre opérationnel ces visions - avoir un plan pour comment avoir une meilleure couverture financière

Sujets abordés	Situations actuelles	Informations supplémentaires/Recommandations/Prochaines étapes
		<ul style="list-style-type: none"> - identifier si éventuellement le MPPSPF a besoin d'appui
Divers – processus du FA3		<ul style="list-style-type: none"> - -Le Board est retenu <u>pour le 15 décembre 2020</u> ; néanmoins, d'éventuel report pourrait avoir lieu selon le contexte et l'avancement du dossier. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ce qui demande des engagements personnels de chacun tout en tenant compte des opérations qui attendent- Covid. En sens, il faudrait Tenir une réunion régulière car après le CN review meeting, il y aura la décision meeting et autres étapes qui nécessitent la contribution de tous -La Banque a rappelé les différentes étapes du processus, comme suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. Cn review meeting 2. Mission de preevaluation – appraisal 3. Decison meeting 4. Negotiation -Nouveau cadre de politique de sauvegarde : la Banque a rappelé la nécessité de remplir les questions que requiert la demande de dérogation si le Projet souhaite rester sur l'ancien cadre de sauvegarde. La Banque a aussi informé que l'équipe est en train de discuter avec l'équipe Sauvegarde de la Banque.

-
- **Objet de la réunion :** Réunion de synthèse et finalisation du CM
 - **Date :** Mercredi 09 septembre 2020
 - **Heure :** 15h00-17h00
 - **Lieu :** En ligne – via Webex
 - **Participants :**
 - **MPPSPF :** DGPS, Directeur Anja, Coordonnateur Christian
 - **FID :** DG, Tale Pierrette, Tale Mamisoa, Tale Nary, Tale Achille, Nicolas, Vero
 - **BM :** Siv, Rachel, Tahiana, Tinahy, Margaux

Sujets abordés	Situations actuelles	Recommandations/Prochaines étapes
Requête du Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • En attente de la signature par Mme Le Ministre ce jour 	<ul style="list-style-type: none"> • Le DGPS va assurer le suivi de la signature de la requête
Questions de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> • Risques spécifiques du COVID-19 ont été préparés par le FID • Hasina (responsable de la sauvegarde BM) n'a pas encore contacté l'équipe du FID 	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe PS va relancer Hasina
Composante 1 : Mise en place de	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-composante 1 : FSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Zones géographiques du FA3 : la sélection des régions, districts seront

Sujets abordés	Situations actuelles	Recommandations/Prochaines étapes
<p>filet social pour les pauvres dans les zones sélectionnées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-composante 2 : TMDH - Expansion vers de nouvelles régions (passant de 9 à une dizaine de régions) sur la base des priorités gouvernementales, des analyses spatiales et des critères opérationnels - Adapter les programmes existants autour de la graduation des bénéficiaires, le design des MACC et la réponse au Covid-19 • Sous-composante 3 : Réponses crises - Maintenir des fonds pour répondre aux crises potentielles à travers l'expansion des transferts monétaires mais étendue aux crises sanitaires • Sous-composante 4 : Pilote de transferts monétaires en milieu urbain - Introduire un pilote de transferts monétaires en milieu urbain avec des MACC dans les plus grandes villes (Antananarivo, et éventuellement Toamasina et Fianarantsoa) pour le relèvement après le Covid-19 	<p>discutés ultérieurement lors des prochaines sessions de préparation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonds de soutien : à discuter ultérieurement lors des prochaines sessions de préparation et aborder notamment les implications budgétaires associées • MACC : préciser les thèmes qui seront retenus dans les MACC (inclusion financière, autonomisation des femmes, petite enfance) ; établir une carte récapitulative des MACC sous FI/FA1/FA2 vs MACC FA3 (rappel)
<p>Composante 2 : Renforcement de l'administration des filets sociaux, du suivi et de la redevabilité sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ciblage simplifié : validation communautaire plus simplifiée + PMT • Enregistrement biométrique : utilisation de nouvelles technologies pour les nouveaux bénéficiaires et les ménages urbains (ex : smartphone...), digitalisation et 	<ul style="list-style-type: none"> • Le FID va être en accord avec le Gouvernement par rapport aux projets de digitalisation coordonnées par le PREA • Des discussions sur la digitalisation seront menées ultérieurement • Proposer un petit pilote de modernisation des chaînes de délivrance avant le FA 3 pour pouvoir en tirer des leçons/bonnes pratiques

Sujets abordés	Situations actuelles	Recommandations/Prochaines étapes
	<p>traitement plus informatisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système de paiement : sera à améliorer (nouvelles agences de paiement, meilleurs canaux de distribution, utilisation d'empreintes digitales) • Digitalisation : va réduire les délais d'enregistrement et de paiement • Délivrance MACC : va être améliorée aussi • Le FID est en train de mener une étude pour la modernisation du système de paiement 	
<p>Composante 3 : Renforcement de la capacité institutionnelle pour la coordination, le suivi et l'évaluation du système de protection sociale</p>		<p>Illustrer de manière concrète les activités dans cette composante : se référer aux notes prises dans les sessions précédentes. Quelques exemples ont été cités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la mise en œuvre effective des activités dans les politiques et décrets existants (SNPS, etc.) • Mettre en place le système d'agrément pour le secteur de Protection sociale • Mettre en place un mécanisme de suivi et de contrôle des organismes ayant eu l'agrément • Voir comment exploiter les outils de coordination existants (Registre, cartographie dynamique) • Renforcer la place de Madagascar à l'échelle internationale en matière de protection sociale (échanges PS internationales, CALP...)
<p>Durée du projet FSS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet FSS dans son intégralité (incluant tous les FA) ne devrait pas dépasser dix ans au total selon les règles de la Banque • Fréquence et périodicité des transferts monétaires pour les différents groupes de bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer quelle serait la planification pour la mise en œuvre les activités du FA3 en tenant compte des délais de clôture pour l'ensemble du projet FSS • Proposition du FID : une durée de 4 ans de mise en œuvre du FA3 en tenant compte de la capacité d'absorption et de mise en œuvre du FID est plutôt faisable

Sujets abordés	Situations actuelles	Recommandations/Prochaines étapes
	<p>et de récipiendaires du FI, FA1 et FA2 : à déterminer</p> <ul style="list-style-type: none"> 16 septembre 2015 : approbation par le Conseil d'Administration ("Board") de la Banque – donc le projet FSS ne pourra pas dépasser le 16 septembre 2025. Si ça doit dépasser cette date, il faudrait faire une évaluation et demander des dérogations ("Waiver") spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte du fait que le FA2 est prévu être clôturé en 2022 et les contraintes éventuelles engendrées
<p>Simulation du budget du FA3</p>	<ul style="list-style-type: none"> Durée du projet influe sur le décaissement et la planification FID a proposé les coûts pour l'option n°1 : "5+1" et l'option n°2 : "4+1" En termes de coûts globaux : FSP semblent bien plus chers que TMDH, surtout les coûts annexes associés aux FSP La simulation du budget proposée par le FID est basée sur les coûts réels actuels 	<ul style="list-style-type: none"> Les discussions sur l'option la plus pertinente seront à effectuer ultérieurement Il faut que la part qui revient aux ménages dans le budget total Il est important les coûts unitaires par programme pour chaque option (coûts totaux FSP, coûts totaux TMDH) -- il est important de maîtriser ces coûts si on veut avancer dans l'expansion nationale et les coûts annexes/autres charges pour la mise en œuvre des programmes (MACC, fonctionnement) et obtenir une économie d'échelle Il est nécessaire de voir le budget dans les détails avant de prendre des décisions à l'issue de la réunion interne au niveau de la Banque sur le concept Il faudrait proposer les coûts standards pour chaque programme en accord avec les objectifs y afférent : couts des transferts réguliers, des FS et des MACC -- intégrer les aspects de simplification (MACC, ...) et de digitalisation, des modes d'organisation globale du FID Différences significatives entre cout ACTP et TMDH : être plus transparent dans la structure des couts, en particulier pour ACTP FID doit voir dans quel aspect le FID peut faire des économies d'échelle, tel dans la chaine de délivrance et dans l'organisation

Sujets abordés	Situations actuelles	Recommandations/Prochaines étapes
Divers	<ul style="list-style-type: none"> • Une séance de mise au point a été faite entre MPPSPF et FID : la requête est en cours de préparation par le Ministère, • Le MPPSPF va faire un communiqué verbal sur le lancement de FSP-FA2 prévu pour ce mois de septembre à Amoron'i Mania (nouvelle région FA2) • Séance avec le MEF serait à prévoir • CERC : il faut discuter la disposition du MPPSPF à discuter avec le FID de l'extension du TOSIKA FAMENO -- réunion demain, jeudi 10/09, à 10h30 avec le BNGRC 	

Prochaine réunion prévue : Mercredi 16 septembre 2020, à 15h00, via Web

- **Objet de la réunion :** Réunion de préparation du financement additionnel 3 FSS
- **Date :** Mercredi 16 septembre 2020
- **Heure :** 16h-17h
- **Lieu :** En ligne – via Webex
- **Participants :**
 - **MPPSPF :** M. Le DGPS, M. Coordonnateur Christian, M. Coordonnateur Landry, Dir Riana, Dir Lanto
 - **FID:** Dir Mamisoa, Dir Vero, Dir Haga, Dir Achille
 - **BM :** Mme Siv, Mme Tinahy, M. Tahiana
- **Ordre du jour :**
 1. Situation de la requête
 2. Rapport du concept note review meeting au niveau de la Banque
 3. Prochaines étapes

Sujets abordés	Situations actuelles	Recommandations/Prochaines étapes
Situation de la requête	<ul style="list-style-type: none"> • Ce serait bien d'avoir la requête du Gouvernement dans les meilleurs délais • La requête du MPPSPF a été transmise au MEF. Une copie a été envoyée à la BM 	S'il y a des discussions au niveau du MEF, l'équipe de la Banque est disponible pour apporter sa contribution si besoin

Sujets abordés	Situations actuelles	Recommandations/Prochaines étapes
	<ul style="list-style-type: none"> • Les explications et détails du FA3 ont été transmis par le MPPSPF au MEF • La requête devrait être envoyée par la BM très prochainement 	
<p>Rapport du concept note review meeting au niveau de la Banque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le concept note a été très bien reçu. L'équipe de Madagascar a été félicitée. • Nous pouvons passer à la prochaine étape de préparation du document de projet • Très promettant pour le futur du système nationale de protection sociale • Requête pour le <i>waiver</i> COVID-19 prendra un petit peu plus de temps au niveau de la Banque 	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations sur les points à approfondir dans le document de projet du FA 3 : <p>1°) Réponse d'urgence : préciser comment les différentes extensions répondent au COVID-19 à court et à long termes</p> <p>2°) Durée du projet : proposition jusqu'en 2024 (explications apportées lors de la réunion) -- il faudrait indiquer des arguments/explications plus approfondies dans le document de projet</p> <p>3°) Expansion de la couverture des FSS : il y a eu des discussions sur la durabilité/pérennisation financière et fiscale. Il faudrait voir dans le document de projet : (i) les implications économiques et financières à court et long termes, de façon réaliste, en tenant compte les différentes contraintes ; (ii) les liens avec les aides budgétaires en cours dans le pays ; (iii) les liens avec les autres secteurs (santé, éducation, urbain, wash...) car le secteur PS ne peut pas tout porter</p> <p>4°) Graduation : l'approche dynamique en cours de mise en place a été très appréciée. Il faudrait mieux expliquer dans le document de projet si c'est la graduation de la pauvreté extrême, de la pauvreté, du programme FSS (voir les principes à respecter) qui est visée. Donc, il serait utile de voir l'analyse de Betafo et préciser les attentes réalistes du FA 3</p> <p>5°) Pilote urbain : la durée d'appui en milieu urbain serait éventuellement différente par rapport aux interventions en zones rurales. La complexité de travailler dans les zones urbaines a été reconnue et soulignée dont : (i) le ciblage des bénéficiaires sur les données/informations claires des besoins (technique) et non sur des</p>

Sujets abordés	Situations actuelles	Recommandations/Prochaines étapes
		<p>bases à caractère politique ; (ii) la définition de l'échelle (simple transfert monétaire ou non) ; (iii) les délimitations des zones urbaines et périurbaines qui sont parfois très fluides et peuvent changer assez rapidement</p> <p>6°) Digitalisation et enregistrement rapide : il faudrait voir les expériences dans d'autres pays. Il est noté que les couvertures des populations très pauvres à Madagascar sont assez faibles donc, il serait utile de : (i) voir les moyens de faire les enregistrements plus facilement et rapidement ; (ii) lier cela avec l'identification unique ; (iii) définir ce qui sera fait dans le cadre du registre social et ce qui sera fait dans le cadre d'une situation d'urgence ; (iv) voir le lien avec le projet PRODIGY financé par la Banque et qui traite d'identification unique</p> <p>7°) Genre : rendre plus explicite dans le document de projet les aspects genre dans le cadre du FA 3, la considération des disparités entre les genres</p> <ul style="list-style-type: none"> • C'est au Gouvernement Malagasy de décider sur les considérations des agences de mise en œuvre des FSS à Madagascar. Le MPPSPF a indiqué qu'une lettre a été envoyée par le Ministère au niveau du Gouvernement au sujet des partenaires souhaitant mettre en œuvre des FSS à Madagascar. Le MPPSPF voudrait avoir une réunion restreinte avec la Banque pour discuter de ce sujet de partenariats avec d'autres agences/partenaires dans le cadre des FSS (programmes réguliers - transferts monétaires conditionnels) à Madagascar • Le MPPSPF signalera l'équipe de la BM s'il y a des directives émanant du Gouvernement touchant le secteur de la PS et les FSS
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> • En cours de traitement par le MPPSPF 	<ul style="list-style-type: none"> • Cela devrait être résolu, notamment avant la réunion de décision du document de projet

Sujets abordés	Situations actuelles	Recommandations/Prochaines étapes
Prochaines étapes	Planning prévisionnel des prochaines étapes du FA 3 : <ul style="list-style-type: none"> • 22 octobre 2020 : Réunion de décision • Fin octobre - début novembre 2020 : Evaluation (<i>appraisal</i>) du projet • Décembre 2020 : Négociation • Janvier 2021 : Approbation du <i>Board</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • La BM va programmer plus de réunions, notamment avec l'équipe locale, pour avoir des discussions techniques sur des thèmes précis à couvrir • La prochaine réunion de préparation du FA 3 va traiter de l'expansion géographique et des collaborations institutionnelles : le MPPSPF est invité à partager les inputs avant la réunion • Prévoir des discussions avec d'autres partenaires avant la réunion de décision du projet FA 3 : MEF, Cash Working Group, Ministères sectoriels...

-
- **Objet de la réunion :** Réunion de préparation du financement additionnel 3 FSS
 - **Date :** Mercredi 23 septembre 2020
 - **Heure :** 15h-17h
 - **Lieu :** En ligne – via Webex
 - **Participants :**
 - **MPPSPF :** M. DGPS, M. DRS, M. DEPP, M. DSSP, M. Coordonnateur Christian, M. Coordonnateur Landry
 - **BM :** Mme Siv, Mme Rachel, Mme Tinahy, M. Tahiana

- **Ordre du jour :**

1. Suivi de la requête
2. Détails des nouvelles zones/districts
3. Objectifs, formes et contenus des différentes collaborations institutionnelles
 - Collaboration Institutionnelle liée à la mise en œuvre opérationnelle et aux mesures d'accompagnement –
 - Vision intégrée de capital humain, et vision intégrée FSS-Résilience-Protection de l'environnement ou autre Collaboration intersectorielle
4. Durabilités/Stratégies fiscale et financière des FSS

Sujets abordés	Situations actuelles	Informations supplémentaires/Recommandations/Prochaines étapes
Suivi de la requête	<ul style="list-style-type: none"> • Déjà transmise au niveau du MEF 	<ul style="list-style-type: none"> • MEF doit envoyer la requête officielle à la BM
Réunion avec le MEF (DDP) concernant un partage d'expériences sur les FSS	<ul style="list-style-type: none"> • A organiser sous le leadership du DGPS du MPPSPF avec la DDP et la DCP 	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter toutes les parties prenantes aux niveaux des autres Ministères sectoriels

Sujets abordés	Situations actuelles	Informations supplémentaires/Recommandations/P rochaines étapes
		<ul style="list-style-type: none"> • La Banque apportera son appui au MPPSPF dans la préparation de cette réunion
Nouvelles zones/districts	<ul style="list-style-type: none"> • En cours de préparation au niveau du MPPSPF 	<ul style="list-style-type: none"> • A rediscuter ultérieurement
Composante 3 du projet FSS	<p>Avis partagé par le MPPSPF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre plus de poids pour le suivi et l'évaluation d'impacts des FSS • Renforcer le rôle du MPPSPF dans le suivi des programmes FSS <p>Objectifs de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MPPSPF ait sa place dans le secteur de la protection sociale à Madagascar • Le MPPSPF ait la capacité de coordonner au niveau national toutes les actions de PS de l'ensemble des interventions en PS et humanitaires réalisées par les différents partenaires/acteurs 	<p>Pour le MPPSPF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traduire les souhaits du MPPSPF en activité pour voir les appuis potentiels de la Banque
Collaboration institutionnelle liée aux opérations	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec PAM et PNUD : <p>Ce serait difficile pour le MPPSPF de faire le suivi et le contrôle de PAM et PNUD en tant qu'Agence d'exécution car ils sont en même temps des partenaires financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application du Décret 2019-1999 : <p>Mise en place un comité technique présidé par le MPPSPF, incluant 7 autres ministères :</p> <p>Le comité est en cours de préparation par le MPPSPF : démarches protocolaires et ministériels à respecter préalablement ;</p> <p>Des réunions présentiels et virtuelles sont en cours pour la mise en place de</p>	<p>Pour la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec Mme Le Ministre, dans la semaine du 05 octobre 2020 <p>Pour le MPPSPF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partager les mises à jour sur les différentes collaborations/interventions des partenaires dans le cadre de la PS, notamment dans les réponses contre la Covid-19 • Préparer un outil permettant d'identifier les intérêts communs interministériels et ceux qui sont propres à chaque ministère (identifier préalablement les blocages de l'effectivité du protocole déjà signé) • Coordination dans le Sud : élargir le manuel opérationnel de réponse contre la sécheresse et y inclure les différents chocs : cyclones, inondations,

Sujets abordés	Situations actuelles	Informations supplémentaires/Recommandations/P rochaines étapes
	<p>ce comité technique ;</p> <p>Une fois en place, le comité jouera le rôle de coordination des différents ministères dans le secteur de la protection sociale et qui coordonnera tous les aspects de communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec d'autres PTFs : <p>L'UNICEF travaille étroitement avec le MPPSPF pour tout ce qui concerne la protection des enfants (ex : Amboasary, LUL, etc.)</p> <p>Collaboration dans le cadre de transferts monétaires non conditionnels (TMNC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec PNUD : <p>Rencontre avec le MPPSPF et proposition de servir 7.000 bénéficiaires par le biais d'un TMNC dans des régions estimées nécessiteuses, il y a deux mois de cela. Dernièrement, le PNUD a informé leur appui pour bénéficier la population d'Analanjorofo</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication verbale : <p>Pas encore d'informations précises au niveau du DGPS. Mise à jour à voir par l'équipe du MPPSPF au niveau de Mme Le SG.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis de la Banque sur les collaborations du MPPSPF avec d'autres partenaires : <p>Avec les PTF : C'est au Gouvernement de décider des partenariats qu'il</p>	<p>pandémies et intégrer les différents secteurs/ministères et partenaires dans les méthodologies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manuel FSS dans le cadre du HD-DPO : à officialiser et à transmettre aux autres parties prenantes

Sujets abordés	Situations actuelles	Informations supplémentaires/Recommandations/P rochaines étapes
	<p>souhaite engager</p> <p>Avec les autres ministères : Il y a un manque d'appropriation au niveau des départements ministériels. Il faudrait que les protocoles se traduisent dans les actions/appuis/appropriations au niveau de chaque ministère ayant signé le protocole, tant au niveau central que régional : rôle et place des filets sociaux dans le capital humain.</p> <p>Sécurisation : La sécurisation des programmes devrait se poursuivre de manière continue, notamment à travers la collaboration avec les départements ministériels concernés (avoir des collaborations périodiques et non uniquement suivant le contexte)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec la Présidence, la Primature, la CUA : <p>Décisions ont changé dans le cadre de la gestion de la pandémie COVID-19 : c'est le CCO (centre de commandement opérationnel) qui donne les directives. Les différents ministères y sont représentés.</p> <p>Le MPPSPF collabore avec la Présidence (notamment avec l'organe Fihariana) et l'Association Fitia pour les actions liées à la protection sociale</p>	
<p>Vision intégrée de capital humain, et vision intégrée FSS-Résilience</p>		
<p>Durabilités/Stratégies fiscale et financière des FSS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration/Participation/Coordination des partenaires financiers • Mobilisation des financements internes de l'Etat (DPO, co-financement du FA3/FSS) 	<p>Sur l'appui budgétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir une réunion pour voir ensemble les différentes alternatives : <p>L'effectivité des actions prioritaires constitue des conditions de déblocage des suivants appuis budgétaires. Dans le</p>

Sujets abordés	Situations actuelles	Informations supplémentaires/Recommandations/P rochaines étapes
	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation de ressources non-financières (contributions en nature, complémentarité avec d'autres services offerts par d'autres organismes) 	<p>cas échéant, il faudrait des arguments solides, tout en sachant que le COVID a affecté aussi les autres pays et non uniquement Madagascar</p> <ul style="list-style-type: none"> Le MPPSPF va faire un suivi proche auprès du MEF par rapport à l'engagement du Gouvernement
Remboursement des dépenses inéligibles de la composante 3 de FSS	<ul style="list-style-type: none"> MPPSPF a déjà obtenu un retour de la part du MEF Lettre en cours de préparation pour signature auprès de Mme Le Ministre 	
Mission de supervision et de préparation FSS	<ul style="list-style-type: none"> Semaine du 08 octobre 2020 : proposition de dates pour une mission de supervision et de préparation de FSS pour voir la performance du Projet en général, et réévaluer le niveau de performance du projet en général (de modérément satisfaisant à satisfaisant) 	
Sauvegarde FSS – FA3	<ul style="list-style-type: none"> En attente de la confirmation de la possibilité de l'utilisation de l'ancien cadre de sauvegarde pour le FA3 	
Planning prévisionnel du FA3/FSS	<ul style="list-style-type: none"> 29 octobre 2020 : réunion de décision du FA3/FSS Fin janvier 2021 : soumission du FA3/FSS au conseil d'administration de la Banque 	

-
- Objet de la réunion** : Réunion de préparation du financement additionnel 3 FSS
 - Date** : Mercredi 01 octobre 2020
 - Heure** : 15h15-17h
 - Lieu** : En ligne – via Webex
 - Participants** :
 - MPPSPF : M. DEPP, M. Coordonnateur Christian
 - FID : DP Pierrette, Dir Mamisoa, Dir Nary, Dir Achille, Dir Vero, Mr Nicolas, Dir Haga
 - BM : Mme Siv, Mme Rachel, Mme Tinahy, Mme Emma, M. Tahiana

- Ordre du jour : Expansion géographique et collaboration institutionnelle (suite)**

- Expansion géographique
- Collaboration institutionnelle

Sujets abordés	Situations actuelles	Informations supplémentaires/Recommandations/Prochaines étapes
<p>Expansion géographique</p>	<p>Informations supplémentaires du MPPSPF : Le MPPSPF a partagé une liste de districts au cas où les ressources le permettent. Ces districts sont IHOSY, KANDREHO, MORAFENOBE, TSARATANANA, MAHAJANGA II et FENOARIVOBE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le FID a rappelé le critère de sécurité qui est généralement lié au critère d'accessibilité ; - Le Projet ne peut pas risquer la vie des PIU et ONG dans la mise en œuvre ; <p>Discussions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les districts d'Andilamena (région Aloatra Mangoro) et Miandrivazo (région Menabe) sont proposés par le MPPSPF à la place de Ambatondraka et Mahabo : <ul style="list-style-type: none"> o FID a informé que le choix a été arrêté suivant le classement des districts issu des analyses spatiales, et en tenant compte des critères d'accessibilité et de disponibilité des services (éducation) - Les questions d'efficacité ont été soulevées, notamment sur la couverture des 	<p>Pour le MPPSPF (vendredi 02 octobre) : Le MPPSPF va partager au FID les raisons de ces choix d'orientation pour Andilamena et Miandrivazo, et échangera avec le FID pour la liste finale</p> <p>Pour le FID (lundi 05 octobre) : Le FID va partager les éléments et critères d'appréciation (ratio, ect) relatifs aux questions d'efficacité sur la couverture des nouveaux districts</p>

Sujets abordés	Situations actuelles	Informations supplémentaires/Recommandations/Prochaines étapes
	nouveaux districts par rapport à l'assignation à chaque direction inter-régionale du FID ; - L'expansion va aussi dépendre du modèle 5+1 ou 4+1	
Collaboration institutionnelle	Discussions : - La matrice de responsabilités est un outil important pour identifier les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (Ministères et services déconcentrés, PTF, CWG, Communes, ect) dans la mise en œuvre des programmes FSS ; - COVID- 19 a apporté de nouveaux éléments dans la collaboration institutionnelle en cas de crise. Cela donne l'occasion d'éclaircir les rôles et responsabilité des différentes institutions en cas de crise	Pour le MPPSPF : - Le MPPSPF est encouragé à identifier les facteurs de blocage de l'effectivité de la convention interministérielle au niveau national que local ; - Le MPPSPF va établir la matrice de responsabilités de toutes les parties prenantes (Ministères et services déconcentrés, PTF, CWG, Communes, ect) dans la mise en œuvre des programmes FSS ; - La méthodologie proposée au MPPSPF est de consulter toutes les parties prenantes de manière à identifier les blocages et permettre ainsi d'élaborer la matrice : <ul style="list-style-type: none"> ○ Perception du MPPSPF ○ Perception du FID ○ Perception des acteurs / PTF ○ Perception des directions régionales/district/ voire CPS : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dir régionales du FID ▪ Dir régionales du MPPSPF ○ Eléments apportés par la digitalisation ○ Voir la question de pérennisation, de logistique, ressources humaines - Pour vendredi 02 octobre, le MPPSPF va partager : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tous les décrets et lois relatives à la protection sociale jusqu'à ce jour ; ○ La date à laquelle le MPPSPF peut fournir le premier draft de la matrice de responsabilités (les facteurs de blocage en appui) ○ La date à laquelle le MPPSPF pense tenir la réunion de consultation avec les départements ministériels

- **Objet de la réunion :** Réunion de préparation du financement additionnel 3 FSS
- **Date :** Mercredi 28 octobre 2020
- **Heure :** 15h00-17h00
- **Lieu :** En ligne – via Webex
- **Participants :**
 - **MPPSPF :** Equipe dirigée par M. Coordonnateur Christian
 - **FID :** DG, DP Pierrette, Dir Nary, Dir Achille, Dir Vero, Dir Haga, Mr Andry (consultant en système de paiement)
 - **BM :** Mme Siv, Mme Rachel, Mme Margaux, M. Tahiana

7. **Ordre du jour :**

- Durée et stratégie de sortie
- Répartition des bénéficiaires entre TMDH, FSP et pilote urbain
- Amélioration du système de paiement

Sujets abordés	Situations actuelles	Informations supplémentaires/Recommandations/Prochaines étapes
Durée d'un programme	<p>La proposition du FID est de 5 + 1 années.</p> <p>Des informations supplémentaires du FID ont été partagées, comme suit :</p> <p>Pour TMDH</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans va correspondre au cycle primaire • Des objectifs spécifiques ont été fixés par année dans les MACC • Les résultats seraient plus tangibles avec 5 ans d'intervention <p>Pour FSP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe un processus de résilience avec 5 étapes sur 5 ans : <ul style="list-style-type: none"> ○ Année 1 : satisfaire les besoins de base / activités d'aménagement ○ Année 2 : intensification des capacités techniques ○ Année 3 : adoption des techniques de 	<p>Pour le FID :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire une analyse comparative du cout-avantage entre 5 ans (incluant stratégie de sortie) et 6 ans (5+ 1) • Sous le lead du MPPSPF, faire une simulation globale sur l'impact dans les objectifs de la SNPS

Sujets abordés	Situations actuelles	Informations supplémentaires/Recommandations/Prochaines étapes
	<p>production, car c'est après une année de mise en culture que les bénéficiaires constatent les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Année 4 : accent sur la structuration locale (AVEC, comité de gestion et d'entretien) bien que déjà implémenté à la première année ○ Année 5 : appui à la pérennisation des réalisations et structures <p>L'équipe de la Banque a partagé les commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas lier la durée du programme à celle des financements en cours ; • Voir au-delà du programme : exemple, est-ce que le gouvernement/RPI est prêt à soutenir les 5+1, vu le cas aujourd'hui ? • Bien justifier la stratégie de sortie • Les évidences des fonds de soutien devraient être considérés • Considérer la durée des préparatifs et la durée totale d'un projet qui ne peut pas dépasser 10 ans • Le nombre d'enfants scolarisés, dès la première année, sont à prendre en compte • Considérer le cout par tête et aussi le cout par an <p>Du FID, en résumé :</p>	

Sujets abordés	Situations actuelles	Informations supplémentaires/Recommandations/Prochaines étapes
	<ul style="list-style-type: none"> • Les échanges nous orientent sur la considération d'un certain nombre de critères pour la détermination de la durée. Parmi les critères, il y a ceux impératifs comme la durée du projet qui au max est de 10 ans. • Cela laisse à réfléchir sur la manière de développer un modèle pour que les objectifs et MACC soient atteints en 5 ans, avec les qualités requises, y compris la stratégie de sortie • L'orientation serait pour un modèle de 4+ 1. 	
Répartition des bénéficiaires entre TMDH, FSP et pilote urbain		<p>Pour le FID : En tenant compte de la nouvelle proposition de la durée du programme, une nouvelle proposition de répartition des bénéficiaires sera partagée</p>
Amélioration du système de paiement	<p>Le Consultant en charge de l'étude des inventaires et analyse comparative a présenté un modèle de système de paiement, celui de l'utilisation de la carte sans NFC.</p> <p>Un test du système peut être envisagé en cas de besoin.</p>	<p>Pour la Banque : L'équipe de la Banque partagera ultérieurement d'autres observations/avis éventuels.</p>

2. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE PREPARATION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET FSS

- **Date** : Mardi 7 août 2018
- **Lieu** : Banque Mondiale (Salle Toliary)
- **Heure** : 16h00
- **Participants** :

- *MPPSPF* : Mme Hanta (SG), M. Landry (DGPS), M. Anja (DSSP), M. Hasina (DSI), M. Lalaina (DRCPRS), Mme Patricia (DEPP), M. Désiré (Inspecteur permanent/Collaborateur technique), M. Johnson (Direction suivi Composante 3) et M. Frédéric (ATCOM)
- *MFB* : Mme Chantal (DDP)
- *FID* : Mme Pierrette, M. Mamisoa, M. Achille, M. Nary, M. Haga et Mme Vero
- *BM* : Mme Laura (VC), Mme Siv (VC), Mme Rachel, M. Rado, Mme Valérie, M. Tahiana, Mme Patricia et Mme Tinahy

Ordre du jour :

1. Dépenses inéligibles
2. Présentation du financement additionnel
3. Calendrier de préparation du financement additionnel
4. Divers

1. Dépenses inéligibles :

- Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF) a partagé la situation actuelle de la procédure de remboursement des dépenses inéligibles. A ce titre :
 - Le MPPSPF procède actuellement aux aménagements budgétaires pour pouvoir procéder au remboursement ;
 - Le Ministère des Finances et du Budget (MFB) a confirmé la réception de la lettre officielle émanant du MPPSPF ;
 - Le MFB attend la date effective du remboursement de la part du MPPSPF avant d'envoyer la notification officielle à la Banque.
- Néanmoins, le MPPSPF a informé la Banque que le remboursement sera dans un futur proche.
- Enfin, la Banque a réitéré l'importance du remboursement des dépenses inéligibles pour la préparation de la restructuration et du financement additionnel du projet FSS.

2. Présentation du financement additionnel :

- Il a été rappelé que le financement additionnel du projet FSS est prévu pour un montant de 70 millions USD
- Le MPPSPF a proposé les objectifs généraux, les objectifs spécifiques et les activités qui seraient inscrits dans le cadre du financement additionnel (cf. présentation ci-jointe).
- Des discussions ont été faites, notamment sur :
 - La budgétisation des activités ;
 - L'étendue et l'importance de la coordination de la protection sociale, tant au niveau central que décentralisé ;
 - La continuité de la Composante 3 à travers les activités.
- Par ailleurs, le FID a présenté les notes explicatives de certains points stratégiques du financement additionnel, tel qu'il a été souhaité lors de la réunion du 1^{er} août 2018 (cf. pièce jointe).
- Au terme des discussions, la Banque a émis les commentaires ci-dessous :

2.1. Pour le cas du MPPSPF :

- Les éléments proposés par le Ministère sont généralement exhaustifs. Les objectifs proposés reflètent la continuité du Projet, en particulier celle de la Composante 3.
- Néanmoins, quelques mises en forme et rajouts seraient nécessaires pour améliorer la présentation, dont les points suivants :
 - Etablir préalablement des grandes lignes, puis présenter les détails tels que les objectifs, activités, budget ;
 - Introduire des éléments plus synthétiques car les objectifs de coordination et de communication prêtent à confusion ;
 - Préciser ce qu'impliquent la coordination et la communication ;
 - Détailler les objectifs globaux ;
 - Apporter des justifications aux objectifs et aux activités ;
 - Développer les résultats attendus pour chaque objectif ;
 - Préciser davantage les activités ;
 - Insérer la complémentarité avec les autres partenaires.

2.2. Pour le cas du FID :

- Les éléments explicatifs apportés par le FID ont été généralement satisfaisants.
- Quelques points additionnels ci-après complèteraient la partie de la présentation du FID, à savoir :
 - Apporter la justification de la continuité du programme dans le Sud, vue que l'intervention dans cette région était initialement une réaction à la sécheresse ;
 - Insérer un tableau présentant le classement par critère/taux de pauvreté de tous les districts de Madagascar.

2.3. Pour l'ensemble du document :

- Dans le but de finaliser le document, les points ci-dessous ont été suggérés au MPPSPF et au FID :
 - Les deux parties sont invitées à se concerter sur les activités et les objectifs par rapport au budget ;
 - Consolider les nouveaux éléments avec la proposition initiale, intégrant le budget ;
 - Transmettre à la Banque la **version consolidée (version concertée entre le MPPSPF et le FID) le vendredi 17 août 2018** pour pouvoir produire une **ébauche de note conceptuelle vers le 24 août 2018** ;
 - Après la remise de la version consolidée, en cas de besoin, une réunion en VC sera tenue une nouvelle fois, éventuellement dans deux semaines (date et heure à confirmer ultérieurement).

2.4. Autres observations :

- Au moment où les données seront disponibles, une mise à jour de la cartographie sera apportée dans le document ;

- Pour le moment, les efforts seront focalisés sur la finalisation de la partie technique du document. Ultérieurement, les détails du budget feront l'objet de réunions de travail à part ;
- Pour la partie liée à la sauvegarde, la finalisation sera faite après réception de la note conceptuelle. Le FID contactera ensuite Paul Jean et Rado de la Banque pour relecture.

3. Calendrier de préparation du financement additionnel :

- L'équipe de la Banque a confirmé l'aspect réaliste du calendrier proposé lors de la réunion du 1^{er} août 2018 par rapport au contexte général du Pays et du Projet FSS.
- Ci-après la proposition de calendrier qui a été partagée lors de la dernière réunion en date du 1^{er} août 2018 :

1 August 2018	Video conference on additional Financing with Client
During August	Restructuring: WB approval
	Additional financing Government Request
	Start client safeguard documents update
5 September	WB internal concept Review
17 – 20 September (?)	Madagascar CMU retreat
Mon 24 Sept – 3/4 Oct	Preparation mission (<i>Option: Make as retroactive appraisal mission at DM</i>)
Mid September	Completion of impact evaluations
25 September	Atelier international (on impact evaluations) (Note: Josh/Saugato in SAF 27-30 Sept; Laura in Lesotho 3 Oct)
By mid-October	Draft DM package: Draft Project paper + PID/ISDs; Legal agreements; etc
Latest 25 October	Safeguards docs (by client, for RSA clearance 10 days before DM)
7 November	Elections Round 1
8 November	Internal WB Decision Meeting
19 November	Appraisal (VC TBD; Either as retroactive appraisal mission in October or by VC between election round 1 and 2)
26 November	Appraisal completion note
3 December TBD	Negotiations (by VC)
10 December	Signed Minutes of Negotiations (5 wds after negotiations)
TBD	Govt. Approval of Negotiated Documents

19 December	Elections Round 2
3 rd week January?	Inauguration/nouveau gouvernement
Apr-30, 2019	Proposed Board approval (<i>Option: To advance Board date if possible</i>)
TBD	Parliament approval -?
May-30, 2019	Signing
July-30, 2019	Project Effectiveness (90 days after Project Signing)
<i>HQ Holidays: 3-Sept (Labor Day); 22-23 Nov (Thanksgiving); 25 Dec Madagascar holidays: 15-Aug; 23-Sept; 1-Nov; 11-Dec, 21+ 25 Dec 2018</i>	

La partie nationale va revoir une dernière fois le calendrier et émettra ses commentaires **vers le 24 août au plus tard.**

4. Divers :

- Par rapport à l’harmonisation des salaires de consultants :
 - La partie nationale a informé qu’une concertation a déjà eu lieu entre les deux entités (MPPSPF et FID). Ces dernières ont convenu ensemble que les résolutions indiquées dans la note d’harmonisation des salaires des consultants ne seront appliquées qu’à partir de la période du financement additionnel du projet FSS ;
 - La Banque a demandé que la partie nationale notifie la Banque par écrit pour confirmer cette position commune ;
 - La partie nationale transmettra bientôt à la Banque les décisions prises lors de cette réunion.
- La Banque a partagé quelques éléments d’informations sur le voyage d’échanges en Ouganda qui est prévu se tenir du 19 au 24 août 2018. Ce voyage d’échanges portera sur le développement de la petite enfance intensifiée qui a déjà porté ses fruits dans ce pays. Des représentants du MPPSPF, du FID et de la Banque sont prévus y prendre part. La DANO sera envoyée à la Banque une fois que tous les éléments logistiques seront finalisés.
- Suite à la présentation du concept de la protection sociale lors de l’atelier sur la stratégie nationale de la protection sociale, organisé par le MPPSPF en collaboration avec l’UNICEF, le Ministère a émis la proposition suivante : inviter les différents départements ministériels à Madagascar et le MFB dans le cadre de visites nationales et internationales à organiser afin de renforcer la compréhension des différents acteurs concernant le secteur de la protection sociale. La Banque a demandé du temps pour analyser cette proposition du MPPSPF.

1. PV de réunion avec les partenaires FSP (tenue en 2018) au niveau local et fiche de présence y afférente (disponible à la demande auprès du projet agroenv@fid.mg)

2. Fiche de présence lors de la réunion avec les acteurs « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures » à Belanitra en Novembre 2018 (disponible à la demande auprès du projet agroenv@fid.mg)

Liste des acteurs rencontrés

Entités	Nom	Responsabilités	Contacts
Office Régional de Nutrition à Antsirabe	Mr Faly	Chargé de Programme de Nutrition Communautaire	034 02 111 85
Office Régional de Nutrition à Antsirabe	Mr Rafidison Tsiry Tiana	Coordonnateur Régional	034 02 158 29
Commune Tritriva		Maire	033 04 052 75
Commune Betafo	Mr Solofoniaina Bernard Rakotomaria	Maire	033 02 224 39 032 41 513 25
Santé	Dr Razafimanantsoa Odette	Andjoint technique et Responsable PEV	
Education	Mr Rafalimanana Andriamasinambinina	Chef CISCO	033 12 581 47
OTIV	Mr Serge	Responsable Administratif et Financier	
BNGRC	Mme RANDRIANARIVELO Lucile	Coordonnateur de Projets	034 05 480 87

3. Fiche de présence lors de la réunion avec les bénéficiaires TMDH à Betafo (Novembre 2018) (disponible à la demande auprès du projet agroenv@fid.mg)

4. Fiche de présence lors des consultations publiques dans le cadre de la mise à jour du CGES et CPR, menées dans les zones urbaines (Novembre 2020)

Faha, 27 Novambra 2020

FITANANA AN-TSORATRA

FARITRA ATSIANANA

TETIK'ARA FIAHIANA ARA-TSOJIALY

ANTONY: Filan-kinty ny dabo be mahakasika ny fanazavana ny fanasaovana ny CGES ny ny CPR ho an' ny fandaharan' ara FSS FA3

FIZOTRY NY FOTOANA SY NY ZAVATRA NISONGADINA

Daty: 27/11/2020

Ora fanombohana: ora 30 mn

Toerana: CYRA HOTEL Salazamey, Toamasina

Mpandray anjara: Hita any ao taratany miy ny liny ny mpanatrika ny antipiriany

1. Kabary fanokafana:

- Communes Urbaine de Toamasina : SGCOT

- Directeur Inter-régional du FID de Toamasina :

- Nanazava ny tanjon' ny fiioriana, izany hoe, famenana ny fiatrikany ny fiarian' ny tetik'ara maro ao ao FSS (Tonka femeno, THDH, FST, ACT).

- Directeur Régional de la Population :

- Fampahatrahiana ny tanjon' ny fiioriana
- Fanokafana ao fomba ofisialy

2. Famaritana ny tetik'ara FSS FA2 / FA3

- Vatin' ankehonana, FIAVOTA (Faritra atsimon' i Madagasikara)

- Ndao kianatra (LUL).
- Aza hlotra mirindra.
- Aza Nonjy Voina
- Torika fameno
- Fanitarana.

3. Filan-kevity ny daolo be.

Daty ny Torana	Votoatin- dieraka	Mpandray anjara
<p>Filan-kevity ny daolo be mahakasika ny fanasaozana ny CGES sy ny CPR ho an'ny fandaharan' ara FSS FAB ny 27 novambra 2020.</p>	<p><u>AHIAHY ARA-TSOSIALY.</u> Tanora 10 ka hatramin' ny 15 taona no afaka mianatra nefa try manatrika na mandika an-tekoly.</p> <p><u>SOSO-KEVITRA</u> Tohanana ireo ray aman-drenin' ireo tanora ireo mba hanana fahafahana afaka mampiditra azy ireo indray any an-tekoly na any amin'ny sehatry ny fiompiana arak' ara.</p>	<p>SOLOKTEMAN' NY DREN. ATBINANANA</p>
	<p><u>AHIAHY ARA-TSOSIALY</u> Ny toetraina ny ny toa-mpiaianan' ny mpikambanana sarany ao amin' ny Komitin' ny Fiarovana ara-Tsosioly dia manakiana, ny ankama roan' izy ireo dia try dia mazoto loatra amin' ny.</p>	<p>FILOHAN' NY. ASVAD (AGEC)</p>

<p><u>AHIAHY ARA-TSOJALY</u> Fankasitrahana sy firaolana noho ny fandoasan-bola an'ny torika fameno, tonge tamin'ny fotoana tona izy ny fandoasan-bola nanditia ny fanana raotra teso natrasiky ny COVID-19.</p> <p><u>SOSO - KEVITRA</u> Fitohizan' ny titik'asa Torika fameno.</p>	<p>Mpinitraka Torika fameno. FKT 14/31. Ambohitafy Avaratra / Boriboritany Ankivihy.</p>
<p><u>AHIAHY. ARA-TSOJALY</u> Manana tany midadarika izay mahazaka hitrika fiompiana ho an' ny mponina marif. ny mpangataka manodidina ny tona ny fokontany.</p> <p><u>SOSO - KEVITRA</u> Mitady fepitue mba afka manatantraka ireo hitrika ireo mba hampihenana ny iran' ny mpangataka ao an' fokontany.</p>	<p>Filohan' ny Fkt 14/31. AMBOHITAFY. AVARATRA / Boriboritany Ankivihy.</p>
<p><u>AHIAHY ARA-TSOJALY</u> Tona ratsy ny farim-piainan' ny mpampianatra any an' ambava tonge Voalohany.</p> <p><u>SOSO - KEVITRA</u> Mitady fepitue mba ahafhana mandriaka azy ireo fepitue</p>	<p>SG. Kaominina Amboisohitra Toamasina</p>

SOSO - KEVITRA

Mitadiara . fomba hanamafiana
hatiany ny fiasa - miasa .

AHIAHY . ORA . TSOSIALY .

Ny fiovan' ny toeti' andro
ny ny fanimbana . ny tontolo
iainana . dia mivy fatisaikany
lehibe a ora fambona .
ataon' ieo mpahazo tombatsoa

TSINTOMEVA
(AGEC)

SOSO - KEVITRA

Hanamafiana . ny fangonana
ny ny farentanena . ho
fiavonana ny fitantanana
ny tontolo iainana . mba
champiherana ny ora .
fandipahana . ala , izay .
anisan' ieo loharano . maha
tonga . ny fiovan' ny toeti' andro .
(raikao maitso).

ORA . NIAFRANY : 12h 30mn .

FICHE DE PRESENCE

Date: 27/11/2020

Objet : Consultation publique dans le cadre de la mise à jour des CGES et des CPR pour le programme FSSFA3

N°	NOM ET PRENOMS	Fonction / ORGANISME	CONTACTS	EMARGEMENT
1	RAFIDIMANANA Sidonie	Présidente	0346748523	
2	RAFENOMANANTSON Rije	Président	0348730799	
3	GREGOIRE Sulier	Président ASS. D'ALIBERTE	0347992150	
4	ANDRIAMANANHISOA Lomananarivo Johary	Président ASS. MANANHISOA	0348192757	
5	BESENDO RA Antonela Lucette	Présidente ASS-NASANBARA 59	03409892	
6	RAHAKANTSON Nabandatra Rimb	Présidente ASS. RIANISOA	0343458211	
7	ANDRIAM HAIMBO MARIVÉLO	Ass. VONJY IV Président	03404 437 55	
8	Dakotoanivelo Sotelo gina	SGA Commune Urbain T/An.	0347119136	
9	BELAZA Guillaume	Directeur Régional de la Population AT5	034 60 711 35	
10	MILAZARA Baby Claire	Sefo Jekontany 14/31	032.47 403.79	
11	FANJAMALALATIANA Josephine	Visitraba torika fameno 14/31	0341661 002	
12	Ranoresoa Marie Todiame	Visitraba torika fameno 14/21		



N°	NOM ET PRENOMS	Fonction / ORGANISME	CONTACTS	EMARGEMENT
13	GEORGES Nathalie	conseillère Association NAHIRA	034 28 53652	
14	ANDRIAMIADANISOA Fetra	Représentant Associat ^e Nomeniana Association	034 82 81018	
15	Randriamanantana Olivier	Association EZAKA	034 93 92114	
16	ANDRIATOVONIRINA Mirane Mampionona	Resp Service Environnement DRAEP ATS	034 92 47780	
17	ANDRIAMANANTENA Muriel Saviaka	Représentant Association Vonjy IV	034 71 75825	
18	RABESON Jehanitra Isabelle	ONG TOMAGNO ZANO	034 37 7211	
19	AURELIEN Brax	Président Association AJVA)	034 74 4073	
20	RATAHIEU Mampodihavina	Présidente AGE TRINDOMEVA	034 251 2332	
21	RALISOA Hervé N.P	Adjoint au chef de District Tor-II	034 31 19253	
22	RANDRIANARIPANINA Solomon Solomia	Chef de Mission Président Association BRAIN	034 28 26505	
23	RATIMBZAFY Harifaha Randra	RINDH	052 076 7156	
24	RAKOTOMANANA Gerard Olivier	Directeur FID	032 02 60426	
25	RAUSDIANASO Julien Claude Roland	CCOE, (A.1)	032 64 09605	
26	RASOAHARISO Jean Pauvre	responsable inclusion productif FID	032 64 19130	



N°	NOM ET PRENOMS	Fonction / ORGANISME	CONTACTS	EMARGEMENT
27	BESENDRA Njivarimananana	Représentant ASSOCIATION MANADRAIRA	03295 03511	
28	BESENDRA Njivarimananana	Représentant ASSOCIATION RANTO	032 95 03511	
29	ANDRIATANOUSI SOA Rinta	Représentant MANOHISOA	03h h38h0h3	Rinta
30	ANDRIATANOUSI SOA Rinta	Représentant RIANTSOA	03h h38h0h3	Rinta
31	MAFANOMEZAMISA Julien Victor	Gendarmérie National	03402226 40	
32	RANSONDRINA Jean Gibert	chef Atsanganant	092 11 11457	
33	RAZAFIARISA Nane Celine - Nancy	Directrice Régionale de la Santé	0261 03309 09	
34	VELSON Jean Claude	Représentant Direction Régio nale de l'Éducation Nationale	03407476 29	
35	RANBRIANAHATANONY Dierasoa chantal	SREBS / Direction Régionale de l'éduc et développement	03h2078278	
36	DANDIARIVelo Voahangy	Coor. Atsindanana. SOMACE FID	03211 19839	
37	RAVELONANTENANA Sandrine Frederica	Agent protocole C-UI	034.96 70486	
38	RATOUONARIVO Aine Tojonirine	Charge SESS FID	032 07 198 86	
39				
40				
41				
42				

FID

Anio faha 27 Novambra 2020

Direction: DRF

ARRIVE	27 NOV 2020
N°	10195
CLASSEMENT	

Antony: Fankankavitra amin'ny fitohizany ny tetik'asa haraton'aina iaraham'ny FID amin'ny mpamatsy vola sy ny Fanjakana

Ar anatin'ny fitohizany ny tetik'asa haraton'aina (FSSFA3) izay iaraham'ny FID amin'ny mpamatsy vola sy ny Fanjakana dia misy ny fankankavitra ireo mpiara-miasa sy mpiara miombon' antoka amin'ny FID dia ny MPPSPF, ny DRAEP, ny DREDD, ny SE/CNLS, ny Adjoint District Isandra, ny Chef FKT Antarambalo et sahalava, ny ABEC FITEA et AFATRA, ny AP Be Au Carré, ireo AS, ireo solontenan'ny fikambanam-behivavy.

Io dia notanterahina antroany faha 27 Novambra 2020 maraina ka namomboka tamina'ny 9 ora maraina ary niforana tamina'ny 12 ora atoandro.

Tao anatin'izany dia misy ny ady hevitra nijeravana ny besoka, sy ireo vahaolana ho entina haratsara ny tetik'asa amin'ny mamaraka indrindra eo amin'ny lafiny toantolo isan'ina, eo amin'ny lafiny ara-tsosiaky ary eo amin'ny lafiny fandraiam-pahalamanan.

Tombontsoa	dana	Vahaolana
<u>Tosika Fameno:</u> Manafaka fahasahisamiamina ny dana	- Tsy fisiamany fanarahana maso isan' Ambaratanga - Tsy fahampian'ny fotoana	- fanisiamany fanarahana - maso ara komity mitily sy mpivonana - maso
<u>Vatsin' Ankohonana:</u> Tobana ho an'ny fianakaviana belisiana sy eo amin'ny fampianarana	- dana eo amin'ny harampanondro rehefa fandraiaman-bola - Tsy fitohizany ny firaisankinany ny vehivavy mpisitidra	- Tokony ho mety vahaolana rehefa harampanondro - fanangamiana fikambanam-behivavy

Tombontsoa

olana

vahaolana

ASA Avotra mizandra:

Tohana ho an'ny
tekantrano marello sy
fahazavana teknika
ho an'ny mpisitraka

- Toy tokony hitovy ny
isan'ny mpisitraka
isiky ny fahantany
sy ny kaominina
- olana mikasika ny
"Inaptes" sy ny "Aptes"

- Tokony ho jerena tsara izay
torana na kaominina be
marefo dia izy no atao
be mpisitraka.
- fampiharana ny fitorana

Natao izao mba hampiasana amin'izay mety itana azy.
Mijanona eo amin'ny 21 ny isan'ny mpandray anjara.

FICHE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FSS FA3

Lieu: Hotel Arinofy
Date: 27 Novembre 2020

N°	Nom et Prénoms	Entité	Fonction	Emargement
1	RAHELISA Marthe Lalao	FKT Antananarivo	chef FKT	Lalao
2	RAZAFINDRANGORY Belana	AGEC NBJORO	chef de mission	Belana
3	RAZAFANANJANA Leon Perfect	AGEC VAKAMBA	President Vakamba	Perfect
4	HANANA Edgard	A.P. BE ²	Président	Edgard
5	RANOLOVELO Sta Soamandimby	FID	ASI FSP	Soamandimby
6	NIRINARIMASY Ida	AGEC AMIDEV	chef de mission	Nirinarimasy
7	TOMA Murielle		Secrétaire Vakamba	TOMA
8	Razafimanantsoa Siméon Marcelle	FITEA	Présidente	Siméon
9	RANJA Heulopolona Philippe	DRPPSPF HM	Directeur	RANJA
10	RASAMANDRASANA Néece Olga	-	Présidente Antananarivo	Néece
11	RAKOTARISON Blaise	AGEC AFATRA	President	Blaise
12	RANDRIANIRINA Jean Maurice	FID	AS FSP	RANDRIANIRINA
13	ANDRIAMANANTSOA Jean Daniel	FID	AS FSP	ANDRIAMANANTSOA
14	TSIMA Zonarimaina Elan	FID	AS FSP	TSIMA
15	RAHARIMA RPIANBRA Andriamanantsoa Nomen jancirany	ESANBRA	Adjointe CB	RAHARIMA
16	RANDRIANIRINA Emmanuelle		Fic Sahalwa	RANDRIANIRINA
17	ANDRIAMANANTSOA Lucien	DRDD	Secrétaire	ANDRIAMANANTSOA
18	RASOLON DRAIBE Homelaim	DRDD	Cadre d'appui	RASOLON
19	TOVANANDRY Redobana	FID	Secrès	TOVANANDRY
20	RASMONJATVO Tikmilon	FID	IRIP	RASMONJATVO
21	RAKOTONANCA V. Herimalandy	FID	Secrétaire	RAKOTONANCA
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				

PROCES VERBALATELIER DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA MISE A JOUR DU CGES ET CPR DU PROGRAMME FSS

Date : 27 Novembre 2020

Lieu : Hôtel LA VANILLE Manakara

Etaient présents

- ✓ Madame le Préfet de Région
- ✓ Madame le DIR FID Manakara
- ✓ CSOE FID Manakara
- ✓ STD (Population, Agri-Elevage-Pêche, Santé, Environnement et Développement Durable, Communication, Education Nationale
- ✓ Agence Payeur (FISANDRATANA, AJDHN)
- ✓ AGECE (SOAMEVA, AJDHN)
- ✓ RADIO (RAKAMA, RAVINALA)
- ✓ AS (TMDH et FSP)
- ✓ SOSESSP

Ordre du jour

1. Parole de bienvenue et brève présentation de l'objectif de l'atelier par Mme le DIR K
2. Discours d'ouverture officielle par Mme le Préfet
3. Autoprésentation des participants
4. Présentation de l'Agenda par CSOE
5. Présentation du programme FSS FA2 par CSOE
6. Présentation des activités SESS par SO SESSP
7. Questions - Réponses
8. Proposition d'amélioration des activités et SES
9. Discours de clôture

• Présentation globale du programme FSS FA2

- Sous la coordination du Ministère de la Population de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF) avec comme deux principales activités ASA AVOTRA MIRINDRA et VATSINANKOHONANA
- Présentation de ASA AVOTRA MIRINDRA
- Présentation de VATSINANKOHONANA
- Il y avait FSS Initial durant 3ans et FSS FA2 qui est en cours d'exécution et dure 2 ans
- Après cinq années d'intervention sur des sites qui ont déjà bénéficiés les programmes FSS, on doit changer de zones d'intervention et des cibles. C'est l'extension du programme vers les autres Districts de Madagascar
- Il y a les appuis donnés aux femmes qui tournent autour de la responsabilisation, le renforcement de capacité, l'appropriation
- Témoignages de la Présidente du Comité d'Entretien Midoboka/Marofarihy et la Secrétaire de VOAMAMY d'Ambohimandroso : réussite du VOAMAMY, les membres ne sont plus endettés nulle part ailleurs, les membres peuvent prendre de l'argent à la caisse de VOAMAMY à titre de prêt et rembourser après, il y a beaucoup d'impacts positifs dont l'amélioration des conditions de vie surtout des femmes membres de VOAMAMY : acquisition par achat de Rizière, elles arrivent à mobiliser leur mari à venir travailler avec elles ou à leur place durant les ASA AVOTRA MIRINDRA
- Témoignage du Représentant de la RADIO RAKAMA : augmentation du taux de scolarisation grâce à VATSINANKOHONANA ;
- Représentant de la DRAEP : ils ont constaté sur terrain une amélioration de niveau de vie des bénéficiaires ;

- Président de l'Association AJDHN : suivi actif des Responsables des services étatiques sur terrain (en brousse) dont Délégué à la Commune, Santé

- **Présentation sur la Sauvegarde Environnementale et Sociale et Sécurisation**

- Gestion des déchets, Gestion des feux, lutte contre la déforestation, changement climatique, Hygiène et assainissement (latrine, DLM), Eaux potables, dotation de Kit d'EPI complets, boîtes à pharmacie, Contrats Sociaux
- VIH/SIDA, VBG, Lutte contre la violence et travail des enfants
- La sécurisation du programme en mettant en exergue la convention avec les OMC

- **Proposition d'amélioration**

- RADIO RAKAMA : durant FSS FA3 faire bénéficiaire de Vatsinakohonana les 21/ 21 Communes Rurales dans le District de Vohipeno
- Représentant DR Communication : La dotation des équipements et amélioration des infrastructures scolaires dans les zones d'intervention afin d'avoir l'harmonisation des activités et l'atteinte de l'objectif (TMDH , FSP,...)
- Représentant DRAEP : renforcement des appuis et aides aux bénéficiaires ; extension des activités FSP vers les Communes non-bénéficiaires
- Représentant de la DREDD : PAGES à respecter ; améliorer de la qualité d'entretien des activités réalisées, renforcement de capacité des Comités d'Entretien ; organiser des visites d'échanges des autres bénéficiaires à Marofarihy où il y a des réussites sur le niveau d'engagement, la responsabilisation des bénéficiaires surtout les femmes, sur le VOAMAMY
- AS : renforcement de la collaboration avec les STD et les autorités locales pour qu'il y ait harmonisation, efficacité et impacts de la sensibilisation ; mise en place d'un Champs école par groupe de Mère Leader ; impliquer les non-bénéficiaires dans la sensibilisation, formation pour une plus de prise de responsabilité dans la société
- Représentant de la DR Population : renforcement de l'application et mise en œuvre de l'approche genre
- Préfet de la Région : Valorisation des règlements intérieurs régissant les bénéficiaires et validation des « DINA » au niveau de la Préfecture et de la magistrature.

SYNTHESE DES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Date et lieu	Contenu	Participants
<p style="text-align: center;">27 novembre 2020</p> <p>MANAKARA</p>	<p>13. CAS GENERAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la collaboration avec les STD et les autorités pour qu'il ait plus d'efficacité et plus de résultats • Renforcement de la formation sur le GENRE • Renforcement des suivis des membres du personnel de l'Etat au niveau Commune, Santé • Impliquer les non-bénéficiaires dans les sensibilisation/animations et les formations et autres activités dans la mesure du possible pour éviter les blocages <p>14. VATSINANKOHONANA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire bénéficiaire de Vatsinakohonana les 21/ 21 Communes Rurales dans le District de Vohipeno • Amélioration des matériels et infrastructures des écoles dans les zones d'intervention (tables bancs, salles, ...) car il y a augmentation de taux de scolarisation • Serait-il possible de mettre en place un champs école par groupe (1Mère Leader) <p>15. FSP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension vers les Communes non bénéficiaires car ASA AVOTRA MIRINDRA FA2 est une réussite • Faire une visite d'échange pour les autres bénéficiaires à Marofarihy où il y a une réussite de ASA AVOTRA MIRINDRA • PAGS à respecter et à appliquer à la lettre • Activités sur l'élevage à renforcer <p>16. GESTION FONCIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration étroite avec les Autorités Communales, Aménagement du Territoire, avec les Ampanjaka et Raiamandreny • Recommandation d'une bonne communication, d'échange d'idées et de persuasion/conviction 	<p>Préfet STD (Population, Agri-Elevage-Pêche, Santé, Environnement et Développement Durable, Communication, Education Nationale AGEC (SOAMEVA, AJDHN) 2 Femmes Bénéficiaires (Comité d'Entretien et VOAMAMY) Agence Payeur (FISANDRATANA, AJDHN) RADIO (RAKAMA, RAVINALA) AS (TMDH et FSP) FID Manakara (DIR, CSOE, SOSESSP)</p>

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> • Stipuler dans les contrats sociaux que des cultures pérennes seront données/laissées au propriétaire de la terre en guise de contrepartie de son utilisation par les bénéficiaires • Les terres communautaires deviennent de plus en plus rares et/ou éloignés/écartés des villages et les sols de bonne qualité sont seulement disponibles par location (AFONDRO), est-ce qu'il y a un vice de forme par rapport à l'approche du FID <p>17. ABSCENCE D'ENTRETIEN DES REALISATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et application de DINA • Impliquer les non-bénéficiaires dans la mise en œuvre de DINA qui sera élaboré avec les Ampanjaka et tous les Fokonolona • Renforcement du suivi des PAG • Visites des bénéficiaires habitant Marofarihy qui vivent des réussites durant la réalisation de ASA AVOTRA MIRINDRA • Renforcement des Animations/Sensibilisations et le côté Socio-Organisationnel en plus de l'aspect technique <p>18. EXTENSION DES ACTIVITES VERS LES COMMUNES NON-BENEFICIAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'extension y afférente <p>19. PARTAGE DES PRODUITS ET DES SEMENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration, clarification et diffusion des règles sur ce partage • La quantité des semences devrait être en fonction du nombre des bénéficiaires <p>20. PRISE EN CHARGE DES ENTRETIENS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la sensibilisation, animation et éducation pour une plus de responsabilisation en vue d'éventuelle prise en charge par la mise en place d'une caisse 	

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> • Une épargne est mise en place à partir d'une partie des produits et sera utilisée pour couvrir les dépenses sur l'entretien • FID est sollicité pour doter des matériels/équipements tels que fourches, arrosoirs, en guise de démarrage • Mise en place d'un Fonds de soutien non individuel mais associatif pour l'acquisition des matériels ; les bénéficiaires font de prêt en cas de besoin d'utilisation <p>21. PROTECTION DES REALISATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de DINA • Faire des suivis <p>22. PERENNISATION DES SEHATRA MAHASOA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Solliciter la future génération à prendre la relève et continuer les efforts et activités qui ont marqué des réussites • Capitalisation et valorisation des expériences, des capacités de convaincre et de s'approprier des Mères Leader • Renforcement de la prise de responsabilité par les CPS et Directeurs des Ecoles • Responsabilisation des femmes (approche genre) dans les Comités d'entretien et de suivi • Les projets/programmes qui veulent s'installer dans la Région V7V doivent utiliser les structures locales communautaires déjà existantes et éviter de toujours les renouveler/changer <p>23. SECURISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des bénéficiaires à faire des déplacements groupés après les paiements pour éviter les actes de banditisme • Multiplier le nombre de caisses pour pouvoir terminer les paiements au plus tard 12h <p>24. AUTRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • La participation active, la responsabilisation des femmes sont encouragées 	



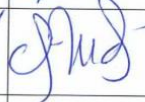




Fiche de présence



Réunion du **27 NOVEMBRE 2020**
 Lieu: **MANAKARA**
 Objet: **CONSULTATION PUBLIQUE**

N°	NOM ET PRENOM	GENRE	ATTRIBUTION	COORDONNEES	EMARGEMENT
1	RAHERISACONA Elia	F	SDPPSPF manakara	034 85 629 46 raherisajona@gmail.com	
2	RAVELOMANDEHA Falasoa Marie Paule	F	Directeur DRAGI/LES PICH (DRATP)	034 108 71 69 034 05 021 01 ravelomandeha@gmail.com	
3	BOIZOROMANA Jean Odilon	M	chef SCP DRSP (SANTÉ)	034 35 270 65 boizonia@gmail.com	
4	VELONNY Philogène	M	Président de AGEC AJDHN	034 27 566 66 velonnyphilos@gmail.com	
5	RAZAFINDRAÏFE Jean Lucien	M	AS IP TMDH	034 46 289 43 jeanlucienrazafindraife@gmail.com	
6	NIANARISOA Elia Catherine	F	AS TACC TMDH	034 39 945 89 catherinenianarisoa@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOM	GENRE	ATTRIBUTION	COORDONNEES	EMARGEMENT
7	RAHARISOA Loloza Lala Sanda	F	AS FSP	034 78 189 34 lalyloza@gmail.com	
8	MARINDRAMANANTENASOA Joséphine Marie Ange	F	AS FSP	034 25 600 43 manantenascosylvaraha@gmail.com	
9	RAHARISOA FÉLICIEN Félicien Herbert	M	CAT DREDD VAV	034 17 44 864 felicienherbert12@gmail.com	
10	RABEKOTO	M	TEA BRASP.	034 7730312	
11	TSAVOHITPA Jeanne Brigitte Pierrette	F	AD DRCC VAV	034 1869699 brigitte-tsavohita@gmail.com	
12	ROGATIEN Garsson	M	DREN VAV (representant)	034 80 042 45	
13	ANDRIATSOZAKAINA Elsony	M	RAKAMA RADIO	034 6129525 elsony17@gmail.com	
14	ANDRIANARIVÉLO Jean Marie	M	Radio Ravinala	034 1254872 andrianarivelojeanmarie@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOM	GENRE	ATTRIBUTION	COORDONNEES	EMERGEMENT
15	GARRY BOZ	M	Pdt Association Fisandatarava	0331468772 0341468772	 F.I.D.
16	RAMANTANANUSUA Rafaela Harizan	F	Préfet	034777553	Rafaela
17	RAKOTONDROANANWA Sylvain	M	chef de service FID Manakoa	0320537522	
18	RANARIVELo Ny Andry	M	SO SESS FID Manakoa	0340253394 0321145885	
19	ICAMAMY Chamfal	F	Pdt Association SAMIRA	0343504479	
20	FRANCOISE Gilbertine	F	Pdt Comité d'Initiation Micro/CA-Manufacturing		
21	ANDOMALALA	F	Secrétaire VOMAMY Ambohimandroso		
22	RAZAFIMIRANZANA Venson	F	Directeur Teler Region FID Manakoa	0320464224	 F.I.D.

FITANANA AN-TSORATRA

ANTONY : FAKAN-KEVITRA MIKASIKA NY PROGRAMAN'ASA FSS FA3 AMIN'NY FITANTANANA SY FIKAJIANA NY TONTOLO IAINANA SY SOSIALY ARY NY FAHANDRIAMPAHALEMANA.

TOERANA : Biraon'ny FID Taolagnaro

DATY : 27 Novambra 2020

ORA : 08h30- 11h15

Ny Mpandray anjara : cf. fanamarinam-pahatongavana

Lohahevitra	Olana	Vahaolana/Soson-kevitra	Mpandray Anjara
Faritra hisy an'ilay programan'asa dingana fahatelo Fikajiana ny tontolo iainana sy sosialy ary ny fandriampahalemana	Ireo mpisitraka ao amin'ny distrika niasana teo taloha ka tsy hiasana intsony amin'ny programa FSS FA3 izay efa zatra nomena ilay tosika ara-bola dia mety hampiala andaharana ny zanany any antsekoly na mety hiteraka fitsirian-kevitra ka hampitombo ny resaka tsy fandriampahalemana	Tokony hamafisina ny fampahafantarana sy fanentanana amin'ny faritra misy ny tetikasa ny tokony hanamafisina hatrany ny resaka fandriampahalemana sy amin'ny mety hahafiana ny programa sy ny faharetan'ny tetikasa raha toa ka tsy voatandrina izany	Manampahefana sy ny fitsinjarampahefana eto anivon'ny Faritra Anosy (Governora, Prefect, Ben'ny Tanana, Sefo Fokontany)
	Ahiahy ny momba ny hoavin'ireo mpisitraka ao amin'ny distrika telo izay tsy hiasana intsony	Fandaminana ifanarahan'ny samy mpamatsy vola ka hisy mpamatsy vola hafa indray mety handray an'ireo. Izany natao mba tsy hisian'ny fifanindriam-piarahamiasa.	Mpiara miombon'antoka
Fitiliana ireo mpisitraka	Mandritra ny fanaovana fitiliana dia be dia be ireo olona mety tsy ho tafiditra nefa tsapa fa tena sahirana amin'ny fiainany	Mila fanaraha-maso akaiky avy amin'ny FID amin'ny fijerena ireo tokatranao tena sahirana mba hisitraka ny tetikasa Fampiasana fanamarinam-ponenana na « certificat de résidence » avy amin'ny lehiben'ny fokontany Ezahana ny tsy fanilikilihana sy fijerena tsara ny tena olona sahirana Asiana fifaninana ny fizarana vola, izay mahay mapiasa ny vola omena azy no tokony ampiana amin'ny alalan'ny fanomezana ny famatsiambola fanampiny	

Lohahevitra	Olana	Vahaolana/Soson-kevitra	Mpandray Anjara
	Mpisitraka teo aloha ihany ve sa mitombo ny mpisitraka sa tena mpisitraka vaovao no mety hisitraka ny programa FSS FA3 ?	Mbola tsy voafaritra mazava tsara. Ny distrika mety hiasana ihany no efa fantatra izao.	Solotenan'ny mpisitraka
Fitiliana ireo mpisitraka	Maro ny mpisitraka sady mahazo amin'ny tetik'asa amin'ny mpamatsivola hafa sady mahazo amin'ny Fiavota, (fifanindriana toerana iasana)	Atao tsara ny sivana mba tsy hifanitsaka amin'ny mpiaramiombon'antoka na program'asa hafa Apetraka feno amin'ny fitondrampanjakana ny fanarahamaso mba tsy hisy fifanindriam-piarahamiasa eo amin'ny samy mpiantsehatra	
	Ahiahiana hiteraka fampanambadiana zaza aloha loatra ny fisian'ny tetikasa satria raha ny masontsivana dia olona manana zanaka no afaka misitraka ilay tetikasa	Mila jerena akaiky ary hamafisina tsara ny resaka herisetra mifototra am'ny zaza amam-behivavy	
	Manome varavarana misokatra ho an'ny resaka kolikoly (amin'ny resaka sivana sy ny taratasy ilain'ny mpisitraka) ohatra karampanondro hosoka, misy olona iray manana karampanondro telo Misy olona tena sahirana tsy tafiditra ao anatin'ny lisitra fa soloan'ireo olona manana ny ampy	Mila jerena akaiky ny resaka taratasy momba ny mpisitraka, jerena akaiky miaraka amin'ny fitondrampanjakana Efa misy ny fifanaraham-piarahamiasa miaraka amin'ny BIANCO sy ny fanentanana atao amin'ireo mpisitraka na ny kaomity mpiahy ny mpiara-belona Mila jerena akaiky ny tena olona sahirana Mandalo fankatoavan'ny be sy ny maro ny lisitra natao fitiliana (validation communautaire), fivoriambe atao eo anivon'ny fokotany sy ny olona eo antoerana no mametraka ilay olona sahirana	
Fampaisana ny vatsy	Tsy ampy ny fanatsarana fambolena sy fiompiana Fananan-tanin'ny vahoaka mila jerena amin'ny resaka fambolena sy fiompiana, mila hamafisina ny resaka fambolena	Misy ireo lohahevitra fampiofanana ao anatin'ny MACC indrindra hoan'ny fambolena NY FID dia manome vatsy ahafahan'ny Mpisitraka manatsara ny fari-piainany, ireo sehatra hafa dia ankolafy hafa no miandraikitra azy (oh. DEFI hoan'ny fampivoarana ny fambolena sy fiompiana)	
Fikajiana ny tontolo iaianana	Maro ny hazo lany	Ampidirina ao anatin'ny ampahany fihariana (FR) ny resaka fambolenkazo	

Lohahevitra	Olana	Vahaolana/Soson-kevitra	Mpandray Anjara
Fikajiana ny tontolo iainana	Fanamboarana kilalao amin'ny sehatra mahaso miteraka fanimbana hazo toy ny raketa, daro (cas du site de Belitsake)	Tokony atao vaindohan-draharaha ny fitandrovana ny tontolo iainana, fambolena raketa malama	
	Misy amin'ireo karazam-pambolena voizina tsy mifanaraka akory amin'ny toetany misy (fambolena mitaky rano betsaka nefa misy ilay toerana anatanteraha azy tsy misy rano akory)	Fambolena ampifanarahina amin'ny toe-javamisy sy ny toetany. Amporisihina ny fambolena « balahazo vondraky » na « Basket comptot »	
	Fikajiana ny tontolo iainana : tokony amporisihina ny olona amin'ny fomba fitantana ny fako sy ny fambolena-kazo	Anaty tan-tsoroka momban'ny fanovana fihetsika no anatanterahina azy	
Fampiasana ny vatsy	Mety hanimba toetsain'ny olona ny fanomezana lelavola	Atao amin'ny fomba hafa ny fanomezana an'ilay vola Apetraka ny tantsoroka fampianarana ankoatra anio fanomezana vola io, fitantanana ny vola, fiovam-pihetsika	
	Tokony amporisihina ny olona mba hamokatra kokoa balahazo novondrahy nohon'ny fambolena anana	Anaty tan-tsoroka momban'ny fanovana fihetsika no anatanterahina azy	
	Very noho ny fandrohana ny karatra fandraisambolan'ny mpisitraka na koa may tamin'ny hain-trano.	Fampahatsiahivana fa mety ho tapaka ny tetika'asa raha toa misedra olona momba ny tsy fandriamahalemana Fanamafisana ireo rafitra fikajiana izay mety ho osoka rehetra amin'ny tetikasa	

Taratasy tovana : Fanamarinam-pahatongava

Ny Mpitantsoatra

JAOZARA Drary D.

Ny Mpitarika ny fivoriana

RAFANOMEZANTSOA Nadège
Chef de Service des Operations
et Environnement

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony: Fanasana amin'ny « Fakan-kevitra ampahibemaso momba ny fikajiana ny lafiny tontolo iainana sy sosialy ary ny fandiampahalemana amin'ny fametra hana ny tetikasa FIAVOTA Dingana faha-3 »

Toerana: Birao'ny FID-CNAPS Taolagnaro

Daty: 27 Novambra 2020.

N°	ANARANA SY FANAMPINY	SAMPAN-DRAHARAH	ANDRAIKITRA	FIFANDRAISANA (laharana finday sy mailaka)	SONIA
01	DANDRIMIRINA Jean-Stephan.	Fantra.	Mpanolotaina ny Gouverneur.	034 76.823 30	
02	LIGNISOA	Secrétaire	Représentant Pré-fecture	034 29086 22	
03	RABARIVÉLO Erick Patrice	CUFD	Responsable des Affaires Sociales	034 94 203 75	
04	MISO LAFIMBA- Andriambonina SAMBO	Directe Responsable Santé Publique	Filipe de Ménagement Regional	034 20 203 41	
05	MIAELANTAOA	AS	ASMAC Ambassy - sud	034 86 738 38	
06	LIN RAKOTOMANDON Yan	officier adjoint EST CIEF PD	CENDRAMBUS	034 31 677 8	

07	GPEE RANDRIAMANA RIVO Philémont	Compagnie gauder- meriw POTAGWARO	chef SIM ELE TOIRO	034 18 00 7 55	
08	RAZAFINDRAIBE Rodríguez	C. E. 5 Anosy Conseil Communal de Anosy	Vis-Président	034 40 166 59	
09	RASOAMPIONONA Alice	chef FKT	chef FKT AMPPIKARO	034 40 50 5 69	
10	RAZAFIMIHANTA Charles	Esokalea	chef FKT	034-69-221-63	
11	TIARO Gabriel	FAFAFI	Tale	034-0161700	
12	RAHARIAMANANA Haritua	ONG ALT	Tale	032 59 29 7 97 034 99 90 2 07	
13	LANSO Jérôme	BARATRA	Président	034 69 3 5 8 3 0	
14	FABRIN ARIÈNE	DSC -	Member -	0344461974	
15	RABENASY Ananina Mamy	SRA (SRAEP)	Chif Division Production végétal	034 31 6 5 6 2 2	
16	N'DRIANASOAL Thémistocle	Totemy Anosy	Conseiller	032 85 8 1 5 7 6	
17	LEONARI	C. Sages	Treasury	034 98 7 4 7 7 0	
18	SOLOANIRANY Walter	SG - Comité ds Sages	SG. CSFA	034 21 2 3 0 6 9	

19	JASQA Christophe	Comite des Ages	Vice-Président 034 46 543 62	034 46 543 62	[Signature]
20	MAGNATOSIA Joseph	SE/CNLS	Médecin Représent	034 08 04 06	[Signature]
21	RAHATASUM Labonde	CSOE FID	chef de service	032 07 188 46 croopadip. fid. mg	[Signature]
22	JAZARA Diary D.	SOESS / FID.	FID	032 10 198 91 soseep1 d d r p. fid. mg	[Signature]
23	RAFANOMEZANISA Jean Victor Nadège	CSOE	FID	032 07 672 80 crooz.p d d r p. fid. mg	[Signature]
24	RASOLOARI JAOVA Eliava Halalathana	SOESS / FID	FID	032 11 198 66 Bisepa d d r p. fid. mg	[Signature]

FITANANA AN-TSORATRA FAKAN-KEVITRA

FAKAN-KEVITRA MAHAKASIKA NY DRAFI-PIAROVANA NY TONTOLO IAINANA SY FIARAHA-MONINA HO AN'NY FANDAHARAN'ASA FSS FA3

Antony: Vokatry ny fakan-kevitra mahakasika ny drafi-piarovana ny tontolo iainana sy fiaraha-monina ho an'ny fandaharan'asa FSS FA3 natao tamin'ireo manam-pahefa eny ifotony sy ireo mpiara-miombon'antoka

Nohazavain' ny avy ao amin'ny FID Toliara fohifohy ny anton'ny fakan-kevitra mahakasika ny fandaharan'asa FSS FA3 sy namaritra ny maha zava-dehibe ny fakana ny hevitra ny manam-pahefa eny ifotony sy ireo mpiara-miombon'antoka mba ahafahana hisoraka mialoha sy hanalefaka ireo voka-dratsy izay mety hateraky ny tetik'asa eo amin'ny lafiny tontolo iainana sy eo amin'ny lafiny ara-piaraha-monina izay hitarika any amin'ny fampandrosoana maharitra ny Faritra.

Rehefa naravina ny hevitra rehetra nivoaka dia toy izao no azo ambara.

1. Ireo mety ho fiantraikany tsara na fiantraikany ratsy ateraky ny fandaharan'asa FSS FA3

Ka toy izao ny famintinana ireo voaresaka nadritra ny fakan-kevitra :

FIANTRAIKANY TSARA	FIANTRAIKANY RATSY
<ul style="list-style-type: none">• Hahazo tohana ara-bola ireo olona sahirana any amin'ireo toerana ireo aorian'izao fandalovan'ny COVID-19 izao• Hahazo fahalalàna sy teknika fambolena manaja tontolo iainana ireo olona sahirana any amin'ireo toerana ireo• Hitombo ny isan'ny ankizy hiditra an-dakilasy any amin'ireo toerana ireo• Hisy fihatsaràny ny fandriampahalemana any amin'ireo toerana ireo• Hihatsara ny fiainam-piaraha-monina satria hihena ny fanilikilihana amin'ny mahavavy sy mahalaky amin'ny fanomezan-danja ny miralenta amin'ireo toerana ireo• Hitombo ny taha-pahavitsihan'ny olona sahirana hanantona hopitaly• Ho lasa olom-pirenena vanona sy mamokatra ary mandray andraikitra ireo olona sahirana ireo• Hitombo ny taha-pahaizana mamaky teny sy manoratra any amin'ireo toerana ireo• Ho afa-pahasahiranana ny fiainana andavandro ny olona sahirana amin'ny fanaovana zaridainan-tsakafy amin'ny alalan'ireo tosika ho amin'ny fiovam-pihetsika, toy ny fiofanana sy fanentanana	<ul style="list-style-type: none">• Hiteraka disadisam-piaraha-monina eo amin'ny fomba hisafidianana ny kaominina sy ny fokontany ary tokatrano mpisitrika amin'ireo Distrika voasafidy ireo• Hiteraka fiankinan-doha tanteraka ny olona sahirana amin'ny Fanjakana sy ny FID ity tetikasa ity• Hiteraka fifindrana monina ity tetik'asa ity• Hihena ny vokam-pambolena amin'ny tsy fampiasana ny zezika simika• Noho ny antony tsy fisian'ny rano dia ho sarotra ny hahavanona ny asa fambolena-kazo na fambolena amin'ny ankapobeny izay hatao amin'ireo toerana ireo




2. Soson-kevitra ho amin'ny fanalefahana ireo voka-dratsy mety haterakin'ny fandaharan'asa FSS FA3

Izay voanfintina toy izao :

SOSON-KEVITRA HO FANALEFAHANA IREO VOKA-DRATSIN'NY FSS FA3
<ul style="list-style-type: none"> • Mila rano ny asa rehetra atao amin'ny fiarovana ny tontolo iainana (oh : fambolen-kazo) • Raha azo atao dia tokony ho rakotrin'ny Tetikasa ny kaominina sy ny fokontany amin'ireo distrika vaovao ireo • Tokony hohamafisina ny fampandraisana anjara na andraikitra ireo andrim-panjakana misy mba hampisy ny fitoniana sy fahalemana • Na dia eo aza ny fanitarana izay natao dia tokony ho tazomina hiandraiketan'ny Tetikasa hatrany i Ankazoabo atsimo sy Betioky atsimo • Fitadiavana lalam-barotra ho an'ireo vokatra avy amin'ny Asa Avotra Mirindra • Fanatanterahana « FOIRE » isam-paritra • Hamafisina ny fiarovana ny sahandriaka • Fanamafisana ny fanaovana « Ala vadim-boly : agroforesterie » • Fanamafisana ny asa fambolen-kazo ataon'ny fokonolona • Fanosofana ny ala izay hita fa mihasimba amin'ny alalan'ny hazo zanatany (karabo...) • Amin'ireo famaliana ny tolotrin'ireo mpiara-miombon'antoka dia tokony ho jerena ny lafiny teknika fa tsy lafiny ara-bola fotsiny (moins disant) • Tokony hamafisina ny fanamarinana ny vidin'ireo fitaovana izay ankinina amin'ireo mpiara-miombon'antoka amin'ny fanatanterahana ny tetik'asa

Natao teto Toliara ny dimy amby roapolo novambra taona roapolo sy roa arivo

Miara-manao sonia

Ny Prefektioran'i Toliara	Ny DREDD	NY FID
<p><i>Le responsable de la législation et de la GR</i></p>  <p>LANA Sylvain Réalisateur</p>	<p>CHEF SERVICE REGIONAL DES FORETS ATSIMO ANDREFANA</p>  <p>ADRIANANTENAINA William Peterson</p>	<p>RAKOTONANAHARY Patrick Chef de Service des Opérations et de l'Environnement</p> 

Ireo tovana

- Ny fanamarinam-pahatongavana

Si au cours de la mise en œuvre des activités du FA3, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, le partenaire du FID concerné doit :

- Arrêter les activités dans la zone de découverte fortuite.
- Délimiter le site de découverte ou la région
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication prennent le relais.
- Aviser le superviseur ou l'autorité chargée de contrôle des travaux, qui à son tour informera les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication immédiatement (moins de 24 heures).

- Contacter les autorités locales et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication, qui seraient chargés de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures appropriées à suivre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à réaliser par les archéologues du ministère compétent de l'Information, de la Culture et de la Communication (dans les 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel, dont les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherches, sociales et économiques.

- Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération.

Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication selon le cas.

Sous –composantes/ Activités	Microprojets prévus	Niveau d'évaluation environnementale requis	
		Selon le décret MECIE	Selon la BM
FSP	La réhabilitation et/ou la construction de micro barrages hydroagricoles /bassin de rétention d'eau ne dépassant pas la hauteur de 15 mètres de hauteur ³⁵ , irriguant une superficie moyenne de 15ha ³⁶ et à simple conception, en tant que projet d'irrigation/drainage.	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Mise en place de dispositifs antiérosifs (stabilisation Lavaka, ligne de vétiver, création de canal de protection, protection des berges, terrasse, demi-lunes, etc...) par traitement mécanique et/ou par voie biologique en utilisant des espèces non envahissantes, en tant que projet de bassin versant/terroir	Microprojet non classé	Catégorie B
	Reboisement/ Agroforesterie (y compris mise en place de pépinières) à petite échelle avec des espèces non envahissantes aucun apport d'engrais ni pesticide chimique en tant que projet de bassin versant/terroir	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Désensablement et/ou regabaritage des canaux d'irrigation / drainage, d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m ³ , en tant que projet d'entretien	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Pisciculture artisanale réalisée dans des petits bassins créés en bas-fonds après récupération des eaux de ruissellement ou par creusement de marigots/ mares d'un volume ne dépassant pas les 100 m ³ en tant que projet aquacole	PREE	Catégorie B
	Agriculture avec (i) l'utilisation des composts, (ii) semis direct sous couverture végétale (SCV), (iii) l'adoption de la gestion intégrée des nuisibles (GIN) et des vecteurs (GIV) en tant que projet de mise en valeur des terres à petite échelle (largement moins de 200 ha)	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Réhabilitation et/ou construction de pistes rurales en terre de moins de 30 km en tant que projet d'amélioration	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
TMDH	Education Nutrition	Microprojets non classés	Catégorie C
MACC	Construction de chalets d'espace de bien-être Mise en place de jardins potagers pour la diversification alimentaire	Microprojet non classé	Catégorie C
Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures communautaires de base Post catastrophe	Réhabilitation/reconstruction d'ouvrages de franchissement, n'entraînant pas la déviation de plus de 50% du débit du cours d'eau permanent en période d'étiage	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	establish anti-erosion devices in order to protect banks en tant que projet d'irrigation/drainage.	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Entretien ponctuel des pistes rurales	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B

³⁵ Selon la définition dans PO 4.37³⁶ Source : DFSPPC, 2018

	Réhabilitation/reconstruction d'écoles/marchés ne nécessitant pas une excavation et remblayage de plus de 20 000 m ³ , en tant que projet de rénovation/d'amélioration à petite échelle	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Réhabilitation/reconstruction de CSB, ne nécessitant pas une excavation et remblayage de plus de 20 000 m ³ et comprenant la mise en place d'une fosse des déchets biomédicaux de moins de 50kg/j et en tant que projet de rénovation/d'amélioration à petite échelle	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Adduction d'eau potable en milieu rural, n'utilisant pas plus de 50% du débit du cours d'eau permanent en période d'étiage (< 1m ³ /h)	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
ACT	Dégagement et nettoyage des rues et voies, des écoles, des centres de santé, des places publiques, des éboulements et curage de drains et canaux en tant que projet d'entretien à petite échelle	Microprojets non classés	Catégorie B
Transfert monétaire urbain	Transfert monétaire en réponse à la crise sanitaire COVID19	Microprojets non classés	Catégorie C

Outil n°5: Fiche de filtration environnementale et sociale					
Date de remplissage :			20/09/2016		
Projet		FSS			
Ce formulaire a été conçu pour assister au screening et à l'évaluation préliminaire des microprojets du FID. Le formulaire est conçu pour :					
· Confirmer la classe du microprojet (<u>deuxième</u> sélection initiale, en quelque sorte) ;					
· Valider l'éligibilité du microprojet en termes de SES;					
· Identifier les impacts potentiels et de leur importance, notamment les <u>enjeux</u> ;					
· Vérifier le <u>statut foncier</u> du site d'implantation du microprojet;					
· Identifier les <u>politiques de SES déclenchées</u> ;					
· Identifier les <u>instruments supplémentaires</u> tels que le PGES, le PAR et le plan de gestion et d'exploitation des reboisements.					
Partie A: Localisation du microprojet					
Direction Inter Régionale/ Antenne Régionale:			Toamasina		
Intitulé du microprojet:			Agroforêt de girofle, cacao et poivre		
Intervention 1		2016			
Localisation:					
Coordonnées géographiques			Lot 2. X : 635 884 Y : 751 164		
Terroir: UTB3			Ambodivoapaka		
Fokontany:			Ambinaninony		
Commune:			Antanambao Mahatsara		
District:			Vatomandry		
Région:			Atsinanana		
Partie B: Nature et envergure du microprojet					
1. Critères de choix du site d'implantation :			foncier		

-					
2. Décrire brièvement les dimensions/caractéristiques du microprojet (superficie totale: ha)				0,2	
3. Statut foncier du site d'implantation du projet (se procurer du document y afférent):					
Domaine public de l'Etat:					
Domaine privé de l'Etat et des CTD (DPE):					x
Propriété Privée non titrée ni cadastrée et mise en valeur (PPNT) :					
Propriété titrée (particulier) :					
Terrain à statut spécifique :					
4. Nombre de bénéficiaires directs : _____			48		

5. Nombre de bénéficiaires indirects :		508			
6. Coût estimé II 2016 UTB		50 031 600			
Partie C : Description du site					
1.1 Milieu biophysique					
1. Climat :					
Type :	perhumide (Pm=2966 mm) et frais (TM=24,0°C)				
Principaux aléas climatiques :	cyclones, inondation				
2. Sol:					
Type du sol:	sols ferrallitiques				
Type d'érosion :		hydrique :	en nappe	éolienne	littorale
3. Eaux :					
Période de tarissement des sources et/ou des cours d'eau :				septembre-novembre	
4. Formation végétale					
Formations végétales dominantes:		ravinala			
Végétation sur le lieu d'implantation ou sur la zone attenante au site du micro- projet:					
Forêt primaire			Steppe		
Fourré primaire		x	Reboisement		
Buisson secondaire		x	Cultures		
Savane			Néant		
Principales pressions sur la végétation dans la zone d'intervention:				feu de brousse	
1.2 Milieu humain					
Nombre de population:		508	source: commune, 2015		
Trois principales maladies :			paludisme, bilharziose, IST		
Taux de scolarisation		nd			
Période de soudure :		mars-avril; octobre-novembre			
Deux principales stratégies de gestion de la période de soudure :			aliment de substitution maïs, manioc, et viha		
Principaux aspects culturels:					
sites :		néant			
pratiques:		tsaboraha			
tabous:		jour jeudi pour les travaux sur horaka			
Deux principales activités économiques			agriculture, élevage		
Principales techniques agricoles:					
Principales spéculations:			traditionnelle	améliorée	
Bas-fonds: riz		X			

Tanety: patate douce, manioc		X				
<i>Principales techniques d'élevage :</i>						
<i>Principaux animaux</i>		<i>traditionnelle</i>	<i>améliorée</i>			
<i>Petits : volailles</i>		X				
<i>Gros : bovin, porc</i>		X				
<i>Niveau de gestion des déchets domestiques dans la zone:</i>						
<i>bonne</i>	<i>moyenne</i>	<i>mauvaise x</i>				
<i>Infrastructures sociales et économiques:</i>						
· <i>sociales :</i>		<i>1 EPP,</i>				
· <i>économiques :</i>		<i>pistes piétonnières</i>				
<i>Partie D : Identification des impacts significatifs potentiels</i>						
<i>1. Sol</i>						
					<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<i>Le microprojet génère-t-il une quantité massive de déchets ménagers, des déchets de matériaux de construction ou favorise-t-il une érosion du sol?</i>						<i>x</i>
<i>Le microprojet implique-t-il l'utilisation, le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?</i>						<i>x</i>
<i>Le microprojet induit-il à la destruction immédiate du sol dans l'emprise, dans les bancs d'emprunt, dans les décharges et les équipements de chantier?</i>						<i>x</i>
<i>2. Végétation</i>						
					<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<i>Le microprojet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution?</i>						<i>x</i>
<i>Le microprojet risque-t-il de réduire considérablement la couverture végétale?</i>						<i>x</i>
<i>Le microprojet risque-t-il de développer les ennemis/maladies de culture ?</i>						<i>x</i>
<i>3. Eau</i>						
					<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<i>Y a-t-il une possibilité que suite à l'exécution du microprojet, l'écologie des eaux soit impactée négativement ? [Qualité: turbidité, ph, etc] et [Quantité: disponibilité, etc] ?</i>						<i>x</i>
<i>Le microprojet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies?</i>						<i>x</i>
<i>4. Zones sensibles</i>						
<i>Est-ce que le microprojet pourrait affecter les zones sensibles ?</i>					<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<i>Récifs coralliens</i>						<i>x</i>

<i>Mangroves</i>						<i>x</i>
<i>Îlots</i>						<i>x</i>
<i>Forêt primaire</i>						<i>x</i>
<i>Zones sujettes à l'érosion</i>						<i>x</i>
<i>Zones arides et semi-arides sujettes à désertification</i>						<i>x</i>
<i>Zones humides</i>						<i>x</i>
<i>Zone de conservation naturelle (à 500 m) _____</i>						<i>x</i>
<i>Périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines</i>						<i>x</i>
<i>Sites paléontologiques, archéologiques ou historiques (à 500 m): _____</i>						<i>x</i>
5. Paysage						
<i>Ya-t-il une possibilité que l'exécution du microprojet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ?</i>					<i>OUI</i>	<i>NON</i>
6. Santé et sécurité						
					<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<i>Le microprojet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?</i>						<i>x</i>
<i>Le microprojet va-t-il créer au moins du bruit gênant ?</i>						<i>x</i>
<i>Le microprojet risque-t-il de développer certaines maladies ?</i>						<i>x</i>
<i>Le microprojet risque-t-il de créer un accident ?</i>					<i>x</i>	
<i>Le microprojet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques ?</i>						<i>x</i>
7. Biens et accès aux biens/ressources						
					<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<i>Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclencherà-t-elle le recasement involontaire ?</i>						<i>x</i>
<i>Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclencherà-t-elle la prise involontaire de terrain ?</i>						<i>x</i>
<i>Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclencherà-t-elle la perte involontaire de l'accès au terrain ?</i>						<i>x</i>
<i>Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclencherà-t-elle la perte involontaire de biens ou d'accès aux biens ?</i>						<i>x</i>
<i>Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclencherà-t-elle la perte involontaire de source de revenu ou de moyen de subsistance de personnes ?</i>						<i>x</i>
<i>Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclencherà-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégées légalement désignées causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées ?</i>						<i>x</i>
<i>Est-ce que le microprojet déclencherà la perte involontaire de cultures ?</i>						<i>x</i>
<i>Est-ce que le microprojet déclencherà la perte involontaire d'infrastructures domestiques ?</i>						<i>x</i>

8. <i>Organisation sociale</i>						
					<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<i>Le microprojet provoque-t-il une réinstallation induite par les travailleurs et d'autres entraînant une désorganisation sociale et économique?</i>						<i>x</i>
<i>Est-ce que le microprojet risque d'engendrer des conflits sociaux liés à la gestion des activités</i>					<i>x</i>	
9. <i>Zonage et aménagement du territoire</i>						
					<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<i>Le microprojet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?</i>						<i>x</i>
<i>Le microprojet implique-t-il une importante refonte foncière ou un assainissement de site?</i>						<i>x</i>
10. <i>Infrastructures et installations</i>						
					<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<i>Le microprojet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?</i>						<i>x</i>
<i>Le microprojet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction ?</i>						<i>x</i>
11. <i>Culture</i>						
<i>Est-ce que le microprojet pourrait-il changer un ou plusieurs biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/ historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique ou nécessiter une excavation?</i>					<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<i>Partie E: Classification du projet et travail environnemental</i>						
<i>Colorez la catégorie du microprojet et le niveau d'analyse environnementale requis:</i>						
<i>EIE</i>			<i>Catégorie B : Fiche environnementale (y compris PGES)</i>			<i>Catégorie C</i>
<i>Partie F : Eligibilité du microprojet, identification des impacts potentiels/ des politiques déclenchées / instruments supplémentaires</i>						
<i>Cas microprojet « reboisement » : Elaborer un Plan de Gestion et d'Exploitation des sites reboisés</i>						<i>x</i>
<i>Cas microprojet « curage des canaux et réseaux d'assainissement» : Réaliser une séance de sensibilisation sur la gestion des réseaux/ canaux d'assainissement</i>						
<i>N°</i>	<i>Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :</i>			<i>A cocher</i>	<i>Action</i>	
<i>1</i>	<i>Toutes les réponses sont « non »</i>			<i>x</i>	<i>Néant</i>	
<i>2</i>	<i>Il y a au moins une réponse « oui » dans la question 4</i>				<i>Abandonner le site car le microprojet y est non éligible</i>	

3	<i>Il y a au moins une réponse « oui » dans questions 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14</i>	x	<i>a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées</i> <i>b) Cas 7 : Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR)</i>
---	--	---	---

(Cf. Un fichier Excel avec deux feuilles)

Annexe 4 : Plan de travail GENRE

Phase	Etapes	Activités	Indicateurs	Outils
Phase de préparation	Révision des MDP et MDPE	Insérer les détails dans le MDP ; Intégrer le plan de travail « approche genre » dans le MDPE	Présence/ absence dans les MDP	MDP, MPDE
	Etablissement des contrats	Enoncer les tâches relatives à la sauvegarde environnementale et sociale (y compris Genre) dans les TDR/ PV de négociation/ prise en main	Présence/ absence dans le PV de négociation/ le PPT utilisé lors de la prise en main	PV de négociation/ le PPT utilisé
	Formation	Formation des chargés de projet des DIR/AR sur l'approche « Genre »	Présence/ absence dans le rapport de formation	Rapport de formation
		Formation de l'agence de planification (AP), de l'agence de ciblage, de l'agence d'encadrement (AGEC) sur l'approche « Genre »	Présence/ absence dans le rapport de formation	Rapport de formation
Phase de planification	Constitution du GFL	L'agence de planification et les autorités locales doivent intégrer les femmes dans la composition du GFL	% de femmes dans le GFL	Rapport de suivi
		L'agence de planification et les autorités locales sensibilisent la communauté à intégrer les femmes dans la composition du GFL	% de femmes dans le GFL	Rapport de suivi
	Validation des activités	L'AP, le GFL et les autorités locales sensibilisent les femmes à participer aux AG	% de femmes dans les AG	Rapport de suivi
		L'AP réalise des focus groups lors des AG	Présence/absence de FG dans les AG	Rapport AP
Phase de ciblage	Election du CPS (comité de protection sociale)	L'AC et les autorités locales doivent intégrer des femmes dans le CPS dans la mesure du possible	% des femmes dans le CPS	Rapport de suivi
		Les autorités locales et l'AC sensibilisent la communauté à intégrer les femmes dans la composition du CPS	% des femmes dans CPS	Rapport de suivi
	Préinscription	Enregistrement des femmes chefs de ménages enceintes et/ou ayant au moins un enfant moins de 2 ans, en tant qu'inaptes	% des femmes chefs de ménages inaptes	Rapport AC
	Validation communautaire	Les autorités locales et l'AC sensibilisent les femmes à participer aux AG	% des femmes dans les AG	Rapport de suivi
Phase d'encadrement	Réalisation des travaux	L'AGEC informe les travailleurs sur les aspects « genre » à considérer lors des travaux : <ul style="list-style-type: none"> • Garderie pour les femmes avec enfants ; • Conditions de la garderie ; • Droit d'allaiter pour la femme allaitante ; • Droit de ne pas être la remplaçante pour la femme enceinte ; • Consultation des femmes selon leur convenance (horaire, jour de travail) 	% des thématiques « genre » abordées	Rapport AGECE

		L'AGEC doit fournir des techniques et outillages améliorant le rendement tout en réduisant la pénibilité au travail	% des techniques et outillages ergonomiques utilisés	Rapport AGECE
	Paiement	L'AGEC donne priorité aux femmes enceintes et/ou portant des bébés lors du paiement	% des femmes enceintes/ portant des bébés priorités	Rapport AGECE
		L'AGEC donne l'argent dû au travailleur à une femme (mère, fille, etc) dans le ménage, de préférence	% des ménages bénéficiaires dont la réceptrice est une femme dans le ménage	Rapport AGECE

 Indicateurs à suivre

GFL : Groupes de Facilitateurs Locaux

1- Mesures environnementales et sociales :

Les mesures dans PGES	Réponses : (Oui/Non/Partiel/NA)	Obs/Recommandations précises
Port EPI complet		
Présence boîte à pharmacie conforme		
Présence registre/fiche de plaintes		
Procédure de découverte fortuite d'objets culturels		
Gestion des déchets (fosses, pots, centre de traitement, etc)		
Couper l'écoulement de l'eau lors des travaux		
Mettre en place des dispositifs antiérosifs le long des berges		
Organiser des réunions de négociations (si conflits)		
Respecter les normes de gestion bassin piscicole (turbidité)		
Aucun abattage d'arbres autochtones		
Choix des espèces de reboisement non envahissantes		

2- Mesures supplémentaires :

Constats sur les mesures supplémentaires	Réponses : (Oui/Non/Partiel/NA)	Observations/Recommandations
Lutte contre le VIH/SIDA		
Prise en compte de la dimension « Genre » ³⁷		
Dispositifs de lavage des mains		
Eau potable		
Latrines		
Adaptation au changement climatique		

³⁷Garderie, droit d'allaitement, droit des femmes enceintes (ne pas être remplaçante, priorité aux paiements), consultation des femmes pour les horaires et jour de travail.

A. Evacuer le plus vite possible et par tous les moyens les blessés vers le centre le plus proche. Mais en attendant l'évacuation, appliquer les premiers gestes de premiers soins en se munissant de la boîte à pharmacie à bord :

1. Se protéger et se mettre en sécurité en évaluant le danger qui peuvent menacer la victime et/ou le sauveteur ;
2. Supprimer le danger ou Baliser la zone d'accident si la sécurité du sauveteur n'est pas menacée ;
3. Dégager la victime si et seulement si le danger ne peut être supprimé et le péril imminent ;
4. Apprécier l'état de la victime : est-elle consciente ? respire-t-elle ? Saigne-t-elle ?
5. SECOURIR :

- Si la victime s'étouffe :

°il faut lui administrer au maximum 5 claques dans le dos (entre les omoplates) de façon énergique

- Si la victime saigne abondamment :

Une plaie est dite grave lorsqu'elle présente au moins l'un des caractères suivants : étendue, profonde, contient des corps étrangers, contuse, infectée, située près d'un orifice naturel (orifices du visage, organes génitaux, anus...).

Il faut :

a- Recouvrir la plaie avec des compresses stériles

b- Demander à la victime de comprimer elle-même la blessure. Sinon, c'est au sauveteur d'exercer une pression sur la plaie en veillant autant que possible à ne pas toucher directement le sang (mettre des gants).

c- Allonger la victime

d- Si la plaie continue de saigner, il faut la comprimer plus fermement

e- Poursuivre la compression jusqu'à l'arrivée des secours

➔ Si la compression manuelle est impossible (broiements de membres, nombreuses victimes, ...) et que le saignement se trouve uniquement au niveau d'un membre (jambe, bras) alors il faut réaliser un garrot et surveiller l'apparition de signe d'aggravation (sueurs abondante, pâleur, ...)

➔ Plaie de l'abdomen : nécessite un appel immédiat aux services d'urgences. En attendant, appliquer les gestes de « a à c » puis faites fléchir les genoux de la victime afin que les muscles de l'abdomen se relâchent.

➔ Plaie du thorax : la victime peut avoir des lésions internes graves et présenter une difficulté majeure pour respirer. Nécessite un appel immédiat aux services d'urgences. En attendant, appliquer les gestes « a » et « b », puis placer la victime dans la position qui lui semble la plus confortable : demi-assise, couchée sur le côté blessé avec la tête et les épaules surélevées.

Attention ! il ne faut jamais essayer de retirer un corps étranger présent dans une plaie grave car elle est souvent accompagnée d'hémorragie interne. Il ne faut pas non plus, faire boire le blessé car s'il doit être opéré l'estomac doit être vide.

- Si la victime est inconsciente mais respire :

Il faut :

°Libérer les voies aériennes : enlever la cravate et desserrer le col, la ceinture et les boutons, ...

°Mettre la victime en position latérale de sécurité (PLS) : <https://www.croix-rouge.fr/Je-me-forme/Particuliers/Les-6-gestes-de-base/L-inconscience>

° A défaut de connaître la PLS : mettre la victime sur le côté, bouche ouverte en direction du sol en veillant à ce qu'une de ses mains sert d'appui à sa tête. L'essentiel est d'éviter que la victime s'étouffe avec sa propre langue.

Attention ! Surtout ne pas gifler la victime pour la réveiller, ni la faire boire

- Si la victime est inconsciente et ne respire pas :

Il faut pratiquer des séries de trente (30) compressions thoraciques suivie de deux (02) insufflations jusqu'à l'arrivée des secours.

B. Toutes les dépenses y afférentes seront avancées par le partenaire du FID concerné et seront, par la suite, remboursées par le programme

Cas bénéficiaires du programme :

- 1- En cas d'infirmité causée par l'accident de travail :
 - a. Evaluer les responsabilités
 - b. Indemnisation de la famille : à traiter cas par cas
- 2- En cas de décès causé par l'accident de travail :
 - a. Evaluer les responsabilités
 - b. Les obsèques seront prises en charge par le Projet
 - c. Indemnisation de la famille : à traiter cas par cas

Cas personnel du FID :

- 1- En cas d'infirmité causée par l'accident de travail :
 - a. Se référer aux contrats d'assurance_
 - b. Indemnisation de la famille : à traiter cas par cas
 - 2- En cas de décès causé par l'accident de travail :
 - a. Se référer aux contrats d'assurance
 - b. Les obsèques seront prises en charge par le Projet
 - c. Indemnisation de la famille : à traiter cas par cas
-

MODELYN°1:

TARATASYFAMPINDRAMANANYTANIN' OLONTSOTRA

1/Raha toa ka iravnyTompony:

Izaho: _____
Zanak'Isy _____
Manana nykara-panondrolaharana: nalainany _____
tao _____
mipetrakaao; _____
Diatompon'ny tany. (Marihoizaykarazam- bolyhitaoamin'ilay tany,
tamin'ny fotoananitsidihin'azyrahamisy.....)

2/Raha toa ka maronytompony:

Tompony 1:

Izaho: _____
Zanak'Isy _____
Manana nykara-panondrolaharana: _____ nalainanytao _____
mipetrakaao; . _____

Tompony2:

Izaho: _____
Zanak'Isy _____
Manana nykara-panondrolaharana: _____ nalainanytao _____
mipetrakaao; _____

Tompony3:

Izaho: _____
Zanak'Isy _____
Manana nykara-panondrolaharana: _____ nalainanytao _____
mipetrakaao; _____
Diatompon'ny tany. (Marihoizaykarazam- bolyhitaoamin'ilay tany,
tamin'ny fotoananitsidihin'azyrahamisy.....)

3/Mombamomban'ny tany

Tanyao.....izay mirefy;.....Manana coordonnées GPS

a. Répère fixe 1: _____

b. Répère fixe 2: _____

(1) *Rahamananataratasin-tany*

Iotany idiaefamananataratasin-tany:

Titrena/kadasitrana/Karatany laharanafaha: _____

Antsoinaho (rahaefamisy Titre) _____

(2) *Rahatsymananataratasin-tany*

Iotany idia tsymananataratasin-tany (1) fa: LOVA / (2) Novidianatamin' Atoa/Rtoa _____

tamin'ny: _____

ary voafaritraton'izao:

- Ao Avaratran'ny tanin-dR,
- Ao andrefan'ny tanin-dR,
- Atsimony tanin-dR,
- Ao Atsinanan'ny tanin-dR,

4. **Nyampindramin'ny tany:**

Iotany idia ampindramin'ny tany maimaim-poanatsy misy takalony ny³⁸ _____

(solontenan'ireompisitrakavoalaza anarana anatin'ny tovana). Mbahanaovanireto asanarakaireto:

5. **Faharetan'ny fampindramana**

Ny fampindraman'ny tany _____ taona, ka izany diamanomboka amin'ny daty _____

Rehefatapitra iafefo fotoan'ny tany idia azo avoaziny ny fifanarahana. Rahatsy izay diami verina amin'ny tompony manontolo tsy misy fepetran'ny tany.

6 **Fepetramanokana :**

Izaho (Izahay) tompon'ny tany diamanamarina fa ny tany izay ampindramin'ny tany:

- Tsytany miantokany fivelomako (nay) nany fiveloman'ny fianakaviako (nay);
- Tsymi hoatry ny foloisan-jatony fananako (nay);
- Tsy itoeran'antoka; napetra-bola; natany misy yady;
- Tsy azon'izay mindranatany hataon'ny mivarotra itany io.

³⁸ Anaran'ny solon-tenan'ny mpisitraka

Izaofampindramanatanyizaodianampahafantarinaampahibe-masotetoantoeranaaryniarahananao amin'ireosolontenan'nyfokonolonasynyntompon'andraikitraara-panjakana.

Sonia

7 **Olanamahakasikanyfifanarahana**

Rahamisyolanamahakasaityfifanarahanaitydiaireosokajysyantanan-tohatratsirairayandalovanarehetra no hifandinikanyfanapahan-kevitrahoraaisina ka handrakitraizanyaoanatyfitanana an-tsoratramazavavoasonian'nytsirairay.
Nataotetoandroany _____

**MODELYN°2:TARATASYFAMPINDRAMANATANIN'NY
KAOMINA/FOKONOLONA/MINISTERA**

Nykaomina/fokonolona/ ministeran'ny _____ aoamin'ny distrika

_____ Faritra _____

soloin'Atoa _____ tena (rahatsyben'ny tanàna) _____ no
solontenadiatapahina anaty conseil _____ communal ny olona misolontena, rahatsy ny ministra _____ no
misolontenadia zayolona arason'ny Direction Régionale no solontena),

Zanak'i

,sy _____

Mananany kara-panondrolaharana _____

nalainany _____ tao _____

mipetrakaao _____

;

Izay tompon'ny tany voalazaetsy ambany di manaiky hampindranaito tany io amin'ny mpindra
navoalazaetsy ambany.

1. Mombamomban'ny tany

Ny Tany hampindraminadia afofokontany _____

Vohitra izay mirefy; manana coordonnés GPS:

a. Piquetray: _____

b. Répère fixe: _____

Mariho izay karazam-boly hita eo amin'ilay tany, tamin'ny fotoanantsidihin'azy rahamisy :....

(1) *Rahamananataratsin-tany*

Iotany idia efamanana Taratsin-tany:

Titrena/kadasitrana/Karatany laharanafaha: _____

Antsoina hoe (rahaefamisy Titre) _____

:

(2) *Rahatsy mananataratsin-tany*

Iotany idia tsy mananataratsin-tany fa fatanin'ny kaomina/
fokonolona/Ministera hatrizay izay voafaritratoy izao:

- Ao Avaratrany tanin-dR,
- Ao andrefanadiany tanin-dR,
- Atsimony tanin-dR,
- Ao Atsinananany tanin-dR,

2. Ny mpindranany tany:

Iotany idia ampindraminamaimaim-
poanatsy misy takalony ireompisitrakavoalazaanarana anatin'ny tovana/mponinao amin'ny Fokontan
y..... izay soloin'i

..... tena

Mbaha naovan'ireto asanaraka ireto:

3. Faharetan'nyfampindramana

Nyfampindramanadiamandritranyaona _____,kaizanydiamanombokaamin'nydatyh anaovanaSoniaitytarasyity.

Rehefatapitraiofepotoanaiodiamiverinaamin'nytomponymanantolotsymisyfepetranytany Miarakaamin'izayvolyeoaminy.

4. Fepetramanokana:

Nyтомpon'nytanydiamanamarinafanytanyizayampindraminadia

- Tsytanymiantokanyfivelomanananyfivelomanafianakaviana;
- Tsyitoeran'antoka;napetra-bola;natanymisyady;
- Tsyazon'izaymindranatanyhataonymivarotraitotanyio

Izaofampindramanatananyizaodiahampahafantarinaampahibe-masonyfokonolonaetoantoeranaaryiarahanamanaoSoniamin'nysolontenan'nyfokonolonasnytom pon'andraikitraara-panjakana.

5. Olanamahakasikanyfifanarahana

Rahamisyolanamahakasikaityfifanarahanaitydiaireosokajysyantanan-tohatratsirairaynandalovanarehetranohifandinikanyfanapahan-

kevitrahoraisinakahandrakitrazanyaoanatyfitananaan-tsoatramazavavoasonian'nytsirairay.

Nataotetoandroany_____

MODELYN°3:TARATASYFANOMEZANATANY

1. Raha toa ka iraynyTompony:

Izaho: _____ Ny kaomina/fokonolona/ ministeran'ny
_____ aoamin'nydistrika Faritra _____
soloin'Atoa _____ tena (*rahatsy ben'nytanàna no
solontenadiatapahinaanatyconseil communal nyolonamisolontena, rahatsynymministra no
misolontenadiaizayolonaarosan'ny Direction Régionale no solontena*),
Zanak'I, sy _____
Manana nykara-panondrolaharana: _____ nalainany _____
tao _____
mipetrakaao; _____
Diatompon'ny tany. (Marihoizaykarazam-
bolyhitaoamin'ilay tany, tamin'nyfotoananitsidihin'azyrahamisy.....)

2. Raha toa ka maronyTompony:

Tompony 1:

Izaho: _____ Nykaomina/fokonolona/
_____ ministeran'nyaoamin'nydistrika Faritra _____
soloin'Atoa _____ tena (*rahatsy ben'nytanàna no
solontenadiatapahinaanatyconseil communal nyolonamisolontena, rahatsynymministra no
misolontenadiaizayolonaarosan'ny Direction Régionale no solontena*),
Zanak'I, sy _____
Manana nykara-panondrolaharana: _____ nalainanytao _____
mipetrakaao _____

Tompony 2:

Izaho: _____ Nykaomina/fokonolona/ ministeran'nyaoamin'nydistrika Faritra
soloin'Atoa _____ tena (*rahatsy ben'nytanàna no
solontenadiatapahinaanatyconseil communal nyolonamisolontena, rahatsynymministra no
misolontenadiaizayolonaarosan'ny Direction Régionale no solontena*),
Zanak'I, sy _____
Manana nykara-panondrolaharana: _____ nalainanytao _____
mipetrakaao; _____

Tompony 3:

Izaho: _____ Nykaomina/fokonolona/ ministeran'nyaoamin'nydistrika Faritra
soloin'Atoa _____ tena (*rahatsy ben'nytanàna no
solontenadiatapahinaanatyconseil communal nyolonamisolontena, rahatsynymministra no
misolontenadiaizayolonaarosan'ny Direction Régionale no solontena*),
Zanak'I, sy _____
Manana nykara-panondrolaharana: _____ nalainanytao _____
mipetrakaao; _____
Diatompon'ny tany. (Marihoizaykarazam- bolyhitaoamin'ilay tany, tamin'nyfotoananitsidihin'azyrahamisy)

3. Mombamomban'ny tany

Tanyao.....izay mirefy.....manana coordonnés GPS

Coordonnées GPS:

a. Piquetray: _____

b. Répère fixe: _____

(3) *Rahamananataratasin-tany*

Iotanyiodiaefamanana Taratasin-tany:

Titrena/kadasitrana/Karatanylaharanafaha: _____

Antsoinahoe (rahaefamisy Titre) _____

(4) *Rahatsymananataratasin-tany*

Iotanyiodiatsymananataratasin-tanyfa: (1) LOVA/(2) Novidianatamin'Atoa/Rtoa _____

tamin'ny daty: _____

efatanin'ny kaomina/ fokonolona/Ministerahatrizayaryvoafaritratzoaizao:

- Ao Avaratran'ny tanin-dR,

- Ao andrefan'ny tanin-dR,

- Atsimonytanin-dR,

- Ao Atsinan'ny tanin-dR,

4. Nyomenany tany:

Iotanyiodiaomenamaimaim-poanatsymisy takalony ireompisitrakavoalazaanarana anatin'ny tovana, izay soloin'i _____ tena.

Mbahanaovanaretoasamanarakaireto:

- _____
- _____
- _____

5. Faharetan'nyfanomezanatanany:

Nyfanomezananytanydiamandritranyfotoanatsyvoafetraikaizanydiamanombokaamin'nydatyhanaovanaSoniaitytaratasyity

6. Fepetramanokana:

Izaho(Izahay)tompon'nytanydiamanamarinafanytanyizayomenadia:

- Tsytanymiantokanyfivelomako (nay)nanyfiveloman'nyfianakaviako (nay);
- Tsymihoatrynyfoloisan-jaton'nyfananako (nay);
- Tsytoeran'antoka;napetra-bola;natanymisyady;

Izaofanomezanatananyzaodianampahafantarinaampahibe-masonyfonolonatetoantoeranaaryiarahanamanaoSoniamin'nysolontenan'nyfokonolonasnytompon'andraikitraara-panjakana.

7. Olanamahakasikanyfifanarahana

Rahamisyolanamahakasikaityfifanarahanaitydiaireosokajysyantanan-tohatratsirairaynandalovanarehetranohifandinikanyfanapahan-kevitrahoraisinakahandrakitraizanyaoanatyfitananaan-tsoratra mazavavoasonian'nytsirairay.

Nataotetoandroany_

A. Gestion de litiges dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

- Le règlement des litiges est d'abord réalisé par des « sages » du Fokontany et de la Commune ;
- Dans le cas où les litiges ne sont pas résolus au niveau du fokontany, les dossiers seront par la suite remis et traités par le Comité de Règlement des litiges (CRL) de la Commune. Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé au niveau de chaque Commune concernée.

- Les cas où les litiges dans le cadre du projet et qui ne sont pas réglés au niveau des CRL seront transmis à la direction régionale du projet pour traitement. Dans le cas d'un échec de règlement à l'amiable, le dossier sera transmis au niveau du Tribunal.

Plan d'actions de sécurité contre le banditisme

N°	AXES STRATEGIQUES	ACTIONS	INDICATEURS DE REALISATION	OUTILS DE MISE EN OEUVRE	RESPONSABLE(S)
1	Renforcer l'implication de toutes les parties prenantes en faveur de la sécurité du Projet	Visite de courtoisie auprès des autorités locales	PV de visite de courtoisie ou minute de réunion	Lettre d'introduction	Missionnaires du FID, Partenaires du FID
2		Dispatch du planning de mission/ de paiement prévisionnel mensuel du FID	Copie lettre avec bordereau d'envoi aux destinataires-accusé de réception dans le cahier de transmission	planning de mission mensuel/ calendrier de paiement mensuel	FID/AUTORITES LOCALES
3		Etablissement/Révision de la convention avec les forces de sécurité	Convention signée	Convention FID-Forces de sécurité	FID - GENDARMERIE
4		Mise en place des points focaux de sécurité	Noms des points focaux	Termes de référence	FID
5		Révision de tous les contrats avec les agences payeur et de paiement en faveur de la sécurité	Avenant signé dans les contrats des Agences de paiement/agences payeur	Contrats	FID
6	Renforcer la communication en faveur de la sécurité et de la bonne gouvernance	Renforcer la visibilité du FID lors des missions	Tenues personnels disponibles et Logos du FID sur les véhicules	Tenue et véhicules	FID
7		Diffusion des messages sur les <i>résultats positifs du Projet</i>	Bons de commandes aux médias et factures payées	Radios locales, TV locales, radios cartes solaires	FID
8		Diffusion des messages en faveur de la sécurité et de la bonne gouvernance	Bons de commandes aux médias et factures payées	Radios locales, TV locales, radios cartes	FID
9		Insertion d'un téléphone caché pour appel d'urgences dans les véhicules du FID	présence d'un téléphone caché dans chaque véhicule	Fiches d'affectation des téléphones prévus à cet effet/véhicule missionnaire	FID

N°	AXES STRATEGIQUES	ACTIONS	INDICATEURS DE REALISATION	OUTILS DE MISE EN OEUVRE	RESPONSABLE(S)
10		Intégration du FID dans le système d'alerte de sécurité établi par la Gendarmerie	Spécification de ce point dans la convention avec le CIRGN	Convention FID-SEG	FID-GENDARMERIE
11		Création d'une plateforme de suivi & surveillance des incidents pour le LOBBYING en faveur de la justice et de la sécurité	PV de création	Lettre d'invitation	FID-MPPSPF-GENDARMERIE-TRIBUNAL-AUTORITES LOCALES
12		Identification et mobilisation de la communauté pour l'entretien des portions de piste jugées comme points noirs entre deux sites	Fiche de réalisation de l'entretien avec photos	Lettre d'engagement de la communauté	FID -communauté
13	Renforcer la sécurité du personnel du FID	Accompagnement des missionnaires du FID par les forces de sécurité jusqu'aux sites	Copie Ordre de mission des éléments de la gendarmerie + état des indemnités émargé	Convention et Lettre de demande d'escorte	FID - GENDARMERIE
14		Révision des contrats d'assurance du personnel	Polices d'assurances établies et signées par FID et Compagnie d'assurances	Contrat d'assurance	FID
15		Mise à disposition d'une boîte à pharmacie à l'intérieur des véhicules	Présence d'une boîte à pharmacie équipée pour les premiers secours dans les véhicules	Demande d'achat	FID
16		Formation du personnel du FID en secourisme	Rapport de formation des employés du FID par le BNGRC	Formateur en secourisme	FID/CPC
17		Révision/établissement du protocole de sécurité du personnel	Présence de protocole de sécurité	protocole de sécurité	FID
18		Instruire le personnel et les partenaires du FID sur le protocole de la sécurité	Nombre de séances d'information sur les règles générales de sécurité	protocole de sécurité	FID
19		Application avec rigueur du protocole de sécurité du personnel de projet	Niveau d'application des règles de sécurité	Rapport de mission	FID

N°	AXES STRATEGIQUES	ACTIONS	INDICATEURS DE REALISATION	OUTILS DE MISE EN OEUVRE	RESPONSABLE(S)
20	Réduire la circulation des fonds en espèces	Présenter une étude sur le niveau de sécurité et les modalités de transferts de fonds correspondantes	Présence d'un rapport d'étude	Contrat avec un consultant externe	FID -consultant externe
21		Mobile banking			FID
22	Renforcer la sécurité du transport de fonds et du site de paiement	Escorte des agences de paiement par les forces de sécurité jusqu'aux sites de paiement	Copie Ordre de mission des éléments de la gendarmerie + état des indemnités émargé.	Conventions et Lettre de demande d'escorte	Agences de paiement/payeur

PROTOCOLE DE SECURITE RELATIF AUX REUNIONS DES ASSOCIATIONS VILLAGEOISES D'EPARGNE ET DE CREDIT

- Les programmes d'AVEC doivent utiliser des coffres-forts avec cadenas. Trois cadenas sont utilisés afin de garder en toute sécurité l'argent des membres et les comptes et pour assurer que le coffre-fort ne peut être ouvert entre les réunions.
- Les AVEC doivent changer périodiquement leurs lieux de réunion hebdomadaire, que seuls les membres savent.
- Les lieux de réunions doivent être des endroits discrets et les réunions doivent être tenues secrètement.
- Les membres sont tenus d'utiliser les épargnes en achat de biens collectifs (riz, manioc, zébu, ...) ou en prêts pour réduire la disponibilité des fonds de caisse dans les coffres
- Vers la fin d'un cycle, les AVEC doivent sécuriser leur argent dans des IMF ou dans des systèmes de mobile banking, dans la mesure du possible
- Les réunions précédant le partage du capital doivent être tenues à chaque fois dans des lieux différents et les coffres doivent être continuellement changés de place
- La réunion de partage du capital aura lieu dans un endroit où les membres ne se sont pas encore réunis auparavant.

Plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers et l'incendie

Tâches	Responsables
Mise à disposition des boîtes à pharmacie (bureau, véhicules)	RSP
Achat et Installation des dispositifs de sécurité contre l'incendie	RSP
Elaborer le check-list conformité des véhicules et évaluation des chauffeurs et de l'équipage	RSP
Formation sur le secourisme et sur les dispositifs de sécurité contre le banditisme / l'incendie et les accidents routiers	RSP/SOESS
Révision des règles minimales de sécurité : Sécurité contre accidents routiers (règles de conduite sur route et en arrêt, état et entretien de véhicules, etc)	RSP
Conception des supports (affiches, vidéos)	RSP, Service COMM
Exercices de simulation des gestes sur les premiers secours/ sur l'évacuation en cas d'incendie/sur les attitudes en cas d'attaque : une séance de simulation prévue par mois	Socio SESS/ RSO
Suivi de mise en œuvre du plan d'actions	Socio SESS, RSP, CSSES

1. A qui s'applique le présent code ?

Ce code de conduite s'applique notamment à tout le personnel et tous les partenaires du FID.

2. Obligations

2.1. Ethiques et Valeurs

Au cours de vos interventions, il vous est demandé d'agir conformément à l'éthique et aux valeurs suivantes :

- Intégrité
- Respect du droit et des mœurs locaux en vigueur³⁹
- Respect des autorités à tous les échelons
- Respect des ménages bénéficiaires
- Responsabilité
- Esprit d'équipe
- Engagement envers le code
- Conduite professionnelle
- Comportement convenable avec les populations ou les autorités : Vous devez toujours être conscient que vous ne pouvez faire votre travail qu'avec la bonne volonté et la coopération des populations et des autorités
- Faire preuve de bon sens
- Respect des différents manuels opérationnels en vigueur
- Respect de l'esprit de protection sociale et filets sociaux

2.2. Exactitude des informations

Les données collectées lors de la mise en œuvre des activités doivent refléter un caractère exact. Ceci comprend non seulement l'exactitude des informations collectées, mais aussi d'autres données comme, notamment, l'établissement des ordres de mission, les calculs des indemnités, les remboursements des reliquats, les rapports de mission, les notes de frais, et d'autres documents, comme les curriculums vitæ, sans que cette liste soit limitative.

³⁹ Les agents se préserveront des pratiques dans certaines localités qui puissent favoriser des cas de viols, de pédophilie

2.3. Protection des biens appartenant au FID

Le FID exige que tout le personnel et ses partenaires protègent ses actifs. Tous les biens et matériels utilisés durant la mise en œuvre des activités du FID, doivent être utilisés à des fins légitimes, efficacement et uniquement pour les projets exécutés par le FID.

N'utilisez pas les biens appartenant au FID pour votre bénéficiaire personnel ou celui de quelqu'un d'extérieur au FID. Les actifs comprennent les ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, tablettes, power bank, les laptops et les systèmes d'information, les voitures, les téléphones et les informations confidentielles, etc.

Le personnel/partenaire est tenu d'apprendre et de bien gérer les ressources et les biens appartenant au FID. Actuellement, les pénuries d'eau, de nourriture, d'énergie, de ressources naturelles s'aggravent dans le monde. De ce fait, il est sage de bien gérer leurs utilisations et leurs consommations.

Comment éviter le gaspillage ?

- Assurer que les lumières et les machines (ordinateur, imprimantes, etc.) soient éteintes avant de quitter les bureaux.
- Eviter de laisser couler de l'eau inutilement. Fermer bien les robinets pour éviter la goutte à goutte ou si des robinets sont abîmés, les réparer le plus vite possible (Un robinet qui fuit peut gaspiller entre 140 et 680 litres d'eau par jour).
- Bien comprendre la nécessité des matériels, des équipements, avant de procéder à un achat. Un objet en panne peut-être d'abord réparé avant d'être remplacé.
- Procéder aux recyclages quand c'est possible.

2.4. Communication externe au nom du FID

Seul le Directeur Général du FID et/ou la personne mandatée par le DG sont autorisés à représenter le FID auprès des médias et/ou des autorités judiciaires.

2.5. Confidentialité

Le FID respecte le caractère confidentiel des informations concernant tous le personnel et les partenaires, ainsi que leurs contrats. Ces derniers doivent également tenir confidentiels tous les informations et documents liés aux activités de FID.

2.6. Exigence en matière d'hygiène et d'assainissement⁴⁰

FID s'engage à ce que son personnel utilise des installations sanitaires spécifiées respectant les standards de base pour éviter tout contact humain avec des substances ou produits dangereux qui pourraient nuire à leur santé : désinsectisation, évacuation des déchets, latrines, dératisation, etc. Les activités d'assainissement doivent être prises au sérieux car un milieu malsain peut entraîner de nombreuses maladies pour les employés.

Le personnel aura ainsi à sa disposition de l'eau potable, des installations sanitaires et vestiaires appropriées, ainsi que tout autre mobilier nécessaire à leur confort pendant la période la période d'exécution de leur mission.

⁴⁰ Il est recommandé que l'entreprise s'adonne à des activités d'assainissement du milieu : dératisation, débroussaillage, désinsectisation.

2.7. Respect des instructions de travail raisonnables

FID est tenu de bien respecter correctement les droits de son personnel conformément aux normes du travail et des normes environnementales et sociales élaborés par la banque : respect des congés des personnels, respects des horaires de travail, protection des personnels contre les risques liés au travail, etc.

3. Interdictions

Les interdictions suivantes s'appliquent au personnel et partenaires de FID.

3.1. Corruption

Le personnel et les partenaires du FID devront s'abstenir d'user de leur position pour obtenir un avantage personnel ou au profit d'un tiers, pendant la mise en œuvre des activités, conformément à la loi 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption.

3.2. Violences et harcèlement

Le FID s'engage à faire en sorte que son personnel et ses partenaires travaillent dans un environnement sûr et respectueux, exempt d'intimidation, de violence, et harcèlement sous toutes ses formes.

3.2.1. Violence

La violence est définie comme étant l'usage de force/pouvoir exercée par une personne ou un groupe de personnes dans le but de contraindre, de détruire ou d'endommager :

Il est du devoir de chacun de se respecter verbalement que physiquement sans tenir compte de son sexe. D'après UNFPA⁴¹, la violence basée sur le genre (VBG) est une forme de violence touchant l'homme, les femmes, les jeunes filles, les jeunes garçons en même temps. Cependant, les femmes et les jeunes filles sont les plus souvent concernées du fait de leur vulnérabilité.

Exemples :

- Violence physique : gifles, coups, blessures, amputation d'un membre, tirer les cheveux, frapper, et occasionnant douleurs, gêne ou blessures. etc.
- Violence sexuelle : agression sexuelle, viol, harcèlement sexuel, avances sexuelles déplaisantes, transmission volontaire des IST/SIDA...etc.
- Violence psychologique : intimidations⁴² et menaces, discrimination de enfants sur la base du sexe, exploitation des femmes/filles, ...etc.
- Violence économique : prostitutions forcées, interdiction d'exercer une profession ou une activité économique, proxénétisme, etc.
- Violence verbale : insultes, injures, langage grossier, humiliation, etc.

⁴¹ Fonds des Nations Unies pour la Population

⁴² Mauvais traitement répétitif d'autrui qui menace, humilie ou intimide le (la) victime. D'habitude, elle prend la forme d'agressions verbales dans un milieu de travail et le plus souvent d'ordre psychologique plutôt que physique. Voici quelques exemples d'intimidation :

- Rappeler sans cesse vos erreurs
- Critiquer injustement une personne
- Punir une personne sans en avoir de raison
- Répandre des rumeurs malveillantes, de commérage ou des insinuations
- Rabaisser les opinions d'une personne

3.2.2. Harcèlement

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique, visant à affaiblir la personne qui en souffre. On distingue le harcèlement moral, le harcèlement physique et le harcèlement sexuel :

- Harcèlement moral : conduites abusives (gestes, paroles, comportements) répétées, systématiques qui gênent et dégradent les conditions de vie et/ou de travail de la personne concernée.
- Harcèlement sexuel verbal : blagues sexistes, remarques sur l'apparence physique ou sur la vie privée, etc.
- Harcèlement sexuel non-verbal : sifflements, regards à connotation sexuelle, etc.
- Harcèlement sexuel physique : attouchements, touchers physiques, se faire embrasser, chatouiller, etc.

3.3. Traite / exploitation sexuelle⁴³

Tout le monde peut être victime d'exploitation sexuelle mais personne ne doit en être victime encore plus les enfants.

Traite : Exploitation d'individus à des fins lucratives (exploitation dans la prostitution, exploitation dans la mendicité, esclavage, etc.). Les personnes victimes de la traite peuvent être exploitées sexuellement ou soumises à des travaux forcés ou autres.

La traite est régie et punie par la Loi n° 2007-038 du 14 Janvier 2008 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Pénal Malgache sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel.

3.4. Travail des enfants⁴⁴

Le FID et ses partenaires doivent veiller à ce que chaque enfant impliqué dans le Projet vit dans un environnement favorable à leur développement physique, intellectuel et moral. Ils doivent être protégés contre toute forme de violence, d'exploitation et abus sexuel, de discrimination, de maltraitance et de toutes formes de dangers qui pourront affecter leur sécurité. Pour leur bien-être, les enfants mineurs ne doivent pas travailler, cela signifie priver leur enfance. Encore plus, ils ne doivent pas être exploités à des fins commerciales. Voici quelques formes de travail interdits aux enfants mineurs :

- Les travaux forcés,
- La traite,
- Prostitution,
- Tâches ménagères pendant de longues heures, port d'objets lourds, etc.

3.5. Autres agissements à proscrire

Le personnel et les partenaires du FID doivent s'abstenir de :

⁴³ Article 7 : « Art.334 quarter - L'exploitation sexuelle, définie par l'article 333 ter, est punie de la peine de cinq (05) à dix (10) ans d'emprisonnement et d'une amende de 4 000 000 Ar à 20 000 000 Ar. L'exploitation sexuelle est punie des travaux forcés à temps si elle a été commise sur la personne d'un enfant, de l'un ou de l'autre sexe, au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis. Si l'exploitation sexuelle a été commise à des fins commerciales sur un enfant de dix-huit (18) ans, l'auteur est puni des travaux forcés à temps. »

⁴⁴ Décret relatif au travail des enfants, Article. 15. -Toutes les formes de travail forcé ou obligatoire notamment la vente et la traite des enfants, l'utilisation des enfants comme gage pour payer la dette de la famille, l'esclavage, le recrutement forcé ou obligatoire en vue de l'utilisation des enfants dans des conflits armés sont interdits.

- Déléguer ses fonctions à une autre personne (i) cas FID : qui n'est pas dans l'organigramme (ii) cas partenaire : qui n'a pas été présentée dans le contrat du partenaire.
- Se faire accompagner dans le cadre du travail par des personnes qui ne sont pas des acteurs⁴⁵ du programme, sans l'autorisation préalable de FID.
- Promettre quoi que ce soit à la population.
- Tenir des discussions sur des sujets sensibles (d'ordre politique, religieux, etc.) pendant la mise en œuvre des activités.
- Se mêler à des conflits entre habitants.
- Se livrer à des activités autres que celles du Projet.
- Abandonner votre travail
- S'enivrer durant les heures de travail.
- Fraude
- Vol
- Négligence
- Abus

4. Prise de décision et code de conduite

4.1. Cas de doutes

S'il vous arrivait d'avoir des doutes sur la conduite à adopter lors d'une prise de décision, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce que cela est conforme au code ?
- Est-ce que cela est légal et conforme aux procédures ?
- Est-ce que cela reflète les valeurs et l'éthique que vous devez observer ?
- Est-ce que cela donne une bonne image de moi et du FID ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « NON », ne le faites pas. Et si vous continuez à avoir des doutes, demandez conseil auprès des Responsables suivants :

- Le Directeur Général (DIRGEN)
- Les personnes mandatées par le DG
- Le Responsable Gouvernance citoyenne (RGC)
- Le Chef de Service Ressources Humaines (CSRH)
- Le Chef de Service Sauvegarde Environnementale et Sociale (CSSSES)

4.2. Signaler les manquements présumés du Code

⁴⁵ Autorités locales, bénéficiaires, partenaires, etc

Chacun de nous a l'obligation de faire observer ce code de conduite. Si vous observez un comportement qui vous préoccupe, ou qui est susceptible de représenter une violation de notre Code, signalez-le rapidement. En agissant ainsi, vous donnez au FID la possibilité d'étudier le point qui lui est signalé et, le cas échéant, d'y remédier, idéalement avant qu'il ne devienne une infraction à une loi ou un risque à la bonne réalisation des activités du FID.

Pour signaler une violation, utiliser généralement le mécanisme de gestion des plaintes du FID sauf pour le cas d'une corruption où les plaintes doivent être directement déposées soit :

- Par téléphone en composant le numéro vert *033 54 600 21*,
- Sur la page Facebook : *Bianco Madagascar*
- En ligne : *<https://bianco-mg.org>*

Les plaintes relatives aux incidents suivants doivent être obligatoirement signalées au TTL de la Banque Mondiale dans les meilleurs délais et déclenchent les **protocoles y afférents** :

1. Accidents engendrant décès / infirmité,
2. Violence basée sur le genre (VBG), notamment les abus/harcèlements sexuels et exploitations sexuelles
3. Violence sur les enfants

5. Aucunes représailles

Le FID apprécie l'aide des Agents de terrain/missionnaires qui alertent sur les problèmes potentiels que le FID doit régler. Un Agent qui signale de bonne foi une violation du code de conduite ne peut subir un préjudice en termes de :

- Menace,
- Intimidations,
- Harcèlement ou toutes autres violences,
- Suspension de contrat.

6. Application du Code de conduite et Contrat

Le code de conduite fait partie intégrante du contrat/ du TDR/ de la convention signé (e) par chaque personnel et partenaire du FID. A son tour, ce dernier est tenu d'informer et de faire signer ce code à tous ses agents de terrain respectifs.

Le personnel du FID est également tenu de consacrer au moins une séance d'information du présent code à tous les partenaires du FID.

En signant ce code de conduite, et/ou le contrat/ la convention - signature qui doit être précédée de la mention « *Lu et approuvé* » - le partenaire et ses agents de terrain reconnaissent qu'ils :

- Ont lu tout le code de conduite et compris leurs responsabilités,
- Ont eu l'occasion de poser des questions pour clarifier des aspects peu clairs du code,
- Acceptent de respecter ses principes,
- Acceptent de signaler au FID toute violation du code,
- Acceptent de coopérer dans toute enquête sur les violations du code,

Le fait de ne pas avoir lu le Code ou de ne pas avoir signé ne peut pas servir d'excuse pour ne pas se conformer au Code et ne pas être passible de sanctions.

Nom, Prénom et Signature (Signataire du contrat/convention), précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

	Clause pénale	Nullité du contrat	Exception d'inexécution	Exécution aux frais du débiteur	Mise en demeure	Résiliation	Poursuite judiciaire
Ethiques et Valeurs					✓	✓	✓
Exactitude des informations		✓			✓	✓	✓
Communication externe au nom du FID	✓				✓	✓	✓
Protection des biens appartenant au FID	✓				✓	✓	✓
Confidentialité	✓				✓	✓	✓
Respect des instructions de travail raisonnables			✓		✓	✓	✓
Corruption		✓			✓	✓	✓
Violences et harcèlement		✓			✓	✓	✓
Traite / exploitation sexuelle					✓	✓	✓
Travail des enfants					✓	✓	✓
Déléguer ses fonctions à une autre personne (i) cas FID : qui n'est pas dans l'organigramme (ii) cas partenaire : qui n'a pas été présentée dans le contrat du partenaire.	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Se faire accompagner dans votre travail par des personnes qui ne sont pas des acteurs ⁴⁶ du programme, sans avoir informé votre chef et obtenu l'autorisation de sa part.					✓	✓	✓
Promettre quoi que ce soit à la population.					✓	✓	✓

⁴⁶ Autorités locales, bénéficiaires, partenaires, etc

	Clause pénale	Nullité du contrat	Exception d'inexécution	Exécution aux frais du débiteur	Mise en demeure	Résiliation	Poursuite judiciaire
Tenir des discussions sur des sujets sensibles (d'ordre politique, religieux, etc.) pendant la mise en œuvre des activités.					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Se mêler à des conflits entre habitants.					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Se livrer à des activités autres que celles du Projet.	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Abandonner votre travail	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
S'enivrer durant les heures de travail.					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fraude,					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Vol,					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Négligence				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Abus					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe 12: Mécanisme de gestion de plaintes adopté par le projet



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

PRIMATURE _____



**FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT**
MADAGASCAR

Projet Filets Sociaux de Sécurité
Crédit IDA n°5708-MG - Don IDA 1450-MG - Don IDA 4340-MG

GUIDE OPERATIONNEL GESTION DE PLAINTES ET CAS SPECIAUX

Programmes ACT/ACTP et TMDH/LUL

Février 2020

Document rédigé par :



Acronymes

ACT	Argent Contre Travail
ACTP	Argent Contre Travail Productif
AG	Assemblée Générale
AGEX	Agence d'Exécution
BDD	Base de Données
CCS CE	Comité de Ciblage et de Suivi
CGP	Consultant Externe
CIN	Commission de Gestion des Plaintes
CIRTCS	Carte d'Identité Nationale
CISCO	Commission Inter Régionale de Traitement des Cas Spéciaux
CPS CRL	Circonscription Scolaire
DIR	Comité de Protection Sociale
DIRGEN	Comité de Règlement des Litiges
DSESI	Direction Inter Régionale
FEC	Direction Générale
FID	Direction Suivi Evaluation et Système d'Information
IEC	Fiche d'Evaluation Communautaire
LUL	Fonds d'intervention pour le Développement
MEN	Information, Education, Communication
MINSAN	Let Us Learn
MIS	Ministère de l'Education Nationale
MPPSPF	Ministère de la Santé Publique
ONG	Management Information System
PAPs PAR	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
PV	Organisation Non Gouvernementale
RACTP	Personnes Affectées par le Projet
RGC RSE	Plan d'Actions de Réinstallation
RTMDH	Procès-Verbal
SIG	Responsable Argent Contre Travail Productif
SO SOGC	Responsable de la Gouvernance Citoyenne
TDRs	Responsable de Suivi Evaluation
TMC	Responsable Transfert Monétaire pour le Développement Humain
TMDH U-	Système d'Information et de Gestion
PNNC	Socio-Organisateur
VBG	Socio-Organisateur en charge de la Gouvernance Citoyenne
	Termes de références
	Transfert Monétaire Conditionnel
	Transfert Monétaire pour le Développement Humain
	Unité de Programme National de Nutrition Communautaire
	Violence Basée sur le Genre

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Rappel des objectifs de la gestion des plaintes et des cas spéciaux	3
2.1.	Objectifs globaux	3
2.2.	Objectifs spécifiques	3
3.	Quelques définitions utiles	3
4.	Catégories des plaintes et des litiges possibles	4
5.	Eléments du circuit des plaintes et des cas spéciaux	5
5.1.	Emetteur	5
5.2.	Portes d'entrée des plaintes et des cas spéciaux.....	6
5.3.	Récepteur	7
6.	Prises en charge des plaintes.....	7
6.1.	Etapes du mécanisme de gestion des plaintes	7
6.1.1.	Enregistrement des plaintes	8
6.1.2.	Analyse et catégorisation des plaintes.....	9
6.1.2.1.	<i>Recevabilité et durée de traitement des plaintes.....</i>	9
6.1.2.2.	<i>Analyse et catégorisation des plaintes.....</i>	9
6.1.3.	Traitement des plaintes	10
6.1.3.1.	<i>Traitement au niveau local</i>	10
6.1.3.2.	<i>Traitement au niveau régional.....</i>	14
6.1.3.3.	<i>Traitement au niveau central.....</i>	16
6.1.4.	Prise de décision et émission des réponses.....	22
6.1.4.1.	<i>Prise de décision.....</i>	22
6.1.4.2.	<i>Emission des réponses.....</i>	22
6.1.5.	Recours en appel et recours au tribunal.....	23
6.1.5.1.	<i>Recours en appel.....</i>	23
6.1.5.2.	<i>Recours au tribunal</i>	23
6.1.6.	Clôture et archivage	23
6.1.7.	Rapportage	23
7.	Prises en charge des cas spéciaux	24
7.1.	Les étapes du mécanisme de traitement des cas spéciaux	24
7.2.	Ménage à intégrer au programme.....	25
7.2.1.	Exemples de ménage à intégrer dans le programme	25
7.2.2.	Processus de traitement	25
7.3.	Ménage à réintégrer au programme	26
7.3.1.	Justification de la réintégration	26
7.3.2.	Processus de traitement	26
7.4.	Ménage à maintenir au programme.....	26
7.4.1.	Justification du maintien	26
7.4.2.	Processus de traitement	27
7.5.	Ménage à sortir du programme.....	27
7.5.1.	Caractéristiques.....	27
7.5.2.	Processus de traitement	27
8.	Mise en place du système de gestion des plaintes et des cas spéciaux	28
8.1.	Renforcement de la sensibilisation interne	28
8.2.	Renforcement de capacité sur le mécanisme et sur le SIG (MIS).....	28
8.2.1.	Renforcement de capacité sur le mécanisme.....	29
8.2.2.	Renforcement de capacité sur le Système d'Information et de Gestion SIG (MIS)	29

8.3. Renforcement de la communication	29
8.4. Prise en charge par les différents dispositifs	30
9. Liste de plaintes possibles et démarches à suivre pour les résoudre	30
Annexes.....	36
Annexe 1. <i>Formulaire de plainte</i>	37
Annexe 2. <i>Cahier de registre des plaintes</i>	38
Annexe 3. <i>Fiche de suivi de plainte</i>	39

Liste des figures

Figure 1. <i>Mécanisme de gestion des plaintes</i>	7
Figure 2. <i>Flux de traitement des plaintes contre quelqu'un</i>	18
Figure 3. <i>Flux de traitement des plaintes sur les mécanismes des programmes</i>	19
Figure 4. <i>Mécanisme de traitement des cas spéciaux</i>	24

Contexte

Dans le cadre du renforcement de la Gouvernance Citoyenne sur les programmes mis en œuvre par le FID, un système de gestion de plaintes et cas spéciaux a été mis en place pour assurer la garantie et la prestation de meilleurs services aux bénéficiaires des programmes. En effet, le système de gestion des plaintes et cas spéciaux fait partie des aspects de la redevabilité sociale.

Ce guide traite les plaintes et cas spéciaux relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des programmes de filets sociaux à l'exception de :

Tout ce qui a trait à la gestion des contrats avec les partenaires qui relève du service de Passation de Marchés (Cf. Mécanisme de traitement des plaintes dans le cadre des passations de marchés du FID) ; et

Toute mise à jour des informations concernant les ménages bénéficiaires qui relève de la responsabilité de la Direction en charge du programme TMDH/LUL ou ACT/ACTP.

Ce guide est destiné à l'usage de toutes les parties prenantes ou personnes impliquées dans la gestion des plaintes et des cas spéciaux, et particulièrement le personnel opérationnel du FID, afin de leur permettre d'intervenir suivant leur responsabilité respective.

Rappel des objectifs de la gestion des plaintes et des cas spéciaux

Objectifs globaux

Le système de gestion des plaintes et des cas spéciaux vise globalement à :

Renforcer la capacité des ménages vulnérables à défendre leur droit,

Renforcer la capacité de la communauté bénéficiaire à traiter et résoudre localement leurs conflits

Renforcer et asseoir la redevabilité du Programme auprès des communautés bénéficiaires tout en encourageant l'engagement et la participation citoyenne.

Assurer une amélioration continue de la qualité d'intervention du FID et ses partenaires en tirant les leçons issues des plaintes reçues

Objectifs spécifiques

Spécifiquement, les objectifs de la gestion des plaintes et des cas spéciaux sont de :

Donner des réponses dans un délai raisonnable aux plaignants

Soutenir la transparence du processus

Réduire les erreurs d'inclusions et d'exclusions

Connaître les limites des processus/mécanismes afin d'apporter de l'amélioration qui répond mieux à la réalité

Avoir un peu plus de maîtrise de la situation réelle dans la connaissance des vérités

Accroître le niveau d'engagement et de participation citoyenne dans l'interpellation

Quelques définitions utiles

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelles des programmes de filets sociaux de sécurité relatifs aux transferts monétaires, l'on entend par :

Plaintes : Les plaintes peuvent prendre la forme de *doléance*, de *réclamation* et de *dénonciation*.

Doléance : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de droit humain, au non- respect de ce qui a été convenu ou à une injustice :

Sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le programme et son personnel (FID), le Comité de ciblage et de Suivi, le Comité de protection sociale, les partenaires (Consultants, AGEX, Agence de transfert, ...) ; et

Sur le processus, l'effet ou l'impact des activités du programme (ciblage, enregistrement, paiement des bénéficiaires, réalisation des activités (ACT/ACTP), coresponsabilité travail (ACTP) et coresponsabilité scolaire (TMDH/LUL).

Réclamation : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit :

Montant reçu incorrect : ne correspond pas au nombre de jours travaillés (ACT/ACTP), ne correspond pas à ce qui est écrit dans les états de paiements ou dans le contrat ;

Bénéficiaire non reçu : ménage non figuré dans l'état de paiement ou figuré mais avec montant 0 Ar ; et

Reliquat non versé : transfert précédent non reçu et reliquat non inclus dans le nouveau transfert.

Dénonciation : Signalement de la culpabilité d'autrui :

Déclaration de fausse information ;

Inclusion ou exclusion volontaire lors du ciblage ; et

Injustice, mauvais comportement, mauvais traitement (violence basée sur le genre et violence sur les enfants).

Cas spéciaux :

Cas particuliers (rares) : qui défendent l'intérêt des ménages vulnérables et qui méritent un traitement spécial :

Toutes actions pouvant aboutir à l'**intégration/réintégration** ou au **maintien** aux programmes (ACT/ACTP, TMDH/LUL) d'un ménage prouvé être vulnérable, même si les conditions requises ne sont pas remplies totalement (non acquisition de CIN, non acquisition d'une copie d'acte de naissance, ...) ;

Toutes actions pouvant aboutir à la **sortie** d'un ménage prouvé être non vulnérable au programme même si toutes les conditions sont respectées et si toutes étapes sont franchies (inclusion, fausse déclaration ou fraude prouvée) ; ou d'un ménage n'ayant plus respecté les critères d'éligibilités (déménagement, pas d'enfants suivis, ...).

Catégories des plaintes et des litiges possibles

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations et de dénonciation. Le guide de gestion des plaintes du projet capturera toutes les catégories de plaintes :

Plaintes relatives à la gouvernance du projet :

Les plaintes peuvent concerner des actions/faits telle que :

La corruption ou fraude ;

L'extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ;

Le non-respect des engagements (exemple : non application du Plan d'action de réinstallation, mauvais équipement ou matériel, non application des mesures COVID, etc.) ..., mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. ;

L'abus de pouvoir et d'autorité ; et

La transparence.

Plaintes liées aux non respects des procédures :

Non-respect des dispositifs de passation de marché du projet ; et

Non-respect des politiques opérationnelles ou des dispositions de sauvegardes environnementales et sociales : non-respect des normes environnementales et sociale, plaintes liées à l'acquisition de terre et à la réinstallation involontaire¹.

Plaintes liées aux non respects des droits humains :

Inclusion/exclusion ;

Discrimination ;

Atteinte aux droits ou non-respect des droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.) ; et

Violence basée sur le genre (VBG), au harcèlement sexuel, Violence sur les enfants, mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

Éléments du circuit des plaintes et des cas spéciaux**Emetteur**

Une plainte (doléance, réclamation, dénonciation) ou un cas spécial pourrait être émis par toute personne liée directement ou indirectement au programme, et plus particulièrement par :

Membre de la communauté : ménage habitant le Fokontany, non lié au processus de la mise en œuvre du programme ;

Ménage postulant au programme : ménage préinscrit (ACT/ACTP) ou ménage recensé par le Comité (TMDH) ;

Ménage candidat au programme : ménage présélectionné et validé par la communauté (ACT/ACTP) ou ménage recensé et validé (TMDH) ; plus clairement, ménage inscrit dans la liste des ménages qui vont être interviewés pour la collecte des données ;

Ménage pré-éligible : ménage enquêté dont les données sont complètes et est résident dans le Fokontany (ACT/ACTP) ou ménage enquêté dont les données sont complètes et qui a au moins un enfant entre 0 et 10 ans et est résident dans le Fokontany (TMDH) ;

Ménage éligible : ménage ayant un score lui permettant d'entrer dans le programme (ACT/ACTP ou TMDH) ;

Ménage bénéficiaire : ménage inscrit dans la liste des 150 ménages validés et enregistrés (ACT) ou ménage éligible, validé, enregistré et ayant signé le contrat avec le FID (ACTP/TMDH/LUL).

Comité : Comité de Ciblage et de Suivi (CCS) (ACT), Comité de Protection Sociale (CPS) (ACTP/TMDH) ou Commission de Gestion des Plaintes (CGP) (FIAVOTA) ;

¹ Avant la réinstallation, les types de plaintes susceptibles d'apparaître sont : (i) Conflit sur la propriété d'un bien, faute de preuve matérielle tel le titre foncier ou le certificat foncier ; (ii) Conflits sur le partage de bien entre les ayants-droits (entre héritiers), à cause de processus de succession non officiellement abouti ; (iii) Désaccord et erreur sur l'évaluation du bien perdu et faisant l'objet de l'expropriation et de réinstallation ; (iv) Différends entre les mitoyens sur des limites du bien.

Durant la mise en œuvre du PAR, les conflits peuvent encore subsister, et souvent viennent s'adjoindre de nouveaux types des conflits, nés de la jalousie et des rivalités entre les riverains, dont les plus probables concernent : (i) Différends dans le partage des indemnités au sein d'un ménage ; (ii) Différends entre le voisinage quant au nouvel emplacement de la PAP expropriée ; (iii) Hostilités des riverains à l'endroit des nouveaux venus et création de troubles dans l'accès aux ressources naturelles, au sein des communautés ; (iv) Plaintes sur la régularisation des indemnités : non-respect de calendrier de paiement, ou retard de paiement, ...

Après la mise en œuvre du PAR, les PAPs pourraient se sentir lésées en matière de règlement de la compensation dans la mesure où elles considèrent les indemnités perçues comme inappropriées et ne correspondant pas aux termes de conventions signées.

D'autre part, elles pourraient aussi être insatisfaites de leurs conditions de vie après la réinstallation, de telle sorte que leur vie ne s'est pas pour autant améliorée. En ce sens, elles se pourraient qu'elles reviennent réclamer plus d'indemnités.

Mères leaders : programme TMDH et ACTP ;
Fokontany : le Chef de Fokontany et son équipe ;
Commune : le Maire et son équipe ;
Partenaires du programme
FID : pour le cas d'exclusion ou d'inclusion (sortie) du programme.

Portes d'entrée des plaintes et des cas spéciaux

Tout individu, groupe d'individus ou structure affectés directement ou indirectement par les programmes de filets sociaux de sécurité, personnes vulnérables ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans le FID ou la capacité d'en influencer les résultats peuvent accéder au mécanisme de gestion de plaintes à travers des canaux oraux ou écrits ou des informations de la base de données mis à disposition pour recevoir les plaintes. Les moyens de recours sont faciles d'accès et disponibles à tout usager, tels que :

Audience publique : à travers les différentes Assemblées Générales.

Formulaire de plaintes : des formulaires sont mis à disposition par les membres du CCS/CPS ou CGP et des Mères Leaders.

Appel téléphonique ou SMS : des numéros verts sont mis à la disposition des citoyens, des bénéficiaires ou de la communauté pour recevoir les doléances des plaignants. Ces numéros sont communiqués par voie d'affichage dans tous les sites, auprès des partenaires et lieux stratégiques de mise en œuvre des programmes :

Directions/Antennes	Numéro vert AIRTEL ² 033.65.300.03	Numéro vert TELMA 034.30.810.90
FID - Direction Inter Régionale d'Antananarivo	033.65.300.03	034.30.810.92
Inter Régionale de Fianarantsoa	033.65.300.03	034.30.810.96
FID - Direction Inter Régionale de Manakara	033.65.300.03	034.30.810.94
FID - Direction Inter Régionale de Toamasina	033.65.300.03	034.30.810.95
- Direction Inter Régionale de Toliara	033.65.300.03	034.30.810.95
FID – Direction Inter Régionale de Fort Dauphin	033.65.300.03	034.30.810.88

Nota : En cas de coupure des numéros verts, la Direction Inter Régionale concernée doit signaler systématiquement le Responsable au niveau de la Direction Générale.

Site web du FID (<http://www.fid.mg/plainte-doleance/>) : le mécanisme de gestion des plaintes et des cas spéciaux est mis à la disposition de tout citoyen dans le site web du FID. Tout plaignant peut ainsi déposer dans le site ses plaintes ou doléances.

Boîte de doléances : des boîtes de doléances sont mis à la disposition des usagers, notamment dans les bureaux du FID (Direction Générale et Directions Inter Régionales) et dans chaque site FIAVOTA.

Médias, réseaux sociaux : le Socio-Organisateur en charge de la Gouvernance Citoyenne (Direction Inter Régionale) et le Responsable Gouvernance Citoyenne (Direction Générale) se chargent de collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des plaintes, doléances, réclamations ou dénonciations à travers des médias interposés (radio, télévision, journal, magazine, revue, ...) ou réseaux sociaux (Facebook, twitter, YouTube, ...).

Plaintes auprès du bureau du Bianco : ceci entre dans le cadre de la convention de partenariat signée entre le FID et le Bianco « Promouvoir une attitude proactive et intolérante vis-à-vis de la corruption ».

² Seul numéro vert pour l'ensembles des Directions Inter Régionales à l'exception de la DIR de Sambava

Récepteur

Les plaintes et les cas spéciaux peuvent être réceptionnés par l'une des entités ou personnes suivantes : *CCS/CPS et CGP (FIAVOTA)* : il est l'élément local du système de cas spéciaux où les membres de la communauté s'adressent pour faire enregistrer leur cas dans le formulaire approprié et dans le cahier de registre des plaintes. Toutes les plaintes et cas spéciaux recueillis, traités ou non par le CPS devraient être ultérieurement transmis au FID.

Nota : Vu l'étendue du site ACTP, le(s) membre(s) de CPS au niveau de chaque Groupe de travail devrait disposer de cahier.

Mère leader : elle est l'interlocuteur de ses membres de groupe. Elle aide les plaignants à remplir les formulaires et de les transmettre auprès du CPS/CGP. Elle appuie aussi les CPS à la remise des réponses de plainte aux plaignants.

FID : le personnel du FID en visite ou au bureau (si la personne émettrice vient au bureau du FID) accompagne les plaignants dans l'enregistrement de leur cas. Les plaintes reçues lors de mission devraient être enregistrées auprès des CPS/CGP.

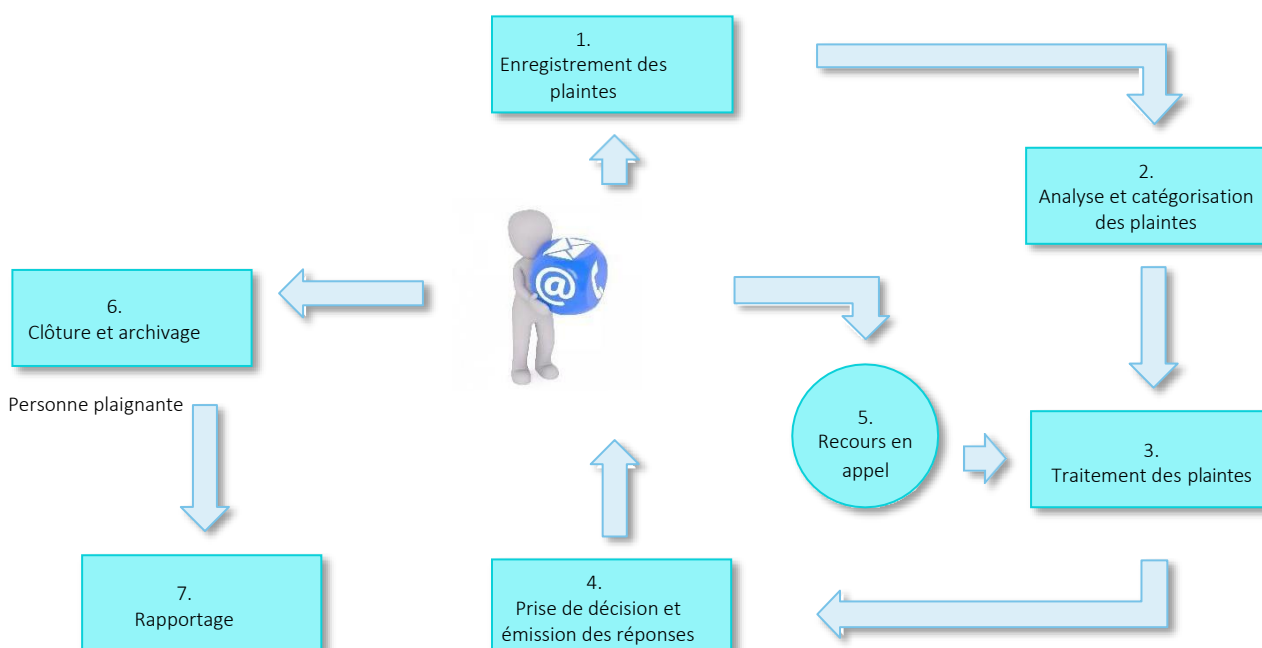
Partenaires sur terrain : ils peuvent aider les bénéficiaires dans l'enregistrement de leur cas et les transmettre ensuite auprès du CPS/CGP.

Prises en charge des plaintes

Etapas du mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes à tous les niveaux (local, régional, central) se décline en sept (7) étapes de l'enregistrement de la plainte à sa clôture et rapportage.

Figure 1. Mécanisme de gestion des plaintes



Enregistrement des plaintes

Le FID met à disposition des usagers plusieurs canaux ou outils d'émission et différents formats pour la présentation de plaintes (audience publique, remplissage de formulaire de plainte, appel téléphonique et SMS, formulation de plainte dans le site web, remise de plainte dans la boîte de doléances). Ainsi, chaque usager utilisera le canal ou le format qui lui convient, de façon nominatif ou anonyme.

Selon les types de canaux disponibles, l'enregistrement des plaintes se caractérise comme suit :

Audience publique : Toutes plaintes émises lors d'une audience publique doivent être matérialisées dans le procès-verbal de réunion. Elles sont ensuite enregistrées dans le Cahier de registre des plaintes. La fiche de présence fait office d'auteurs des plaintes qui accompagne le PV ;

Formulaire de plainte individuel : Le formulaire doit être rempli et signé par le plaignant et visé par la personne en charge de son traitement, notamment, les membres CCS/CPS/CGP. Le coupon au bas du formulaire doit être remis au plaignant. Chaque plainte est enregistrée dans le Cahier de registre des plaintes.

Toutes les fiches reçues par le CPS doivent être transmises au FID pour être comptabilisées et enregistrées à la BDD et au SIG.

Appel téléphonique ou SMS des plaignants : Un opérateur téléphonique se charge de la réception des plaintes à partir des lignes vertes dédiées ou SMS des plaignants. Il essaie de résoudre directement toute plainte à son niveau. Les cas non résolus sont traités comme toutes autres formes de plaintes. En revanche, toutes plaintes reçues par appel vocal ou sms, qu'elles soient déjà traitées ou à traiter sont reportées dans le Formulaire de plaintes ;

Site web du FID : Les plaintes enregistrées en ligne via le site web sont transférées directement dans l'adresse e-mail du Responsable Gouvernance Citoyenne (RGC) qui se charge par la suite de les transférer auprès des Socio-Organisateurs en charge de la Gouvernance Citoyenne (SOGC) des Directions Inter Régionales concernées pour être traitées ;

Boîtes de doléances :

Site FIAVOTA : Un membre de comité de gestion des plaintes choisi à l'unanimité détient la clé de la boîte de doléance dans les sites FIAVOTA. En général, c'est le président du comité qui est le détenteur des clés.

L'ouverture de la boîte de doléances est effectuée une fois par mois, par les comités de gestion des plaintes (composés des Chefs Fokontany et des notables). Le comité fixe ensemble la date d'ouverture selon leur convenance. Le dépouillement des plaintes reçues est effectué en présence des membres. Après analyse et catégorisation des plaintes, elles sont enregistrées dans le Cahier de registre des plaintes avant le traitement ou la transmission à l'organisme concerné (FID ou ONN) ;

Direction Inter Régionale : Le SOGC détient la clé de la boîte de doléance. Une fois par semaine, le SOGC en présence du Directeur Inter Régional ouvre la boîte et ils dépouillent ensemble les courriers reçus. Ceux qui font partie des plaintes sont traités par le SOGC. Pour les plaintes qui concernent le transfert, la base de données devrait être remplie correctement par le SOGC ;

Direction Générale : Le RGC détient la clé de la boîte de doléance. Une fois par semaine, le RGC en présence du Secrétaire Réceptionniste ouvre la boîte de doléance et ils dépouillent ensemble les courriers reçus. Un PV est établi et signé par le RGC, le Secrétaire et le DSESI. Ceux qui font partie des plaintes sont traités par le RGC. Si le traitement incombe de la Direction Inter Régionale, le RGC transfère les plaintes au concerné pour être traitée. Toutes les plaintes reçues et enregistrées dans le Cahier de registre des plaintes sont saisies dans la BDD et le SIG par les SOGC (Directions Inter Régionales).

Nota : Pour le cas de doléance et de réclamation, le plaignant doit s'identifier pour que son cas puisse être traité. Pour la dénonciation, la plainte anonyme est recevable et acceptable.

Analyse et catégorisation des plaintes

Recevabilité et durée de traitement des plaintes

Les conditions de recevabilité et de traitement des plaintes se présentent comme suit :

Pour la dénonciation, la plainte anonyme est recevable et acceptable.

Traiter les plaintes dans les meilleurs délais renforce la confiance des gens vis-à-vis du programme. Il est ainsi important de répondre dans des délais les plus courts possibles les plaintes reçues, de traiter avant le prochain transfert les réclamations. Ainsi, une durée maximale de deux (2) mois sera assignée pour le traitement de plainte.

Pour ne pas prendre court les différents acteurs, ces informations sont partagées par différents canaux pendant le cycle des interventions.

Des dates « FIN de considération » sont appliquées à chaque type de plaintes : **les plaintes reçues au-delà d'un événement donné sont toujours enregistrées dans le Cahier de registre des plaintes (au niveau local) et dans le SIG mais doit recevoir tout de suite des réponses de regret.** La date d'émission de la plainte est donc très importante et mérite ainsi une attention particulière.

Cas	Délai de traitement (*)	Date FIN considération ACTP - TMDH	
Plainte liée au ciblage et enregistrement	5 jours après enregistrement dans la BDD Si recouplement sur terrain nécessaire : 14	FIN travaux de la 1 ^{ère} activité	1 mois après le 1 ^{er} transfert
	jours après enregistrement dans la BDD	Sauf, s'il y aura des opérations de complémentation des bénéficiaires	
Plainte liée à la coresponsabilité (travail ou scolaire)	5 jours après enregistrement dans la BDD Si recouplement sur terrain nécessaire : 14	FIN des travaux de chaque activité	15 jours avant dernier transfert du programme
Plainte liée au transfert (réclamation)	5 jours après enregistrement dans la BDD Suivant livraison états émargés par l'Agence de paiement	Pendant l'AG de confirmation des présences du dernier paiement programme	1 mois avant dernier transfert du programme
Plainte sur les services offerts par les opérateurs du terrain	Si recouplement sur terrain nécessaire : 14		mois avant dernier transfert du programme
	5 jours après enregistrement dans la BDD Si recouplement sur terrain nécessaire : 14	FIN des travaux de la dernière activité du programme	

(*) Jusqu'à la date de réponse ou de notification ou de résultat final)

Les plaintes reçues lors des événements assistés par le personnel du programme doivent être prises en charge et traitées sur place. Les autres plaintes nécessitant du travail au bureau ou d'autres interventions sur le terrain telles que des visites de recouplement seront traitées suivant les délais indiqués dans le tableau ci-dessus.

Lorsque le traitement d'une plainte est terminé, **le statut dans les « registres des plaintes au niveau local » et « dans le SIG » passe à "Clôturé"**.

Analyse et catégorisation des plaintes

Il s'agit de voir à quel moment du programme la plainte est-elle liée : au ciblage ; à l'enregistrement des bénéficiaires ; au paiement des bénéfices ou à la réalisation des activités (ACTP) ou bien aux coresponsabilités (travail, scolaire) et à quel niveau la plainte sera-t-elle traitée.

Cette analyse permet de voir contre qui la plainte est-elle émise ou bien par rapport aux services offerts par qui ? On peut citer les différents opérateurs de terrain : CCS/CPS/CGP, le programme (FID) ou ses institutions partenaires : Cabinet de ciblage, Agence de planification, AGEX, AGEC, AGEE, AGEA, Agences de paiement, ...

Les plaintes reçues sont triées en deux (2) catégories :
 Plaintes pouvant être traitées localement ; et
 Plaintes à traiter au niveau du FID.

Traitement des plaintes

Les traitements des plaintes peuvent être fait, soit au niveau local, au niveau régional ou au niveau central.

Traitement au niveau local

D'une manière générale, le Comité essaie de résoudre toutes plaintes relevant de ses compétences au niveau local.

Responsables du traitement des plaintes :

Les responsables du traitement des plaintes au niveau local sont :

Comités (CCS/CPS et CGP) : Ils sont les premiers responsables de la gestion des plaintes au niveau de la communauté. Les partenaires les appuient dans cette tâche ;

Assemblée Générale : Elle est en charge de traiter en audience publique la résolution des plaintes ;

Comité de Règlement des Litiges (CRL) : Un CRL est érigé au niveau de chaque Commune concernée qui se charge de régler en médiation les plaintes non résolues par prise en main directe du Comité ou après audience publique ;

Agents du FID : Les personnels du FID en visite dans la communauté, notamment les Chargés de projet, sont également responsables de la gestion des plaintes. Ils peuvent prendre directement en charge les plaintes à l'exception des cas spéciaux³.

Moyen à disposition du Comité :

Prise en main directe :

Le Comité peut résoudre une plainte de sa compétence, en particulier sur le ciblage communautaire directement en discutant avec le plaignant ou sur des conflits sociaux.

Les types de résolution prise par le Comité sont de différentes formes :

Réponse favorable : à l'instar de l'inscription du ménage dans la liste des ménages préinscrits (ACT/ACTP) ou des ménages recensés (TMDH) ;

Réponse défavorable : regret de ne pas pouvoir satisfaire le plaignant ;

Comité se déclarant incompétent : les plaintes sont référées au niveau de la Direction Inter Régionale du FID.

Traitement communautaire en Audience publique :

Si aucune résolution n'est prise avec le plaignant après la prise en main directe, le Comité peut convoquer une audience publique pour résoudre certaines plaintes ou conflits. L'appui d'un représentant du programme ou d'une autorité peut être sollicité en tant que facilitateur.

En revanche, les plaintes émises lors de toutes les Assemblées générales peuvent être traitées en audience publique.

³ Les cas spéciaux relève de la décision de la Direction Inter Régionale concernée suivie d'une demande de non-objection auprès de la Direction Générale

Les types de plaintes traitées au niveau communautaire sont :

Celles liées au **ciblage communautaire** : plainte d'un ménage non postulant car il est non préinscrit ou non recensé ; plainte d'un ménage non candidat car il n'est pas présélectionné ou non validé par la communauté ; plainte d'un ménage à information incomplète ou erronée ; et

Celles à **caractère socio-organisationnel** : plaintes issues de conflits sociaux ou celles que le Comité estime leur résolution à la responsabilité de la communauté elle-même.

Médiation par le Comité de Règlement de Litiges :

Dans le cas où les plaintes ne sont pas résolues au niveau du Fokontany, les dossiers sont remis et traités par le Comité de Règlement des Litiges (CRL) de la Commune. Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes en : (i) analysant la pertinence de la plainte et vérifiant de manière approfondie sur le bien-fondé de l'objet des plaintes ; (ii) rapportant sa décision et ses recommandations dans le Cahier de registre des plaintes.

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas au plaignant, les plaintes sont transmises au niveau de la Direction Inter Régionale du FID pour traitement.

Vérification et recoupement :

La vérification ou recoupement s'agit d'une investigation directe ou d'une vérification physique auprès du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, de visites sur le terrain ou par téléphone.

Autant que possible, toute sorte de vérification ou de recoupement est à faire pour confirmer la raison de la plainte. Toutefois, le recoupement sur le terrain n'est pas à faire systématiquement car c'est pratiquement impossible. C'est aux SOGC d'en juger si cela est nécessaire. Il importe toutefois de noter que dans le cas d'une dénonciation, le recoupement sur le terrain est obligatoire.

Nota : La suspension de ménage au programme est acceptable en cas de soupçon ou en attente de vérification ou de recoupement pour le non-respect des manuels de procédures opérationnelles (absence 3 fois successives au paiement TMDH, absence pendant 10 jours consécutifs aux travaux ACTP) ou pour d'autres cas.

Cette étape est à franchir si la vérification ou le recoupement des informations sur le ménage en question n'est pas encore achevé avant la préparation du prochain paiement. La décision sur la suspension de ménage doit être prise au niveau de la Commission Inter Régionale de Traitement des Cas Spéciaux (CIRTCS). Si le ménage est maintenu au programme après vérification ou recoupement, le FID doit payer le montant dû lors de sa suspension. Quoique que la suspension fasse partie du cas spécial, la responsabilité relève directement du Chargé de projet.

En ce qui concerne la mise à jour des données dans le MIS, le Chargé de projet doit terminer toutes les saisies relatives aux ménages, une fois que la CIRTCS propose la sortie de ces derniers.

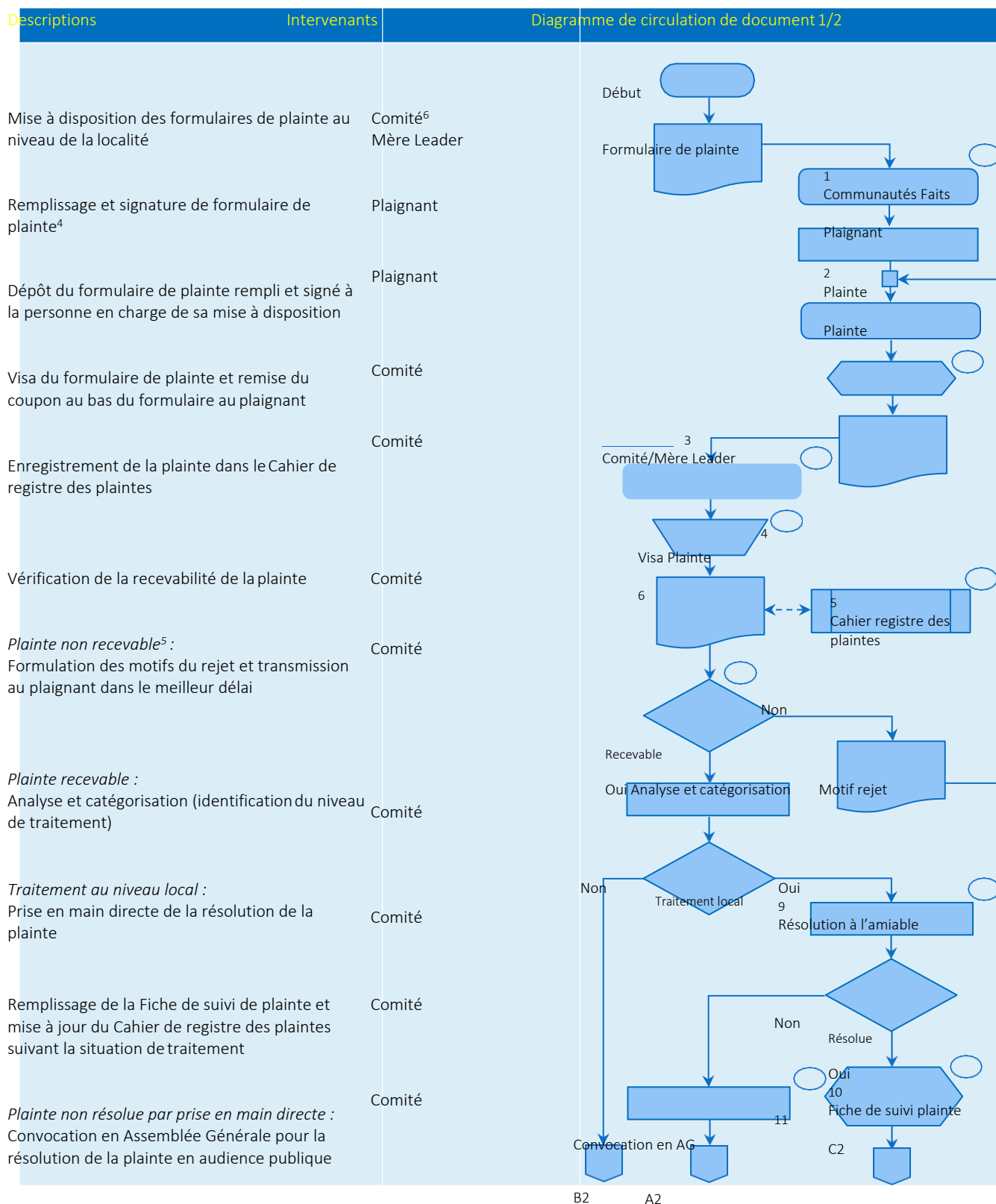
Acheminement des Formulaires de plaintes auprès de la Direction Inter Régionale du FID :

Les Formulaires de plaintes dûment remplis et collectés par le Comité (CSC/CPS ou CGP) doivent être acheminés au programme de Filets de sécurité (Direction Inter Régionale du FID). Cela se fait lors des missions de suivi et de supervision des Chargés de projet ou de tout autre personnel du FID en visite sur le site. La personne qui a pris les Fiches doit signer et mettre son nom et son numéro de téléphone sur le Cahier de registre des plaintes qui sert également de cahier de transmission.

Pour plus de commodité, si les plaintes concernent le Comité, le plaignant peut transmettre directement le Formulaire de plainte auprès du personnel du FID, remettre les plaintes dans la boîte de doléance ou utiliser les lignes vertes téléphoniques.

Les plaintes acheminées au niveau des Directions Inter Régionales du FID sont saisies par le SOGC dans la base de données ou le SIG et traitées suivant le protocole d'usage.

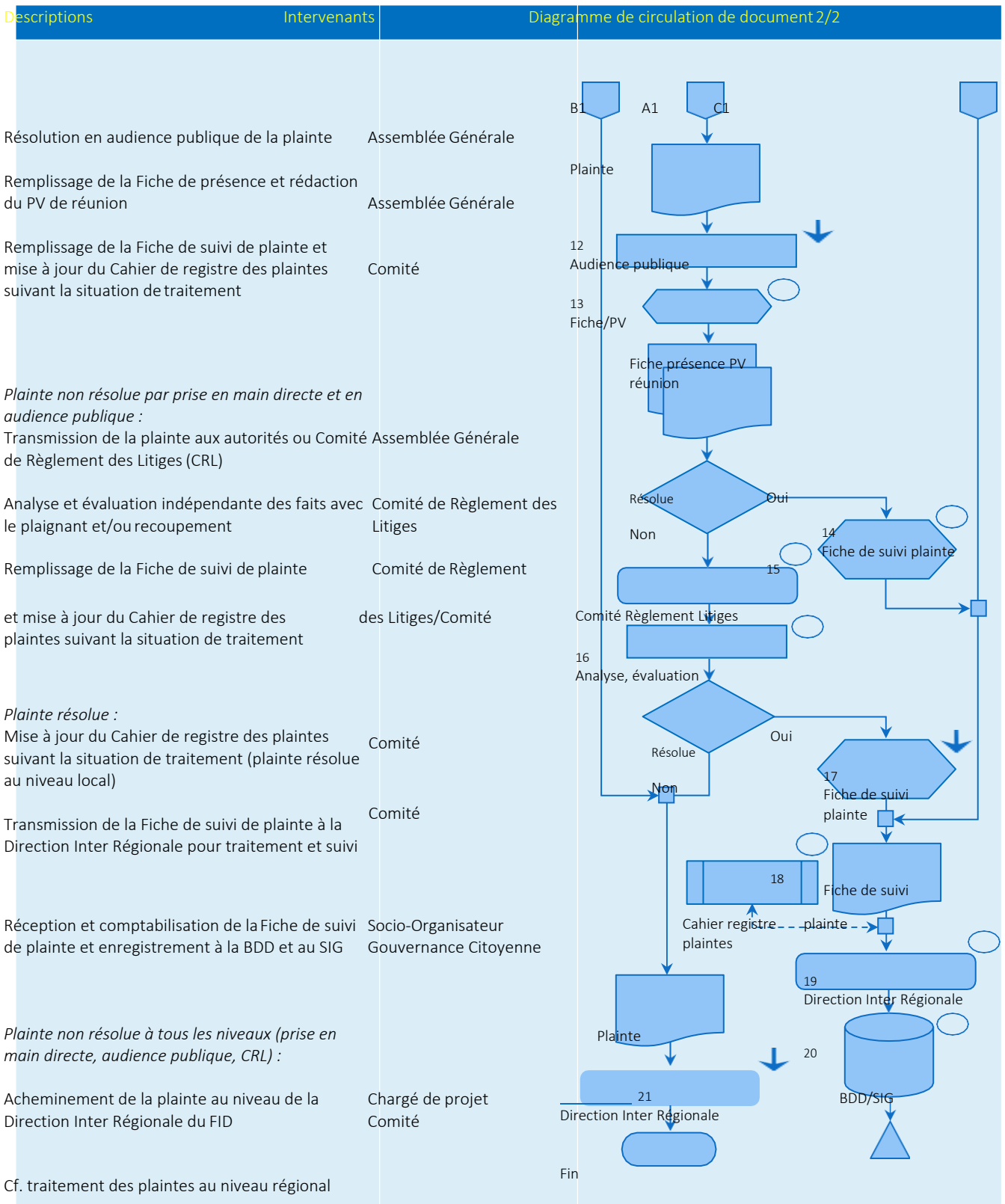
Flux de traitement des plaintes au niveau local :



⁴ Le plaignant peut faire appel au membre de Comité (CCS/CPS ou CGP), à la Mère Leader, au partenaire sur terrain ou au personnel du FID en visite sur terrain pour remplir le Formulaire de plainte

⁵ Une plainte est classée non recevable lorsqu'elles n'ont pas de lien avec les programmes de filets de sécurité ou sont reçues au-delà d'un événement donné

⁶ Comité désigne le CCS/CPS ou le CGP (FIAVOTA)



Traitement au niveau régional

Les plaintes non résolues au niveau local ou celles identifiées comme relevant de la compétence du programme sont acheminées pour traitement au niveau des Directions Inter Régionales.

Responsables du traitement des plaintes :

Le SOGC est la personne impliquée directement dans la gestion des plaintes au niveau des Directions Inter Régionales. D'autres personnes telles que le Responsable Suivi Evaluation, les Chargés de projet pourront apporter leurs appuis en cas de besoin.

Socio-Organisateur en charge de la Gouvernance Citoyenne (SOGC) : Il est chargé de l'enregistrement de toutes les plaintes reçus dans la BDD et le SIG. Il est aussi le premier responsable de toute investigation ou recoupement sur le terrain pour compléter les informations nécessaires avant la prise de décision, surtout pour le cas d'implication d'autre personnel du FID;

Responsable Suivi-Evaluation : Le RSE est chargé d'apporter son assistance technique au SOGC sur le saisi des plaintes dans le SIG ;

Chargés de projet : Ils sont chargés de remettre les formulaires de plainte vierges auprès des Comités (CSC/CPS ou CGP) et des Mères Leaders, d'une part et de récupérer les plaintes reçues lors de leurs missions de supervision pour les transmettre au SOGC, d'autre part. Ils ont également le rôle d'apporter des informations complémentaires concernant les bénéficiaires et les activités en cours. Ils ont l'obligation d'aider le SOGC quand il y a des recoupements sur le terrain à faire. Une fois les réponses de plainte disponibles, les Chargés de projet se charge de la transmission des réponses aux Comités (CSC/CPS ou CGP) en utilisant à cet effet un bordereau.

Comité Inter Régional de Traitement de Cas Spéciaux (CIRTCS) : Ce Comité se réunit pour arbitrer les cas spéciaux au niveau de la Direction Inter Régional concernée et décider ainsi sur l'intégration/réintégration, la suspension, le maintien et la sortie d'un ménage. Par ailleurs, les plaintes jugées « délicates » ou « difficiles » seront également soumises à ce comité.

Le Comité est composé de :

Directeur Inter Régional

Chef de Service des Opérations et Environnement (CSOE)

Responsable de Suivi Evaluation (RSE)

Socio-organisateur en charge de la Gouvernance Citoyenne (SOGC)

Charge de projet en charge du site concerné

Responsable du programme concerné par la plainte (ACTP ou TMDH/District)

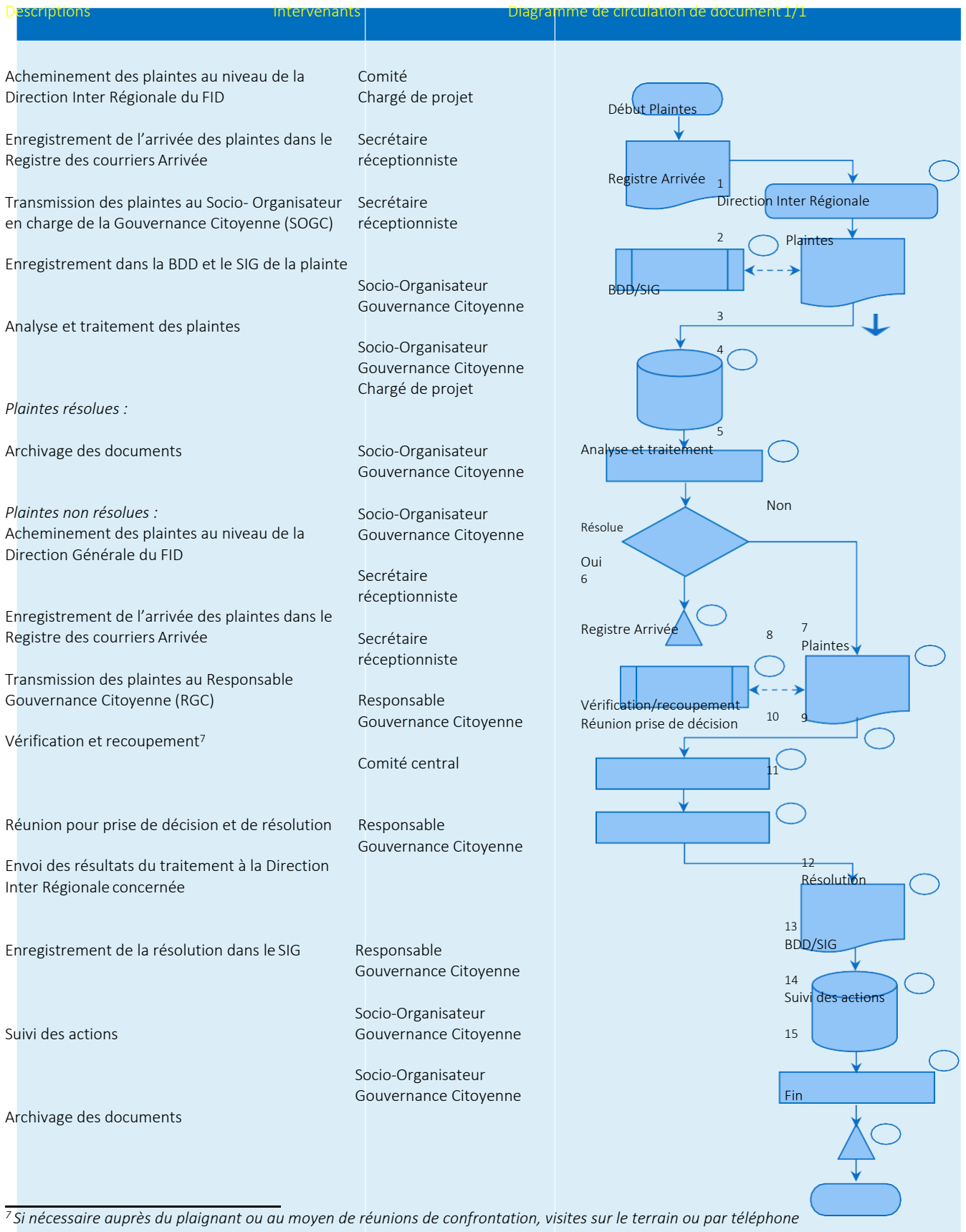
Moyen à disposition :

Traitement de plainte au bureau : Le traitement est consigné dans un formulaire "Suivi des plaintes" et saisi dans la BDD et le SIG par le SOGC, avec l'assistance technique du RSE.

Il incombe au SOGC de préparer les réponses aux plaintes. La distribution des réponses est organisée par la DIR en fonction des missions sur le terrain.

Traitement des plaintes sur terrain : Les plaintes doivent faire l'objet d'un examen et/ou d'une enquête pour en : déterminer la validité, analyser les causes et conséquences, établir quel engagement ou promesse n'a pas été respecté, et décider des mesures à prendre ou solutions possibles pour y donner suite. Il s'agit de faire une investigation directe et de procéder à une vérification physique suivant le cas : vérification et recoupement auprès du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone. Il revient au SOGC de décider comment faire enquête au sujet d'un grief donné dans la mesure où le recoupement sur le terrain n'est pas à faire systématiquement car c'est pratiquement impossible. Notons toutefois que dans le cas d'une dénonciation, le recoupement sur le terrain est obligatoire.

Flux de traitement des plaintes au niveau régional :



⁷ Si nécessaire auprès du plaignant ou au moyen de réunions de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone

Traitement au niveau central

Les plaintes non résolues au niveau régional ou celles identifiées comme relevant de la compétence centrale sont transmises par les Directions Inter Régionales pour traitement à la Direction Générale.

Responsables du traitement des plaintes :

Les plaintes émises au niveau central sont traitées par le Responsable Gouvernance Citoyenne (RGC).

Pour les plaintes jugées « délicates » ou « difficiles », un Comité central de gestion des plaintes est mis en place et est en charge de prendre de décision concernant les plaintes non résolues au niveau des DIRs et envoyées à la Direction Générale pour avis. Des mails ou courriers seront envoyés aux DIRs en guise de réponse, mais c'est la DIR concernée qui s'occupera de l'envoi de la réponse au plaignant.

Le Comité central est composé de :

Directeur Suivi Evaluation et Système d'Information (DSESI)

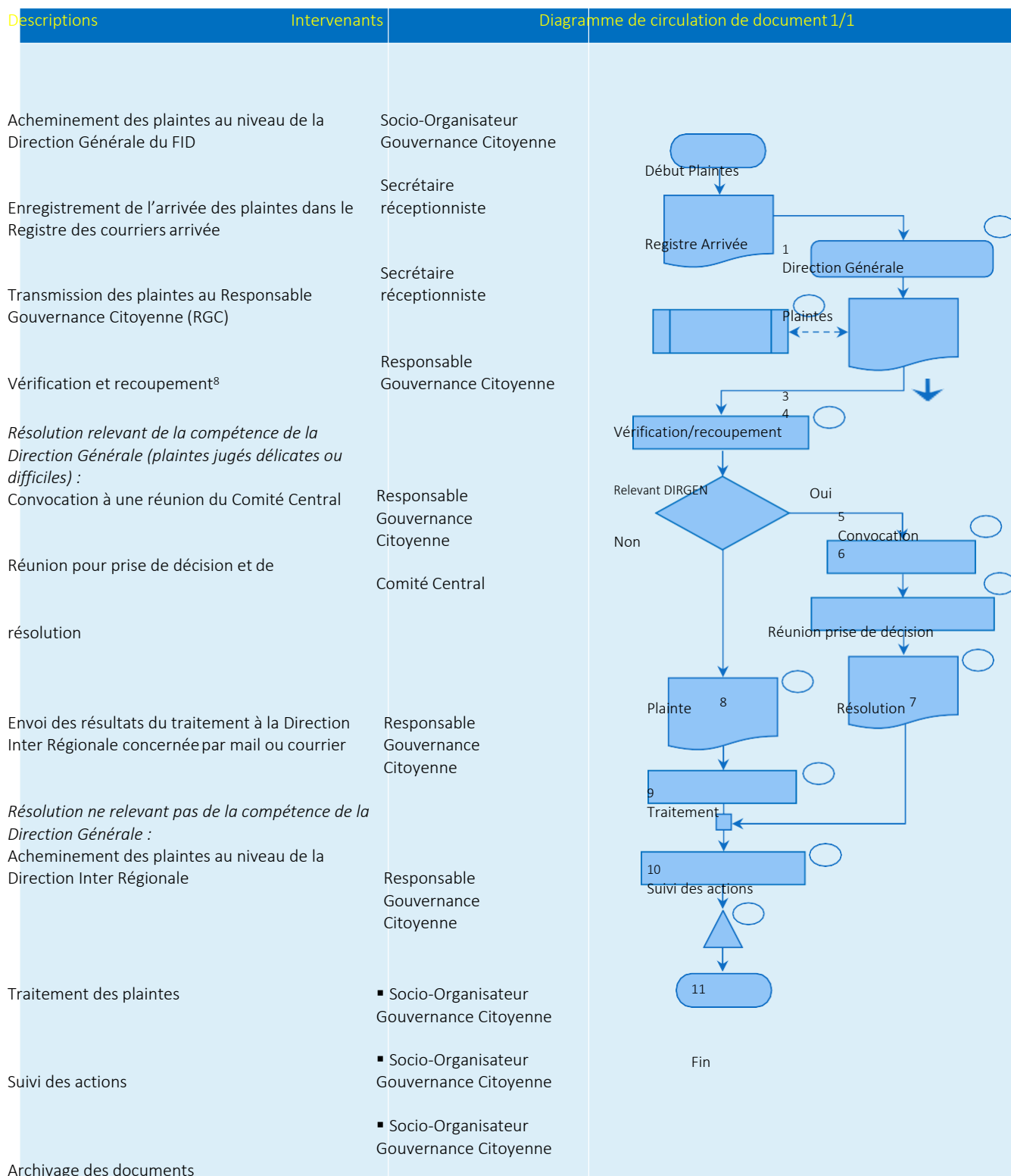
Directeur du programme concerné par la plainte (DFSPPC ou DTM)

Responsable des activités concernées par la plainte (RACTP ou RTMDH)

Responsable Gouvernance Citoyenne (RGC)

Toute plainte parvenue au niveau de la Direction Générale est enregistrée auprès du Secrétaire Réceptionniste et traitée par le RGC et le Comité central pour prise de décision. Si la plainte concerne une Direction Inter Régionale, les résultats du traitement y sont ensuite envoyés pour la suite des actions.

Flux de traitement des plaintes au niveau central :



⁸ Si nécessaire auprès du plaignant ou au moyen de réunions de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone

Les plaintes peuvent être déposées directement au bureau de la Direction Générale du FID, par écrit en utilisant le formulaire qui convient, par la boîte de doléance, par téléphone ou par le site web. Pour le FIAVOTA, toute plainte concernant un acteur principal du programme (autres que les bénéficiaires directes) est traitée en tripartite avec le MPPSPF, le FID et l'ONN.

Flux de traitement des plaintes contre quelqu'un (Comités de protection, personnel du programme, prestataires contractuels et partenaires)

Figure 2. Flux de traitement des plaintes contre quelqu'un

Réception de plaintes : sur terrain, par téléphone, par boîte de doléance ou site web

Enregistrement physique ou électronique : Formulaire "plaintes"

Enregistrement dans BDD ou SIG

Traitement : vérification, constatation, recoupement, AG

Déterminer le responsable

Faute/erreur réparable

Oui

Traitement-réparation : rectification, mise en demeure avec délai, réunion, avis par lettre, ...

Faute/erreur réparée

Oui

Remboursement fait

Oui

FIN
Formulaire "suivi des plaintes"

Oui

Doléance fondée

Non

Rejetée avec explication

Non

Remplacer ou renvoyer le responsable

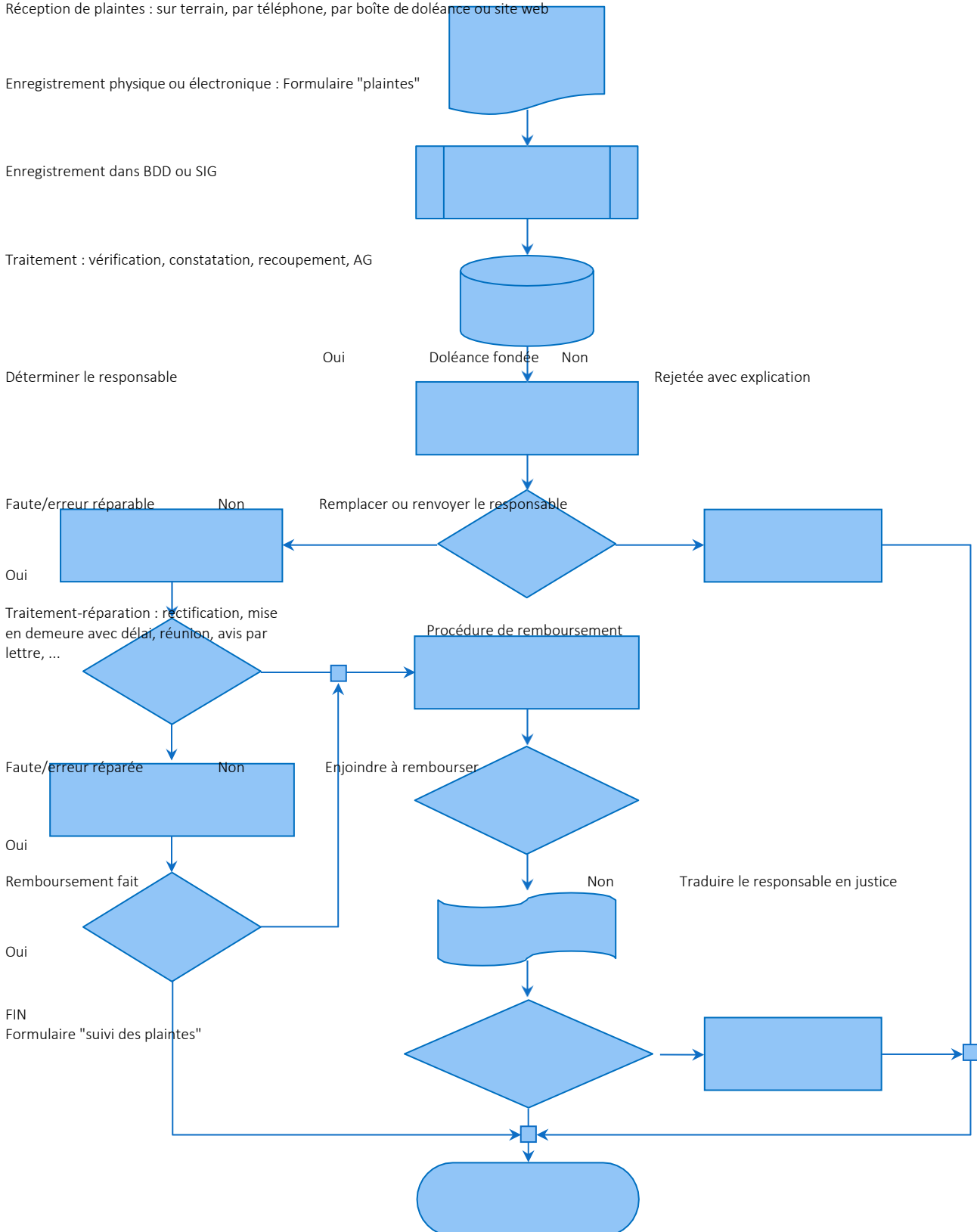
Procédure de remboursement

Non

Enjoindre à rembourser

Non

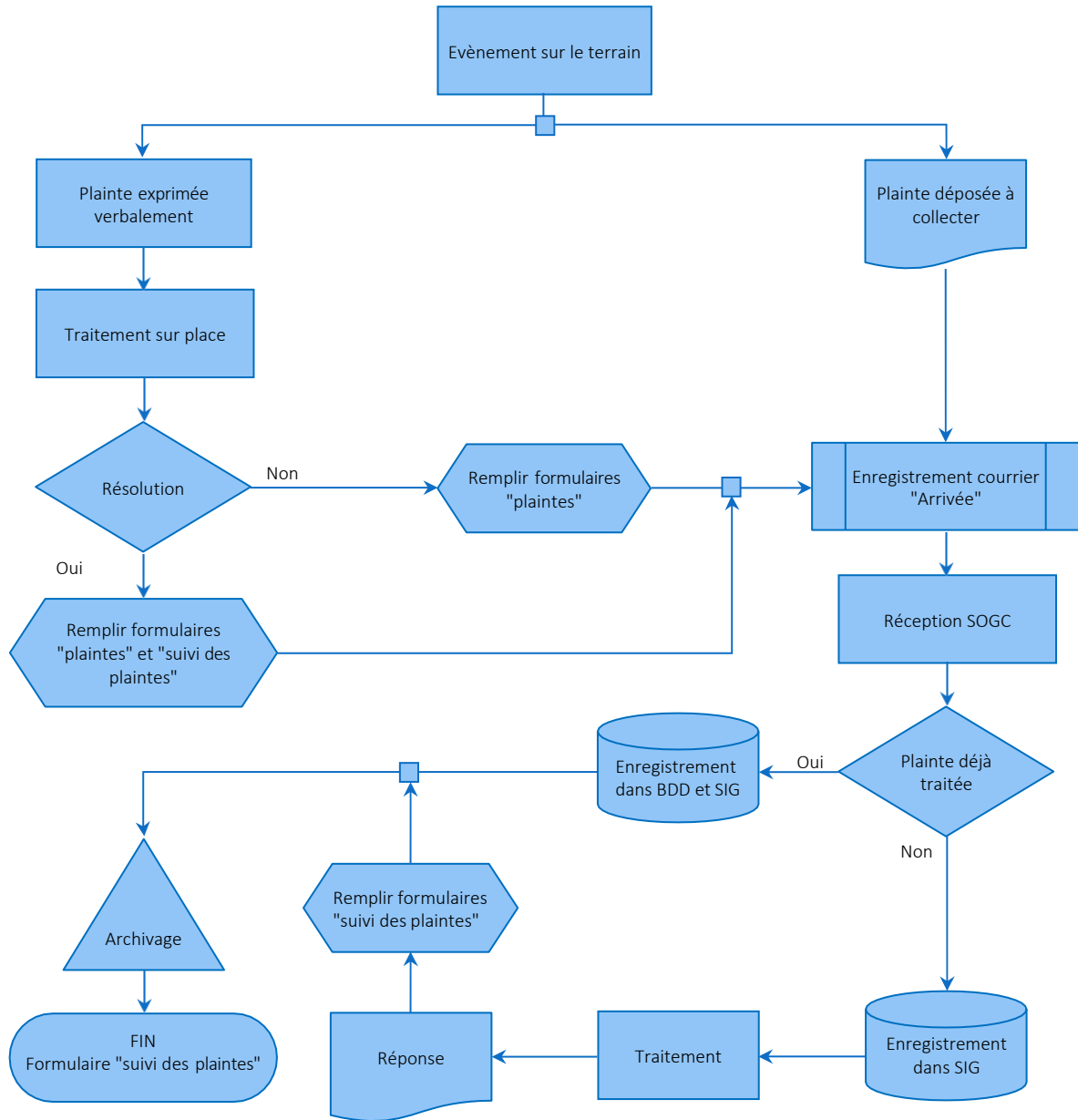
Traduire le responsable en justice



Les plaintes sur les mécanismes des programmes des Filets sociaux de sécurité sont, soit exprimées verbalement lors des visites sur terrain, soit déposées par écrit en utilisant le formulaire qui convient, par la boîte de doléance, par téléphone ou par le site web.

Flux de traitement des plaintes sur les mécanismes des programmes

Figure 3. Flux de traitement des plaintes sur les mécanismes des programmes



Règlement des litiges ou des conflits (cas foncier) :

Le règlement des litiges est d'abord réalisé par des « sages » du Fokontany et de la Commune. Dans le cas où les litiges ne sont pas résolus au niveau du Fokontany, les dossiers sont remis et traités par le Comité de Règlement des Litiges (CRL) de la Commune⁹. Les cas où les litiges dans le cadre du projet et qui ne sont pas réglés au niveau des CRL sont transmis au niveau de la Direction Inter Régionale du FID pour traitement. Dans le cas d'un échec de règlement à l'amiable, le dossier est transmis au niveau du Tribunal.

Ainsi, trois (3) modes de traitement de plainte sont disponibles au niveau local :

Gestion du conflit à l'amiable :

Le processus de gestion à l'amiable comprend les étapes énoncées ci-après :

Inscription des plaintes émanant des PAPs (Personnes Affectées par le Projet) dans le Cahier de registre des plaintes ;

Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;

Traitement de la plainte dans un délai de quelques jours, dont les actions consistent à :

Analyser la pertinence de la doléance. Procéder à la vérification approfondie sur le bien-fondé de l'objet des plaintes et des litiges.

De plus, le principe d'équité doit être respecté afin de régler de manière impartiale les litiges. Pour ce faire, les enquêtes profondes de recoupement doivent être faites, au tout début du processus, c'est-à-dire lors de l'établissement du bien-fondé du litige. En ce sens, la consultation doit être faite auprès de différentes sources d'information au niveau local : Chef Fokontany, notables, responsables communautaires, autorités traditionnelles.

Prendre une décision et des recommandations ;

Enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes et communiquer la réponse aux plaignants. Une fiche synthétisant les plaintes avec la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par les parties est remise au plaignant

Information régulière de la situation des traitements des litiges.

Regroupement et centralisation des plaintes et des litiges traités comme suit :

Classement de dossier des cas résolus ;

Suite à donner à la Commune et à l'unité de gestion du Projet ;

Transfert des cas litigieux au niveau des instances supérieures avec les dossiers y afférents.

Le traitement au niveau du Fokontany et par le biais du CRL, et même le traitement au niveau régional suit le même processus.

Médiation par le Comité de Règlement de Litiges :

Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) est érigé dans le cadre de la mise en œuvre du PAR (Plan d'Actions de Réinstallation). Le cas référé au CRL est celui dont aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée à l'amiable. L'entité d'accompagnement appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL.

⁹ Un CRL est érigé au niveau de chaque Commune concernée.

La composition proposée de CRL est la suivante (sans être exhaustif) :

Entité	Nombre proposé	Un (1)	Explications
Représentant de la Préfecture	Au moins deux (2)		
Représentants de la Commune			Le Maire et son adjoint. On peut également intégrer un membre du Conseil Municipal, dans le cas où le nombre de PAPs de la Commune dépasse plus de 100 Ménages.
Représentants du Fokontany	Deux (2)		Le Président et son adjoint.
Représentants des PAPs		Au moins un (1) par groupe de 10 PAPs	La répartition peut changer en fonction du regroupement géographique des PAPs. Un groupement appartenant à une localité (village) peut se faire représentant dans le CRL, même si le nombre de 10 n'est pas atteint.
Représentant d'ONG indépendant (si besoin)		Au moins un (1)	Nombre susceptible d'augmenter lors de la mise en œuvre du PAR, compte tenu de l'activité des ONG dans la localité et des approches auprès de ces ONG.

Le CRL analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par un expert d'une ONG indépendante. Ce dernier a pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

La procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;

Les éléments contestés dans le résultat obtenu en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ; et

La mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres PAPs.

Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en :

Analysant la pertinence du ou des desideratas, et les décisions et recommandations ; et

Rapportant sa décision et ses recommandations dans le Cahier de registre des plaintes et sur la Fiche à remettre au plaignant.

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL transfère l'affaire à la Direction Inter Régionale qui à son tour essaiera de continuer le traitement à l'amiable.

Recours au tribunal :

Le recours aux tribunaux n'est fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites peuvent donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Le recours judiciaire se fait selon les modalités suivantes :

Une assistance est fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAPs) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours ;

La période minimale pour présenter un recours est de quarante (40) jours calendaires après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant ;

Un accès est assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illettrées ou considérées vulnérables selon les études socio-économiques de base ; et

Les instances sont flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes expropriées s'avisent à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

Prise en charge des cas de violences basées sur le genre (VBG) :

En complément, le mécanisme recommande l'appel du numéro vert 813 en cas de VBG. Les spécialistes qui reçoivent l'appel vont orienter la survivante vers les services appropriés selon le cas. Parallèlement, le protocole suivant est déclenché :

1. Si la victime ou l'auteur préjugé est un personnel du FID, les spécialistes du 813 vont faire savoir au FID qui va traiter la plainte au niveau du chef de services des Ressources Humaines du FID Direction Générale (CSRH). Après confirmation de l'incident, le CSRH appliquera les sanctions fixées par le FID en cas de violation du code de conduite. Mais pour l'application des sanctions dictées par la loi, le CSRH va rediriger la plainte vers le service compétent qui va fixer les sanctions administratives/pénales selon la part de responsabilités des protagonistes dans l'incident et l'envergure des dommages causés par l'incident. Il est à rappeler que cette entité respecte la confidentialité et protège contre toutes éventuelles représailles.
2. Si l'auteur préjugé est un agent des partenaires, les spécialistes du 813 vont faire savoir au FID qui va traiter la plainte au niveau du gestionnaire de contrats et la direction de rattachement Direction Générale. Après confirmation de l'incident, le gestionnaire de contrats appliquera les sanctions fixées par le FID en cas de violation du code de conduite. Mais pour l'application des sanctions dictées par la loi, le CSRH va diriger la plainte vers le service compétent qui va fixer les sanctions administratives/pénales selon la part de responsabilités des protagonistes dans l'incident et l'envergure des dommages causés par l'incident. Il est à rappeler que cette entité respecte la confidentialité et protège contre toutes éventuelles représailles.
3. Si l'auteur préjugé est un bénéficiaire du programme, les spécialistes du 813 vont traiter directement la plainte.

Nota : En cas de plaintes ayant trait aux violences basées sur le genre (VBG), incluant les violences sur les enfants, ainsi qu'à la corruption et aux accidents pouvant entraîner des incapacités, les Direction Inter Régionales doivent informer la Direction Générale dans les premières 48 heures, afin que cette dernière puisse informer à son tour la Banque mondiale.

Prise de décision et émission des réponses

Prise de décision

A la suite d'un examen et/ou d'une enquête, quelque chose devrait être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse évidente. Le SOGC ou le RGC doit statuer sur les décisions prises :

- Plainte fondée : Si une exclusion ou inclusion volontaire, favoritisme, non-respect du droit humain, non-respect des engagements, malversation ou erreur sont prouvés, l'entité décideur prend la décision de rectifier la situation. A titre d'exemple de redressement : refaire l'enquête PMT, ou corriger le responsable de la faille, ou compléter les reliquats non payés, ...
- Plainte non fondée, ou aucun recours possible, ou délai de considération de la plainte dépassé : Envoi d'une lettre de regret au plaignant en lui donnant les explications y afférentes.

Emission des réponses

Il est fondamental de communiquer clairement au plaignant les constats issus du processus d'examen et/ou d'enquête et de le tenir dûment informé des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Les réponses devraient se faire verbalement ou par écrit et sont systématiquement documentées :

- Toutes les plaintes traitées au niveau régional (Direction Inter Régionale) et central (Direction Générale) doivent être répondues par lettre officielle aux plaignants ;
- Pour les plaintes traitées localement, que ce soit par le Comité, par Audience publique, par le Comité de Règlement de Litiges (CRL) ou par l'Agent du FID, les réponses écrites ne sont pas obligatoires. Il suffit de remplir la Fiche de suivi de plainte (individuelle) ou noter sur le PV de réunion que la plainte est déjà traitée ;
- Passer les réponses de plainte et les deux bordereaux au CCS/CPS ou CGP qui à son tour va compléter la partie « date de réception des réponses » dans le Cahier de registre des plaintes, puis remettre les réponses de plainte aux plaignants en faisant signer le 2^{ème} bordereau.

Recours en appel et recours au tribunal

Recours en appel

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, le plaignant peut décider de faire appel de la réponse. Le recours en appel permet au FID de réexaminer les vérifications/recoupements déjà effectués et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen.

Pour plus d'objectivité, la nouvelle investigation devrait être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, et ce afin de démontrer au plaignant l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le mécanisme. Le circuit de traitement d'un recours en appel est toujours par médiation.

Recours au tribunal

Le recours au tribunal n'est fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable ou après échec des interventions antérieures de résolution. Les personnes affectées insatisfaites peuvent donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Clôture et archivage

La clôture du dossier survient après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution. Le SOGC ou RGC peut demander au plaignant de fournir un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. De même, il est appelé à évaluer le processus et sa conclusion.

Les SOGC assurent l'archivage des dossiers afférents (lettres de réponses, bordereau d'envoi des réponses au CSC/CPS ou CGP, bordereau d'envoi attestant la réception de réponse par le plaignant, et autres pièces justificatives).

La modalité de classement se présente comme suit :

- Classement de chaque dossier dans une sous chemise mentionnant le site de l'activité concernée (Fokontany) ;
- Classement de la sous chemise dans une chemise mentionnant la Commune ;
- Rangement de la chemise dans un carton archive mentionnant le programme (ACTP, TMDH, LUL).

Les documents doivent être maintenus confidentiels. Les dossiers de plainte doivent être archivés dans un délai illimité.

Rapportage

En partant de la base des données qui est mise à jour régulièrement, un rapport relatant la situation des plaintes doit être rédigé mensuellement par le SOGC et envoyé à la Direction générale.

Le SOGC et le RGC établissent une base de données SIG pour capitaliser l'ensemble des plaintes reçues, et au besoin publient les statistiques sur le nombre des plaintes reçues, la nature des griefs, les mesures prises, les délais de traitement, et les résultats obtenus sans être nominative. Une analyse des données recueillies peut être étudiée eu regard des échéanciers et des événements clés afin de dégager des tendances au niveau des résultats et peut permettre de voir les changements qu'il faut envisager d'apporter. Assurer le suivi des réponses peut aider à alimenter le processus d'évaluation du mécanisme et permet de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au mécanisme de gestion des plaintes et/ou à la mise en œuvre des programmes du FID.

Prises en charge des cas spéciaux

Les cas spéciaux peuvent résulter des informations recueillies par le biais :
 Des plaintes ou des dénonciations émises par la communauté bénéficiaire ;
 Des mises à jour des informations des ménages bénéficiaires qui peuvent engendrer leur sortie du programme ; et
 Des constatations des faits lors des missions de supervision faites par les agents du FID.
 Comme il s'agit des cas spéciaux, chaque cas qui se présente est à traiter spécifiquement.

Les étapes du mécanisme de traitement des cas spéciaux

Le traitement d'un cas spécial incombe à la Direction Inter Régionale concernée et à la Direction Générale.

En effet, le traitement d'un cas spécial peut aboutir à :

L'intégration d'un ménage vulnérable au programme même s'il ne satisfait pas toutes les conditions requises dans la procédure normale,

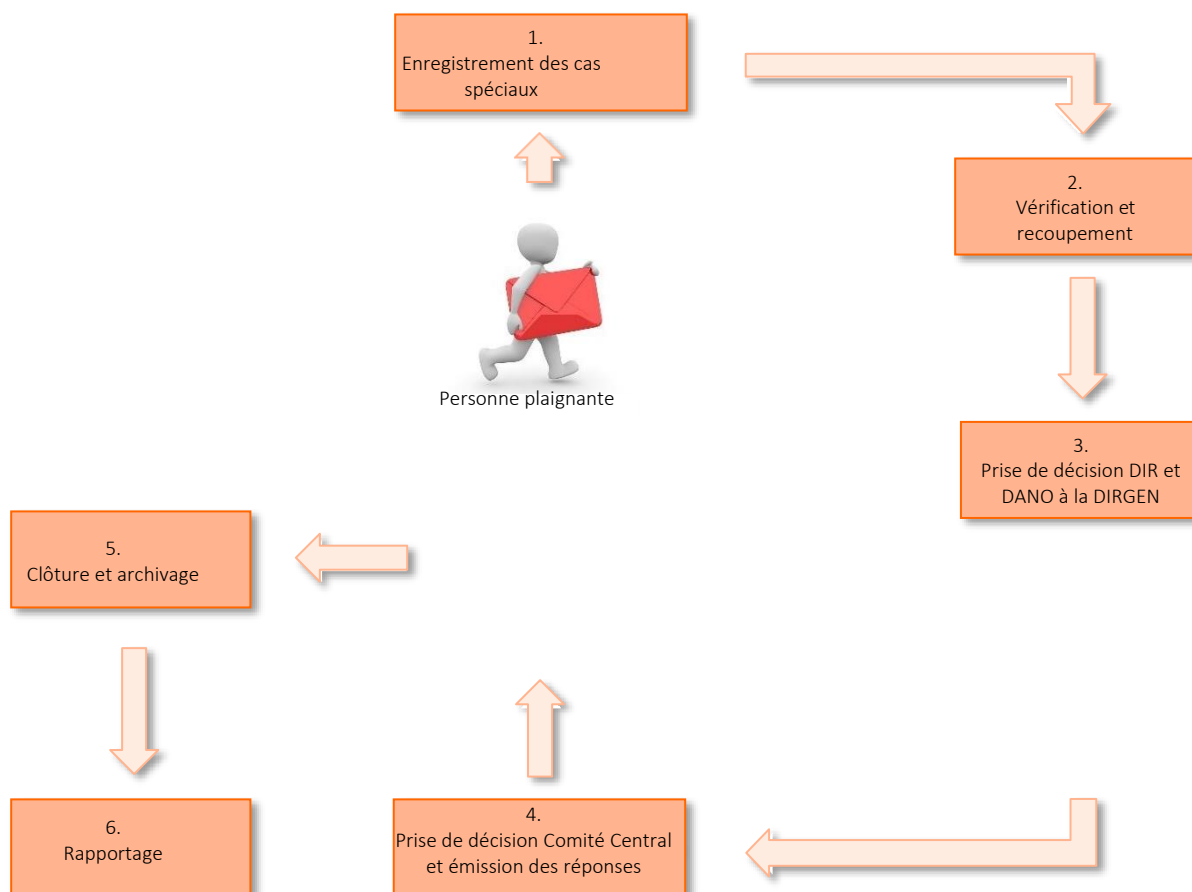
La réintégration d'un ménage vulnérable sorti du programme selon la procédure en vigueur,

Le maintien d'un ménage vulnérable au programme après ultime vérification selon la procédure en vigueur,

La sortie d'un ménage du programme après vérification de son inclusion car le ménage en question est prouvé non vulnérable (présentation de fausses informations, erreur de calcul du score PMT, erreur d'enregistrement, ...) ou de non-respect des conditions requises selon la procédure en vigueur (demeurant en dehors de zone d'intervention suite au déménagement, absence prolongée aux travaux, non retrait fréquent des bénéficiaires, ...)

Nota : Les Directions Inter Régionales peuvent procéder à la suspension de ménage si la vérification des informations et des données nécessite un peu plus de temps. Après vérification et suivant les résultats obtenus, le ménage concerné pourrait être sorti ou maintenu au programme.

Figure 4. Mécanisme de traitement des cas spéciaux



Nota :

Toute demande de sortie de ménage bénéficiaire doit faire l'objet d'un avis de non objection de la Direction Générale suivant la décision du Comité Central de Gestion des Cas Spéciaux. A la réception de la non objection, la Direction Inter Régionale procède à la notification du ménage, à l'enlèvement du ménage de la liste des transferts et à la mise à jour du SIG ;

Toute demande d'intégration de ménage bénéficiaire doit faire l'objet d'un avis de non objection de la Direction Générale suivant la décision du Comité Central de Gestion des Cas Spéciaux. A la réception de la non objection, la Direction Inter Régionale procède à la notification du ménage, programme la suite des opérations telles que l'enregistrement, l'actualisation de la liste des transferts et à la mise à jour du SIG ;

Toute demande de maintien de ménage bénéficiaire doit faire l'objet d'un avis de non objection de la Direction Générale suivant la décision du Comité Central de Gestion des Cas Spéciaux.

Toutes actions de sortie ou d'intégration ou de maintien de ménage au programme ne sont pas acceptables sans l'avis de non objection de la Direction Générale.

Ménage à intégrer au programme

Chaque plainte reçue sur le ciblage (communautaire ou PMT) doit être traitée soigneusement par le SOGC surtout si le ménage plaignant est prouvé être vulnérable. En effet, le rôle du SOGC est de s'assurer qu'il n'y ait pas, ni d'exclusion ni d'inclusion volontaire ou par manque d'attention.

Exemples de ménage à intégrer dans le programme

Ci-après, à titre d'exemple, le ménage pouvant être intégré dans le programme :

Ménage vulnérable mais prouvé être exclu volontairement du processus (existence d'un conflit social avec les membres du CCS/CPS ou marginalisé par la communauté) ;

Ménage présélectionné et validé mais non enquêté par omission ;

Ménage enquêté et enregistré dont certains dossiers ne sont pas encore complets (CIN, Copie d'acte de naissance des enfants, ...) au moment de l'enregistrement alors que son score est assez élevé (dans les 10 premiers rangs) ;

et

Tout autre cas de ménage vulnérable qui mérite d'être considéré particulièrement.

Processus de traitement

Si l'un des cas suscités se présente, la Direction Inter Régionale concernée fait le nécessaire pour :

Vérifier dans le plus bref délai l'information avec recueil des pièces justificatives (PV de recoupement, copie de la liste PMT, résultat de l'enquête ou de contre-enquête, certificats, copie d'acte de naissance, ...) ;

Prendre la décision au niveau de la CIRTCS (formalisée par un PV) ;

Envoyer à la Direction Générale la demande de non-objection de l'intégration du ménage avec les pièces justificatives ; et

Prendre la disposition nécessaire pour intégrer le ménage dans le programme après la non-objection envoyée par la Direction Générale.

Ménage à réintégrer au programme

Chaque fois que le résultat d'une mise à jour des informations aboutit à la sortie du ménage, les Chargés de projet avisent le SOGC pour la suite du traitement. Le SOGC doit bien vérifier et bien analyser le cas pour éviter la prise de décision hâtive de la Direction Inter Régionale. Au cas où la décision a été déjà prise et que par la suite on a reçu une plainte et/ou on a découvert d'autres informations permettant de réintégrer le ménage, le SOGC rassemble toutes les preuves nécessaires dans le plus bref délai.

Conformément au Manuel de procédures opérationnelles en vigueur, l'une des causes suivantes pourrait aboutir à la sortie du programme d'un ménage vulnérable :

Non retrait du bénéfice trois (3) fois consécutives (TMDH) ;

Non-respect de la coresponsabilité : absences de 10 jours consécutifs (ACTP), non atteinte du 80% de présence scolaire trois (3) fois consécutives d'un enfant unique du ménage (TMDH) ; et

Décès du Chef de ménage monoparental.

Justification de la réintégration

Si la plainte du ménage sorti est fondée et/ou les informations recueillies sont correctes (appuyées par des pièces justificatives), la Direction Inter Régionale doit procéder au processus de réintégration.

Processus de traitement

Si l'un des cas suscités se présente, la Direction Inter Régionale concernée fait le nécessaire pour :

Vérifier dans le plus bref délai l'information avec recueil des pièces justificatives (certificat d'hospitalisation, lettre d'engagement, certificat de résidence, ...) ;

Envoyer à la Direction Générale la demande de non-objection de la réintégration ou du maintien du ménage avec les pièces justificatives ;

Prendre la disposition nécessaire pour réintégrer le ménage dans le programme après la non- objection envoyée par la Direction Générale.

Ménage à maintenir au programme

Si un ménage bénéficiaire a été soupçonné non éligible quel que soit la raison ou le motif, le SOGC doit bien vérifier et bien analyser le cas pour éviter la prise de décision pressée. Il rassemble toutes les preuves nécessaires dans le plus bref délai. Si le cas n'est pas justifié ou des justificatifs sont valables et disponibles, le ménage mérite d'être maintenu au programme.

Justification du maintien

Parmi les causes suscitées, il peut y avoir des raisons qui, indépendamment de la volonté du ménage concerné, nécessitent une attention particulière, à savoir :

Maladie grave justifiée (hospitalisation de longue durée du receveur) pour le « non retrait du bénéfice 3 fois consécutives » et dont il n'y a pas de receveur solidaire (TMDH) ;

Maladie grave justifiée (hospitalisation de longue durée du travailleur qui n'a pas de remplaçant) pour le non-respect de la coresponsabilité travail (ACTP) ; (hospitalisation de longue durée de l'enfant) pour le non-respect de la coresponsabilité scolaire (TMDH) ;

Existence d'un autre ménage ou d'une personne habitant le même Fokontany qui s'engage à prendre en charge les enfants laissés par le défunt receveur (TMDH) ; et

Tout autre raison qui mérite d'être considérée particulièrement.

Processus de traitement

Si l'un des cas suscités se présente, la Direction Inter Régionale concernée fait le nécessaire pour :
 Vérifier dans le plus bref délai l'information avec recueil des pièces justificatives (certificat d'hospitalisation, lettre d'engagement, certificat de résidence, ...);
 Envoyer à la Direction Générale la demande de non-objection de la réintégration ou du maintien du ménage avec les pièces justificatives ; et
 Prendre la disposition nécessaire pour maintenir le ménage dans le programme après la non- objection envoyée par la Direction Générale.

Ménage à sortir du programme

Caractéristiques

Il s'agit d'un ménage bénéficiaire, ayant passé par toutes les étapes du programme : ciblage communautaire ; ciblage PMT ; enregistrement ; signature du contrat (TMDH) ; et remplissant toutes les conditions requises mais qui est prouvé par la suite non vulnérable (déclaration de fausses informations ce qui est démontré lors des investigations ; cette mesure est contenue dans le contrat entre le FID et les ménages bénéficiaires). Cette information peut provenir d'une dénonciation faite par un membre de la communauté (bénéficiaire ou non) ou par des constatations des faits lors des missions de supervision faites par les Agents du FID. Conformément au Manuel de procédures opérationnelles en vigueur, l'une des causes suivantes pourrait aboutir à la sortie du programme d'un ménage :

- Non perception de trois (3) fois consécutives du transfert et ce sans motif valable ;
- Cumul de trop perçus de transfert d'une valeur supérieure à 90 000Ar, sans motif valable ;
- Cumul de reliquat de transfert d'une valeur supérieure à 90 000Ar non justifié ;
- Non-respect de la coresponsabilité (absence 10 jours consécutifs sans motif valable (ACTP) ;
- Déménagement dans un Fokontany où le projet n'est pas en place ;
- Décision de quitter le projet (avec lettre de désistement précisant le motif) ;
- Plus d'enfants âgés de 0 à 14 ans pour TMDH (et de 11 à 18 ans pour LUL) ;
- Plus d'enfant scolarisé dans la CISCO couverte ou environnante par le programme TMDH ;
- Ménage n'ayant qu'un enfant et que ce dernier n'est pas scolarisé ;
- Ménage éclaté ;
- Déclaration de fausse information et prouvé comme ménage non vulnérable ;
- Ménage non vulnérables ou non éligible après recertification.

Processus de traitement

Si la dénonciation se présente, la Direction Inter Régionale concernée fait le nécessaire pour :
 Vérifier dans le plus bref délai l'information à l'aide d'une mission de recoupement et si nécessaire avec une contre-enquête ;
 Si l'information est vérifiée, prendre une décision au niveau de la CIRTCS ;
 Envoyer à la Direction Générale la demande de non-objection de la sortie du ménage avec le PV de la CIRTCS et les pièces justificatives (résultat de l'enquête, PV de recoupement, photos (maison, étale, ...) en appui si possible) ; et
 Prendre la disposition nécessaire pour sortir le ménage dans le programme après la non-objection envoyée par la Direction Générale.

Pour le cas de non retrait trois (3) fois consécutives de transfert ou cas d'absence d'enfant scolarisé dans la CISCO couverte ou environnante, la DIR va après confirmation :

Envoyer à la Direction Générale la demande de non-objection de la sortie du ménage ; et

Prendre la disposition nécessaire pour sortir le ménage dans le programme après la non-objection envoyée par la Direction Générale.

Pour les autres cas (déménagement dans un Fokontany non touché par le programme, désistement volontaire, pas d'enfants de 0 à 14 ans, etc.), la DIR procède à la :

Vérification de l'information à l'aide d'une mission de bref délai de recoupement ;

Si l'information est vérifiée, envoi à la Direction Générale de la demande de non-objection de la sortie du ménage avec les pièces justificatives (PV de recoupement, pièces justificatives) ; et

Prise de disposition nécessaire pour sortir le ménage dans le programme après la non-objection envoyée par la Direction Générale.

Nota : La situation de reliquats des ménages concernés devrait être accompagnée à la demande de non objection afin de faciliter la prise de décision sur le sort à réserver à ces reliquats.

Mise en place du système de gestion des plaintes et des cas spéciaux

La mise en place du système de gestion des plaintes et des cas spéciaux passe par quatre (4) étapes importantes :

Renforcement de la sensibilisation interne ;

Renforcement de capacité sur le mécanisme et le SIG (MIS) ;

Renforcement de la communication ; et

Prise en charge par les différents dispositifs.

Renforcement de la sensibilisation interne

Il s'agit du renforcement de la sensibilisation interne sur la Gouvernance Citoyenne appliquée au sein du FID. Il est important de rappeler l'importance et la finalité de la Gouvernance Citoyenne à tous les personnels cadres du FID :

La Gouvernance Citoyenne rend les communautés et les ménages bénéficiaires plus responsables. Elle permet également à ces derniers d'être informés, de savoir et de défendre leurs droits. Ce qui rentre dans le cadre de la mission du FID « aider les communautés pauvres et en particuliers les ménages vulnérables » ;

La Gouvernance Citoyenne complète les activités opérationnelles mises en œuvre par le FID (ACTP, TMDH, LUL) ; et

La mise en place des mécanismes de Gouvernance Citoyenne dans la gestion des programmes augmente la performance et la crédibilité du projet vis-à-vis de la population bénéficiaire, du gouvernement, et des bailleurs de fonds.

Renforcement de capacité sur le mécanisme et sur le SIG (MIS)

Il s'agit du renforcement de la capacité des SOGC, de l'équipe opérationnelle des DIRs ainsi que les autres partenaires du FID sur le mécanisme de gestion des plaintes et cas spéciaux et sur le Système d'Information et de Gestion SIG (MIS).

Renforcement de capacité sur le mécanisme

Les SOGC et l'équipe opérationnelle des Directions Inter Régionales feront toujours l'objet de renforcements de capacités chaque fois qu'il y a des révisions des outils ou de stratégie sur la gestion des plaintes et des cas spéciaux.

Il en est de même pour l'équipe des prestataires en activité. Leur formation est en général assurée par le personnel des Directions Inter Régionales sur les mêmes thèmes.

Les membres du Comité local (CCS/CPS ou CGP) recevront la formation par le SOGC avec l'appui des Socio-organismes sur l'utilisation des formulaires appropriés, l'enregistrement dans un cahier de toutes les plaintes qui leur parviennent et particulièrement la résolution des plaintes spécifiques au niveau communautaire.

Une séance de recyclage est organisée et tenue au moins une (1) fois durant le programme, pour renforcer la capacité des CPS/CGP dans l'exercice de leurs fonctions. L'équipe du FID effectue aussi des suivis et des appuis à chaque mission sur terrain pour l'opérationnalisation du mécanisme au niveau local.

Renforcement de capacité sur le Système d'Information et de Gestion SIG (MIS)

Une formation en cascade sera effectuée. En premier temps l'équipe d'INGENOSIA, concepteur du logiciel MIS va former l'équipe du SIG au sein de la Direction Générale et tous les Responsables de Suivi Evaluation des Directions Inter Régionales, par la suite l'équipe SIG au sein de la Direction Générale formera à leur tour toute l'équipe opérationnelle de chaque Direction Inter Régionale ainsi que tout personnel de la Direction Générale qui va utiliser le SIG.

Renforcement de la communication

Il s'agit du renforcement de la communication à l'endroit des communautés et des ménages bénéficiaires sur le processus de gestion des plaintes et des cas spéciaux, notamment de faciliter l'accès à l'information relative aux droits des ménages :

Sensibiliser la communauté de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes et des cas spéciaux, des moyens de recours disponibles, les réponses de plainte ;

Expliquer à la communauté et aux ménages bénéficiaires la finalité du mécanisme de gestion des plaintes utilisés par le programme dès la première audience publique, c'est-à-dire lors de l'Assemblée Générale d'initiation ;

Informé continuellement la communauté et aux ménages bénéficiaires de leurs droits respectifs ;

Faire savoir à la communauté et aux ménages bénéficiaires les rôles et les responsabilités de tous les intervenants du programme (FID, Comité local, Mère Leader, Agence d'exécution, Consultant Socio-organisateur, ...) ;

Informé la communauté et les ménages bénéficiaires les démarches à suivre en cas de non-respect de leur droit (remplissage des fiches de plaintes, appel du numéro vert, demande de conseil au comité ou aux mères leader, ...), le processus de gestion des plaintes (la réception jusqu'à la remise de réponse de plainte, la durée de traitement des plaintes, la confidentialité d'une dénonciation ;

Répéter l'explication et la communication sus mentionnées à toute occasion ;

Identifier et utiliser les canaux de communication habituels de la communauté ;

Encourager les membres du CCS/CPS ou CGP et la communauté de résoudre autant que possible localement les plaintes émises surtout celles concernant le ciblage communautaire et les conflits sociaux.

Prise en charge par les différents dispositifs

Il s'agit de :

Prise en charge des Manuels de procédure en vigueur et des guides de gestion des plaintes et des cas spéciaux ;
 Duplication et dépôt des formulaires auprès du Comité de Protection Sociale et auprès des Mères Leaders (TMDH) ;
 Communication des lignes vertes pour la réception des plaintes par téléphone ;
 Dotation de Cahier de registre de plaintes pour l'enregistrement des plaintes au CPS ;
 Remplissage des bases de données existantes ; et
 Remplissage du SIG.

Nota : Pour mieux suivre l'utilisation des différents outils, la réception des formulaires de plainte et des Cahiers de registre de plaintes par les CPS est à justifier par un accusé.

Liste de plaintes possibles et démarches à suivre pour les résoudre

Les plaintes peuvent être émises tout le long du processus du programme. En effet, elles sont souvent liées aux actions des programmes suivants :

Ciblage (communautaire, PMT) ;
 Enregistrement des bénéficiaires ;
 Paiement des bénéfices ;
 Réalisation des activités ou coresponsabilité ;
 Services offerts par les opérateurs de terrain : CPS, CCS, le Programme (FID) ou ses institutions partenaires (Cabinet de ciblage, AGEX/AGEC, Agence de paiement, Accompagnateur Spécialisé, ...) ;
 Autres.

Toutefois, il faut tenir compte du délai de recevabilité et de traitement des plaintes décrits plus haut.

FID	GUIDE OPERATIONNEL	Page 244
	Gestion des plaintes et cas spéciaux Programmes ACT/ACTP et TMHD/LUL	Création :
		Révision : Juin 2019

La liste des plaintes possibles et les démarches à suivre pour les résoudre est présentée ci-après :

Liste de plaintes possibles	Description/Raisons probables	Démarches à suivre	Responsables
Ciblage communautaire			
Ménage non postulant	Ménage non préinscrit (ACTP)	Toutes les plaintes liées au Ciblage communautaire devraient être traitées localement en	Le CCS/CPS pour l'ACTP
	Ménage non recensé (TMDH)	suivant les étapes suivantes : 1- Prendre les informations sur le plaignant 2- Remplir le formulaire de plainte et le cahier de registre de plaintes 3- Traiter la question avec le plaignant en lui expliquant les critères et le processus de ciblage ainsi que son cas 4- Si la plainte n'a pas pu être traitée par cette approche interpersonnelle, convoquer l'assemblée de la communauté pour recoupement si nécessaire 5- Corriger s'il y a erreur 6.- Répondre au ménage 7- Remplir la fiche de suivi de plaintes et le registre de plaintes 8.- Transmettre au FID la fiche de plainte remplis	Le Comité de Protection Sociale pour le TMDH
Ménage non candidat	Ménage non présélectionné ou non validé		
Ménage à informations incomplètes	Certaines données sur le ménage n'ont pas pu être collectées		
Ciblage PMT			
Ménage non éligible ou non sélectionné	Ménage non classé parmi les bénéficiaires ACTP	Autant que possible, les plaintes liées au Ciblage PMT devraient être également traitées localement en suivant les étapes suivantes :	Le Comité de Ciblage et de Suivi pour l'ACTP
	Ménage n'ayant pas eu le score lui permettant d'entrer dans le programme (TMDH)	1- Prendre les informations sur le plaignant 2- Remplir le formulaire de plainte et le cahier de registre de plaintes 3- Traiter la question avec le plaignant en lui expliquant les critères et le processus de ciblage ainsi que son cas 4- Procéder à une vérification de la liste des ménages issue de l'enquête PMT 5- Si la plainte n'est pas traitée par cette approche interpersonnelle, convoquer l'assemblée de la communauté pour recoupement si nécessaire 6.- Répondre au ménage avec les explications 7- Remplir la fiche de suivi de plaintes et le registre de plaintes 8- Transmettre au FID le formulaire et la fiche de suivi de plainte remplis Si la plainte n'a pas pu être traitée au niveau local, la Direction concernée procède à sa résolution :	Le Comité de Protection Sociale pour le TMDH SOGC, CP
Ménage non éligible ou non sélectionné (suite)	Ménage non classé parmi les bénéficiaires ACTP		
	Ménage n'ayant pas eu le score lui permettant d'entrer dans le programme (TMDH)	Procéder à une vérification de la liste des ménages issue de l'enquête PMT Corriger s'il y a erreur Réenquêter le ménage si nécessaire : ACTP : Si résultat positif, le ménage devient éligible en liste d'attente si le nombre des bénéficiaires dans le site (UTB) est déjà atteint, ou bénéficiaire (non objection de la DIRGEN) si le nombre des bénéficiaires n'est pas encore atteint. Si résultat négatif, répondre au ménage	SOGC, CP

FID	GUIDE OPERATIONNEL	Page 245
	Gestion des plaintes et cas spéciaux	Création :
	Programmes ACT/ACTP et TMHD/LUL	Révision : Juin 2019

Liste de plaintes possibles	Description/Raisons probables	Démarches à suivre	Responsables TMDH :
si résultat positif, le ménage devient éligible et bénéficiaire sans dépasser les 30% de ménages pris au niveau de la commune. si résultat négatif, répondre au ménage			
Ménage non validé	Ménage non classé parmi les bénéficiaires ACTP Ménage n'ayant pas eu le score lui permettant d'entrer dans le programme (TMDH)	Même traitement que précédemment	SOGC, CP
Ménage enquêté mais sans score	Ménage non classé parmi les bénéficiaires ACTP Ménage n'ayant pas eu le score lui permettant d'entrer dans le programme (TMDH)		SOGC, CP
Ménage non enquêté	Ménage non classé parmi les bénéficiaires ACTP Ménage n'ayant pas eu le score lui permettant d'entrer dans le programme (TMDH)	1.- Prendre les informations sur le plaignant 2.- Remplir le formulaire de plainte et le cahier de registre de plaintes 3.- Traiter la question avec le plaignant en lui expliquant les critères et le processus de ciblage ainsi que son cas 4.- Répondre au ménage avec les explications 5.- Remplir la fiche de suivi de plaintes et le cahier de registre de plaintes 6.- Transmettre au FID le formulaire et la fiche de suivi de plainte remplis	SOGC, CP
Enregistrement Ménage non enregistré	Ménage absent Récepteur absent	1.- Prendre les doléances, vérifier informations sur le plaignant 2.- Expliquer clairement la situation (processus, délai, mesures à prendre...)	SOGC, CP
Paiement des bénéfices Service déficient	Informations complémentaires incomplètes Identité du ménage ambiguë (ex: noms différents portant le même récépissé)	3.- Compléter les informations sur le plaignant si nécessaire 4.- Corriger s'il y a erreur 5.- Répondre au plaignant	SOGC, CP
	Date du paiement non respecté Lieu du paiement non respecté	1.- Prendre les informations sur le plaignant 2.- Procéder à une vérification ou recoupement si nécessaire 3.- Notifier le prestataire de services à rétablir la situation	
Encaissement pour service	Service lent, manque d'informations nécessaires sur le transfert Agence de paiement exige aux bénéficiaires le paiement de l'entretien du compte ou le maintien de la puce ou d'autre service gratuit	4.- Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire	SOGC, CP
Encaissement pour ouverture de compte	Agence de paiement exige aux bénéficiaires le paiement de l'ouverture du compte autre que ceux signalés dans les conventions avec le FID	Idem	SOGC, CP
Non ouverture de compte/moyen de transfert	Agence de paiement refuse l'ouverture du compte du bénéficiaire ou n'importe quel autre mécanisme		
Paiement du ménage non effectué	Absence lors du paiement		

FID	GUIDE OPERATIONNEL	Page 246
	Gestion des plaintes et cas spéciaux	Création :
	Programmes ACT/ACTP et TMHD/LUL	Révision : Juin 2019

Liste de plaintes possibles	Description/Raisons probables	Démarches à suivre	Responsables	Pas de monnaie suffisante	Montant reçu insuffisant
Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiement	Ménage bénéficiaire ne pas sur la liste de transferts				SOGC, CP
Montant reçu incorrect	Montant transfert non conforme	1.- Prendre les informations sur le plaignant			
Reliquat non versé	Ménage indique qu'il n'a pas reçu le transfert précédent et le reliquat n'est pas inclus dans le nouveau transfert	2.- Procéder à une vérification de l'état de paiement ou recouplement si nécessaire 3.- Notifier le prestataire de services à rétablir la situation 4.-Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire 5.- Corriger à travers une mise à jour			
Réalisation des activités ACTP/coresponsabilité (TMDH)					
Non-respect des droits des travailleurs (ACTP)	Non-respect du temps de travail, horaire, pause, équité, protection, ...	1.- Prendre la doléance du plaignant			SOGC, CP
Accident de travail (ACT(P))	Absence de prise en charge de l'incident	2.- Procéder à une vérification ou recouplement si nécessaire 3.- Prendre les mesures ou solutions adéquates			
Ecole pas opérationnelle (TMDH)	L'école est fermée ou n'a pas assez d'enseignants	4.- Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu			
Recherche d'avantages matériels	Quand l'opérateur de terrain recherche des avantages matériels pour service octroyé (ACTP). Recherche d'avantages matériels de la part du directeur, ou des enseignants en échange de noter la présence des élèves bénéficiaires, ou de les inscrire à l'école ; ou de donner/envoyer les données sur les présences (TMDH)	5.- Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu 6.- Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre 7.- Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications			
Demande d'encaissement/de paiement	Quand l'opérateur de terrain demande au bénéficiaire un paiement pour service octroyé (ACTP). Demande d'encaissement de la part du directeur, ou des enseignants en échange de noter la présence des élèves bénéficiaires, ou de les inscrire à l'école ; ou de donner/envoyer les données sur les présences (TMDH)				
Service déficient	Matériels de mauvaise qualité, insuffisants (ACTP) L'encadrement est médiocre : absences fréquentes du personnel de l'AGEX (ACTP)	Même traitement que le cas précédent			SOGC, CP
	Qualité des Services éducatifs : école fermée, absences fréquentes des enseignants, obligation des enfants à étudier debout ou à même le sol, horaire inadéquat, école trop éloignée ... (TMDH) Présences des élèves non relevées quotidiennement (TMDH).				

FID	GUIDE OPERATIONNEL	Page 247
	Gestion des plaintes et cas spéciaux	Création :
	Programmes ACT/ACTP et TMHD/LUL	Révision : Juin 2019

Liste de plaintes possibles	Description/Raisons probables	Démarches à suivre	Responsables
Niveau scolaire à la rentrée différent de ce qui doit être (TMDH)			
Non-respect des droits des membres de la communauté, cas conflictuel, intérêts pétinés, ...	<p>Cas de déplacement temporaire imprévu/ réinstallation involontaire de personnes ou des activités des personnes (ACTP)</p> <p>Cas d'empiètement accidentel de l'emprise de l'activité sur une propriété privée (ACTP)</p> <p>Cas de rencontre accidentelle (ex : déterrement d'os humain, ...) (ACTP).</p> <p>Cas d'évacuation des produits de déblai, curage, débroussaillage, de détritrus vers des lieux pouvant "gêner" d'autres membres de la communauté, etc.</p>	<p>1.- Prendre la doléance du plaignant</p> <p>2.- Procéder immédiatement à une vérification ou recouplement ou solutions adéquates</p> <p>3.- Prendre les mesures</p> <p>4.- Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu</p> <p>5.- Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu</p> <p>6.- Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre</p> <p>7.- Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications</p>	SOGC, CP
Services offerts par les autres opérateurs de terrain (Comité, FID, MINSAN, MEN, ...)			
Mauvais traitement	<p>Le bénéficiaire sent qu'il a été offensé par le personnel du prestataire</p> <p>Comportement et attitude du personnel de l'AGEX (ACTP)</p> <p>Quand le bénéficiaire sent qu'il a été offensé par l'AGEX ou d'autre partenaire (ACTP)</p> <p>Comportement et attitude des agents de formation, des mères leaders, du Comité de coresponsabilité (TMDH)</p> <p>Le bénéficiaire ne reçoit le service (bureaux fermés ou personnel insuffisant)</p>	<p>1.- Prendre la doléance du plaignant</p> <p>2.- Procéder à une vérification ou recouplement si nécessaire</p> <p>3.- Prendre les mesures</p> <p>4.- Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu</p> <p>5.- Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu</p> <p>6.- Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre</p> <p>7.- Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications</p>	SOGC, CP
Non attention Demande de paiement Service déficient	L'opérateur de terrain exige au bénéficiaire le transfert d'une valeur pour les services octroyés	<p>1.- Prendre la doléance du plaignant</p> <p>2.- Procéder à une vérification ou recouplement si nécessaire</p> <p>3.- Prendre les mesures</p> <p>4.- Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu</p> <p>5.- Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu</p> <p>6.- Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre</p> <p>7.- Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications</p>	SOGC, CP
Recherche d'avantages matériels	Le service n'est pas adéquat ou de mauvaise qualité ou il existe un délai excessif dans l'attention	<p>1.- Prendre la doléance du plaignant</p> <p>2.- Procéder à une vérification ou recouplement si nécessaire</p> <p>3.- Prendre les mesures</p> <p>4.- Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu</p> <p>5.- Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu</p> <p>6.- Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre</p> <p>7.- Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications</p>	SOGC, CP
Ciblage non respectueux des critères de neutralité	Le personnel de l'organisation recherche des avantages matériels pour les services octroyés	<p>1.- Prendre la doléance du plaignant</p> <p>2.- Procéder à une vérification ou recouplement si nécessaire</p> <p>3.- Prendre les mesures</p> <p>4.- Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu</p> <p>5.- Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu</p> <p>6.- Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre</p> <p>7.- Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications</p>	SOGC, CP
Manque d'information sur les événements du programme	Le ciblage des bénéficiaires a été réalisé dans le non le respect des critères de neutralité	<p>1.- Prendre la doléance du plaignant</p> <p>2.- Procéder à une vérification ou recouplement si nécessaire</p> <p>3.- Prendre les mesures</p> <p>4.- Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu</p> <p>5.- Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu</p> <p>6.- Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre</p> <p>7.- Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications</p>	SOGC, CP
	Insuffisance ou inexistence d'informations sur les événements du programme tels que les événements de transfert, les activités des coresponsabilités, conditionnalités souples ou autres.	<p>1.- Prendre la doléance du plaignant</p> <p>2.- Procéder à une vérification ou recouplement si nécessaire</p> <p>3.- Prendre les mesures</p> <p>4.- Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu</p> <p>5.- Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu</p> <p>6.- Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre</p> <p>7.- Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications</p>	SOGC, CP

FID	GUIDE OPERATIONNEL	Page 248
	Gestion des plaintes et cas spéciaux	Création :
	Programmes ACT/ACTP et TMHD/LUL	Révision : Juin 2019

Liste de plaintes possibles	Description/Raisons probables	Démarches à suivre	Responsables
Autres Concussion	Collecte/demande d'argent aux bénéficiaires	1.- Prendre la doléance du plaignant	
Malversation/manœuvres frauduleuses Moyens de paiement	Détournement de bénéfices ou de fonds des bénéficiaires Perte ou usure de livret ou de puce	2.- Procéder à une vérification ou recoupement si nécessaire 3.- Prendre les mesures ou solutions adéquates 4.- Notifier/inviter l'impliqué à rétablir la situation s'il y a lieu 5.- Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre 6.- Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications Cf. guide de traitement de cas de malversation	
Demande d'avantage	Demande d'autres avantages par les bénéficiaires ou par les CPS. Demande d'augmentation des bénéfices (bénéficiaires) ou des indemnités (CPS)	1.- Prendre la doléance du plaignant 2.- Prendre les mesures ou solutions adéquates	
Cas spécial	Dénonciation, déclaration	1.- Prendre la doléance du plaignant	
Indemnités CPS	Paiement d'indemnité en retard ou non effectué	2.- Procéder à une vérification ou recoupement si nécessaire 3.- Prendre les mesures ou solutions adéquates 1.- Prendre la doléance du plaignant	
		2.- Procéder à une vérification ou recoupement si nécessaire 3.- Prendre les mesures ou solutions adéquates 4.- Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu 5.- Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu 6.- Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre 7.- Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications	

Annexes



FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT



ACTP <input type="checkbox"/> TMDH <input type="checkbox"/> LUL <input type="checkbox"/>
FISY FITARAINANA

N°/FKTKMN..... DATIN'NY FITARAINANA :

1- NY MPITARAINA (Azo tsy fenoina ireto raha fitoroana olona no hatao):

Anaran'ny Lohampianakaviana :

N° Karapanondro : N° TEL :

Laharan'ny Tokantrano :

Anaran'ny Vady :

Fonenana :

Tokantrano mpahazo tombontsoa : Tokantrano tsy mpahazo tombontsoa :

2- ANTON'NY FITARAINANA : (asio X izay izy)

Fitiliana mpisitraka : Fandraharahana :

Fandoavam-bola : Hafa (mariho eto) :

3- FANAZAVANA NY FITARAINANA :

4- MITARAINA NOHO NY AFITSOKY NY :

NY MPITARAINASONIANY KOMITY MPIAHY NY MPIARA-BELONA

FARITRA VOATOKANA HO AN'NY FID
 PLAINTE RECUE LE _____ PAR TELEPHONE PAR _____

✂-----
 ROSIA NANDRAISANA NY FITARAINAN'I
 N°/FKT
 Anio faha - : _____
 SONIA SY ANARAN'NY KOMITY NANDRAY NY FITARAINANA

Annexe 2. Cahier de registre des plaintes

Daty fitarainana	Anton'ny fitarainana	N° Fisy	Anaran'ny mpitaraina	Anaran'ny Tomponandraikitra nandray ny fitarainana	Sonian'ny Mpitaraina	Voavaha teny ifotony ve? ENY/TSIA	Daty nampitana ny fisy tany amin'ny FID	Sonia, anarana, laharana findain'ny nampitondraina ny fisy nankany amin'ny FID	Daty nandraisana ny valiny avy amin'ny FID	Daty nanomezana ny valiny tany amin'ny mpitaraina

Annexe 13 : Protocole en cas de harcèlement/ violence sur les enfants

Définition de la violence envers les enfants :

La violence envers les enfants désigne toute forme de mauvais traitements physiques, psychologiques ou sexuels ou d'absence de soins qui cause une blessure ou un dommage psychologique à un enfant. L'abus de pouvoir ou de confiance fait partie des types de violence envers les enfants.

- Protéger l'enfant. Eloigner l'enfant de la scène de violence. La non-assistance aux personnes en danger est un crime puni par la Loi.
- Avertir les responsables. Contacter et/ou discuter avec les parents.
- Signaler l'acte de violence ou harcèlement aux autorités locales telles que chef de fokontany, police, gendarmerie, Le signalement peut être fait dans l'anonymat.
- Appeler le numéro vert 147

En cas de constat d'utilisation d'enfants âgés de moins de 18 ans, sur les chantiers :

- a) Dans les garderies ou les crèches mobiles :
 - Saisir le parent ayant emmené les enfants à la garderie
 - Faire renvoyer immédiatement les enfants chez eux
 - Donner un avertissement au ménage exploitant l'enfant

- b) Dans les chantiers HIMO :
 - Faire renvoyer immédiatement les enfants chez eux
 - Mettre le ménage en statut « absent » pour la journée
 - Donner un avertissement au ménage exploitant l'enfant

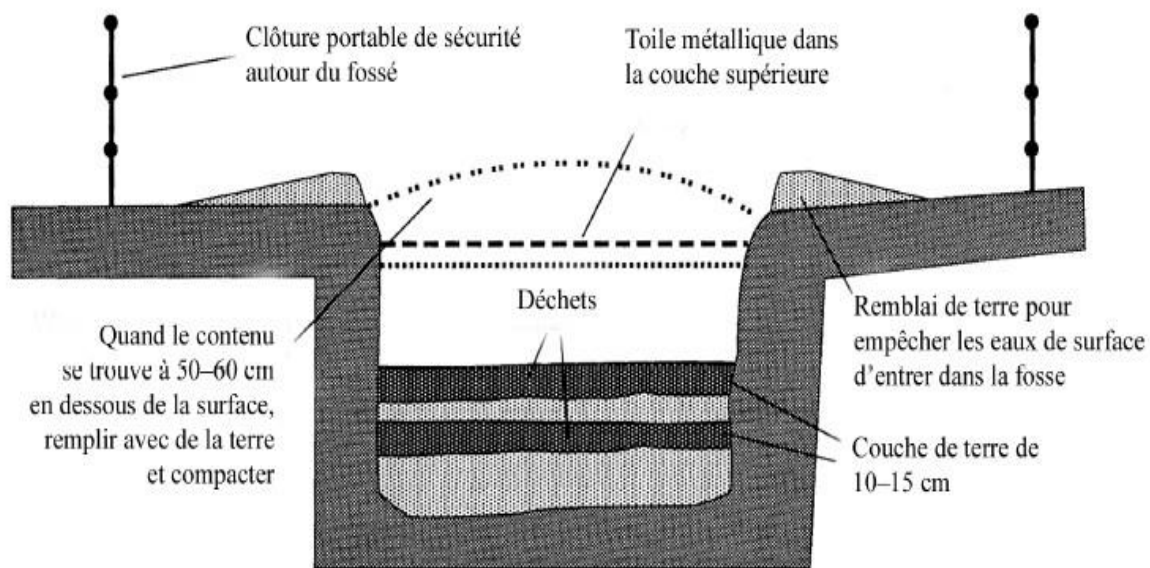
- c) Dans les chantiers « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures » et ses sites connexes :
 - a. Arrêter l'enfant dans son travail,
 - b. Donner un avertissement au ménage exploitant l'enfant

Annexe 15: Plan d'actions de prévention et de réponse aux EAS/HS

Actions		Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de réalisation
Cartographier et évaluer les acteurs VBG existants	Cartographie des acteurs VBG existants	CSSSES/Spécialiste VBG	Présence ou absence cartographie
	Evaluation de la capacité des acteurs VBG, Identification des besoins en service, proposition de stratégies de renforcement de la prise en charge VBG	Consultant externe	Rapport d'évaluation
Intégrer la gestion du risque de VBG dans les instruments de sauvegarde du FID	Mise à jour des instruments SES	CSSSES/Spécialiste VBG	Taux d'instruments révisés (<i>CGES/MDPE/fiches environnementales/Fiche de supervision/canevas de suivi SES/code de conduite</i>)
Renforcer la capacité du FID et des partenaires du FID dans la prévention et la réponse aux VBG	Formation du CSSSES	Institution spécialisée (Access (Tahiana USAID))	Présence ou absence Rapport de formation
	Formation des DIR	CSSSES	Présence ou absence Rapport de formation
	Recrutement d'un spécialiste VBG	CSSSES	Présence ou absence notification
	Formation des partenaires du FID	SOSESS	Nombre de PV
Intégrer la gestion des risques VBG dans le processus de passation de marché	Préparer les exigences/dispositions/ attentes VBG à considérer dans les dossiers d'appel d'offre	CSSSES/Spécialiste VBG	Présence ou absence exigences VBG dans DAO
	Les inclure dans les dossiers d'appel d'offres	service passation de marché	
	Insérer systématiquement le code de conduite dans les contrats des partenaires	service passation de marché	Taux de contrats pourvus de code de conduite
S'assurer que les codes de conduite sont effectivement signés et compris	Organiser des séances d'information sur le code de conduite pour tout le personnel et partenaires du FID	CSSSES/Spécialiste VBG/SOSESS	nombre de PV
	Insérer systématiquement du code de conduite dans les contrats du personnel et des partenaires	service RH/ service passation de marché	Taux de contrats pourvus de code de conduite
	Inclure dans les spécifications "passation de marchés" que les partenaires doivent veiller à ce que tout son personnel de terrain signent le code de conduite	service passation de marché	Mention ou non dans contrat

Actions		Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de réalisation
Informer les communautés affectées par le projet des risques liés au VBG	Information –sensibilisation sur l’importance et les mesures VBG	SO DIR/partenaires	nombre de PV
	Mise à jour du guide de sensibilisation VBG MACC en y incluant que tout le personnel/partenaires du FID sont tenus de respecter le code de conduite	CSSSES/Spécialiste VBG	Mention ou non dans contrat
	Sensibilisation des bénéficiaires au VBG	Partenaires MACC	nombre de PV
Disposer d’un mécanisme de gestion de plainte adapté au cas de VBG	Identifier les canaux multiples	SO DIR	Liste des canaux multiples
	Intégrer les procédures particulières VBG (canaux multiples, confidentialité, preuve) dans le mécanisme de plaintes en place	CSSSES/Spécialiste VBG/RGCS	Mention ou non des procédures particulières dans le mécanisme de gestion des plaintes
Mettre en place des dispositifs de prévention VBG au niveau des chantiers	Mise en place des latrines séparées H/ F, bien verrouillées, bien accessibles au niveau des chantiers/ espaces physiques	Chef de chantier	Taux de chantiers pourvus de latrines séparées
	Ajouter un message de lutte VBG, au panneau de chantier	CSSSES/Spécialiste VBG/service communication	Taux de panneaux de chantiers pourvus de messages VBG
S’assurer de la disponibilité de financement pour le recrutement éventuel de fournisseurs de service afin d’assurer la prise en charge des cas éventuels	Budgétiser le coût de la stratégie de prise en charge VBG définie	CSSSES/Spécialiste VBG/service financier	Présence ou absence budget

Annexe 16 : Modèle de fosse sécurisée pour l'enfouissement et l'incinération des déchets de issus de la distribution de « plump sup »



Adapted from : WHO 1999.

Afin de minimiser la propagation de la COVID19 durant le programme, les dispositions de la Banque Mondiale suivantes sont à considérer :

- Mettre à jour l'engagement des parties prenantes en considérant les risques COVID
- Un point focal COVID doit exister : Ce sont les SOSESS au niveau des DIR et le service SES au niveau de la DIRGEN
- Les plaintes comme les anomalies au niveau de l'application des mesures liées au COVID doivent être insérées dans le MGP.
- **Avant d'intervenir dans une Région**, les missionnaires doivent faire une visite de courtoisie auprès de la Préfecture/Région afin de savoir les restrictions locales et d'obtenir l'autorisation.
- Le port de masques est obligatoire pour tout le monde oeuvrant dans le cadre du programme
- La distanciation sociale doit être respectée pour tout rassemblement dans la mesure du possible
- Tout lieu de rassemblement doit être pourvu d'un dispositif de lavage des mains et des supports de sensibilisation COVID19
- **Pour les cas testés positifs ou présentant les symptômes**, procéder à la mise en quarantaine du concerné et de sa famille pendant 14 jours sous le contrôle du représentant de la santé dans la zone
- Les travailleurs doivent être payés durant les périodes de maladies
- L'employeur prend en charge des soins médicaux et les frais d'hospitalisation du travailleur malade
- Lors des visites à domicile, les agents doivent porter des masques, se munir des gels désinfectants et respecter la distanciation sociale
- Pour le cas des travailleurs des Entreprises et Bureau d'études :
 - Identifier les travailleurs qui habitent avec la communauté,
 - Minimiser les mouvements à l'intérieur et à l'extérieur du site : éviter que les travailleurs rentrent dans les zones affectées, ou retournent sur site venant des zones affectées, éviter le contact avec la communauté, restrictions d'accès aux centres de loisirs dans le site,
 - Mettre en place un dispositif de contrôle (température, toux) à l'entrée du chantier
 - Favoriser l'humectation au lieu de port de masques anti-poussières pour que ceux-ci soient utilisés à des fins de protection contre la COVID.
- Renforcer la communication avec la communauté
- Pour le processus de consultation, choisir les moyens de communication appropriés pour éviter le rassemblement public conformément aux restrictions nationales (comité restreint, réseaux sociaux, site web, presse écrite, enquête en ligne, etc)

Pour gérer les risques de propagation de Covid-19 dans les milieux de construction dans les zones de cas confirmés de Covid-19

Minimiser le risque d'exposition

- Tout travailleur présentant des symptômes de maladie respiratoire (fièvre + rhume ou toux) et ayant potentiellement été exposé au COVID-19 doit être immédiatement retiré du site et soumis à un test de dépistage du virus à l'hôpital local le plus proche

- Les collègues proches et ceux qui partagent un logement avec un tel travailleur doivent également être retirés du site et testés
- La direction du projet doit identifier l'hôpital le plus proche qui dispose d'installations de test, orienter les travailleurs et payer le test s'il n'est pas gratuit
- Les personnes faisant l'objet d'une enquête pour COVID-19 ne doivent pas retourner travailler sur le site du projet tant qu'elles n'ont pas été autorisées par les résultats des tests. Pendant cette période, elles doivent continuer à recevoir un salaire journalier
- Si l'on découvre qu'un travailleur est atteint de la maladie COVID-19, le salaire doit continuer à lui être versé pendant sa convalescence (que ce soit à domicile ou à l'hôpital)
- Si les travailleurs du projet vivent chez eux, tout travailleur dont un membre de la famille a un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 doit être mis en quarantaine du site du projet pendant 14 jours, et continuer à recevoir son salaire journalier, même s'il ne présente aucun symptôme.

Formation du personnel et précautions

- Former tout le personnel aux signes et symptômes de la COVID-19, à la manière dont elle se propage, à la façon de se protéger et à la nécessité de se faire tester s'ils présentent des symptômes. Permettre des questions-réponses et dissiper les mythes.
- Utiliser les procédures de réclamation existantes pour encourager les collègues à signaler les cas où ils présentent des symptômes extérieurs, comme une toux persistante et grave accompagnée de fièvre, et ne se soumettent pas volontairement à un test
- Fournir des masques faciaux et autres EPI appropriés à tous les travailleurs du projet à l'entrée du site du projet. Toute personne présentant des signes de maladie respiratoire non accompagnée de fièvre doit être obligée de porter un masque facial
- Fournir des installations pour le lavage des mains, du savon pour les mains, du désinfectant pour les mains à base d'alcool et rendre obligatoire leur utilisation à l'entrée et à la sortie du site du projet et pendant les pauses, par l'utilisation de panneaux simples avec des images dans les langues locales
- Former tous les travailleurs à l'hygiène respiratoire, à l'étiquette de la toux et à l'hygiène des mains à l'aide de démonstrations et de méthodes participatives
- Former le personnel de nettoyage aux procédures efficaces de nettoyage et d'élimination des déchets

Gérer l'accès et la diffusion

- Si un cas de COVID-19 est confirmé chez un travailleur sur le site du projet, les visiteurs doivent être restreints sur le site et les groupes de travailleurs doivent être isolés les uns des autres autant que possible ;
- Des procédures de nettoyage approfondies avec des nettoyeurs à forte teneur en alcool doivent être entreprises dans la zone du site où le travailleur était présent, avant que d'autres travaux ne soient entrepris dans cette zone.

Pour le cas de l'utilisation des forces de sécurité dans le cadre de la lutte contre la COVID :

- S'informer sur la réputation et la capacité des forces de sécurité existantes
- Evaluer les risques liés à l'utilisation des forces de sécurité et identification de mesures de mitigation y afférentes
- Les informer sur le code de conduite et les sanctions y afférentes
- Mettre à jour la convention FID-Gendarmerie

Références et sources d'informations complémentaires

- <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>
- <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-nCoV/hcp/index.html>
- <https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbsites/coronavirus/Pages/index.aspx>